

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTIONS D'UNIFORMES

	Pages
La Garde nationale (1789-1871), par L. FAILLOU	1, 17, 33, 49, 65, 81, 97, 113, 129, 145, 161, 177
La Garde impériale (1854-1870), par L. F...	11, 27, 43, 59, 75, 91, 107, 123, 139, 155, 173, 187
Gendarme à cheval, d'après Martinet, par LA GRENADIÈRE	7, 23
Trompettes de cuirassiers (1815), par HENRI FEIST.	24
Carabinier à cheval, d'après Martinet, par LA GRENADIÈRE	25
Voltigeurs Corses (1836), par LA GIBERNE	39
Carabinier à cheval (1810), d'après Martinet, par LA GRENADIÈRE	41
Légions d'infanterie coloniale (1815), par LA GIBERNE	56
Uniformes des officiers du Point d'honneur et des gardes de la Connétablie (ordonnance royale du 15 juin 1771).	71
Mousquetaires (1814-1815), par L. F.....	89
Gendarmerie d'élite (1826), par LA GIBERNE	103
Le 1 ^{er} régiment de cuirassiers de la Garde royale, par J. MARGERAND.	135
Gardes du corps (Restauration), par LA GIBERNE	184
Substitution de la fleur de lys aux signes distinctifs du précédent gouverne- ment (1814)	

DIVERS

Le Cornet, par HENRI FEIST	55
Timbales et Timbaliers, par HENRI FEIST	87
Truquage et maquillage, par LA GRENADIÈRE	119
D. H. Canouville, par LA GRENADIÈRE	151
Les Pontonniers (1792-1894), par HENRI FEIST.	152
Carabinier d'infanterie légère (18h), par LA GRENADIÈRE	181
Les sapeurs-pompiers de Paris (1 ^{er} empire), par LA GRENADIÈRE	182
Lettre d'un dragon à son père (1782).	184

ILLUSTRATIONS EN COULEURS

Gendarme à cheval (1806-1814), par MARINET	<i>hors texte.</i>
Trompettes de cuirassiers (1815), par RENÉ Louis.	<i>jj</i>
Carabinier à cheval (1 ^{er} régiment, 1 ^{er} empire), par MARINET	<i>id.</i>
Voltigeurs Corses (1836), par RENÉ Loms	<i>ij.</i>
Officier de carabiniers à cheval, par MARINET	<i>id.</i>
Légions des Colonies (Martinique, 1816), par RENÉ Louis	<i>id.</i>
Colonel du 17 ^e dragons (1791), par MAURICE URANGE	<i>id.</i>

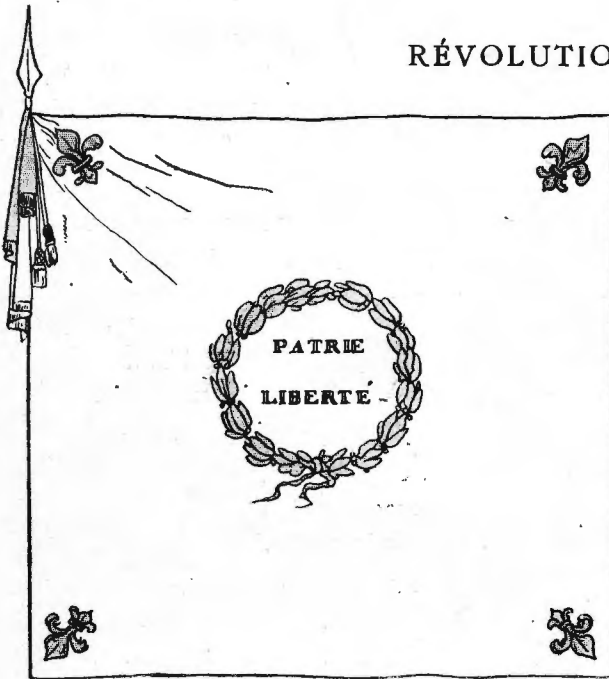
LA GARDE NATIONALE

(1789-1871)

Par L. FALLOU

(Suite)

RÉVOLUTION



DRAPEAU DU 12^e BATAILLON

Afin d'assurer d'une manière efficace la garde et la police de la ville, on établit de nombreux corps de garde qui furent répartis de la façon suivante :

INFANTERIE

PREMIÈRE DIVISION

Bataillon Saint-Jacques-du-Haut-Pas.

1. Quartier principal, rue du faubourg Saint-Jacques, près la rue Mêlée.
2. Caserne, rue du faubourg St-Jacques.
3. Rue de l'Oursine, vis-à-vis de celle des Anglaises.

Bataillon de Saint-Victor.

1. Près du marché aux Chevaux.
2. Caserne, à la Croix de Clarmart.

Bataillon de Saint-André-des-Arcs.

1. Rue Hautefeuille, près Saint-André-des-Arcs.
2. Rue
3. Rue d'Enfer, aux Chartreux.

Bataillon de Saint-Marcel.

1. Rue de Scipion.
2. Caserne et quartier principal, rue Mouffetard, près de la barrière des Gobelins.
3. Rue de l'Oursine, vis-à-vis de celle des Bourguignons.

Bataillon de Saint-Louis-en-l'Île.

1. Caserne et quartier principal, quai d'Anjou, et, par suite, rue Saint-Louis, entre la rue des Deux-Ponts et le quai d'Anjou.

Bataillon du Val-de-Grâce.

1. Rue Copeau, entre la rue Gracieuse et celle de la Clef.
2. Quartier principal, rue Mouffetard, vis-à-vis de celle de l'Épée de Bois.
3. Caserne, rue Mouffetard, vis-à-vis la rue Copeau.

Bataillon de Saint-Étienne-du-Mont.

1. Quartier principal, place Saint-Étienne-du-Mont.



PLAQUE DE GIBERNE
Garde Nationale, 1789 (en cuivre).

Collect
ion Rosset.

2. Place Maubert.
3. Caserne, rue Neuve-Sainte-Geneviève.
4. A Saint-Jean-de-Latran.
5. Poste Saint-Marcel.

Bataillon de la Sorbonne.

1. Quartier principal, rue et porte Saint-Jacques..
2. Caserne, rue de la Harpe, près le passage des Jacobins.

Bataillon Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

1. Quartier principal, à la Halle au Vin.
2. Caserne, au palais Abbatial de Saint-Victor.
3. Rue des Fossés-Saint-Victor.

Bataillon des Mathurins.

1. Quartier principal, aux Mathurins.
2. Caserne, place de la Sorbonne.
3. Rue Saint-Séverin.

DEUXIÈME DIVISION

Bataillon des Prémontrés.

1. Quartier principal, rue de Sèves.
2. Caserne, rue Cassette, faub. St-Germain
3. Rue des Vieilles-Tuileries.

Bataillon des Barnabites.

1. Au Pont-Neuf.
2. Caserne, aux Barnabites, et, par suite, rue Saint-Louis.

Bataillon des Gordeliers.

1. Rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés.
2. Caserne, rue de l'Observance, au Couvent.

Bataillon de Notre-Dame.

1. Rue de la Juiverie.
2. Caserne, rue Parvis-Notre-Dame.
3. Près Saint-Landry.

Bataillon de Saint-Séverin.

1. Sur le Petit-Pont.
2. Rue de la Barillerie, et, par suite, au Marché-Neuf.

3. Rue de la Barillerie, au Palais.

Bataillon des Petits-Augustins.

1. Rue de Bourbon.
2. Caserne, rue de l'Université.
3. Rue de la Sanne.

Bataillon de l'Abbaye Saint-Germain-des-Prés.

1. A la Prison.
2. Caserne, rue du Colombier.
3. Rue Saint-André-des-Arts.
4. Rue de Seine, près le quai.

Bataillon des Jacobins de Saint-Dominique.

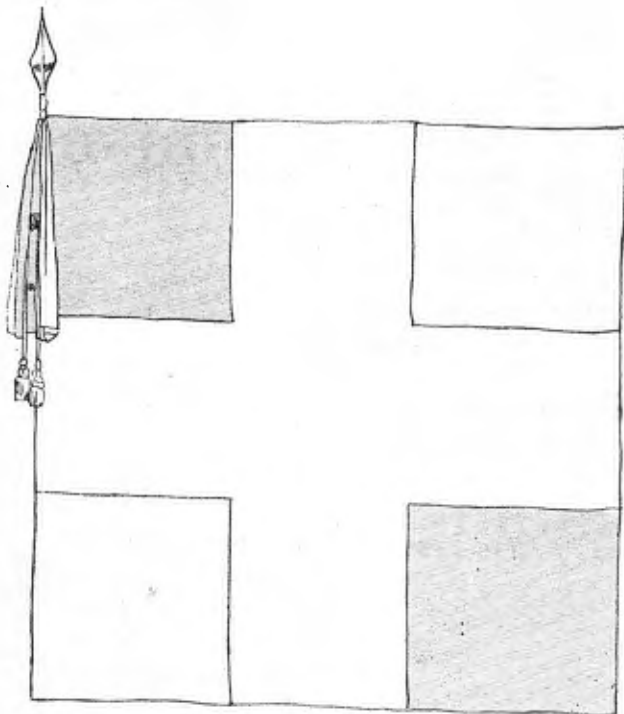
1. Rue St-Dominique, près Belle-Chasse.
2. Caserne, rue de Bourgogne.
3. Rue de l'Université, à l'ancienne barrière
4. Hôtel de M. le marquis de La Fayette.

Bataillon des Théatins.

1. Rue Plumet, chez M. de Montmorin.
2. Caserne, rue Rousselet.
3. A la Boucherie, rue du Gros-Caillou.

Bataillon des Carmes-Déchaussés.

1. Sur le boulevard de Vaugirard.
2. Caserne, rue de Vaugirard.
3. Place Saint-Sulpice.
4. Rue du Four.



DRAPEAU DU 13^e BATAILLON

TROISIÈME DIVISION

Bataillon des Récollets.

1. Rue et enclos des Récollets.
2. Caserne, cul-de-sac St-Michel
3. Rue Grange-aux-Belles.
4. Rue de Lancry.

Bataillon de St-Nicolas-des-Champs.

1. Caserne, rue Quincampoix, entre celles de Venise et Aubry-le-Boucher.
2. Vis-à-vis celle Maubuée.
3. Cloître Saint-Jacques-la-Boucherie.

Bataillon de Sainte-Élisabeth.

1. Caserne, rue Greneta, vis-à-vis celle Bourg-l'Abbé.
2. Rue de Tracy, aux Dames Saint-Chaumont.

Bataillon de Saint-Médéric.

1. Caserne, rue du Bar-du-Bec.
2. Rue Saint-Bon, au coin de celle de la Lanterne.

Bataillon des Carmélites.

1. Caserne, rue Beaubourg.
2. Au coin de la rue Michel-le-Comte.
3. Rue Chapon.

Bataillon des Filles-Dieu.

1. Caserne, au-dessus du faubourg Saint-Laurent.
2. Rue du faubourg St-Denis, près le bureau des voitures.
3. Faubourg St-Martin, entre la rue du Marais et celle Neuve-Saint-Nicolas.

Bataillon de St-Martin-des-Champs.

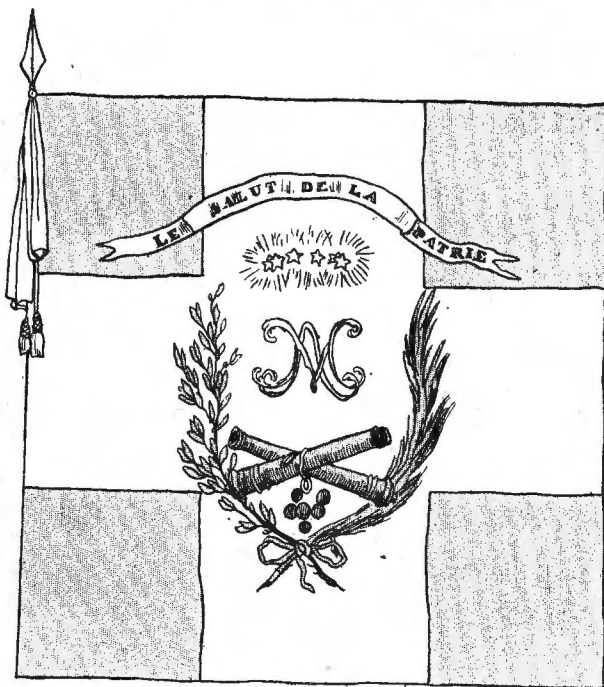
1. Caserne, Abbaye St-Martin.

Bataillon des Enfants Rouges.

1. Caserne, rue de la Corderie.
2. Au coin de la rue Boucherat et Périgueux.
3. Rue des Enfants-Rouges, au coin de celle Porte-Foin.

Bataillon de Saint-Laurent.

1. Caserne, ancienne barrière St-Martin.
2. Cimetière Saint-Laurent.



DRAPEAU DU 14^e BATAILLON

Bataillon des Pères Nazareth.

1. Caserne, rue Neuve-Saint-Laurent.
2. Sur les boulevards, au coin de la rue du Jeudi.
3. Rue Fontaine-au-Roi, près celle Saint-Maur.

QUATRIÈME DIVISION

Bataillon de Saint-Jacques-l'Hôpital.

1. Compagnie du centre, rue François.
2. Caserne, rue du Petit-Lion.
3. Poste principal, près Saint-Jacques-l'Hôpital, sur la rue Saint-Denis.

Bataillon de Bonne-Nouvelle.

1. Sur le boulevard de Bonne-Nouvelle.
2. Caserne, rue de Bourbon-Villeneuve, à la Halle à la Marée.
3. A la caserne, même rue, poste principal.

Bataillon de Saint-Leu.

1. A la caserne, un poste qui sert pour la compagnie de Saint-Joseph.
2. Caserne, à la Nouvelle-France, rue du faubourg Poissonnière.
3. Poste principal, rue Montmartre, au coin de celle de la Jussienne.

Bataillon de Saint-Lazare.

1. Poste principal, à Saint-Lazare.
2. Caserne, à St-Lazare.
3. Rue des Petites-Écuries.

Bataillon de Ste-Opportune.

1. Poste principal, rue St-Denis, marché des Sts-Innocents.
2. Rue de la Chanvrerie,
3. Place du Chevalier-du-Guet.

Bataillon de Saint-Jacques la-Boucherie.

1. Poste principal, Halle au Drap, marché des Sts-Innocents.
2. Caserne, rue des Deux-Ecus.

Bataillon des Petit-Pères (place Victoire).

1. Deux corps de garde, l'un pour la troupe soldée, l'autre pour les volontaires.
2. Provisoirement, dans le dortoir des Petits-Pères.

Bataillon de Saint-Eustache.

1. Poste principal, grille Saint-Eustache.
2. Caserne, rue Coq-Héron.
3. Pointe Saint-Eustache.
4. Halle aux Toiles.

Bataillon de Saint-Magloire.

1. Poste principal, à la caserne.
2. Caserne, rue Cléry.
3. A la barrière, rue des Jeûneurs, près celle du Sentier.

Bataillon de Saint-Joseph.

1. Poste principal, rue du faubourg Poissonnière.
2. Caserne, à la Nouvelle-France, rue du faubourg Poissonnière.
3. Rue Bleue.



PLAQUE DE GIBERNE
Garde Nationale, 1789 (en cuivre).

Collection Rosset.



DRAPEAU DU 15^e BATAILLON

CINQUIÈME DIVISION

Bataillon de Sainte-Marguerite.

1. Caserne, grande rue Daval, faubourg Saint-Antoine.
2. Caserne, rue Neuve.
3. Rue du faubourg St-Antoine.

Bataillon des Minimes.

1. Caserne, rue des Minimes, près la grille.
2. Au couvent, même rue.

Bataillon du Petit-Saint-Antoine.

1. Au marché Saint-Jean.
2. Caserne, au Petit-Saint-Antoine, rue du Roi-de-Sicile.
3. Rue du Roi-de-Sicile, à la caserne, pour les volontaires.

Bataillon de Saint-Gervais.

1. Caserne, rue Geoffroy-Lasnier.
2. Rue Geoffroy-Lasnier, pour les volontaires.

Bataillon de St-Jean-en-Grève.

1. Pont-au-Change.
2. Caserne, sur la place de l'Hôtel-de-Ville.

Bataillon de Saint-Louis-la-Culture.

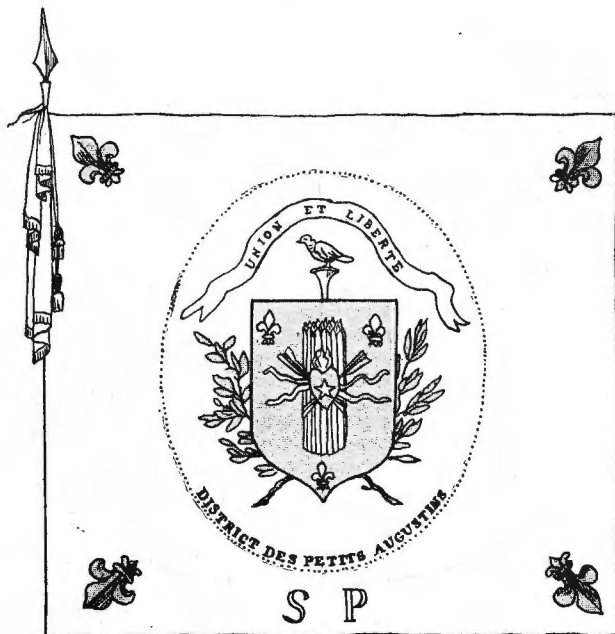
1. Ancienne caserne de l'arsenal des Invalides.
2. Arsenal, cour de la Fonderie.
3. Caserne, aux Célestins.
4. A l'arsenal, vis-à-vis le magasin à poudre.

Bataillon des Blancs-Manteaux.

1. Un corpsdegarde dans le couvent.
2. Caserne, à la porte du jardin des Blancs-Manteaux.

Bataillon de Trainel.

1. Rue Popincourt, près celle de la Roquette.
2. Caserne, rue Popincourt.
3. Rue de Charonne, chez mesdames de l'Hôpital.



DRAPEAU DU 16^e BATAILLON

Bataillon des Capucins du Marais.

1. Rue Sainte-Avoie.
2. Caserne, au palais Cardinal.
3. Au palais Cardinal, pour les volontaires.

Bataillon des Enfants Trouvés.

1. Rue du faubourg Saint-Antoine, chez M. Santerre.
2. Caserne, au marché Neuf.
3. Rue du faubourg St-Antoine, au district.
4. Rue Contrescarpe.

SIXIÈME DIVISION

Bataillon de l'Oratoire.

1. Cour de l'Oratoire.
2. Caserne, grande rue d'Angevilliers.
3. Caserne, rue Verte.
4. Croix du Trahoir.

Bataillon des Feuillants.

1. Caserne, enclos des Feuillants.

Bataillon des Filles-Saint-Thomas.

1. Rue de Colbert.
2. Rue Notre-Dame-des-Victoires.
3. Régie générale, rue de Choiseul.
4. Caserne, hôtel de Richelieu.

5. Trésor Royal.
6. Caisse d'Escompte.

Bataillon de Saint-Philippe-du-Roule.

1. Rue de l'Arcade.
2. Caserne, rue Verte.
3. Hôtel Saint-Priest, faub. St-Honoré.

Bataillon de Saint-Germain-l'Auxerrois.

1. Samaritaine.
2. Caserne, rue Thibautodé.

Bataillon des Jacobins Saint-Honoré.

1. Hôtel de Fronsac, vis-à-vis la Madeleine.
2. Caserne, rue de la Pépinière.
3. Mairie.

Bataillon de Saint-Honoré.

1. Rue Coquillière.
2. Rue d'Orléans.
3. Caserne, rue du Bouloi.
4. Rue Baillif.
5. Barrière des Sergents.

Bataillon des Capucins, Chaussée-d'Antin.

1. Ancienne barrière Blanche.
2. Rue de Provence.
3. Caserne, ancien dépôt des gardes françaises.
4. Rue du faubourg Montmartre.

Bataillon des Capucins Saint-Honoré, Champs-Élysées

1. Hôtel Colonne.
2. Poste, dit *Bailly*.
3. Caserne, ancienne grille de Chaillot.
4. Place Louis XV.

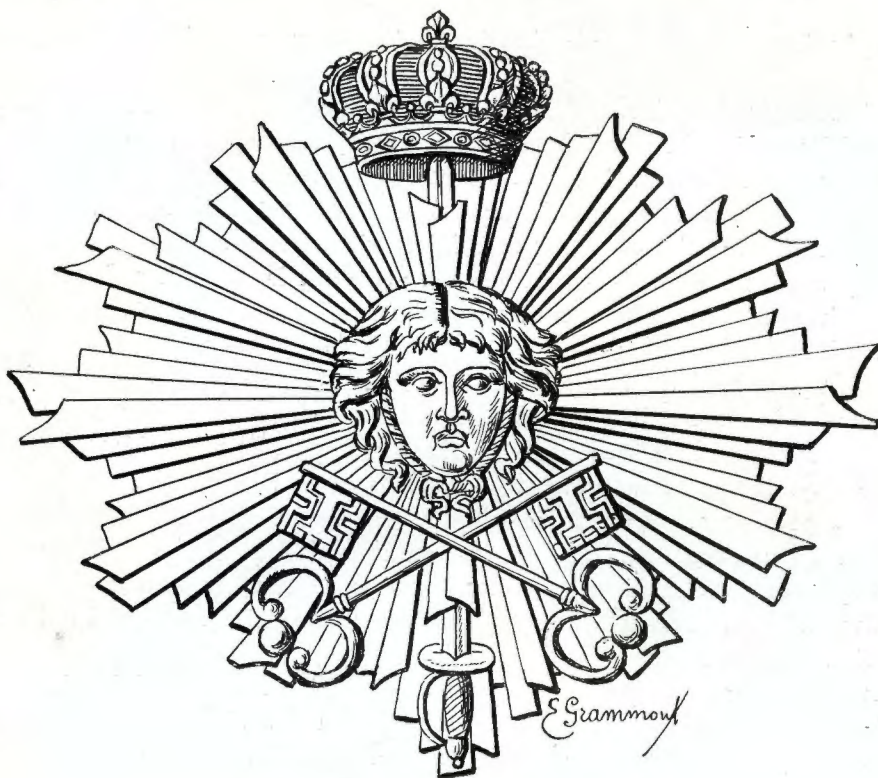
Bataillon de Saint-Roch.

1. Rue des Moulins.
2. Enclos des Jacobins Saint-Honoré.
3. Palais-Royal.

(A suivre).



Collection Prince de la Moskowa.
PLAQUE DE GIBERNE
Garde Nationale, 1789 (en cuivre).



PLAQUE DE GIBERNE
des Gardes de la Porte, Louis XVIII.
(argent, tête dorée).

Collection Durance.

GENDARME A CHEVAL

d'après MARTINET

L'intéressant ouvrage du commandant Martin sur la gendarmerie française en Espagne et en Portugal, de 1807 à 1814, décrit l'uniforme des gendarmes à cheval, d'après la même source, que celui des gendarmes à pied. Pour tous deux, le règlement manuscrit de 1812 sur l'uniforme des troupes ne fit que consacrer des traditions antérieures, sans apporter, comme il le fit pour la ligne, des innovations qui, soit dit en passant, ne furent guère appliquées qu'en 1814.

La tenue du gendarme à cheval ne diffère de celle du gendarme à pied, décrite dans un numéro précédent de *La Giberne*, que par l'épaulette d'infanterie liserée d'écarlate sur l'épaule droite, le passant d'aiguillette primitivement un trèfle et l'aiguillette à ferrets argentés sur l'épaule gauche, mi-partie bleue et argent pour les sous-officiers, la culotte en peau de daim pour la grande tenue, et les bottes de dragon.

L'armement, à partir de 1812, consiste dans le mousqueton mod. An IV, armé de sa baïonnette portée à une banderole avec porte-mousqueton et non plus à la botte,

en des pistolets de gendarmerie dits de *demi-arçon* avec garnitures de fer et en un sabre du modèle des carabiniers.

J'ouvre une parenthèse. Qu'était ce sabre des carabiniers ? C'est là une des parties les plus délicates à définir de l'armement des troupes françaises. Le modèle de carabinier 1790 est peu connu. Celui qui lui succéda porté en baudrier, à coquille pleine à une seule grenade et à lame droite ne l'est pas beaucoup plus. A partir du Consulat, il semble, d'après Martinet, que les carabiniers aient porté soit le sabre de chasseur mod. 1790, soit un sabre de même lame montée sur la coquille pleine à une seule grenade citée précédemment. Peut-être eurent-ils régulièrement le sabre de dragon mod. An XI ?

Il n'est pas question ici du sabre des officiers. Ceux de gendarmerie portèrent un sabre de modèle tout spécial à fusée longue et à branches grêles et ceux des carabiniers, d'après Bardin, un sabre avec lame à la Montmorency, remarquable surtout par sa coquille à quillon court en bronze rouge, qui, comme l'épée argentée et la dragonne d'argent resta longtemps leur attribut.

Il y a à peine six mois, le Gouvernement refusait à la gendarmerie un drapeau qu'ont cependant les douaniers, qui le font voyager de frontière en frontière. Peut-être la gendarmerie manque-t-elle d'un historique que nous réclamons à celui qui a célébré ses ibériques combats.

Issue de la maréchaussée supprimée en 1771, reconstituée aussitôt le 16 février sous le nom de gendarmerie nationale, elle fut un des plus fermes soutiens, aux armées et à l'intérieur, du gouvernement et des assemblées.

La loi du 28 germinal An VI, l'organisa de telle manière et dans des vues si justes que ni l'arrêté du 12 thermidor An IX, ni l'ordonnance du 29 octobre 1820, ni le décret du 1^{er} mars 1854 ne changèrent grand chose à sa primordiale constitution.

« Le corps de la gendarmerie nationale, dit la loi de germinal, est une force instituée pour assurer dans l'intérieur de la République le maintien de l'ordre et l'exécution des lois.

Une surveillance continue et répressive constitue l'essence de son service.

II. La garde nationale en activité, quoique plus particulièrement instituée pour défendre l'Etat contre les ennemis du dehors, est néanmoins appelée par la Constitution, ainsi que la garde nationale sédentaire, pour concourir avec la gendarmerie à la répression des délits et faire cesser toute résistance à l'exécution des lois.

III. Le service de la gendarmerie nationale est particulièrement destiné à la sûreté des campagnes et des grandes routes ».

Les conditions exigées dans l'article XXXVII formaient un corps d'élite des 500 maréchaux des logis, 1.500 brigadiers, 7.500 gendarmes et 100 trompettes, en tout des 10.575 gendarmes y compris les officiers.

Devant le jury d'examen, le futur gendarme devait justifier :

1^o De 25 ans d'âge ou au-dessus.

2^o D'être en activité dans la gendarmerie à cheval ou à pied ou dans les troupes de ligne de toutes armes, ou d'être pourvu d'un congé en bonne forme, justificatif de trois campagnes au moins dans les guerres de la liberté.

3^o De savoir lire et écrire correctement (une tolérance pouvait cependant être admise à raison d'un gendarme par brigade).

Enfin la taille de 1^m73 ou cinq pieds quatre pouces.



Planche en couleurs de Martinet.

GENDARME A CHEVAL

(1806-1814)



Dessin colorié de René Louis.

TROMPETTES DE CUIRASSIERS

(1815)

3^e RÉGIMENT
(d'Angoulême)

4^e RÉGIMENT
(de Berry)

Il n'est pas besoin d'insister sur les conditions d'instruction tout à fait remarquable à une époque où bien peu de sous-officiers savaient lire. La gendarmerie fut vraiment un corps d'élite, qu'elle restât dans son rôle ou qu'elle fut enrégimentée.

Ce n'est point que quelques défaillances ne se soient produites au début de la Révolution. Le 19 mai, à Perpignan, le 26 mai 1793, à Fontenay-le-Peuple, des gendarmes se débandèrent. La Convention sévit contre ceux qui avaient fui comme elle savait le faire. Mais la confiance méritée qu'elle eut toujours dans la gendarmerie nationale n'en fut point ébranlée. Les 12 et 16 août 1792, elle avait organisé des légions de guerre, et quand elle les supprima, ce fut pour organiser, aux armées, des détachements qu'on peut considérer comme les ancêtres de nos prévôtés, et que la loi du 20 germinal An III porta à 150 gendarmes pour douze bataillons.

Enfin ce fut de grenadiers-gendarmes que la Convention fit sa garde. Jusqu'à un certain point on peut considérer les gardes de la Convention et du Directoire comme les aînés des gardes consulaire et impériale. Cependant la qualité de gendarme et leur recrutement les différencient quelque peu, ainsi que l'indique l'histoire de la garde impériale, et ce fut là, je crois pouvoir l'affirmer, une des causes de l'animosité violente qui règle tout d'abord les rapports de la garde consulaire et des troupes de ligne. En somme seule la gendarmerie d'élite peut être considérée comme l'héritière des gardes des Assemblées.

Créée le 11 septembre 1792, la garde de la Convention fut portée, le 23 germinal An III, à 534 grenadiers-gendarmes divisés en 6 compagnies. Un corps de 60 canonniers fut ajouté à cette troupe qui, par l'art. VIII de la loi, dut être casernée près du lieu des séances du Corps législatif (aux Minimes, aujourd'hui à la Cour des Comptes, en construction rue Cambon).

Dans les rangs des grenadiers-gendarmes, entrèrent nombre de gendarmes de la 35^e division, dite des Vainqueurs de la Bastille, pour la plupart ci-devant garde-françaises, puis gardes nationaux soldés, auxquels on doit rattacher des insignes de vétérans spéciaux que possède le musée Carnavalet.

LA GRENADIÈRE.

(A suivre).

TROMPETTES DE CUIRASSIERS

(1815)

Les trompettes des six régiments de cuirassiers, créés par l'ordonnance royale du 16 juillet 1815, continuèrent à porter pendant quelque temps l'habit vert sur lequel on avait fait disparaître tout insigne du régime déchu. Les galons de livrée impériale étaient remplacés par ceux blancs et cramoisis de la livrée du Roi.

En octobre 1815, les trompettes de cuirassiers furent habillés à la livrée du colonel. L'habit était droit, sans revers, fermé sur le devant au moyen de neuf gros boutons d'uniforme, semblables au modèle adopté pour la troupe (1). — Il était placé sur chaque manche sept chevrons et cinq doubles boutonnières sur chacun des deux

(1) En étain, timbrés aux armes du prince titulaire.

côtés de l'habit, ainsi qu'un écusson sur le bas de la taille, le tout en galon de livrée de 20 millimètres.

Les couleurs affectées à chacun des six régiments ressortent du tableau ci-après :

N° ET NOM DU RÉGIMENT	HABIT	Collet, passepoil du collet, passepoil des épaulettes, parements, pattes de parements, retroussis, passepoil depuis la dernière boutonnière jusqu'à la naissance des retroussis, passepoil figurant la poche en long.
1 ^{er} de la Reine.	bleu de roi.	écarlate.
2 ^e du Dauphin.	—	cramoisi.
3 ^e Angoulême.	vert.	aurore.
4 ^e Berry.	—	rose foncé.
5 ^e Orléans.	rouge.	blanc.
6 ^e Condé.	chamois.	amaranthe.

Casque comme la troupe, mais à chenille blanche ; pompon d'escadron (1^{er} bleu de roi, 2^e cramoisi, 3^e vert, 4^e bleu céleste). Schabraque en peau de mouton noire. Reste comme la troupe.

L'ordonnance du 20 mai 1816 porte le nombre des trompettes à trois par escadron, ce qui donne douze trompettes par régiment de quatre escadrons, au lieu de huit comme précédemment.

Henri FEIST.



Dessin de Henri Feist.

PLAQUE DE GRAND OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
2^e Empire, argent.
Collection Allart de Mesgrigny.

LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870)

(Suite)

UNIFORMES (Suite)



GÉNÉRAL COMTE ROSE
Commandant une brigade d'Infanterie de
la Garde
Grande tenue à pied
(1858)

Tambours (Pl. II) (1).

51. HABILLEMENT. Comme celui de la troupe. Le collet et les parements sont bordés d'un galon de laine à losanges tricolores, en 22^{mm}, dit *galon de tambour*.

52. A la taille est un *écusson* du même galon, tournant autour des boutons, et formant une pointe qui s'élève de 90^{mm} au-dessus de la ligne des boutons, et une autre qui descend de 50^{mm} au-dessous de cette ligne. Largeur totale de l'écusson à ses rosaces 130^{mm}.

53. Au collet seulement de la capote, même garniture ; il n'est point mis de galon aux parements ni à la taille de ce vêtement.

54. ÉQUIPEMENT. *Collier* porte-caisse. En buffle blanc piqué sur les bords. A 80^{mm} au-dessus de l'écusson porte-baguettes en cuivre est une grenade en cuivre, hauteur 62^{mm}.

55. Bretelles de caisse. En buffle blanc, piquées ; 4 doubles boutons en cuivre sont placés aux extrémités libres des bretelles pour les fixer au cordage.

56. Caisse. Le fût en cuivre jaune battu est orné d'un aigle en relief appliqué (hauteur, 110^{mm}) et de 4 grenades (hauteur, 62^{mm}) disposées comme dans l'ornement de la giberne. — Les cercles sont peints en bleu de ciel foncé, avec des festons blancs surmontés de grenades peintes, la bombe jaune ombrée et la flamme rouge au naturel.

Musiciens (Pl. II).

57. HABIT comme pour la troupe. — Collet, parements, écusson de taille, galonnés en galon d'or, façon dite à *bâtons*, largeur, 22^{mm}, de la même manière que l'habit de tambour l'est en laine et dans les mêmes dimensions.

58. Le chef de musique, indépendamment des galons de sergent-major qu'il porte sur les bras, a un second galon d'or de même dessin que le premier (largeur, 10^{mm}),

(1) La tenue des tambours-majors des régiments de grenadiers et de voltigeurs de la garde impériale sera déterminée ultérieurement (Voir description du 22 juillet).

placé en dedans de celui de simple musicien. Ses grenades de retroussis sont brodées en filé d'or sans canetille ni paillettes.

59. Contre-épaulettes. En laine écarlate avec bordure, tissées en or et à cul-de-dé. Les tournantes guipées, en filé d'or. Brides en or avec une raie garance au milieu comme pour les sous-officiers (Art. 43).

60. Les contre-épaulettes du chef sont en or, brodées de deux raies, une de chaque côté, en soie ponceau de 2^{mm} chacune, tissées dans le galon à 2^{mm} du bord, et se prolongeant dans la même direction à travers l'écusson. Brides en galon d'or, traversées d'une raie ponceau de 1^{mm}.

61. CAPOTE. Collet seulement galonné comme à l'habit. — Point d'écusson de taille ni de galon aux parements.

62. COIFFURE. Colback, en peau d'ours noir; hauteur de la carcasse: devant, 220^{mm}; derrière, 270^{mm}; diamètre supérieur, 200^{mm}; calot en cuir verni. — *Flamme* mobile en drap écarlate, longueur sur les coutures, 400^{mm}; elles sont garnies d'un cordonnet or et laine jaune mélangés et au bout pend un gland en laine avec frange mélangée or et jaune d'or (hauteur, 60^{mm}). — *Plumet*, hauteur, 200^{mm}, diamètre supérieur, environ 100^{mm}; blanc avec le tiers inférieur écarlate. Il porte au pied une tulipe en cuivre estampé (hauteur, 45^{mm}). Au dessous du plumet, à la partie antérieure du colback, est un pompon-cocarde aux couleurs nationales en chardon de laine de forme elliptique, hauteur, 70^{mm} sur 45.

63. Pour le chef de musique la garniture de flamme est entièrement en or; le gland a les franges en petites torsades brunies; la tulipe du plumet est dorée.

64. CHAPEAU. Semblable à celui de la troupe, mais la ganse est en or rayée de soie garance, comme pour les sous-officiers (Art. 46).

65. Pour le chef de musique seulement, les brides de chapeau, qui accompagnent la ganse (Art. 27), sont en même galon d'or rayé de garance que les brides d'épaulettes de sous-officiers et de contre-épaulettes de musiciens.

66. Le *pompon* de chapeau est écarlate à la base, avec la boule blanche.

67. BONNET DE POLICE. En tout semblable à celui de la troupe.

68. ARMEMENT. Sabre affecté aux sous-officiers et, comme pour ceux-ci, sans dragonne.

69. Sous les armes, porte-sabre du modèle dit *sautoir*, décrit ci-dessus, art. 47, en buffle blanc, piqué à jonc sur les bords.

70. Pour la petite tenue, le *sautoir* est en cuir verni noir.

71. Pour faire usage du *sautoir* avec la capote, ce vêtement est disposé, comme il est dit art. 48 pour les sous-officiers.

72. Giberne porte-musique. Boîte en zinc recouverte en basane vernie noire. *Pattelette* en vache vernie noire, taillée par le bas en accolade garnie du même ornement que sur la giberne de troupe. Pour la grande tenue, la banderole est en buffle blanc piqué à jonc. Pour la petite tenue, elle est en cuir verni noir.

Sapeurs.

73. HABIT comme pour la troupe. Sur le haut de chaque manche, à égale distance entre l'épaule et le coude, sont *deux haches croisées surmontées d'une grenade*, brodées en laine écarlate sur drap bleu foncé. Longueur de chaque hache, 120^{mm}; largeur

du fer, 50^{mm}; écartement des deux manches de hache par le bas, 90^{mm}; hauteur de la grenade, 60^{mm}; hauteur totale de l'ornement, 140^{mm}; largeur *idem*, 130^{mm}.

74. Cet ornement est aussi placé sur la capote et sur la veste ; mais, pour ce dernier vêtement, il est en drap écarlate découpé.

Le caporal-sapeur porte en outre les galons de son grade.

75. BONNET A POIL sans plaque ni calot, en entier en peau d'ours. Il est orné du même cordon de fil blanc et du même plumet écarlate que pour le reste de la troupe, le tout des mêmes dimensions.

76. CHAPEAU. Le même que pour la troupe.

77. BONNET DE POLICE, *idem*.

78. GIBERNE comme celle de la troupe ; le porte-giberne est orné par devant d'une tête de lion en cuivre, placée au-dessus de la croisée des buffleteries (hauteur 60^{mm}).

79. Cet ornement est également placé à la hauteur correspondante sur le baudrier, qui, du reste, est le même que pour la troupe.

80. TABLIER. En buffle blanc avec une bande du même morceau que le tablier, s'attachant autour du collet de l'habit au moyen d'une courroie et d'un bouton roulé, placé à droite, et autour de la ceinture par-dessus les revers de l'habit. Il est assujéti par une *ceinture* en buffle piqué : largeur, 55^{mm}, avec plaque à grenade.

81. GANTS en peau de mouton blanchie avec parements en buffle piqués sur les bords.

82. BRETELLE de mousqueton et FOURREAU de baïonnette, comme pour la troupe, et des longueurs convenables pour l'arme.

83. HAVRE-SAC en veau à poil noir avec fonte d'outils, comme dans la ligne.

84. HACHE, MOUSQUETON, SABRE, comme dans la ligne.

MARQUES DISTINCTIVES DES GRADES ET FONCTIONS
DES SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS

Caporal.

85. Deux galons parallèles en laine cul-de-dé, largeur 22^{mm}, de couleur écarlate, placés sur chaque avant-bras.

Sergent.

Un seul galon en or à lézardes, largeur 22^{mm}, liseré en drap écarlate, placé sur chaque avant-bras.

Fourrier.

Soit sergent, soit caporal, outre les galons



CAPITAINE ADJUDANT-MAJOR
des Lanciers de la Garde
Grande tenue de service
(1860)

de l'un de ces deux grades, porte, comme marque distinctive de cet emploi, un galon d'or, à lézardes, en 22^{mm}, liseré en drap écarlate, placé obliquement sur le haut de chaque bras en plongeant de dehors en dedans. Distance de la couture d'emmanchure en dehors 90^{mm}, en dedans 150^{mm}.

Sergent-Major.

Sur chaque avant-bras deux galons parallèles semblables à ceux de sergent.

Chevrons d'ancienneté.

Or à cul-de-dé en 22^{mm} pour sous-officiers. En laine cul-de-dé, en 22^{mm}, écarlate pour caporaux, soldats et musiciens.

Ils se posent sur le haut du bras gauche seulement, et forme un angle droit dont le sommet, tourné vers le haut, est à 105^{mm} de la couture d'emmanchure. Le 2^e au-dessus du 1^{er} et le 3^e au-dessus du 2^e. Ils sont séparés entre eux par un intervalle de 3^{mm}.

Les chevrons ne se portent que sur l'habit.

Les différents galons de grade sont placés, savoir :

Pour les *grenadiers*, obliquement et plongeant de dehors en dedans, le galon inférieur quand il y en a deux et le galon, s'il est seul, partant de 12^{mm} environ au-dessus du bord supérieur du parement de l'habit, avec lequel il forme un angle de 25 degrés, et touchant le coin supérieur interne de la patte de ce parement.

Sur la capote, les galons sont placés obliquement, plongeant de dehors en dedans. Ils commencent à 12^{mm} du bord supérieur du parement et arrivent à 75 ou 80^{mm} (selon la grosseur du bras) du même bord du parement avec lequel il forme un angle de 25 degrés comme sur l'habit. Sur la veste les galons sont placés de la même manière que sur la capote.

Tous les galons de grade et de chevrons sont cousus en plein et arrêtés dans les coutures des manches ; ceux de grade en or sont cousus en soie.

Adjudant-sous-officier.

Épaulette du métal opposé au bouton, sur l'épaule droite, contre-épaulette sur l'épaule gauche. Mêmes dimensions, forme, travail que pour les sous-lieutenants. Le corps de l'épaulette et celui de la contre-épaulette sont traversés dans toute leur longueur, y compris l'écusson, d'une raie en soie ponceau de 10^{mm} tissée dans le galon. La frange de l'épaulette est de l'espèce dite à graine et non à torsades.

Doublure en drap du fond de l'habit ; brides en galon même métal que l'épaulette et doublées comme cette dernière. Traversées d'une raie ponceau de 1^{mm}.

L'adjudant, seul parmi les sous-officiers, ne porte point de chevrons d'ancienneté.

TENUE DES OFFICIERS.

86. HABILLEMENT en tout conforme à celui de la troupe quant à la coupe, aux proportions et à la disposition des diverses parties, sauf l'observation de l'art. 7 ci-dessus (Voir ci-après, art. 94).

87. Les *ornements de retroussis* sont brodés en cannetille et paillettes d'or sur drap écarlate. Les brides d'épaulettes en galon d'or de 10^{mm} doublées en bleu.

88. La *grenade du bonnet à poil* est brodée en or. Sa plaque est dorée mat et



LIEUTENANT
du 1^{er} Cuirassier de la Garde
(1860)

bruni. Le *cordons* dont il est orné est en or. Le travail des nattes est en filé brillant ; pour officiers supérieurs en frisures de torsades mates ; les franges des glands en petites torsades brunies ou en grosses torsades mates, selon le grade et comme les épauettes. Ses dimensions sont les mêmes que pour la troupe. Le *plumet* écarlate est en vautour ; mêmes dimensions que pour la troupe. — Celui des officiers d'état-major est blanc avec un tiers d'écarlate au pied. — Le colonel seul fait usage d'une *aigrette blanche* en plumes de héron : hauteur totale, 250^{mm}, y compris un bouquet de 50^{mm} de haut en petites plumes de coq écarlates placées au pied.

89. Le *chapeau* est semblable à celui de la troupe, quant aux formes et dimensions. Il est bordé d'un galon de soie noire ; largeur ployée en deux, 35^{mm} ; dessin dit à *bâtons*, avec petite crête extérieure de 5^{mm} (Pl. II). — La ganse est en galon d'or en trait, façon à *la suisse* ; largeur totale, 40^{mm}, y compris la raie noire. — Pour officiers supérieurs, elle est formée de 3 torsades mates de 7^{mm} de diamètre, redou-

blées autour d'un gros bouton d'uniforme. — La cocarde est en poil de chèvre et argent. Les brides de galon placées sur les ailes et derrière le chapeau (ci-dessus art. 26), sont en galon d'or en trait et des mêmes longueur et largeur que pour la troupe. Le pompon est comme pour la troupe. Celui d'état-major est blanc à la boule et écarlate à la base.

90. *Bonnet de police* comme pour la troupe, le galon est en or cul-de-dé de la même largeur (30^{mm}) pour tous les grades. La grenade est brodée en or sur bleu, le gland est en petites torsades brunies ou en grosses torsades mates, selon le grade. — Pour officiers supérieurs, un second galon de 10^{mm} est placé à 3^{mm} en dedans du premier. Le lieutenant-colonel porte ce petit galon en argent. La hauteur de la grenade est réduite à proportion.

91. ARMEMENT. *Sabre* du modèle général affecté aux officiers d'infanterie, mais le fourreau sans bracelets ni anneaux, étant destiné à être porté en baudrier sans bélières. La chape est garnie d'un crochet comme le modèle de 1821. *Dragonne* en or, cordon de soie noire pour grande tenue, et entièrement noire à olive pour la petite, comme dans la ligne (Pl. VI).

92. *Épée* d'officier supérieur du modèle d'état-major dit à *ciselure*, coquille ornée d'un aigle entouré de drapeaux sur fond lisse. — *Dragonne* avec gland à grosses torsades mates et cordon en or pour toutes les tenues.

93. *Porte-sabre* et *porte-épée* en cuir verni noir pour toutes les tenues ; modèle dit *sautoir* décrit ci-dessus art. 48 (Voir Pl. III).

94. Pour l'usage de ce porté-sabre, la *capote d'officier* est garnie de deux pattes de poche sur les hanches, dont celle de gauche recouvre une fente : longueur de la patte, 250^{mm}; hauteur, 65^{mm}.

95. CHAUSSURE. *Bottes ordinaires*. Celles des officiers supérieurs sont garnies d'*éperons* en cuivre vissés aux talons.

96. CABAN. En drap bleu de roi, doublure en étoffe de laine rase de couleur garantie. Fermant sur le devant au moyen de quatre olives, recouvertes en soie noire, placées de chaque côté, avec ganses aussi en soie noire et d'un cordon à échelle sans gland ni plaqué, cousu à gauche et se rattachant à une olive placée à l'encolure, à droite. Pour ces ornements, la soie noire peut être remplacée par le poil de chèvre fin de la même couleur. Le cordon qui forme les ganses est en tresse dite *carrée* de 4^{mm} de grosseur.

Dos d'une seule pièce, fendu au bas sur 400 à 450^{mm}, selon la taille et fermant à volonté, avec boutons noirs et boutonnières percées dans une sous-patte non apparente.

Petit collet rabattu à la *Saxe*, aussi en drap bleu et arrondi par ses angles. Il peut se relever à volonté pour couvrir le col. Sa hauteur, ainsi développée, est de 140^{mm} environ.

Manches sans coudes et rondes du bas sans aucune patte ni fentes. La tresse noire dont il est parlé ci-dessous simule sur le devant un petit parement en accolade, de 40^{mm} de haut à la pointe et 100^{mm} de large, mesuré en dedans de la tresse.

Autour des devant et du bord inférieur, autour des fentes de poches, du bord des manches, du collet et de la fente de derrière règne une tresse plate, dite *au boisseau*, en soie noire ou poil de chèvre, de 15^{mm}; sur toutes les coutures est appliquée une ganse ronde également noire (grosseur environ 2^{mm}). Autour de chaque olive recouverte en points de Milan (longueur environ 30^{mm}), est un nœud formé de la même ganse noire, conforme au dessin et du diamètre de 60^{mm} (page 27).!

Sur chaque manche est placé un nœud hongrois en tresse plate, or ou argent comme le bouton de l'uniforme (3^{mm} de largeur), indiquant par le nombre le grade de l'officier, savoir : sous-lieutenant, 1 rang; lieutenant, 2; capitaine, 3; chef de bataillon et major, 4; lieutenant-colonel et colonel, 5. Pour le lieutenant-colonel, les 2^e et 4^e rangs, pour le major le 1^{er} à partir du parement, et pour l'adjudant-major, le 2^e rang sont de métal opposé au bouton.

Les dimensions et la forme de ces nœuds sont indiquées dans le dessin (Pl. VI). Le sommet du nœud de sous-lieutenant s'élève au-dessus du bord de la manche, à 180^{mm}; pour lieutenant aussi à 180^{mm}; pour capitaine à 240^{mm}; pour chef de bataillon et major à 300^{mm}; pour lieutenant-colonel et colonel, à 360^{mm}. Les rangs de tresse sont espacés entre eux de 2^{mm}. Ce caban n'a aucune espèce de capuchon; il sert à cheval comme à pied. — Il est fait de manière que les épauettes puissent entrer sous le haut des manches au moyen d'un fort *embu* qui y est ménagé à cet effet. — Le bas doit tomber à 330^{mm} de terre. Il y est pratiqué une poche dite de portefeuille sous le devant de gauche.

(à suivre).

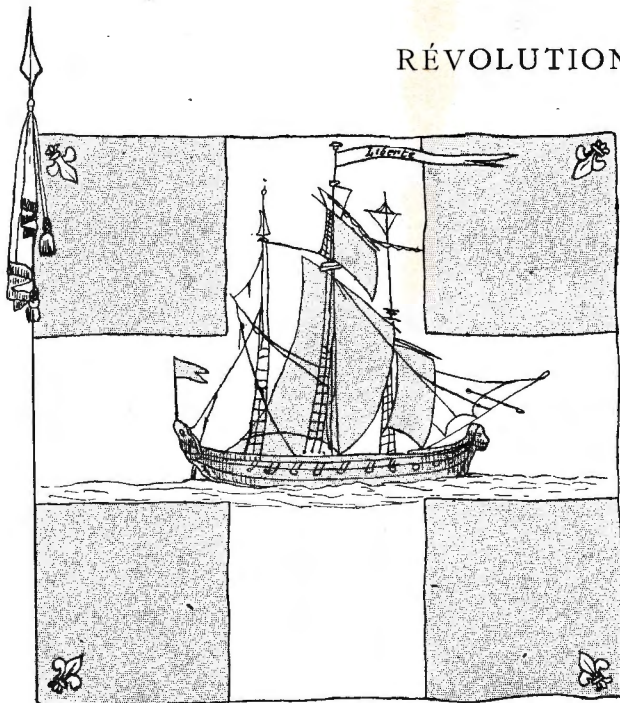
LA GARDE NATIONALE

(1789-1871)

Par L. FALLOU

(Suite)

RÉVOLUTION



DRAPEAU DU 17^e BATAILLON

CAVALERIE

CORPS DE GARDE OCCUPÉS PAR LA
CAVALERIE :

Le Carrousel.
L'Hôtel de Ville.
L'Hôtel de Richelieu.
La Conférence.
A l'Infantadour, place Louis XV.
A la Halle, près Saint-Eustache.
Saint-Martin.
La Planchette.
Saint-Antoine.
Montreuil.
Aux Voitures de la Cour.
Rue Contrescarpe St-André-des-Arcs.
L'Ecole Militaire.

La nomination aux grades se fit de la manière suivante :

Le *commandant général* fut élu par l'Assemblée des représentants de la Commune.

Les *officiers de l'état-major général* et les *majors de division* étaient présentés par le commandant général à la municipalité qui les nommait.

Les *chefs de division* et les *chirurgiens-majors* étaient élus par les districts de la division réunis.

Les *commandants de bataillon* furent nommés par les districts respectifs.

Les *officiers des compagnies soldées* et les *aides-majors* étaient nommés par le corps et par les districts alternativement.

Lorsque la nomination était au tour du corps, le chef de la division nommait le plus ancien officier du grade immédiat à celui de l'emploi vacant; si c'était un capitaine, le plus ancien lieutenant de la division le remplaçait; ce dernier était remplacé par le plus ancien sous-lieutenant, et le plus ancien sergent-major de la division était



Collection Rosset.

PLAQUE DE GIBERNE
Garde nationale, 1789 (cuivre).

nommé sous-lieutenant.

Lorsque la nomination était au tour des districts, le président convoquait une assemblée d'un nombre de citoyens égal à celui des officiers du bataillon, afin de nommer ensemble, à la pluralité des voix, l'emploi vacant dans la compagnie soldée.

Si la nomination était faite pour le remplacement d'un capitaine soldé ou non soldé, ou d'un aide-major, elle était

d'un officier pris indistinctement parmi les lieutenants, sous-lieutenants soldés ou non soldés, et même parmi les citoyens non militaires du corps, à la pluralité des suffrages; lorsque le sort tombait en faveur d'un lieutenant, celui-ci était remplacé de même à la pluralité; et, enfin, lorsque le lieutenant était remplacé par un sous-lieutenant, ce dernier était encore nommé à la pluralité des suffrages.

Mais, dans les deux cas, soit que la nomination fut faite pour un capitaine, pour un aide-major, pour un lieutenant ou pour un sous-lieutenant seulement, elle comptait pour un tour.

Les nominations des commandants de bataillon et des officiers des compagnies non soldées étaient faites par les districts seulement et exclusivement, à la pluralité des suffrages des citoyens assemblés pour cet objet.

Les sergents et caporaux furent nommés dans les compagnies au choix des officiers, et de préférence parmi ceux qui savaient lire et écrire.

Les appointés (1) étaient toujours les plus anciens soldats.

Les grenadiers furent choisis parmi les fusiliers de toutes les compagnies soldées de la division.

Les chasseurs, destinés plus particulièrement au service de la police des barrières, étaient recrutés de la même manière que les fusiliers, au moyen d'un engagement de quatre ans, que contractaient ceux qui se présentaient (2).

« Une remarque essentielle à faire, c'est que, dans ce mode de nomination, on ne suivait pas des formes militaires, mais civiles, pour rappeler à cette force armée qu'elle était essentiellement nationale, c'était comme

(1) Le grade d'appointé correspondait à celui de soldat de 1^{re} classe.

(2) « Almanach militaire de la Garde nationale parisienne » pour l'année 1790.



PLAQUE DE BONNET A POIL
d'Officier de la Garde nationale Parisienne, 1789 (cuivre doré)

Collection Rosset.

citoyen et non comme soldat; c'était dans une assemblée de district et non dans une convocation de bataillon que l'on nommait les officiers militaires (1) ».

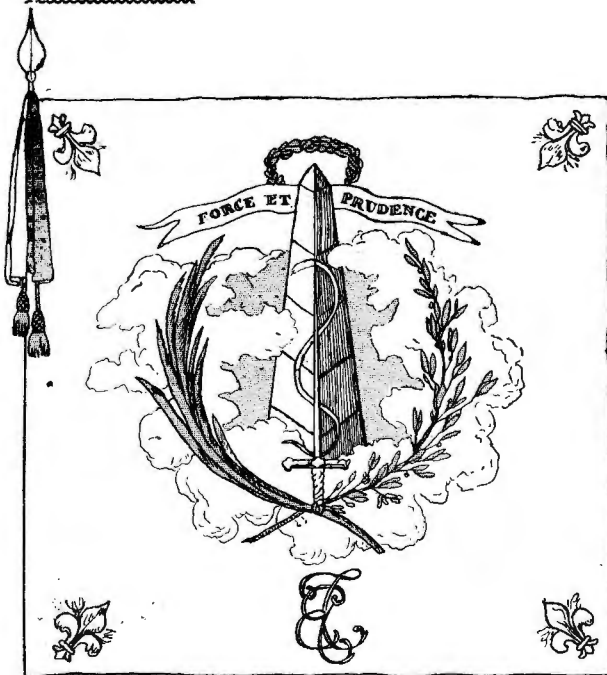
La taille des recrues devait être de cinq pieds trois pouces et au-dessus, de l'âge de dix-huit à trente-six ans; il était expressément défendu d'admettre des déserteurs; les engagements étaient visés du commissaire-général dans les vingt-quatre heures, et remis ensuite au bureau du quartier-maître-général.

Les anciens gardes françaises, incorporés dans les compagnies soldées de la garde nationale, avaient la liberté de se retirer en avertissant six mois d'avance; on leur délivrait alors des congés absolus et, afin de les récompenser de leur adhésion à la constitution de la nouvelle armée, on créa pour eux une distinction en losange, qu'ils furent autorisés à porter, et qui représentait les emblèmes de la liberté. M. de Lafayette y avait fait graver ce vers de Lucain : *Ignorantne datos ne quisquam serviat enses?*

Les autres soldats reçurent aussi des congés absolus à l'expiration de leur engagement, sauf lorsqu'ils contractaient un rengagement, lequel était de quatre ans. On accordait aussi des congés absolus à tous ceux qui désiraient se retirer avant l'expiration des congés, en payant à la caisse une somme de cent livres, et laissant à la compagnie leur habillement, armement et équipement.

Des congés limités étaient accordés aux bas-officiers, grenadiers, canonniers,

(1) Les « Quatre Ages de la Garde nationale », par Cadet de Gassicourt, Paris, 1818.



DRAPEAU DU 18° BATAILLON

chasseurs ou soldats des compagnies soldées, pour trois mois seulement, ou pour un terme au-dessous, lorsque les raisons qu'ils donnaient étaient jugées valables par leurs capitaines et lorsque la demande en était faite par écrit; le nombre de ces congés ne pouvait s'élever à plus de cinq par compagnie et le service, pendant l'absence de ceux qui en bénéficiaient, était fait en commun par la compagnie, qui profitait de la moitié de leur solde.

Les congés des officiers d'infanterie et de cavalerie devaient être demandés au commandant-général par un mémoire, sur lequel la raison devait être motivée; le demandeur signait le mémoire, et le remettait à son supérieur

immédiat, pour le faire parvenir, de grade en grade, au général, qui l'accordait ou le refusait, et le renvoyait au demandeur en rétrogradant sa marche. Le mémoire était signé des officiers entre les mains desquels il passait, pour arriver au général.

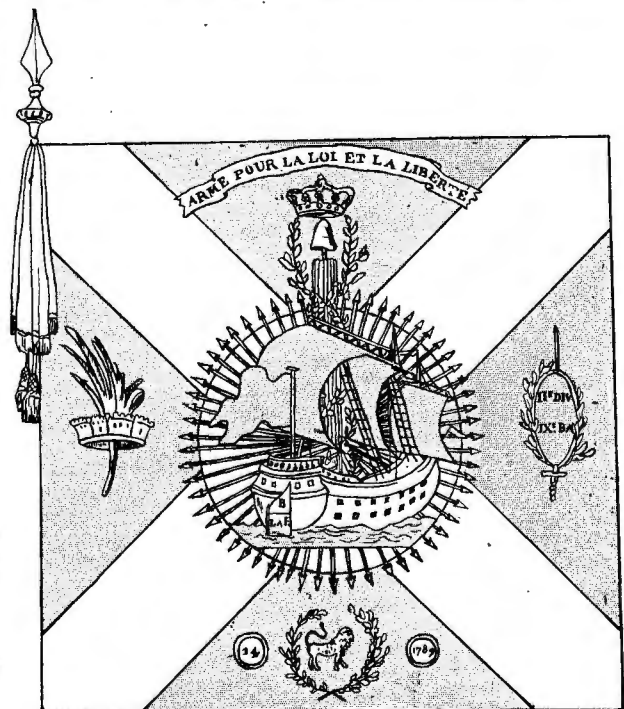
Si le congé était accordé, le mémoire était remis au quartier-maître-général, autorisé à payer un mois d'appointement d'avance.

Le remplacement des soldats des compagnies non soldées était pris dans la classe des citoyens domiciliés, mariés ou non mariés, de l'âge de dix-huit jusqu'à cinquante ans. Les ouvriers sans domicile fixe en étaient exempts et les domestiques exclus.

Dans la cavalerie, la nomination aux emplois de *l'état-major* de la division était faite par la municipalité sur la présentation du commandant-général.

Les remplacements des capitaines et lieutenants se faisaient par tour d'ancienneté; le plus ancien lieutenant était le premier à devenir capitaine, et le plus ancien sous-lieutenant remplaçait ce dernier.

Les brevets de remplacement



DRAPEAU DU 19° BATAILLON



Collection Rosset.

HAUSSE-COL
d'Officier de la Garde nationale
(1792, ornement argenté)

s'expédiaient sur le mémoire de nomination, que le chef de la division de cavalerie adressait au commandant-général.

Le remplacement des sous-lieutenants était fait par la municipalité.

Les places de maréchaux des logis porte-étendards étaient données à des citoyens, alternativement; et, lorsqu'un maréchal des logis devenait officier, il montait, à son tour d'ancienneté, aux grades de lieutenant et de capitaine.

Les autres places de maréchaux des logis et brigadiers étaient données au choix; les sujets devaient être pris dans les mêmes compagnies, parmi ceux du grade immédiat, et de préférence ceux qui savaient lire et écrire.

Les citoyens qui se présentaient pour les remplacements n'étaient admis que s'ils avaient la taille de cinq pieds cinq pouces au moins, une *bonne tournure* et reconnus propres au service de la cavalerie; ils ne pouvaient cependant y être reçus qu'autant qu'ils pouvaient attester de leur bonne vie et mœurs, et avoir les harnachements et équipement uniformes, ainsi que l'acquisition de leur habillement et leur équipement.

Les cavaliers ne contractaient d'autres engagements que celui d'avertir six mois à l'avance de leur désir de se retirer; il leur était délivré alors des congés absolus comme pour l'infanterie. Lorsqu'un maréchal des logis, brigadier ou cavalier avait besoin de s'absenter, si les raisons qu'il donnait étaient valables, on lui accordait un congé limité, dont la durée ne pouvait excéder trois mois. Le nombre de ces congés était fixé à cinq par compagnie.

D'après l'*Almanach militaire de la garde nationale parisienne pour l'année 1790*, le tarif général des appointements et la solde des différentes troupes de la garde nationale de Paris était conforme au tableau suivant :

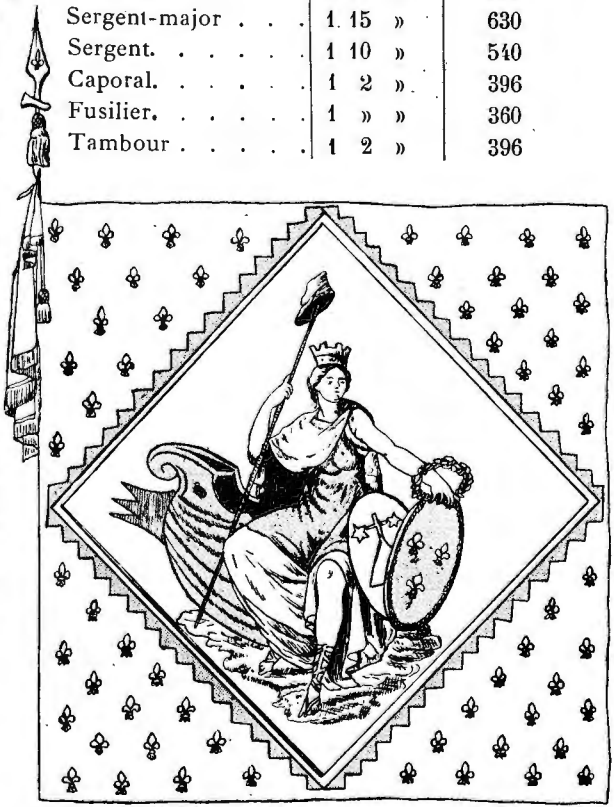
ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

GRADES	PAR JOUR (1)			PAR AN		GRADES	PAR JOUR (1)			PAR AN
	l.	s.	d.				l.	l.	s.	
Commandant-général.	»	»	»	»		1 ^{er} aide-major-général.	25	»	»	9,000
Major-général.	41	13	4	15,000		Chaque aide-major-général.	22	4	51/3	8,000

(1) En livres, sous et deniers.

LA GIBERNE

GRADES	PAR JOUR			PAR AN	GRADES	PAR JOUR			PAR AN
	l.	s.	d.			l.	s.	d.	
1 ^{er} adjudant-major-général.	6	13	4	2,400	Chef d'escadron	»	»	»	»
Chaque adjudant-major-général	5	11	11/3	2,000	1 ^{er} aide-major	16	13	4	6,000
Quartier-maître-trésorier-général	33	6	8	12,000	Aide-major	13	17	91/3	5,000
Secrétaire-général	13	17	91/3	5,000	Quartier-maître	6	13	4	2,400
Aumônier-général	»	»	»	»	Adjudant	5	»	»	1,800
Chaque aide-de-camp	6	13	4	2,400	Maréchal expert	3	6	8	1,200
					Fourrier adjoint au quartier-maître	3	6	8	1,200
INFANTERIE					COMPAGNIE				
Chef de division et commandant de bataillon	»	»	»	»	Capitaine	12	10	»	4,500
Major de division	19	8	102/3	7,000	Lieutenant	9	14	51/2	3,500
Aide-major	5	11	11/3	2,000	Sous-lieutenant	8	6	8	3,000
Chirurgien-major	1	13	4	600	Maréchal-des-logis porte-étendard	5	10	»	1,980
Tambour-major	1	12	»	576	Maréchal-des-logis	5	»	»	1,800
GRENADIERS.					Brigadier	4	10	»	1,620
Capitaine	8	6	8	3,000	Sous-brigadier	4	5	»	1,530
Lieutenant	5	11	11/3	2,000	Cavalier	4	»	»	1,440
Sous-lieutenant	4	8	102/3	1,600	Trompette	4	»	»	1,440
Sergent-major	2	4	51/3	800	GARDES DES PORTS, QUAIS ET ILES				
Sergent	1	13	4	600	Adjudant	2	2	»	756
Caporal	1	2	»	396	Fourrier	1	17	»	666
Appointé	»	18	»	324	Sergent-major	1	15	»	630
Grenadier	»	17	»	306	Sergent	1	10	»	540
Tambour	1	»	»	360	Caporal	1	2	»	396
FUSILIERS					Fusilier	1	»	»	360
Capitaine	7	15	62/3	2,800	Tambour	1	2	»	396
Lieutenant	5	»	»	1,800					
Sous-lieutenant	3	17	91/3	1,400					
Sergent-major	2	4	51/3	800					
Sergent	1	10	»	540					
Caporal	1	»	»	360					
Appointé	»	16	»	288					
Fusilier	»	15	»	270					
Tambour	»	18	»	324					
CHASSEURS									
Capitaine	8	6	8	3,000					
Lieutenant	6	2	22/3	2,200					
Sous-lieutenant	5	»	»	1,800					
Sergent-major	1	15	»	630					
Sergent	1	10	»	540					
Caporal	1	5	»	450					
Appointé	1	2	»	396					
Chasseur	1	»	»	360					
Tambour	1	»	»	360					
CAVALERIE									
ÉTAT-MAJOR									
Chef de la division	41	13	4	15,000					
Major	22	4	51/3	8,000					



DRAPEAU DU 26^e BATAILLON

GENDARME A CHEVAL

d'après MARTINET (1)

(Fin).



Dessin de E. Grammont.

AIGLE DE SABRETACHE
(1^{er} Empire, argent)
Collection Manière

du reste à présumer que les gendarmes portèrent, comme les dragons, le sabre en baudrier pour le service à pied, en ceinturon pour le service à cheval. L'estampe de Martinet n'indique pas de giberne. C'est une erreur. Les gendarmes portèrent primitivement la giberne de dragon.

N'importe, le gendarme sera toujours à proposer en exemple à ceux qui veulent commander avant de savoir obéir.

(1) Commencement, page 7.

Le 24 mars 1793, la Convention leur accorde une gratification d'un mois de solde sur le vu des listes ci-devant formées et légalement certifiées des citoyens reconnus pour être des vainqueurs de la Bastille.

Il n'est pas de plus belle institution militaire et civile que celle de la gendarmerie. Peut-être peut-on lui adresser le même reproche qu'au sabre de Joseph Prud'homme. Un gendarme cassa la mâchoire de Robespierre. Les grenadiers du Corps législatif et du Directoire eurent les honneurs de la journée du XVIII Brumaire que consacra une loi du 19.

En 1812, le ceinturon en buffle avait remplacé le baudrier. Il est

LA GRENADIÈRE.

CARABINIER A CHEVAL

d'après MARTINET.

Depuis leur groupement en régiment en 1693, les carabiniers furent considérés comme un corps d'élite. Hommes d'élite d'abord dans les escadrons, compagnie d'élite ensuite dans les régiments, ils furent plus tard considérés comme l'élite de la cavalerie. Les règlements de la monarchie leur consacèrent des distinctions particulières; d'après celui de 1786, les carabiniers qui possédaient dans la cavalerie le numéro 22, portèrent au collet un galon d'argent, des boutonnières d'argent, aux revers et aux poches un fer à cheval en galon d'argent, sur le dessus de l'habit, des épaulettes et un chapeau galonnés de même.

Bien d'autres détails de l'uniforme leur furent encore particuliers; le sabre à monture de cuivre rouge, modèle 1790, présenta avec quelques modifications jusqu'en 1815 pour la troupe et beaucoup plus tard pour les officiers. Ceux-ci portèrent jusqu'en 1870 une petite épée à la française argentée, et par une dérogation toute spéciale à la tradition, qui donne à la dragonne la couleur or quelle que soit la couleur du bouton, une dragonne argent.

Il ne semble pas que sous la révolution il y ait eu entre les deux régiments de distinction. Tant que les carabiniers portèrent l'habit bleu, et le bonnet à poil, ils eurent les épaulettes et le plumet rouge, la buffleterie jaune bordée de blanc et la dragonne de buffle à gland rouge, qu'ils conservèrent jusqu'en 1870, et leur armement consista en outre du sabre dans le fusil de dragon.

Cet armement, qui repose sur une tradition bien plus que sur une raison tactique, semblerait rapprocher les carabiniers bien plus des dragons que de la grosse cavalerie. Il ne paraît point cependant que les carabiniers, aient eu jamais à combattre à pied. Ils furent toujours considérés comme partie intégrante de la *cavalerie*. L'habit bleu disparut en 1810, pour faire



Planche en couleurs de Martinet.

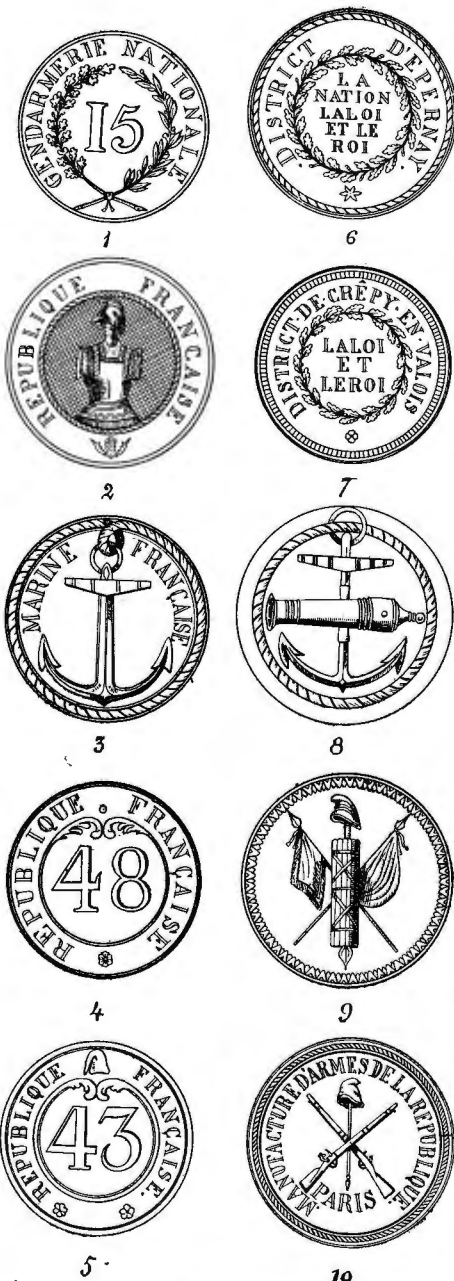
CARABINIER A CHEVAL
(1^{er} Régiment)



Dessin colorié de René Louis

VOLTIGEURS CORSES

(1836)



Dessins de Henri Feist.

BOUTONS — RÉVOLUTION

- | | |
|---------------------------|------------------------------|
| 1 — Etain. | 6 — Garde nat., cuivre |
| 2 — Génie, doré. | 7 — d° d° |
| 3 — Doré. | 8 — Artill° de marine, doré. |
| 4 — Demi-brigade, cuivre. | 9 — Doré. |
| 5 — d° d° | 10 — Doré. |

place à un uniforme d'inspiration allemande, qui personnifia les carabiniers, bien plus que l'arme dont ils tiraient leur nom.

LA GRENADIÈRE.

VOLTIGEURS CORSES

(1836)

L'insuffisance numérique de la légion de gendarmerie de la Corse, eu égard au service pénible qu'elle avait à faire, amena la création, en 1822, d'un bataillon d'infanterie légère à quatre compagnies, destiné à servir d'auxiliaires et recruté sur place. Ce bataillon subsista, sans grandes modifications, jusqu'en 1849. Il fut à cette époque remplacé par un bataillon de gendarmerie mobile, qui disparut lui même quelques années plus tard.

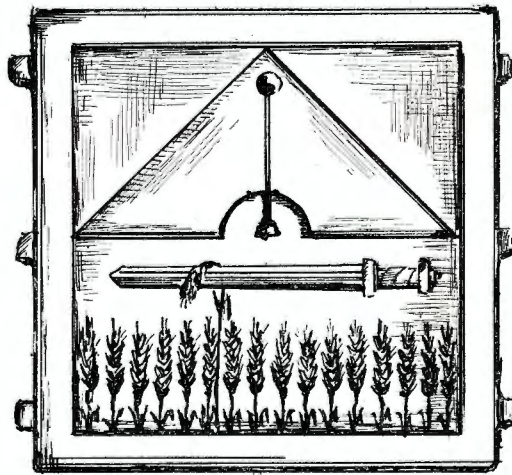
La tenue du bataillon de voltigeurs corses comprenait, en 1836, un habit veste entièrement bleu de roi; le collet échancré, les parements en pointe, les retroussis, les soubises et les devants étaient bordés d'un passepoil jonquille; l'habit boutonnait droit au moyen de neuf gros boutons d'étain, portant le coq gaulois et la légende « Voltigeurs corses ». Pantalon

de drap gris bleu en hiver, en coutil blanc ou bleu en été, suivant la tenue; trèfles jonquilles sur les épaules.

Shako en tissu de coton noir du modèle général, pourtour supérieur en galon jonquille. Jugulaires en cuivre, avec étoiles aux rosaces, plaque à soubassement, en cuivre, portant le coq gaulois et un cor de chasse avec la légende « Voltigeurs corses ». Pompon jaune à flamme, veste et capote bleu de roi, bonnet de police idem. Buffleterie en croix, jaune, sans jonc, cordon de sabre en laine jaune.

Les insignes des grades étaient en argent, du modèle de la gendarmerie, un galon en pointe pour le caporal, deux pour le sergent, trois pour le sergent-major ; l'épaulette d'adjudant était en argent traversée par deux raies en soie jonquille, la frange était en soie blanche recouverte d'un rang de franges en argent. Les épaulettes d'officiers étaient du modèle général. Le galon de leur shako était en argent et les garnitures dorées ; armement d'infanterie légère ; la troupe avait le mousqueton, le sabre et deux pistolets.

LA GIBERNE.



Dessin de G. Dubet.

PLAQUE DE BAUDRIER,
Elève de l'Ecole de Mars, cuivre
Collection Durance.

LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870)

(Suite)

UNIFORMES (Suite)

MARQUES DISTINCTIVES DES GRADES ET FONCTIONS D'OFFICIERS



Dessin extrait du Journal Militaire.

CABAN D'OFFICIER

des troupes à pied de la Garde.

(Voir description, page 16)

épaulette sur la gauche, même métal que le bouton.

Le *lieutenant*, une épaulette à gauche, une contre-épaulette à droite. Même métal que le bouton.

97. ÉPAULETTES semblables comme forme et dimensions à celles de la troupe (Art. II), en galon d'or en trait. Un petit bouton d'uniforme est fixé en haut du corps d'épaulette et une forte agrafe est placée en dessous, à la partie correspondante. Elle s'engage dans un petit gousset cousu sur le vêtement.

Brides. En galon cul-de-dé du même métal que le corps de l'épaulette, quel que soit le bouton. Largeur du galon 10^{mm}, sans dessins ni broderies.

Doublure des épaulettes et des brides en drap du fond de l'habit.

L'épaulette et la contre-épaulette sont placées près du collet, à 10^{mm} de la couture, droit sur le milieu de l'épaule, sans pencher en avant ni en arrière, les brides touchant exactement de leurs deux extrémités le contour d'écusson, et ajustées de manière à ne pas laisser glisser ni ballotter l'épaulette. L'écusson de cette dernière doit être parfaitement horizontal.

Le *sous-lieutenant* porte une épaulette à franges sur l'épaule droite et une contre-



BELU
(Albert-Nicolas-Angel.)
Chef d'escadron
du régiment d'artillerie
à cheval de la Garde.

(Grande tenue de service).

Le *capitaine*, deux épauletttes. Métal du bouton.
Le *capitaine adjudant-major*, deux épauletttes du métal opposé au bouton, ainsi que leurs brides.

Le *chef de bataillon*, une épaulette à grosses torsades à gauche, une contre-épaulette à droite. Métal du bouton.

Le *major*, une épaulette à grosses torsades à droite, une contre-épaulette à gauche. Métal du bouton.

Le *lieutenant-colonel*, deux épauletttes à grosses torsades, franges et tournantes du métal du bouton. Corps et écusson, ainsi que les brides du métal opposé.

Le *colonel*, deux épauletttes à grosses torsades en entier du métal du bouton.

HAUSSE-COL. En cuivre doré portant au milieu un aigle en argent, les serres posées sur un foudre (hauteur de l'ornement 42 mil., largeur, d'une extrémité à l'autre des deux ailes, 60 mil.) Le hausse-col est doublé en drap blanc, formant un petit passe-poil pour préserver les revers du frottement.

HARNACHEMENT (Pl. III).

98. *Selle* à l'anglaise en cuir fauve pour toutes les tenues. — *Fontes* avec leur chapelet monté sur un surfaix, le tout en cuir fauve. Elles peuvent à volonté se placer à plat ou sur champ. — *Prolongements mobiles* à la selle pour recevoir le porte-manteau. — *Etrivières* fauves. — *Etriers* en cuivre poli. — *Poitrail* à fausse martingale avec cœur en cuivre estampé d'une grenade.

99. *En grande tenue*. — *Tapis* et *couvre-fontes*, en drap bleu foncé, passe-poilés en écarlate et galonnés en or d'un galon dessin à bâtons de 40^{mm}, avec un second galon de 20^{mm}, intérieur au premier, pour officier supérieur. Pour le lieutenant-colonel, le deuxième galon est d'argent. — Dans l'angle du tapis est appliqué le chiffre impérial, un N couronné, brodé en or sur drap bleu : hauteur totale de l'ornement, 120^{mm}. Au couvre-fonte est pratiquée une *portière* avec recouvrement en cuir verni. — *Porte-manteau* bleu, passe-poil écarlate aux ronds. En dedans de ce passe-poil est un galon d'or à bâtons de 20^{mm}, et au centre une grenade brodée en or : hauteur, 45^{mm}. Il se fixe à la selle par trois courroies noires. Longueur du porte-manteau, 450^{mm}; diamètre aux ronds mesuré au passe-poil, 105^{mm}.

100. Avec cette tenue d'ordonnance, le manteau est roulé en avant des fontes relevées sur champ et sous le couvre-fonte, qui embrasse toute la charge.

101.

102. *En petite tenue*, même *selle*; fontes à plat recouvertes de calottes vernies noires; point de porte-manteau. — *Tapis* semblable à celui de la grande tenue décrite

ci-dessus, mais les galons, façon à bâtons, sont en poil de chèvre écarlate, ainsi que le chiffre brodé.

103. *En tenue de route*, comme pour la précédente, mais les calottes sont remplacées par un couvre-fonte même façon que celui de grande tenue et galonné en poil de chèvre écarlate. Le manteau est roulé dessous. — Porte-manteau modèle de celui de grande tenue, mais avec galon et grenade en poil de chèvre écarlate.

104. *Bride* pour toutes les tenues, et *licol* de parade en cuir noir avec boucles en cuivre. Le dessus de tête garni d'une gourmette de rechange en acier. — *Mors* à col de cygne avec bossettes en cuivre, estampées d'une grenade. — *Etriers* en fer poli.

NOTA. — Les officiers inférieurs dans le cas d'être montés font usage du harnachement de petite tenue des officiers supérieurs, mais le galon intérieur est supprimé.

RÉGIMENTS DE VOLTIGEURS.

HABILLEMENT.

105. *HABIT* (*Pl. 1^{er}*) semblable quant à la coupe et aux proportions à celui des régiments de grenadiers. Il en diffère par les points suivants.

106. *Le collet* est en drap jonquille, passe-poilé en bleu foncé.

107. *Les parements* sont en drap bleu du fond, coupés en pointe; passe-poil jonquille, ainsi qu'à la fente de 130^{mm} sur le côté, avec 2 petits boutons, dont l'un dans le parement à 15^{mm} au-dessous du passe-poil; l'autre à 26^{mm}, sa boutonnière oblique à cause des galons du grade. Hauteur courante du parement 55^{mm}; *idem* à la pointe 110^{mm}.

108. Les retroussis, en drap jonquille ainsi que la doublure de basque, sont ornés d'une grenade brodée en laine bleu foncé sur drap bleu (hauteur, 55^{mm}), placée au retroussis intérieur et d'un cor de chasse brodé de même (longueur, 50^{mm}, hauteur, 25^{mm}), placé à celui du dehors.

109. *Les boutons* sont les mêmes que ceux des grenadiers.

110. *Les épaulettes* et leurs *brides* sont en laine jonquille doublées en drap bleu avec martingale.

111. *PANTALON* en drap bleu foncé; passe-poil jonquille, même coupe que pour les grenadiers (art. 13).

112. *CAPOTE*, comme celle des grenadiers (art. 14), avec les différences suivantes. *Le collet* est jonquille passe-poilé en bleu comme l'habit. Les parements et leur fente sont passe-poilés en drap jonquille. Ils sont droits comme pour les grenadiers.

113. *VESTE*, comme celle des grenadiers. *Le collet* est bleu et orné de pattes découpées en drap jonquille (art. 19).

114. *BONNET DE POLICE*, comme celui des grenadiers, mais passe-poilé et galonné en couleur jonquille. Le bandeau est orné d'une grenade dans un cor de chasse brodé en laine jonquille, le pavillon tourné à droite en le regardant, hauteur, 55^{mm}.

115. *LA COIFFURE* d'ordonnance consiste dans un *SHAKO*. Hauteur devant, 170^{mm}; *id.* derrière, 200^{mm}; diamètre supérieur selon la pointure. — Il est recouvert en drap bleu foncé et le *galon de pourtour* est en fil blanc à cul-de-dé, en 20^{mm}. — Sur chaque

côté est un *double chevron*, formé par deux galons en fil blanc cul-de-dé, dont l'un extérieur porte 20^{mm} de large, et le 2^e, intérieur, séparé du premier par un intervalle de 3^{mm}, a seulement 10^{mm} de large. — Le sommet de l'angle de ce chevron touche le bourdalou, et son ouverture en dedans du petit galon, mesurée sur le bord de celui de pourtour, est de 55^{mm}. Ce chevron ne doit point être fait à la Suisse, comme cela se pratique pour les doubles chevrons de couleur, à cause de la difficulté de blanchir sans entamer la raie noire tissée dans cette sorte de galon. — *Plaque* en cuivre tombac découpée, représentant un aigle couronné posé sur une bombe qui porte le numéro du régiment découpé à jour. Hauteur de la plaque, 115^{mm}. — Elle est fixée au shako par un fort tenon percé qui traverse la carcasse, et reçoit une lanière. — *Cocarde nationale* en cuir peint; diamètre, 58^{mm}. — *Jugulaires* en mailles de cuivre, façon de 8 de chiffre entrelacés, montées sur âme en basane. Rosaces estampées d'une grenade dans un cor de chasse, Longueur totale, 120^{mm}; largeur en haut, 35^{mm}; en bas, 25^{mm}. A l'une une agrafe, à l'autre 9 maillons d'attache. — Pour empêcher le frottement de la jugulaire et de la rosace de couper le chevron, il est garni en cet endroit, touchant le bourdalou, d'une rondelle en cuir formant feutre. — *Ventouses* placées près du pourtour entre les branches des chevrons. — *La visière* du shako, en forte vache, chair en dessus, vernie en noir à l'extérieur, en vert en dessous, inclinée de 25 degrés au-dessous de l'horizon quand l'homme est coiffé, est bordée d'un cercle en cuivre de 8^{mm} de largeur au-dessus, et 7 en dessous, solidement rivé.

116. *Cordon de shako*, en fil blanc, présentant une natte devant et une autre derrière; longueur de chacune, 400^{mm}; largeur, 30^{mm}, avec un pendant formé de deux plaques et de leurs glands: hauteur totale, 170^{mm}, tombant du côté droit; à gauche un petit gland de 50^{mm}; ce cordon s'attache des deux côtés à la partie supérieure du shako, au moyen de 2 agrafes en cuivre, fixées au-dessus des ventouses, immédiatement sous le bord inférieur du galon de pourtour.

117. *Plumet* en plumes rondes jonquilles. Hauteur totale, 200^{mm}; diamètre en haut, environ 100^{mm}; la tige garnie de fil de fer écroui traverse une olive en chardon de laine jonquille, diamètre 30^{mm}.

118. *Pompon* pour la petite tenue, sphérique à flamme en laine jonquille; diamètre de la sphère, 45^{mm}; *idem* de la flamme, 60^{mm}.

119. *Couvre-shako*. En toile vernie avec rabat couvre-nuque. Il est orné sur le devant d'un attribut peint en jaune ombré, figurant une grenade dont la bombe est au milieu d'un cor de chasse que la flamme surmonte. Hauteur totale, 70^{mm}; sur la bombe est le numéro du régiment. Le couvre-shako doit être assez aisé pour que les jugulaires puissent au besoin être placées dessous en les rattachant au pompon.

120. *CHAPEAU*. Le même que celui des grenadiers (art. 27), avec la différence qu'il est orné, au lieu de galons de brides, de tresses dites *soutaches*, grosseur, 2^{mm}; à la place où est cousu chacun des galons, pour grenadiers, sont appliquées deux tresses parallèles, séparées entre elles par un intervalle de 10^{mm}.

Pompon de chapeau. Mêmes forme et dimensions que pour grenadiers (art. 29), mais il est de couleur jonquille.

ÉQUIPEMENT.

121. *GIBERNE* semblable à celle des grenadiers, mais les angles de la pattelette sont ornés de 4 cors de chasse (longueur, 40^{mm}; hauteur, 30^{mm}, les pavillons tournés du côté de l'aigle (Pl. II).



Sous-lieutenant
du 1^{er} de cuirassiers
de la Garde.
(1860)

(Grande tenue de service).

122. *Porte-giberne, baudrier, fourreau de baïonnette, bretelle de fusil*, entièrement semblables à ceux des grenadiers. La longueur de la bretelle est de 900^{mm} pour fusil d'infanterie légère.

PETIT ÉQUIPEMENT.

123. Le même que pour les grenadiers, toutefois les ronds de l'étui d'habit sont ornés de cors de chasse découpés en drap jonquille, le pavillon tourné à droite en le regardant.

ARMEMENT.

124. *Fusil d'infanterie légère, sabre poignard*. Les sous-officiers comme ceux des grenadiers font usage, hors des armes, du sabre dit *modèle d'officier d'infanterie de 1821*, non doré et sans dragonne.

TENUE DES SOUS-OFFICIERS, TAMBOURS, MUSICIENS
ET SAPEURS.

Sous-officiers.

125. *Epaulettes jonquilles*. Tournantes guipées en filé d'or comme les grenadiers (article 43). Brides en galon d'or avec raie garance. Doublure bleue.

126. *Shako* et ses accessoires en tout semblables à ceux de la troupe.

127. *Bonnet de police*, *idem*, *idem*.

128. *Chapeau*, comme celui de la troupe, mais la gançe est en or avec 4 raies garance comme pour les grenadiers (article 46). Les tresses de brides sont en soutache de laine comme pour la troupe.

129. *Porte-sabre*. Tant celui de grande tenue que celui de tenue de ville, comme il est prescrit pour les sous-officiers de grenadiers (article 47). La capote a des pattes de poches pour pouvoir faire usage de ce dernier (voir article 48).

130. *Chaussure* comme les sous-officiers de grenadiers (art. 50).

Tambours.

131. Comme ceux des grenadiers, toutefois le *collier* est orné d'un cor de chasse en cuivre entourant une grenade, et dans la peinture des cercles de caisse, des cors de chasse peints en jaune ombré alternent avec les grenades au-dessus des festons blancs. Sur le fût de la caisse, des cors de chasse remplacent les quatre grenades.

Musiciens.

132. *HABIT ET CAPOTE* galonnés de même que ceux des musiciens de grenadiers (art. 57, 58 et 61). Les grenades et cors de chasse de retroussis brodés en laine bleue sur drap jonquille.

133. *Contre-épaulettes*. Comme dans les grenadiers, mais la laine jonquille remplace la laine écarlate.

134. Shako. En tout semblable à celui de la troupe, excepté celui du chef de musique qui a le galon de pourtour en or cul-de-dé, en 20^{mm}, bordé des deux côtés d'une raie en soie ponceau de 2^{mm}, tissée dans le galon. La plaque est sans dorure comme pour l'adjutant.

135. Plumet. Mêmes dimensions que pour la troupe ; il est blanc avec un tiers de jonquille à la base. L'olive en laine de la troupe est remplacée par une tulipe en cuivre, estampée ; hauteur 35^{mm}, surmontant une sphère aussi en cuivre ; diamètre 25^{mm}.

136. Pompon de petite tenue. Même forme que pour la troupe. La sphère est jonquille et la flamme blanche.

137. Chapeau. Comme celui des sous-officiers. Pour le chef de musique, les tresses de brides sont mélangées deux tiers d'or et un tiers de garance.

138. Bonnet de police. Comme la troupe.

139. Armement et équipement. Comme dans les grenadiers (art. 68 et suiv.), seulement la pattelette de la giberne porte-musique est ornée de cors de chasse au lieu de grenades.

SAPEURS.

140. Comme ceux des grenadiers, avec les différences suivantes : les *haches croisées* placées sur les manches sont brodées en laine jonquille. — Sur la veste, cet ornement est en drap jonquille découpé.

141. Le *bonnet à poil* décrit article 75 n'a pas le même cordon ; son pendant se compose de deux plaques avec glands réunis par un gland de manchette, comme le pendant du cordon de shako, mais des dimensions suivantes : hauteur totale du pendant, 250^{mm} ; diamètre des plaques, 90^{mm} ; hauteur de leur gland, 100^{mm} ; *idem* du gland de manchette, 60^{mm}. Les nattes et le gland détaché sont comme au cordon de grenadier (art. 24).

Le *plumet* est comme pour la troupe, mais sa longueur est de 240^{mm}.

MARQUES DISTINCTIVES DES GRADES ET FONCTIONS DE SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS.

142. Elles sont absolument les mêmes que celles décrites à l'article 85 ; sauf que les galons d'or des sous-officiers sont liserés en drap jonquille et que ceux de laine des caporaux sont à cul-de-dé, en laine jonquille. Ces insignes sont placés de la manière suivante :

Le galon suit à 3^{mm} de distance les contours du parement en pointe. Le sommet de l'angle du galon ne doit pas s'élever au-dessus du pli inférieur du parement de plus de 180^{mm}. Lorsqu'il y a deux galons, le sommet du second doit être à 245^{mm}, du bas du parement.

Sur la capote et la veste, voir l'art. 85.

(à suivre).



DE BANCAREL
(Raymond-Marie-Louis).
Lieutenant de lanciers de la Garde.
(1858).

Tenue du matin.

LA GARDE NATIONALE

(1789-1871)

Par L. FALLOU

(Suite)



Collection Rosset.

PLAQUE DE CEINTURON
Garde nationale, 1792 (cuivre)

RÉVOLUTION

VOLONTAIRES DE LA BASTILLE

La formation ni la solde n'étant pas encore fixées par la commune, les volontaires reçoivent, en attendant, 20 sols chacun par jour.

ARTILLERIE

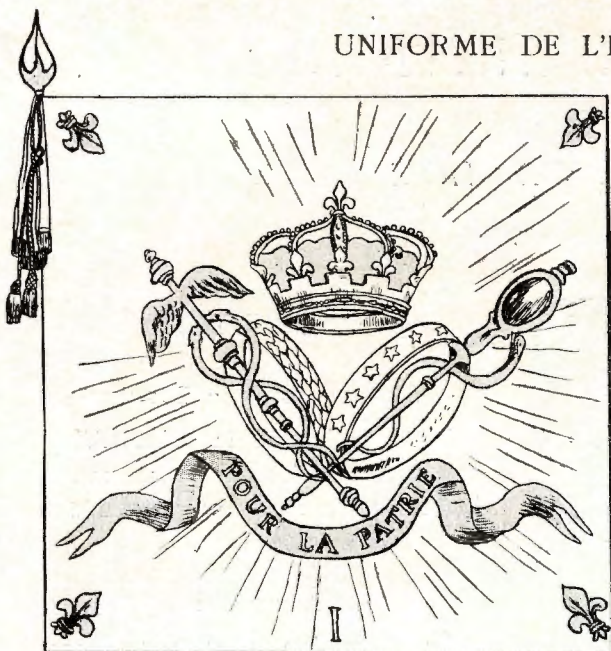
La formation n'est pas encore connue, mais on croit pouvoir avancer que la solde sera semblable à celle des grenadiers des divisions (1).

TABLEAU GÉNÉRAL ET SOMMAIRE DE TOUTES LES TROUPES
QUI COMPOSAIENT LA GARDE NATIONALE PARISIENNE EN 1789

	NOMBRE D'HOMMES				TOTAL
	SOLDÉS		NON SOLDÉS		
	Officiers	Bas-Officiers, Soldats ou Cavaliers.	Officiers	Bas-Officiers, Soldats ou Cavaliers.	
INFANTERIE					
État-major général.	18	»	10	»	28
États-majors des six divisions d'infanterie.	72	6	66	»	144
Six compagnies de grenadiers (une pr divis.)	18	600	»	»	618
Six compagnies de chasseurs (une pr divis.)	18	582	»	»	600
Soixante bataillons (de cinq comp. chacun).	180	6,000	720	24,000	30,900
Six compagnies, pour la garde des portes.	»	600	»	»	600
Une compagnie de chasseurs, pour la police des Halles	3	100	»	»	103
Une compagnie de volontaires (Bastille). . .	1	150	»	»	151
ARTILLERIE.	»	400	»	»	400
CAVALERIE					
État-major de la division de la cavalerie. .	8	3	4	»	15
Quatorze compagnies	24	776	18	582	1,400
Total général.	342	9,217	818	24,582	34,959

(1) Almanach militaire de la Garde nationale parisienne pour l'année 1790.

UNIFORME DE L'INFANTERIE

DRAPEAU DU 21^e BATAILLON

Le premier uniforme fixé pour la Garde nationale de Paris fut le suivant :

Habit bleu, parements et revers en drap écarlate, *veste* et *culotte* blanches.

Il y a tout lieu de croire que cette première tenue ne fut pas portée et qu'elle fut remplacée presque aussitôt par la suivante :

L'*habit* en drap bleu de roi ; le revers et les parements en drap blanc, liserés d'écarlate ; le collet de drap écarlate passepoilé de blanc ; la doublure blanche ; les coins des retroussis garnis de vaisseaux en drap écarlate ; ceux des habits de grenadiers ont des gre-

nades également en drap écarlate, et ceux des chasseurs, un cor de chasse d'un côté et un vaisseau de l'autre, en drap vert ; les boutons jaunes, timbrés aux armes de la ville et, en outre, du numéro de la division et de celui du bataillon ; ceux de l'état-major général étaient sans numéros, et ceux des chasseurs timbrés d'un cor, au milieu duquel se trouvaient les armes de la ville. Ces boutons étaient placés, savoir : sept petits à chaque revers, trois à chaque parement (ouvert en dessus), et un à chaque épaulette ; trois gros au-dessous du revers du côté droit, cinq à chaque patte (qui est coupée à cinq pointes), dont deux sont cousues sur l'habit, et un à chaque côté de la taille ; en tout vingt-deux petits et quinze gros. Epaulettes en drap écarlate, doublées de drap bleu et à franges écarlates, pour les *grenadiers* ; celles des *chasseurs* sont en drap vert doublées de drap écarlate et à franges vertes (1) ; et celles des *fusiliers* sont en drap bleu doublées également en drap écarlate, sans franges, leur extrémité coupée en forme d'écusson, cousue sur la couture d'emmanchure, et tenue près du collet par un petit bouton ; la doublure dépassait de deux lignes le corps de l'épaulette.

L'*habit* des *chasseurs* était semblable à celui décrit ci-dessus, mais plus court de six pouces.

La *veste* est de drap blanc ; les poches sont ouvertes sans boutons ; les manches ont des petits parements de deux pouces en drap bleu ; le devant de la veste est garni de douze petits boutons ; les boutonnières en poil de chèvre ; la doublure blanche.

La *veste* des *chasseurs* était en drap bleu sans basques.

La *culotte* est en drap ou tricot blanc doublée, à grand pont-levis ; les boutons sont de la même étoffe : il y en a trois de chaque côté, quatre au pont-levis et trois à la ceinture, à laquelle est une boucle à talon afin que la même puisse servir à plusieurs culottes.

(1) Aquarelle du musée Carnavalet.



Collection Rosset.

PLAQUE DE BONNET A POIL
Garde nationale, 1789 (cuivre)

La *culotte* des *chasseurs* était en drap bleu à la *hongroise*, avec passepoil rouge sur les coutures extérieures et nœuds hongrois rouges sur les cuisses. Sur la veste et sur la culotte, ceinture bleue galonnée et rayée de rouge (1).

Le *chapeau* a quatre pouces et demi d'ailes et trois pouces et demi de forme ; il est bordé d'un galon noir de neuf lignes, et garni d'une cocarde aux trois couleurs de la nation, le blanc au centre, le bleu ensuite, le rouge à la circonférence (1), tenue par une ganse noire, avec un petit bouton uniforme, et, en outre, une houppes de trois pouces de hauteur, de forme arrondie de six pouces de circonférence, et des couleurs prescrites pour chaque division, savoir :

Pour la première, BLEUE.

Pour la deuxième, ROUGE.

Pour la troisième, BLANCHE.

Pour la quatrième, BLEUE ET ROUGE.

Pour la cinquième, ROUGE, BLEUE ET BLANCHE.

Pour la sixième, BLEUE ET BLANCHE.

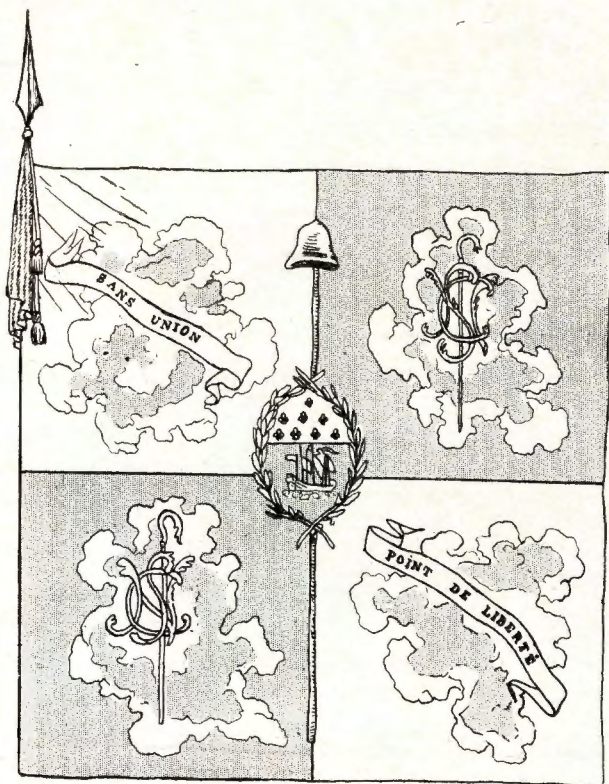
Pour les chasseurs, VERTE, et ganse jaune au chapeau.

Les *grenadiers* portaient des bonnets de peau d'ours, garnis d'une plaque aux armes de la ville et d'une aigrette.

Le *bonnet de police*, à queue, de la forme dite à la *dragonne*, en drap bleu ; le tour en drap écarlate et le devant marqué par une plaque de drap blanc, sur laquelle il y a un vaisseau écarlate.

Les *guêtres* en toile blanche (pour le service de l'été) et d'étoffe noire (pour le

(1) Aquarelle du musée Carnavalet.



DRAPEAU DU 22^e BATAILLON

deux pouces de large, tressées en fil d'or, avec des franges semblables à celles du commandant-général.

Les *aides-majors-généraux* ont deux épauettes conformes à celles du major-général, barrées dans leur longueur avec un cordonnet de soie rouge, large de deux lignes.

Les *commandants de bataillon* ont les mêmes épauettes, les cordonnets qui les barrent dans leur longueur sont bleus.

Les *majors de division* ont deux épauettes d'or, de deux pouces de large, avec des franges à graines d'épinards.

Le *premier adjudant-major-général* a deux épauettes semblables à celles des majors, et barrées dans leur longueur par un cordonnet de soie rouge, large de deux lignes.

service de l'hiver) garnies, les premières de boutons de fil, les autres de boutons de cuivre.

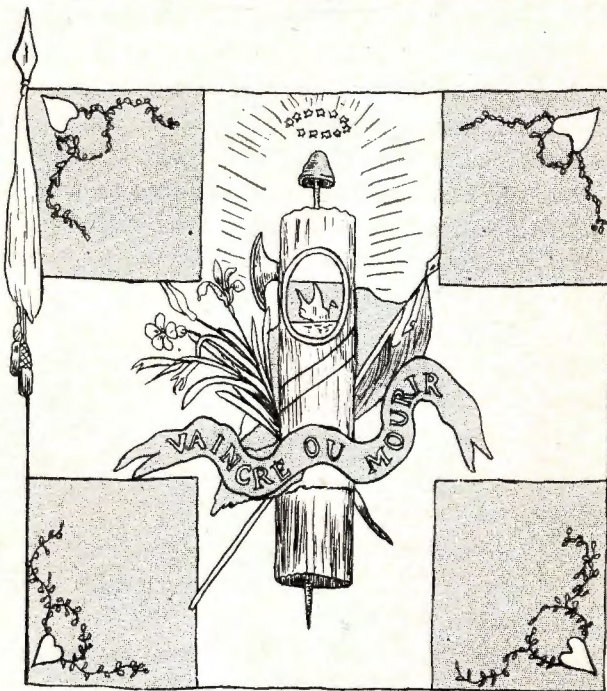
Les *guêtres des chasseurs* étaient en cuir noir, coupées en brodequin, la partie supérieure bordée d'un galon et ornée d'un gland rouges.

DISTINCTIONS DE TOUS LES GRADES

Le *commandant-général* a deux épauettes en petit galon d'or satiné, de huit lignes de large, entrelacé formant la tresse, les franges mêlées de graines d'épinards, cordes à puits et nœuds de cordeliers.

Les *aides de camp* ont des épauettes de galon d'or ordinaire, entrelacé comme celles du commandant-général, avec des franges à graines d'épinards.

Les *chefs de division* et le *major-général* ont deux épauettes de



DRAPEAU DU 23^e BATAILLON

Les autres *adju-dants - majors - gé-né-raux* ont aussi deux épau-lettes semblables, avec deux barres du même cordonnet rou-ge, à six lignes de distance l'une de l'autre.

Le *commissaire-gé-néral*, le *quartier-mâitre*, le *secrétaire-général*, les *capitaines* et les *aides-majors* ont deux épau-lettes semblables à celles des majors, dont une est sans frange : celle-

ci est portée du côté gauche par les aides-majors, et du côté droit par les autres.

Les *lieutenants* ont deux épau-lettes, dont une sans frange, semblables à celles des capitaines, et barrées dans le milieu par un cordonnet rouge de deux lignes de large.

Les *sous-lieutenants* ont deux épau-lettes semblables à celles des lieutenants, avec une seconde barre, à six lignes de distance.

Les *sergents-majors* ont deux épau-lettes, dont une sans frange, mêlées de fil d'or et de poil de chèvre rouge, ayant trois barres rouges, dans leur longueur, de deux lignes de large et placées à égale distance l'une de l'autre.

Les *sergents* ont également deux épau-lettes, dont une sans frange, formant des carreaux d'or et de poil de chèvre rouge.

Les grades ci-dessus, depuis le commandant-général jusqu'aux sergents, ont les boutons dorés et une dragonne en or à un gland, conforme comme mélange de couleurs aux épau-lettes de chaque grade.

Les officiers ont un hausse-col de cuivre doré, orné d'une plaque en argent représentant les armes de la ville de Paris, et couronnée du bonnet de la liberté. Le hausse-col n'était porté que lorsque les officiers étaient sous les armes ; il était tenu par un cordonnet des couleurs des plumes ou houpes du chapeau. Les ornements des retroussis de l'habit des officiers étaient brodés en or.

Les chapeaux des officiers de l'état-major et des chefs de division étaient garnis de plumes au lieu de houpes ; la plume du commandant-général est blanche avec un couronnement bleu et rouge ; les aides de camp ont la plume rouge, et les autres officiers l'ont blanche.

Les officiers des états-majors étaient en bottes lorsqu'ils étaient sous les armes.

Les *caporaux* étaient distingués par deux galons d'or, larges de huit lignes, placés obliquement à l'avant-bras de l'habit, à trois lignes de distance l'un de l'autre, cousus d'une couture à l'autre de la manche, une des extrémités touchant au parement.



Collection Rosset.

PLAQUE DE GIBERNE
Garde nationale de Rouen, 1789 (cuivre doré).

Les *appointés* avaient un galon semblable à ceux des caporaux et placé de même.

Le *tambour-major* de chaque division portait le même uniforme que la troupe, seulement le chapeau était galonné d'or, avec houpette en crin aux couleurs de la ville ; un galon d'or régnait autour du collet, aux parements, aux revers, aux poches et à l'écusson de la taille ; les épaulettes étaient en or ; il portait des bottes avec manchettes blanches ; un baudrier blanc auquel était suspendu un sabre-briquet à dragonne d'or (1).

Les *tambours* avaient un galon tricolore au collet, revers et aux parements ; des pattes de parements blanches, encadrées d'un galon tricolore (1). Ceux des grenadiers portaient les épaulettes et le bonnet à poil de grenadier ; le plumet du bonnet blanc à sommet bleu, et gland tricolore.

Les *fibres* (quoique le décret d'organisation ne fasse pas mention de l'emploi de fibres, ces derniers n'en ont pas moins existés, si nous en croyons le document original du temps, à Carnavalet, représentant un fibre) portaient la même tenue que les tambours, sauf les épaulettes à franges, aux trois couleurs mélangées, et le chapeau avec houpette rouge (1).

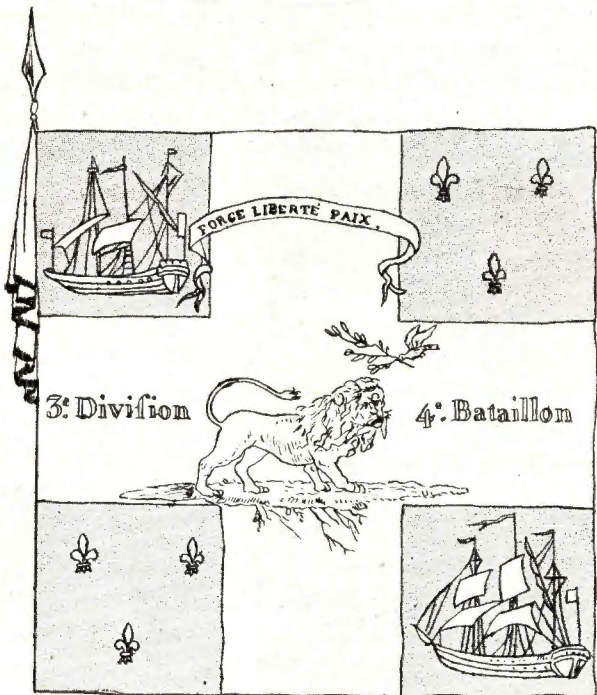
Les *musiciens* avaient la même tenue que les fusiliers, sauf les différences suivantes : trèfle en or sur les épaules ; galon d'or au collet et aux parements ; ceinturon blanc et épée, dragonne blanche ; au chapeau, pompon en forme de piment, la moitié supérieure bleue, l'autre moitié blanche (1).

Les *ouvriers-sapeurs* (même observation que pour les fibres) portaient le bonnet de grenadier sans plaque, avec le plumet blanc ayant son extrémité bleue ; les haches rouges sur chaque avant-bras ; le tablier blanc, porté sous l'habit, le haut du tablier, le bas de la veste, masqués par une ceinture rouge d'où sortent deux pistolets, le sabre de sapeur, à tête de coq, porté en baudrier, hache (1).

ARMEMENT ET ÉQUIPEMENT

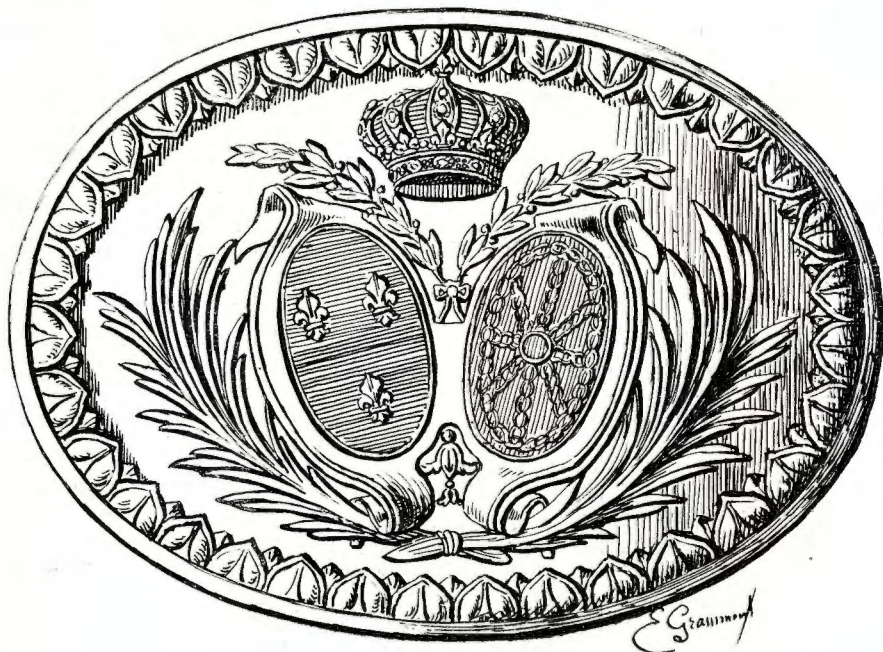
Les *officiers* étaient armés d'une épée à poignée de cuivre doré, ayant le bonnet de la liberté sur le pommeau, le fourreau en cuir verni, qu'ils portaient sous les armes à l'aide d'un baudrier de buffle blanc.

(A suivre.)



DRAPEAU DU 24^e BATAILLON

(1) D'après une aquarelle du musée Carnavalet.



Dessin de E. Grammont.

PLAQUE DE CEINTURON DE CENT-SUISSE
(cuivre doré, 1814)

CARABINIER A CHEVAL

(1810)

d'après MARTINET.

D'après quels règlements les carabiniers échangèrent-ils leur légendaire habit bleu contre l'habit vert-blanc ; leur bonnet d'oursin contre le casque à l'allemande ? La chose est assez obscure, n'ayant laissé aucune trace officielle. Tout ce que l'on peut affirmer, c'est que l'habit eut la même coupe que celui des cuirassiers ; la cuirasse la même forme que celle des cuirassiers dont elle ne se distingua que par la feuille de laiton qui la recouvrit. Il est à remarquer que la troupe ne porta pas de soleil, attribut qui eut dégradé la buffleterie de la grande giberne que les carabiniers conservèrent jusqu'à la fin de l'Empire. Le soleil et le cuivre rouge n'appartinrent qu'aux officiers.

D'après Martinet, le sabre semble toujours être celui du modèle 1790, au moins pour la monture, car la lame est courbe, et de fait les sabres assez rares de cette époque sont montés sur des lames de chasseurs du modèle 1790, abandonné depuis 1800 environ et par les chasseurs et par les dragons, dont quelques régiments en furent armés.



1



6



2



7



3



8



4



9



5



10

Dessins de Henri Feist.

BOUTONS
1^{er} EMPIRE

- | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
| 1 — du maréchal Ser-
rurier, doré. | 6 — Ingénieur géogra-
phe, doré. |
| 2 — Doré. | 7 — Etain. |
| 3 — Cuivre. | 8 — Doré. |
| 4 — Doré. | 9 — Cuivre. |
| 5 — Cuivre. | 10 — Doré. |

Le cavalier de Martinet ne porte plus le fusil de dragon, si incommode pour un cavalier, mais un mousqueton sans tringle et à capucine de laiton, qui paraît être celui du modèle 1777, dont le canon, plus long que celui des armes similaires, était de trente et un pouces, soit 820 millimètres. C'est la seule arme correspondant au dessin qui soit décrite dans les aides-mémoires.

Le casque fut d'une forme toute nouvelle pour la troupe du moins, entièrement métallique, pourvu d'un couvre-nuque et d'une chenille. Cette forme semble avoir fait au plus tôt son apparition lors de la cérémonie du sacre. C'est celle que la série des costumes du sacre attribue au colonel-général des cuirassiers.

Ce fut elle, ainsi que l'habit bleu que les carabiniers portèrent en 1830, qui les caractérisa surtout dans nos souvenirs. On appliqua, à ces magnifiques régiments, un mot renouvelé de celui légendaire des gardes du corps : « potiches bleues dorées n'allant pas au feu », mot injuste, car si de 1815 à 1870 les carabiniers n'allèrent pas au feu, leur étendard portait d'assez glorieuses inscriptions pour qu'il pût se passer de nouvelles.

Deux modèles de cuirasses remplacèrent, en 1825 et en 1855, le modèle primitif. Celles-ci furent ornées d'un soleil sur lequel se succédèrent les attributs de tous les régimes. Ces cuirasses, longtemps en réserve à Vincennes, se trouvent assez communément dans le commerce. Beaucoup plus rares sont les casques, et cela par la raison suivante : tandis que la cuirasse fait partie de l'armement, le casque, dont la fourniture appartient au chef armurier, fait partie de l'habillement, et lors de la disparition des cara-



Dessin colorié de René Louis.

LÉGIIONS DES COLONIES
(Martinique, Fusillier, 1816)



Planche en couleurs de Martinet.

OFFICIER DE CARABINIERS A CHEVAL

biers, tandis que les cuirasses rentraient dans les arsenaux, les casques furent vendus par le domaine et démolis. Les rares casques de carabinier proviennent des pertes d'effet qui suivirent les désastres de 1870. Ils ont une réelle valeur par leur rareté et les essais de reconstitution faits soit avec des bombes de pompier, soit avec des matrices détériorées, n'eurent pas le galbe de la coiffure légendaire du carabinier.

Au fait, pourquoi a-t-on supprimé les carabiniers ? Pourquoi les deux premiers régiments de cuirassiers ne portent-ils pas ce nom ? Gagne-t-on à supprimer, dans une armée, des traditions qu'on ne saurait trop pourchasser quand elles nuisent soit à la tactique soit à la discipline. trop conserver, au contraire, quand elles ne rappellent que nos gloires.

LA GRENADE.

LÉGIONS D'INFANTRIE COLONIALE

(1815)

Le licenciement général de l'armée, qui suivit le second retour des Bourbons, faisant table rase des institutions impériales, entraîna la dissolution des corps coloniaux existants, ainsi que celle des bataillons d'infanterie de ligne et légère détachés dans les colonies. Il était urgent de pourvoir de suite à la garde de nos établissements d'outre-mer et l'on créa trois légions organisées sur le modèle des légions départementales, à la suite desquelles elles furent numérotées : 87^e (de Bourbon), 88^e (de la Martinique), 89^e (de la Guadeloupe). On forma en outre un bataillon du Sénégal et un bataillon de la Guyane, auquel fut plus tard adjoint une compagnie dite de chasseurs noirs de Cayenne, composée d'hommes de couleur. Il existait en outre trois bataillons coloniaux, corps de punition, qui furent peu à peu fondus dans les compagnies de discipline.

L'uniforme des troupes coloniales est assez difficile à connaître, en l'absence de règlements sur la matière. Les dessins de Martinet permettent heureusement de déterminer la tenue des légions de la Martinique et de la Guadeloupe. Celle de la légion de Bourbon et du bataillon de la Guyane est donnée dans le manuscrit de Valmont (Bibliothèque nationale).

L'uniforme suivit, pour la coupe et les détails, celui des légions départementales. Les couleurs seules furent modifiées. Il se composait d'un habit à basques courtes et à revers carrés, bleu de roi ; les revers et les pattes de parements étaient en drap du fond, avec passepoil de couleur tranchante ; les parements, les passepoils, les retroussis et le collet, ce dernier était droit et fermé, étaient écarlate pour la légion de Bourbon, jonquille pour celle de

la Martinique et cramoiisi pour celle de la Guadeloupe, avec boutons en cuivre pour les trois légions. Shako en feutre noir, plaque en cuivre aux armes de France, avec soubassement portant le numéro de la légion. Pantalon blanc porté dans les demi-guêtres, qui fit place, en 1820, au pantalon droit bleu de roi. En 1818, le pantalon droit gris avait été adopté pour la petite tenue, les insignes de grades et de fonctions, les pompons, épaulettes, etc., étaient conformes aux prescriptions de l'ordonnance royale du 23 septembre 1815 et de la notice ministérielle du 5 décembre de la même année. Nous ne croyons pas qu'aucune modification fut apportée pour la tenue du service aux colonies, sauf le port du pantalon de toile.

La tenue des bataillons du Sénégal et de la Guyane est très difficile à déterminer. Nous n'avons pu retrouver la première; Valmont indique celle du bataillon de la Guyane comme semblable à celle de la légion de Bourbon, à l'exception des boutons, qui sont blancs. D'après le même auteur, les chasseurs noirs de Cayenne ont l'habit bleu foncé à un rang de boutons blancs, le pantalon droit bleu de roi, les distinctions rouges et le shako noir à pompon lenticulaire rouge.

LA GIBERNE.



Dessin de E. Grammont.

PLAQUE D'ORNEMENT DE CEINTURON
DE CENT-SUISSE
(cuivre doré, 1814)

LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870)

(Suite)

UNIFORMES (Suite)

TENUE DES OFFICIERS



MARÉCHAL REGNAUD
DE SAINT-JEAN D'ANGÉLY

Commandant en chef de la Garde

143. HABILLEMENT. En tout conforme à celui de la troupe quant à la coupe, aux proportions et dispositions des diverses parties. Les ornements de retroussis sont brodés en cannetille et paillettes d'or sur drap jonquille. Les brides d'épaulettes en galon d'or de 10^{mm}.

144. Le *shako* est garni de galon en or à lézardes. Celui de pourtour est de la largeur prescrite selon le grade, savoir :

Pour sous-lieutenant.	20 mil.
— lieutenant	25 —
— capitaine.	30 —
— chef de bataillon ou major.	35 —
— colonel et lieutenant-colonel	35 —

et au-dessous un 2^o galon en 15 —

Le galon large pour le lieutenant-colonel est en argent. Les chevrons ont la même dimension que pour la troupe et sont tissés *à la suisse*, avec une raie noire qui marque la séparation des deux. L'*olive du plumet* est en cordonnet d'or et en petites torsades mates pour officiers supérieurs. *Plumet* comme la troupe pour les compagnies, mais en vau-

tour. — Celui d'état-major est blanc avec un tiers de jonquille au pied. Le colonel seul fait usage d'une *aigrette blanche* en héron, hauteur totale 250^{mm}, y compris un bouquet de 50^{mm} de haut de petites plumes de coq jonquilles, coupées en pointe, placé à la base. Le pompon de petite tenue est semblable à celui de la troupe pour les compagnies et pour l'état-major, il a la sphère jonquille et la flamme blanche. L'ornement de la coiffe de shako est doré (art. 117). La plaque de shako est dorée mat et brunie et porte le numéro du régiment, comme la troupe. Le cordon est en or (voir art. 88).

145. Le *chapeau* est semblable à celui de la troupe, le bord, la ganse, selon le grade, la cocarde, sont tels qu'ils sont décrits pour l'uniforme des grenadiers (art. 89). Les brides sont en cordonnet, soutaches en or de mêmes dimensions que pour la troupe et placées de même (ci-dessus, art. 120). Le pompon est en forme de champignon comme pour la troupe et de la même couleur pour les compagnies. — Pour l'état-major, il est à flamme blanche avec base jonquille.

146. Bonnet de police. Comme il est dit pour les officiers de grenadiers (art. 90) ; l'ornement est une grenade dans un cor de chasse, le pavillon tourné à droite.

147. ARMEMENT. Tel qu'il est prescrit ci-dessus pour les officiers des régiments de grenadiers dans les articles 91, 92, 93 et 94.

148. Chaussure. *Idem* (art. 95).

149. Caban. *Idem* (art. 96).

MARQUES DISTINCTIVES DES GRADES ET FONCTIONS D'OFFICIERS

150. Les dispositions prescrites dans l'article 97 ci-dessus pour les officiers de grenadiers sont également applicables à ceux des régiments de voltigeurs.

HARNACHEMENT

151. Semblable à celui des officiers montés des grenadiers (ci-dessus art. 98 et suiv.) ; mais le tapis, le couvre-fontes et les ronds du porte-manteau sont passepoilés en drap jonquille. Ce dernier a pour ornement une grenade dans un cor de chasse. Les galons et attributs de la petite tenue et de celle de route sont en poil de chèvre jonquille. Les bossettes du mors et le cœur de poitrail sont timbrés de cors de chasse en relief.

BATAILLON DE CHASSEURS A PIED

HABILLEMENT ET ÉQUIPEMENT

152. HABIT (Pl. III). En drap bleu foncé boutonnant droit sur la poitrine au moyen d'une seule rangée de neuf gros boutons d'uniforme. — Le corsage descend de manière à emboîter la taille à sa naissance. — Une *basque* le continue dans tout son pourtour sur une hauteur de 140 à 150^{mm}. Elle forme derrière de chaque côté un retroussis (largeur au bas 60^{mm}) en drap bleu passepoilé en drap jonquille, ainsi que deux pattes à la Soubise ornées de deux boutons, y compris celui de la taille, lesquelles sont appliquées sur les plis. — De chaque côté, à l'aplomb de l'aisselle, une fente, longueur 100^{mm}, est pratiquée dans la basque. Elle est passepoilée en jonquille ainsi que le bord inférieur de la basque. Les devants, le bord et les tentes de la basque sont parementés en drap bleu. Une *patte de ceinturon* (hauteur 110^{mm}) est placée sur le côté gauche ; elle est doublée en veau sur 80^{mm} de hauteur, et cette garniture remonte contre le corsage de 50^{mm} environ. Le petit bouton qui arrête cette patte a son attache renforcée en dedans sur la doublure par une rondelle de cuir. Les retroussis sont ornés chacun d'une grenade brodée en laine jonquille (hauteur 50^{mm}).

153. Collet bleu, échancré de chaque côté de 40^{mm} sur une hauteur moyenne de 55^{mm}. Il est passepoilé en drap jonquille, ainsi que les devants de l'habit, et orné de grenades brodées en laine jonquille (hauteur 50^{mm}).

154. Parements, bleus du fond, coupés en pointe (hauteur courante 55^{mm} ; *idem* à la pointe 110^{mm}), passepoilés en drap jonquille ainsi que leur fente de 130^{mm}, placés sur le côté. Elle se ferme au moyen de deux petits boutons dont l'un dans le parement même, à 15^{mm} au-dessous du passepoil et l'autre à 26^{mm} au-dessus du parement. La boutonnrière de ce dernier est oblique à cause du placement des galons de grade.

155. Boutons en métal blanc, demi-bombés ; diamètre des gros 23^{mm} ; *idem* des petits 17^{mm}. Bombage des gros 5^{mm} ; *idem* des petits 4^{mm}. Estampés en relief d'un aigle couronné et autour la légende : *Garde Impériale*.

156. *Epaulettes* en laine verte, tournantes jonquilles, doublure avec martingale en drap bleu. — *Brides* en galon cul-de-dé vert, largeur 10^{mm}, doublure bleue.

157. PANTALON en drap gris de fer foncé, large, formant de chaque côté sept plis par devant et six par derrière. Sa longueur est telle qu'après avoir été ajusté autour du jarret au moyen d'un *poignet* avec bouton d'os, sur lequel il est froncé, il retombe à peu près à mi-jambe. — La ceinture est garnie d'une martingale à forte boucle. Deux *poches*, dont l'ouverture de 180^{mm} commence à 100^{mm} au-dessous de la ceinture et est placée sur les côtés. Elles sont bordées tout autour d'un cordonnet en laine jonquille. Un semblable cordonnet est cousu parallèlement à 20^{mm} de la fente et se termine en haut et en bas par un nœud hongrois. L'entrée de cette poche est parementée en drap du fond de manière à ne pas laisser apercevoir la toile. Profondeur de la poche 140^{mm}; largeur au fond 170^{mm}. — Largeur du pantalon mesuré à 150^{mm} au-dessus du poignet 360^{mm}; *idem* vis-à-vis l'enfourchure 460^{mm}; largeur de la ceinture 75^{mm}; *idem* des poignets 20^{mm}. La brayette est parementée en toile sur une largeur moyenne de 90^{mm}; elle est garnie de quatre boutons d'os à trous; la ceinture en a trois semblables.

158. VESTE modèle des grenadiers (art. 19). Parements en pointe. Au collet, de chaque côté, est appliquée une grenade en drap jonquille découpé. Il n'est placé sur les épaules aucuns boutons, pattes ni brides.

159. MANTEAU. Confectionné en drap gris de fer bleuté, sa hauteur est proportionnée à la taille de l'homme, de manière que, mis par-dessus le sac, le manteau tombe par devant au niveau de la jarretière. — Au bord supérieur est fixé un ruban de fil noir formant coulisse. Dans cette coulisse est passé un cordeau en tresse ronde à la jatte en fil de lin ou de chanvre teint en noir (grosneur 6^{mm}). Ce cordeau déborde la coulisse, lorsqu'elle est étendue, de 200^{mm} environ de chaque côté, et il y est fait à chaque bout un nœud pour l'empêcher de rentrer dans la coulisse et de se défiler. — Ce cordeau sert à froncer le manteau et à l'attacher autour de l'encolure de l'homme. Les deux bords verticaux sont terminés par un ourlet de 10^{mm} sans parementage. Le bord inférieur est coupé droit sans ourlet ni bordure.

Le manteau se compose de deux devants et d'un dos placés, le poil descendant; le dos est d'un seul morceau ayant toute la largeur du drap; chaque devant est aussi formé d'une seule pièce ayant à sa base la moitié de la largeur du drap et 8 à 10 cent. de moins à sa partie supérieure.

Le manteau est arrondi par le bas (flèche de convexité environ 100^{mm}); les deux bords verticaux sont terminés par un rempli de 25^{mm} sans parementage.

Pour faciliter la coupe, on tolère par pièce de



MARÉCHAL DES LOGIS
du 1^{er} cuirassiers de la Garde
Grande tenue de service
(1860)

drap un manteau ayant le dos formé de deux morceaux d'inégales dimensions superposés, et réunis par deux coutures.

160. SHAKO semblable à celui des voltigeurs décrit ci-dessus (art. 115), mais son galon de pourtour et ses chevrons sont en laine jonquille, ceux-ci façon à la suisse avec raie noire. — Sa visière n'est pas cerclée en cuivre; ses jugulaires consistent dans une courroie en cuir verni comme au modèle général d'infanterie. — Ce shako se porte sans cordon. — Le couvre-shako n'a aucun ornement peint. — Plaque comme au shako de voltigeur, mais la bombe porte au lieu de numéro un cor de chasse estampé. — *Plumet noir* retombant en plumes de coq, modèle des chasseurs à pied. — Pompon vert sphérique pour la petite tenue, diamètre, 50^{mm}.

161. BONNET DE POLICE. Du modèle général à visière confectionné entièrement en drap bleu foncé, avec cordonnets passepoils jonquille. Un galon cul-de-dé de 15^{mm} en laine jonquille est placé sur le turban, à 3^{mm} au-dessus du passepoil de jonction du bandeau. Une petite grenade de 35^{mm} brodée en laine jonquille est appliquée sur le devant du bandeau.

162. *Jambières* de forme arabe en peau de mouton fauve; elles descendent un peu au-dessus de la cheville. — *Guêtres de toile blanche*, modèle général.

163. *Havre-sac* en veau à poil noir, bordé en veau noirci sans poil; courroies en vache noircie et cirée, boucles en fer verni en noir.

164. *Giberne* en cuir noirci et ciré. Sa pattelette est ornée d'un aigle découpé, en cuivre, hauteur, y compris la couronne, 95^{mm}.

165. *Ceinturon*. Modèle général des chasseurs à pied, mais l'agrafe est remplacée par une plaque en cuivre presque carrée, à angles abattus, et légèrement cambrée, ornée d'une grenade en relief.

166. ARMEMENT. Fusil avec baïonnette sabre.

MARQUES DISTINCTIVES

167. Les marques distinctives des grades et fonctions des sous-officiers et soldats sont les mêmes que dans les voltigeurs (voir art. 142), mais les galons des sous-officiers sont en argent liseré de jonquille.

168. Les sous-officiers ont à leurs épaulettes les tournantes guipées en filé d'argent et leurs brides sont en galon d'argent divisé par une raie garance de 1^{mm} (voir ci-dessus, art. 43).

TENUE DES OFFICIERS

169. HABIT. Semblable pour la coupe; les dimensions et les couleurs à ceux de la troupe. Les ornements de collet et de retroussis sont brodés en cannetille et paillettes d'argent sur drap bleu. — Les boutons sont en argent. Les brides d'épaulettes en galon d'argent de 10^{mm}.

170. PANTALON en drap gris de fer foncé avec passepoil jonquille sur les coutures latérales. Il est fait à plis par devant, près de la ceinture et descend sur la botte. Il se porte avec des sous-pieds noirs. Les *bottes* sont du modèle général.

171. SHAKO. Même modèle que la troupe avec le *galon de pourtour* en argent, façon à lézarde, de la largeur prescrite pour chaque grade (voir art. 144); *plaque dorée*; *olive de plumet* en cordonnnet d'argent; plumet comme la troupe.

172. BONNET DE POLICE. Même modèle que celui de la troupe (art. 161). Les tresses



GENDARME DE LA GARDE
(1865)

horizontales distinctives du grade remplacent le galon de laine et le passe poil de la troupe. Sur les coutures verticales tresses plates, selon le grade et sur le calot nœud hongrois, comme au modèle général d'officier. Petite grenade brodée en argent sur le bandeau.

173. CABAN en drap bleu foncé avec capuchon adhérent; doublure bleu de ciel, semblable à celui décrit article 96. Les nœuds hongrois indicatifs des grades sont en argent, sauf le mélange prescrit pour certaines fonctions.

174. CEINTURON de tenue habituelle en cuir verni noir et à bélières, et pour la grande tenue en galon d'argent à trois raies bleu foncé. Ces deux ceinturons s'attachent chacun au moyen de deux plaques ovales en cuivre doré de 45^{mm} de hauteur sur 40^{mm} de largeur, ayant pour empreinte un cor de chasse entouré d'une couronne de laurier; ces deux plaques se réunissent au moyen d'un crochet figurant un nœud de corde.

175. EPAULETTES en argent, corps en trait, franges en petites torsades brunies du modèle général.

176. ARMEMENT. Sabre à poignée dorée et ciselée avec fourreau en cuir noir, chapes et bouts dorés. Dragonnes de grande et de petite tenue (art. 91); hausse-col (art. 97).

177. HARNACHEMENT semblable à celui des officiers montés des régiments de voltigeurs (*Ci-dessus*, art. 151, etc). Les galons et le chiffre brodé de la grande tenue sont en argent, et pour la petite tenue jonquille.

ARTILLERIE

Régiment d'Artillerie à cheval

TROUPE

178. DOLMAN en drap bleu foncé; *collet* bleu échancré très légèrement du devant; *parements* écarlate passepoilés en bleu, hauteur courante, 10^{mm}, *idem* à la pointe, 55^{mm}, même coupe et même garniture que les dolmans du régiment des guides, mais la passementerie est en laine écarlate, et il existe sur la poitrine cinq rangées de 18 boutons chacune: celle de fermeture et deux de chaque côté. Ces boutons, demi-sphériques (diamètre des gros, 20^{mm}; des petits, 15^{mm}), sont estampés de deux canons croisés surmontés d'une couronne, et dans l'angle opposé une grenade. — Sur chaque épaule est une bride en tresse semblable à celle des brandebourgs, qui se rattache à un petit bouton d'uniforme pour maintenir le porte-giberne, tout en lui permettant de couler quand on porte la giberne en avant.

179. PANTALON D'ORDONNANCE. Bleu foncé, passepoil en drap écarlate et de chaque côté de ce passepoil une bande écarlate de 30^{mm}.

180. PANTALON DE CHEVAL, semblable au précédent, basané en drap pareil et avec fausses bottes en veau noirci montant intérieurement jusqu'en haut de la rotule ; formant par devant le cœur et par derrière une petite pointe.

181. TALPACK (*Pl. II*). Carcasse en cuir, de forme cylindrique, diamètre selon la pointure, environ 190^{mm} ; hauteur devant, 210^{mm} ; derrière, 230^{mm} ; recouverte en peau de phoque teinte en noir. — *Calot* en cuir verni légèrement renfoncé en dedans. — Flamme mobile en drap écarlate, arrondie par le bout et sans aucune tresse sur les coutures, ni gland à l'extrémité ; longueur, 330^{mm} ; largeur à sa base, 140^{mm} ; *idem*, près du bout, au diamètre de l'arrondissement, 130^{mm}. — Pour *jugulaire* une chaînette à anneaux ronds et plats ; longueur, 370^{mm} ; largeur, 20^{mm}, avec 4 maillons d'attache au bout. — Elle est montée sur basane noire. — Elle se fixe au bas du talpack par deux longues agrafes noires.

Le talpack est orné d'un cordon en laine écarlate qui se compose de deux nattes de 25^{mm} de large, chacune de 420^{mm} de long, et de deux plaques en passementerie avec leur gland, de même en laine écarlate, qui pendent à droite, à l'opposé de la flamme ; hauteur des plaques, 80^{mm} ; largeur, 70^{mm} ; hauteur des glands, 55^{mm}. — Les nattes s'attachent à des agrafes noires placées aux deux côtés en haut de la coiffure et retombent en guirlandes, l'une par devant, l'autre par derrière.

182. *Aigrette* en crin, hauteur totale, 185^{mm}, y compris un *coquillage* en forme de poire renversée, de 25^{mm}, en laine écarlate. Elle présente l'aspect de deux troncs de cône superposés la pointe en bas. Le premier est écarlate et a 60^{mm} de haut sur 80^{mm} de large en haut ; le second, qui le surmonte, est blanc et porte 100^{mm} de haut sur 90^{mm} de large en haut. — La tige de cette aigrette est une lame de cuivre de 85^{mm} de long sur 7 de large et deux d'épaisseur. — Elle entre dans une gaine de métal pratiquée au devant du talpack et qui renferme un ressort de pression. Un gousset porte-pompon est placé sur le devant, contigu à la gaine d'aigrette.

183. *Pompon* pour la petite tenue, demi-elliptique ; hauteur, 70^{mm} ; largeur 45^{mm}, en chardon de laine écarlate, avec double tige recourbée en fil de fer.

184. FOURRAGÈRE en laine écarlate, tressée devant sur une longueur de 450^{mm} et une largeur de 50^{mm}, avec deux plaques et leurs glands et un gland de manchette pour les deux. Hauteur totale, 240^{mm}.

185. BONNET DE POLICE bleu foncé, galonné en laine, façon *Soubise-hussards* écarlate, gland et grenade *idem*, semblable à celui des régiments de grenadiers (art. 20, *Pl. II*).

186. MANTEAU en drap bleu foncé. La rotonde est garnie de quatre boutonnères de chaque côté formées par du galon, façon *Soubise-hussards*, en laine écarlate, en 22^{mm}, redoublé et formant la pointe en dehors. Elles ont de longueur apparente, à partir de chaque côté de la ligne de jonction des bords de la rotonde, savoir : celle du haut 150^{mm}, la deuxième 130^{mm}, la troisième 105^{mm} et celle du bas 80. Les boutons de la rotonde sont d'uniforme et du diamètre de 15^{mm} (Voir *Pl. IV*).

(A suivre)

L. F.

LA GARDE NATIONALE

(1789-1871)

Par L. FALLOU

ARMEMENT ET ÉQUIPEMENT (Suite)



Collection Rosset

PLAQUE DE CEINTURON

d'Officier de la Garde Nationale, 1792 (tond cuivre, ornement et bordure argentés).

La troupe était armée d'un fusil avec sa baïonnette, la bretelle de cuir rouge de dix-huit lignes de large, et d'un sabre dont la poignée était de cuir noirci, tenu par des chaînettes en cuivre, avec une monture à branches. Le fourreau également en cuir noirci ainsi que celui de la baïonnette. Le sabre était porté par un baudrier de buffle blanchi de vingt-sept lignes de large et de quatre pieds neuf pouces de long.

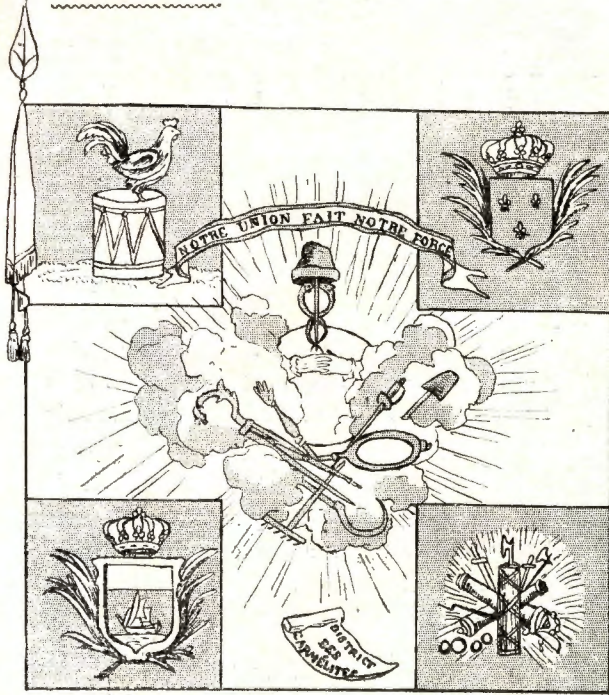
Chaque homme avait une giberne de cuir fort noirci, le coffret en bois était percé de trente trous pour y mettre autant de cartouches à balle ; le

couvert (ou pattelette) était garni d'une plaque de cuivre aux armes de la ville : celui des grenadiers avait en outre une grenade aux quatre coins ; cette giberne était portée par une banderolle large de trente lignes, attachée au-dessous du coffre avec deux boucles de cuivre, de manière à ce qu'elle fusse à trente-trois pouces de terre lorsqu'elle était sur le corps de l'homme.

Les *tambours* avaient des colliers ou porte-caisses en buffle blanc, de trois pieds et demi de long sur trois pouces de large au milieu, et de quatre pouces trois lignes aux extrémités ; il y était ajouté des petites lanières de buffle auxquelles était adapté un crochet de cuivre destiné à porter la caisse, dont le fût était en bois peint. D'après une aquarelle du musée Carnavalet, représentant un tambour de grenadiers, la caisse est peinte en bleu foncé et porte un double écusson couronné (armes de France et armes de la ville), bleu, avec bordure, couronne, fleurs de lis, etc., dorés ; cercles de tambour à rayures obliques tricolores.

DRAPEAUX

Vers le milieu du mois de septembre, la Garde Nationale étant entièrement organisée, tous les officiers ayant prêté serment entre les mains du maire et du commandant général, les soldats étant habillés, armés et équipés, on fixa la bénédiction des drapeaux au 27 du même mois à Notre-Dame.



DRAPEAU DU 25^e BATAILLON

Ces drapeaux étaient magnifiques, ils avaient été offerts aux districts par des communautés religieuses, des commandants, des soldats, des citoyens et des *citoyennes patriotes*. Tous portaient des emblèmes et rivalisaient entre eux de dessins et d'inscriptions.

Chaque district, c'est-à-dire chaque bataillon avait son drapeau, lequel lorsque le bataillon était sous les armes, était placé dans la compagnie soldée, au centre du bataillon, et porté par le sergent-major. En dehors des prises d'armes, le drapeau était déposé chez le commandant du bataillon.

Chaque compagnie non soldée avait une flamme de couleur différente les unes des autres, laquelle était portée également par le sergent-major, lorsque le bataillon était sous les armes, ou déposée chez le capitaine de la compagnie.

DESCRIPTION DES DRAPEAUX DES DISTRICTS DE PARIS (1)

Bataillon du District de Saint-Jacques du Haut-Pas

1^{er} Bataillon, M. LE CLERC, Commandant

Drapeau donné par Madame PERQUINS

Fond bleu de ciel, traversé par une croix blanche; au centre de la croix, d'un côté, l'image de la Bastille embrasée, surmontée d'une banderolle bleu-clair portant la devise, en or, *ex servitute libertas (la liberté naît de la servitude)*, au-dessous le chiffre du district en lettres enlacées; dans chaque carré bleu, une fleur de lis d'or à chaque angle et une au centre; à l'extrémité de chaque branche de la croix un bonnet de la liberté gris. De l'autre côté, au centre de la croix, une couronne avec la légende *propatria et lege (pour la patrie et la loi)*. Cravate blanche, glands et franges d'or.

Bataillon du District de Saint-Victor

2^e Bataillon, M. GUILLOT, Commandant

Drapeau donné par M. ARMET, de Lille, négociant

Fond blanc, à l'angle supérieur de la partie flottante, la légende: 1^{re} division, 2^e bataillon. Au centre, groupe allégorique en couleurs, surmonté d'une banderole bleu-clair; portant les mots: *Loix — Concorde — Liberté*, en lettres d'or. Cravate blanche glands et franges d'or.

(1) Description prise d'après la Collection complète des drapeaux faits dans les soixante districts de Paris, lors de la Révolution du mois de juillet 1789; dédiée et présentée à M. le Marquis de La Fayette, commandant général de la Garde Nationale. Paris, chez Girard, graveur, rue de la Barillerie, près le Palais, N^o 3. 1790; Appartenant à M. le Prince de La Moskowa.



PLAQUE DE BONNET A POIL
Garde Nationale, 1791 (cuivre)

Collection Rosset.

Bataillon du District de Saint-André-des-Arcs

3^e Bataillon, M. CLERMONT DE SAINT-PALLAY, Commandant

Drapeau donné par les CITOYENS DU DISTRICT

Fond blanc, au centre liberté qui plane, en portant sur l'épaule gauche un bâton surmonté d'un bonnet de la liberté rouge et un drapeau bleu à cravate rose ; le drapeau porte l'inscription : Saint-André-des-Arcs et présentant une palme de la main droite ; au-dessus, un génie ailé tient un ruban bleu clair sur lequel se trouvent ces mots : *Union, Force et Vérité*. Ces deux personnages dans une nuée devant un soleil d'or. En bas, deux canons sans affût, un sabre, des boulets, quatre drapeaux dont deux blancs à droite, un bleu et un cramoisi à gauche. Cravate blanche, glands et franges d'or.

Bataillon du District de Saint-Marcel

4^e Bataillon, M. ACLOQUE, Commandant

Drapeau peint par M. BELLE, peintre du roi, et donné par les GOBELINS

Fond blanc ; dans un cadre doré, de forme octogonale, un paysan, gilet rouge, culotte bleue, bas et chemise blancs, tenant une fourche dans la main droite, le bras gauche étendu ; dans le fond à droite un incendie, à gauche, maisons, Au milieu du cadre, en bas, cartouche doré portant les mots : *Mort ou Liberté*, et branches de chêne et de laurier. Aux angles supérieurs couronnes de feuillages, au centre desquelles se

trouvent les lettres *S. M.* entrelacées. Cravate blanche, glands d'argent. De l'autre côté du drapeau même paysan tenant une faux.

Bataillon du District de Saint-Louis-en-l'Isle

5^e Bataillon, M. BOUCHER DARGIS, Commandant

Drapeau donné par les DAMES CITOYENNES DU DISTRICT

Losange blanc au centre, ayant ses angles au milieu des côtés du drapeau ; le triangle attenant au sommet de la hampe et celui qui lui est opposé, sont rouges, les deux autres sont bleu ciel. Dans le losange le vaisseau de la ville sur mer verte, fleurs de lis aux angles du losange sauf à celui du bas dans lequel se trouve l'inscription : *Donné par les Citoyennes du district* ; au dessus du vaisseau, sous la fleur de lis, banderole bleu-clair portant la légende : *Saint-Louis-en-l'Isle*. Croisettes dorées aux angles du drapeau. Cravate blanche, glands et franges d'or.

Sur l'autre face, le losange blanc porte une épée droite croisée d'une bêche et d'une crosse, l'épée surmontée d'un bonnet phrygien gris ; en arrière deux branches de feuillage croisées, liées par un ruban rouge. Sur le tout une banderole bleu-clair portant la légende : *Vis unila major nune et semper (l'union fait la force maintenant et toujours)*.

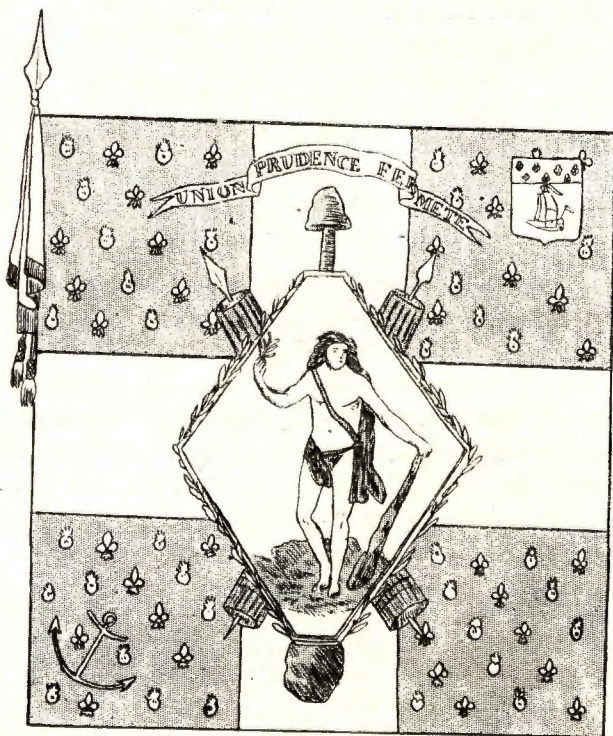
Bataillon du District du Val-de-Grâce

6^e Bataillon, M. SOUFFLOT-LE-ROMAIN, Commandant

Drapeau donné par les DAMES ET DEMOISELLES DE SAINT-MÉDARD

Fond blanc, semé de fleurs de lis d'or ; au centre soleil d'or portant au milieu les

armes de la ville, sur fond azur, entourées d'une couronne de chêne verte. Au-dessus des armes se trouve le mot *liberté*. Au-dessous du soleil, banderole rose portant les mots : *Crains Dieu, Honore le Roi*. Cravate bleu et rouge, franges et glands d'or.



DRAPEAU DU 26^e BATAILLON

Bataillon du District de Saint-Etienne-du-Mont

7^e Bataillon,

M. ETIENNE, commandant

Drapeau donné par les MM. de S^{te}. GENEVIÈVE

Croix blanche, le carré tenant au haut de la hampe et celui qui lui est opposé, rouges, les deux autres bleu de roi ; à chaque angle du drapeau une fleur de lis d'or. Au centre de la croix un vaisseau, sur mer verte, et Sainte-Geneviève sur une nuée ; au dessus, la lé-

gende : *Il ne périra pas* ; au-dessous l'écu de France. Cravate blanche, glands et franges d'or.

Bataillon
du District de la Sorbonne
 8^e Bataillon,
 M. RENARD, *commandant*
Drapeau donné
 par M. LE CANNUS, négociant

Croix blanche, le carré tenant au bout de la hampe et celui qui lui est opposé, roses, les deux autres, bleu de ciel ; au centre de la croix, un autel portant ces mots : *N'obéir qu'à la loi*, sur lequel se trouve placée la *constitution* ; en arrière un soleil levant portant au centre l'écu de France, des feuillages et un bâton surmonté du bonnet phrygien bleu. Un guerrier vêtu à l'antique, prête serment à la constitution. Cravate blanche, glands et franges d'or.



DRAPEAU DU 27^e BATAILLON

Bataillon du District de Saint-Nicolas-du-Chardonnet
 9^e Bataillon, M. DE PARSEVAL, *commandant*
Drapeau donné par les CITOYENS DU DISTRICT

Croix blanche, le carré tenant au haut de la hampe et celui qui lui est opposé, rouges, les deux autres bleu de roi ; au centre de la croix, un lion tenant un bâton, surmonté d'un bonnet de la liberté, le tout en or. Au-dessus, banderole rouge portant la légende : *Qui me le ravira*. Cravate blanche, franges et glands d'or.

Bataillon du District des Mathurins
 10^e Bataillon, M. DE CALVINHAC, *Commandant*
Drapeau donné par M. DRAIS

Croix blanche. le carré tenant au bout de la hampe et celui qui lui est opposé, bleu de ciel, semés de fleurs de lis d'or ; les deux autres rouges, chargés du vaisseau de la ville en argent sur mer verte. Dans chaque branche de la croix blanche une croix de Malte dont la branche verticale est rouge et la branche horizontale est bleue, liserées d'or ; dans chaque angle des branches petites fleurs de lis d'or. Au centre de la croix blanche, banderole dorée portant le mot : *Liberté*.

Bataillon du District des Prémontrés de la Croix-Rouge
 11^e Bataillon, M. JOLY, *Commandant*
Drapeau donné par M. ROYER PÈRE

Fond blanc ; aux angles soleil entre deux fleurs de lis en or. Croix-rouge, au

centre, ne touchant pas aux bords du drapeau. La croix, dont chaque branche est terminée par une fleur de lis, est liserée de bleu. En haut de la branche verticale, un soleil d'or avec un anneau portant la devise : *Immortalité* ; dans les autres branches les lettres *P. M. R.* Au centre de la croix un écu portant une figure héraldique ; en arrière deux branches de feuillage et un bâton surmonté d'un chapeau ; croisé avec un bâton d'esculape. Cravate bleue et blanche, glands et franges d'or.

Bataillon du District des Barnabites

12^e Bataillon, M. CARLE, commandant

Drapeau donné par M. CHERET

Fond blanc ; aux angles fleurs de lis d'or ; au centre couronne de feuillage vert portant en son milieu les mots : *Patrie, Liberté*. Cravate tricolore, glands et franges d'or.

D'après une autre estampe, représentant très probablement l'autre face, ce drapeau est conforme à la description ci-dessus sauf le centre qui comporte le chiffre *H. IV* surmonté d'une couronne royale et au-dessous le mot : *cité*, le tout en or.

Bataillon du District des Barnabites

13^e Bataillon, M. DE LA VILLETTE, commandant

Drapeau donné par M. DE CRÈVE-CŒUR

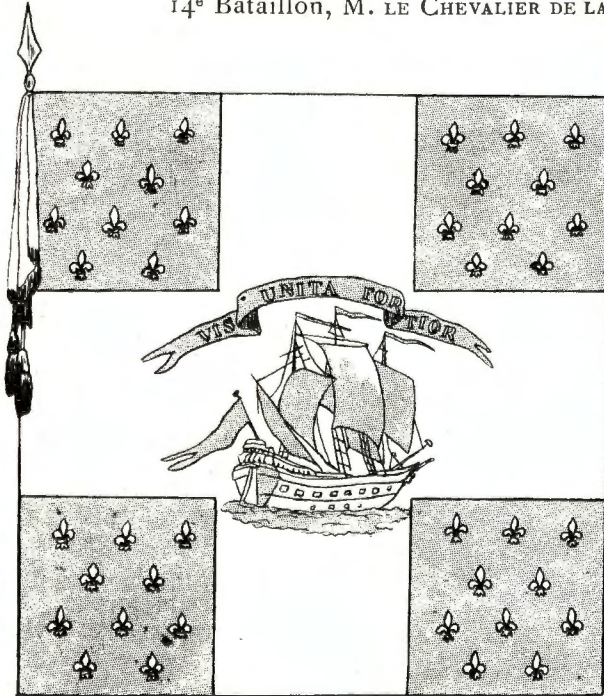
Croix bleue, carré du haut de la hampe et celui qui lui est opposé rouges, les deux autres blancs ; cravate bleue et blanche, gland^s et franges d'or.

Bataillon du District de Notre-Dame

14^e Bataillon, M. LE CHEVALIER DE LA CHENAYE, commandant

Drapeau donné par

M. LORTHIOR, Parvis Notre-Dame

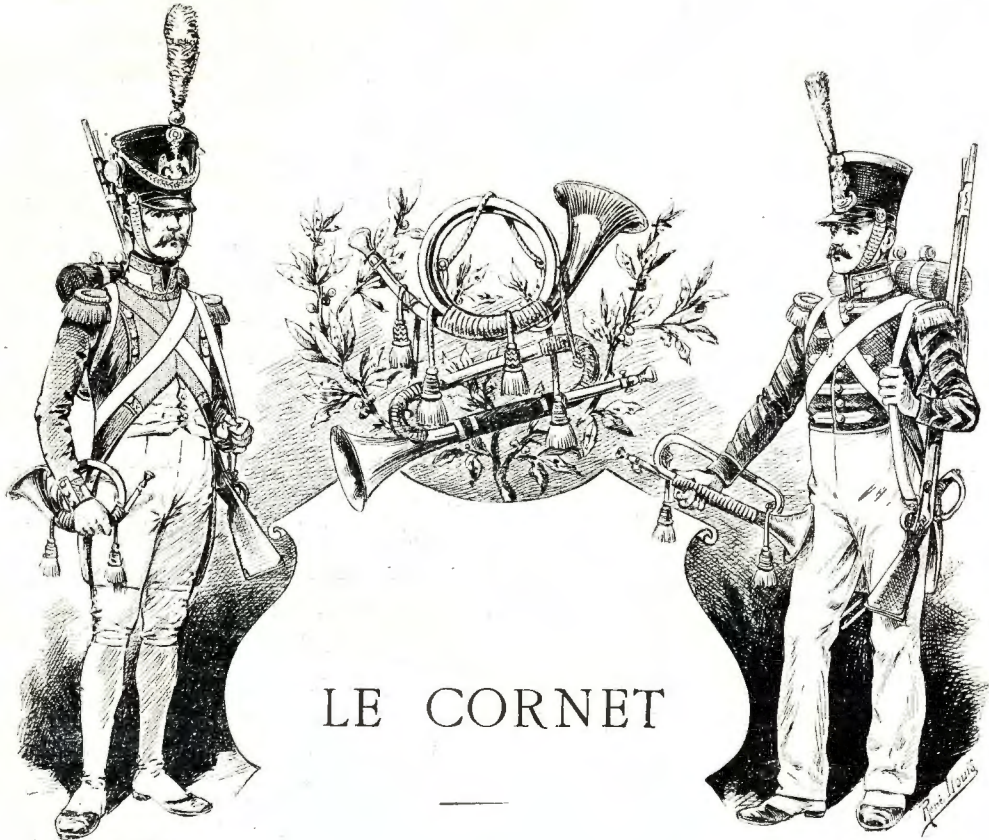


Croix blanche, le carré tenant au haut de la hampe et celui qui lui est opposé bleu de ciel, les deux autres roses. Au centre de la croix les lettres *A. M.* entrelacées, surmontées de six étoiles sur fond de rayons d'or, et, au-dessus, une banderole portant les mots : *Le Salut de la Patrie*. Au dessous du chiffre deux canons croisés et boulets et une branche de chêne et de laurier liées par un ruban rouge. Cravate blanche, glands et franges d'or.

L. FALLOU.

(A suivre)

DRAPEAU DU 28^e BATAILLON



*Cornet de Voltigeurs
d'Infanterie de ligne . 1808 .*

*Clairon de Carabiniers
d'Infanterie légère . 1822*

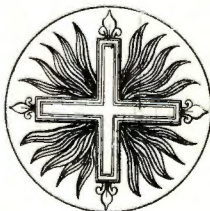
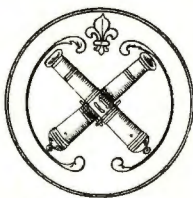
LE CORNET

Les compagnies de voltigeurs des bataillons d'infanterie légère et de ligne furent créées par un arrêté du 22 ventôse an XII et un décret du 2^e jour complémentaire an XIII. Ces compagnies qui, par leur institution, étaient plus spécialement destinées à faire le service d'infanterie légère, reçurent des cornets en remplacement des tambours affectés aux autres compagnies. L'usage des cornets fut maintenu pendant toute la durée de l'Empire.

Quelques corps d'infanterie s'étant crus autorisés, au début de la Restauration, à donner des tambours aux compagnies de voltigeurs, une ordonnance du 18 décembre 1816 mit fin à cet abus et rappela qu'il n'était rien changé à ce qui avait été prescrit par les précédents règlements au sujet des cornets.

Une décision royale du 10 novembre 1819 prescrivit qu'il serait attaché désormais, à chaque bataillon de chasseurs des légions d'infanterie de ligne et à chacune des six légions d'infanterie légère, un tambour et un cornet pour chaque compagnie de carabiniers ou de chasseurs, indépendamment des deux cornets des compagnies de voltigeurs.

Par décision ministérielle du 29 mars 1820, un emploi de caporal-cornet



Dessins de Henri Feist.

BOUTONS (RESTAURATION)

- | | | |
|------------------------|--|-------------------------|
| 1. Argenté. | | 6. Ecole de Metz, doré. |
| 2. Etain. | | 7. Mousquetaire, argt. |
| 3. Artillerie, cuivre. | | 8. Doré. |
| 4. id. cuivre. | | 9. Général, doré. |
| 5. Doré. | | 10. Intendant, argenté. |

Collection A. de Mesgrigny.

fut créé pour remplacer l'un des caporaux-tambours existant aux bataillons. Aux termes de cette décision, le caporal-tambour supprimé et qui n'avait pas l'aptitude pour être employé comme caporal-cornet devait être placé dans une compagnie en qualité de caporal ou même de sergent, s'il en réunissait les conditions. Quant à l'emploi de caporal-cornet, il devait être confié de suite « au sujet susceptible de le bien remplir, sinon titulairement, du moins comme postiche ».

Dans les légions d'infanterie légère, le caporal-cornet marchait en tête du 1^{er} bataillon de chasseurs ; il jouissait de la solde et des allocations attribuées aux caporaux-tambours.

L'expérience ayant démontré l'effet nuisible du cornet sur la santé des hommes qui s'en servaient, une ordonnance du 22 mai 1822 supprima cet instrument et le remplaça par le clairon, dont l'usage a été généralisé plus tard dans tous les corps d'infanterie.

HENRI FEIST.

UNIFORME

DES OFFICIERS DU POINT D'HONNEUR

ET DES

GARDES DE LA CONNÉTABLIE

Ordonnance royale du 15 juin 1771

DE PAR LE ROI.

« SA MAJESTÉ ayant par sa Déclaration du 13 janvier dernier, réglé la forme dont il sera à l'avenir pourvu aux Offices de Lieutenans des sieurs Marchaux de France, Conseillers-Rapporteurs et Secrétaires-Greffiers du Point-d'honneur, Elle auroit reconnu que, pour assurer aux Pourvus de ces Offices, la considération et le respect



Dessin colorié de Maurice Orange.

COLONEL DU 17^e DRAGONS
(Ordonnance du 1^{er} avril 1791.)



Planche en couleurs de Martinet.

CAPITAINE

de la Compagnie d'élite du 8^e Hussards (1809)



1



2



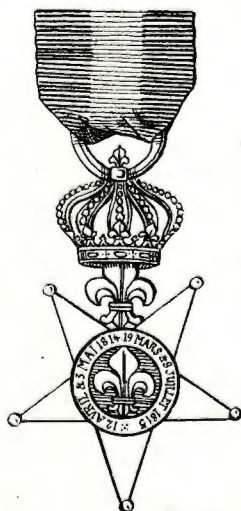
3



4



5



6

ORDRES MILITAIRES

Dessins de
Henri Feist.

1 et 2. Légion d'honneur, 1^{er} Empire, 1^{er} modèle.

3 et 4. — — — — — 2^e — — — — —

5 et 6. Fidélité, Louis XVIII; ruban bleu et blanc.

Collection Albert de Mesgrigny.

qu'exige l'importance des fonctions attachées à leurs Charges, il étoit nécessaire de déterminer les marques extérieures auxquelles les Officiers du Point-d'honneur pussent être d'autant plus facilement reconnus; en conséquence, Elle a ordonné et ordonne ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« Veut et entend Sa Majesté, qu'à l'avenir, les Lieutenans des *sieurs* Maréchaux de France, pussent porter, soit dans leurs fonctions, soit dans les assemblées et cérémonies publiques où ils ont rang et séance, soit en toute autre circonstance, un habit uniforme de drap bleu de roi, parement, veste et culotte de drap écarlate, avec boutons dorés, de trois en trois, jusqu'à la poche; lesquels boutons seront gravés de deux épées de Connétable croisées, avec un bâton de Maréchal de France au milieu; lesdits habit et veste brodés en or, suivant le dessin arrêté, et dont un double sera déposé au Bureau de la Guerre, et l'autre au Tribunal des *sieurs* Maréchaux de France.

II. Les Conseillers-Rapporteurs et les Secrétaires-Greffiers du Point-d'honneur, s'ils sont gradués, pourront porter alternativement et à leur choix, dans leurs fonctions, dans les assemblées et cérémonies publiques où ils ont rang et séance, et en toute autre circonstance, soit l'habit de leur état, qui consiste dans l'habit

noir, le manteau et la cravate, soit un surtout uniforme de drap bleu de roi, avec une petite baguette de broderie en or, de la largeur d'un demi-doigt, et les boutons gravés de deux épées croisées avec le bâton de Maréchal de France, ainsi que la veste écarlate brodée de même; et ceux de ces Officiers qui ne seront pas gradués ne pourront porter que le même surtout uniforme seulement.

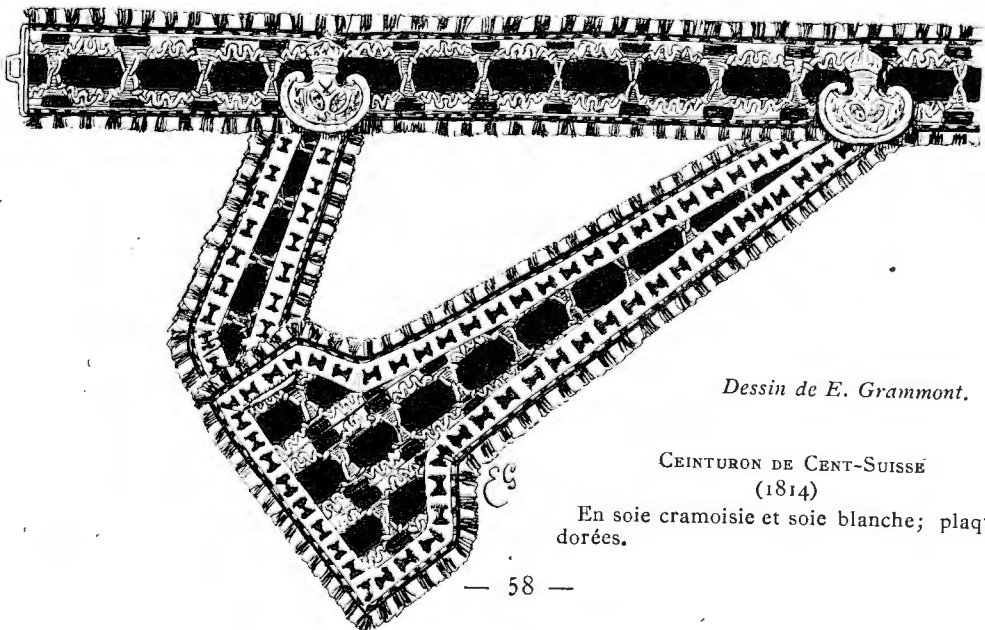
III. Permet Sa Majesté aux Archers-Gardes de la Connétablie, dans les différens Bailliages du Royaume, sous les ordres desdits Lieutenans des Maréchaux de France, de porter un habit de drap bleu de roi, uni, avec le bouton doré seulement, et gravé de deux bâtons de Maréchal de France, avec la veste bleue; et leur défend expressément de prendre aucune ordonnance autre que celle ci-dessus, et sous quelque prétexte que ce soit, comme aussi de porter aucune épaulette : Défend aussi Sa Majesté à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles puissent être, d'usurper et porter, sous quelque prétexte que ce soit, l'habit uniforme attribué aux Lieutenans, Conseillers-Rapporteurs et Secrétaires-Greffiers du Point-d'honneur, à peine d'être extraordinairement poursuivis, et punis suivant l'exigence des cas..... »

RÈGLEMENT au sujet de l'épaulette des Lieutenans du Tribunal et autres Officiers du Point-d'honneur (Du 18 Mars 1782).

ARTICLE PREMIER. «... Nos Lieutenans porteront sur l'uniforme accordé aux Officiers du Point-d'honneur, par l'ordonnance du Roi ci-dessus, l'épaulette du grade qu'ils auront eu dans les troupes de Sa Majesté; et il sera tissé sur la patte de ladite épaulette, deux bâtons croisés.

II. Les Conseillers-Rapporteurs et les Secrétaires-Greffiers ne pourront, sous quelque prétexte que ce puisse être, porter l'épaulette, si ce n'est ceux qui auraient servi dans les Troupes du Roi en qualité d'Officier, lesquels pourront, audit cas, prendre l'épaulette du grade qu'ils avoient dans les Troupes.

III. Les Huissiers Archers-Gardes ne pourront, sous aucun prétexte, porter l'épaulette.



Dessin de E. Grammont.

CEINTURON DE CENT-SUISSE
(1814)

En soie cramoisie et soie blanche; plaques dorées.

LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870)

(Suite)

UNIFORMES (Suite)



COLONEL
du 1^{er} Cuirassiers de la Garde
(Tenue de ville).

RÉGIMENT D'ARTILLERIE A CHEVAL

TROUPE (Suite)

187. VESTE en drap bleu de roi, fermant droit sur la poitrine au moyen de neuf petits boutons d'uniforme; doublure en toile, avec un petit gousset de 50^{mm} sur 20^{mm} environ à l'endroit des hanches; parementage des devants, en drap du fond, sur environ 50^{mm}, sans aucune espèce de garniture intérieure ni de rembourrage, sauf une toile forte et une autre ordinaire à doublure dans le collet; les devants passepoilés du fond; boutonnères en drap. — Le dos est, autant que possible, d'un seul morceau; sa largeur, au bas, est de 75^{mm}; il descend de manière à déborder la largeur du ceinturon que la veste doit cacher entièrement (art. 215).

Collet, en drap bleu de roi, doublé entièrement du même drap (hauteur moyenne 50^{mm}; échancrure du devant 60^{mm} de chaque côté), avec une agrafe au pied. — Piquère au milieu, et parallèlement aux bords qui sont simplement remployés sans passepoils.

Il est orné d'une *patte* en drap écarlate, appliquée et piquée sur chaque devant. Cette patte est taillée en accolade à trois pointes. (Largeur à chaque pointe 50^{mm}; *idem* vis-à-vis de chaque courbe concave 30^{mm}).

Parements, en drap bleu de roi, sans aucun passepoil, et fermant par un petit bouton d'uniforme, avec boutonnère correspondante, percée obliquement à 8^{mm} au-dessus du parement, comme à l'habit (art. 13); la fente de la manche est de 120^{mm}.

Ils présentent une pointe comme sur l'habit, ils ont 50^{mm} de hauteur courante et 110^{mm} à la pointe.

Pattes d'épaules, en drap du fond, doublées et passepoilées, *idem*, prises dans la couture d'emmanchure et fixées sur chaque épaule par un petit bouton d'uniforme. (Longueur, environ 140^{mm}; largeur à la couture 45^{mm}, *idem* à la partie supérieure arrondie 35^{mm}).

Poche, en toile, placée intérieurement, sous le devant de gauche de la manière

dite *de portefeuille*. Profondeur 150^{mm}; largeur 150^{mm}; l'orifice horizontal est à 250^{mm} au-dessus du bord inférieur de la veste.

La veste doit être assez longue pour affleurer par le bas, tant devant que des côtés, le ceinturon du sabre appuyé exactement sur les hanches. Le derrière doit être tenu plus long, comme il vient d'être dit (art. 30), et se raccorder par une courbe continue sans jarrets avec les côtés et les devants.

Ce vêtement doit être tenu très aisé, tant du corps que du collet et des manches. La longueur de celles-ci doit être telle qu'elles arrivent au pli intérieur du poignet, lorsque l'homme étend le bras horizontalement.

188. EQUIPEMENT. Ceinturon en buffle blanc piqué sur les bords. Se compose des pièces suivantes :

1^o *Une ceinture* en quatre morceaux ou bandes, largeur partout 40^{mm}.

Une bande antérieure, longueur apparente 140^{mm}; elle porte à l'une de ses extrémités un D carré long, avec œil pour recevoir l'agrafe, et par l'autre bout elle est enchapée à double couture à un fort anneau de cuivre (diamètre dans œuvre 45^{mm}, grosseur 5^{mm}). Cet anneau porte un crochet de sabre en cuivre, longueur de la branche d'attache 40^{mm}, *id.* du bec 50^{mm}; sous l'enchapure du D est cousu un feutre, longueur 110^{mm}, largeur 55^{mm}.

Deux entre-anneaux (longueur de chacun 60^{mm}), se rattachant comme la bande antérieure au 1^{er} anneau, et à deux autres, semblables, moins le crochet de sabre.

Une bande postérieure (longueur développée, non compris les enchapures : 1^{re} taille 700^{mm}; 2^e taille 500^{mm}), enchapée par un bout au 3^e anneau, traversant un D carré long, avec œil et crochet ou agrafe, et revenant sur elle-même, pour s'ajuster suivant la grosseur de l'homme, au moyen d'une demi-boucle à ardillon mobile autour de la branche opposée à l'enchapure. Sous cette boucle, et dans la même enchapure, est pris un passant (largeur 20^{mm}), qui embrasse le côté dormant de la bande.

2^o *Deux bélières* (largeur 25^{mm}), percées de deux boutonnières avec double bouton de cuivre à chaque bout pour s'adapter aux anneaux extrêmes du ceinturon et à ceux du sabre.

Longueur de celle de devant : 1^{re} taille 430^{mm}; 2^e taille 410^{mm}; 3^e taille 390^{mm}.

Longueur de celle de derrière pour toutes les tailles 800^{mm}.

Les trois anneaux de la ceinture reçoivent, en outre, chacun une des trois *bélières de sabretache*

L'*agrafe* est composée de deux rosaces circulaires en cuivre (diamètre 50^{mm} à leur base), réunies par un crochet en S en fil de cuivre (longueur directe, 40^{mm}), fixé à demeure à la rosace de droite. Elles sont estampées en relief, comme les boutons, de deux canons croisés, surmontés d'une couronne et dans l'angle opposé une grenade.

189. Sabretache (Pl. II). Pattelette en cuir de vache recouverte en drap bleu foncé, bordée à cheval d'un galon de laine écarlate (largeur apparente en dessus 6^{mm}); galonnée en dehors et à 4^{mm} de cette bordure, en galon de laine écarlate, façon *Soubise-hussards*; largeur 30^{mm}. — Cette pattelette est terminée en accolade. — A sa partie supérieure sont enchapés trois D en cuivre, largeur dans œuvre 26^{mm}, pour y passer les bélières. — Hauteur de la pattelette au milieu, 300^{mm}; largeur en haut, 190^{mm}; *idem* aux arrondissements du bas, 280^{mm}. — En dessous de la pattelette est une poche en veau doublée de toile noire collée, montée sur une semelle en petite vache

noircie et cirée qui touche la jambe de l'homme. — Hauteur de la poche, 260^{mm}; largeur en haut, 180^{mm}; *idem* au bas, 255^{mm}. — L'entrée de la poche se ferme pa



LIEUTENANT DE BRÉCOURT

(Guides de la Garde Impériale, 1854).

une petite pattelette de 140^{mm} sur 155, avec un contre-sanglon et une boucle de 20^{mm} de large.

La pattelette de dessus est ornée comme la giberne d'un aigle couronné reposant sur deux canons croisés, en cuivre estampé; hauteur totale, 140^{mm}. — Trois *bélières*

en buffle piqué, longueur 900^{mm}, largeur 23^{mm}, avec boucle en cuivre (hauteur 35^{mm}) et deux passants en buffle, l'un dormant pris dans l'enchapure de la boucle, et l'autre coulant.

190. *Giberne* (Pl. II). Coffret en cuir avec deux sabots en cuivre aux flancs garnis de tenons, avec chapes à tourillons pour recevoir la buffleterie. — La pattelette est ornée d'un aigle couronné reposant sur deux canons croisés sans encadrement. Largeur de la pattelette en haut, 210^{mm}; en bas, 225^{mm}; hauteur, 105^{mm}. — Hauteur des flancs, 70^{mm}; épaisseur du coffret, 45^{mm}. — *Bänderole* en buffle piqué, largeur 60^{mm}, avec boucle en cuivre, son passant et son fleuron du bout de la bande. Quatre doubles boutons d'assemblage. Aucun ornement sur le devant.

191. *Dragonne* en buffle, le cordon piqué, largeur 25^{mm}; longueur apparente en double, 450^{mm}; gland en buffle découpé, 90^{mm} de haut dont 20^{mm} de coquillage. Deux coulants en buffle tressé, hauteur 20^{mm}.

TENUE DES OFFICIERS

192. *DOLMAN* comme celui de la troupe; il est galonné et tressé en or.

Pour les officiers supérieurs seulement, les coutures du dos sont couvertes par trois galons, au lieu d'un; celui du centre en 20^{mm} de large et les deux autres en 16^{mm} chacun.

Ils sont espacés entre eux de 3^{mm}; les tresses carrées qui garnissent le devant sont également en or.

Outre cette garniture d'or, qui distingue tous les officiers, ils portent sur les deux avant-bras les galons de grade comme il suit, savoir :

Le sous-lieutenant, un seul galon, or, façon *Soubise-hussard*, placé autour du parement sans aucun intervalle et suivant son contour.

Le lieutenant de 1^{re} ou de 2^e classe, un 1^{er} galon comme ci-dessus et plus haut, à 3^{mm}, un 2^e galon semblable et aussi en 16^{mm}.

Le capitaine en premier, un 1^{er} galon de 16^{mm}; au-dessous, un 2^e en 20^{mm} et au-dessus un 3^e en 16^{mm}.

Pour le capitaine en second, le galon du milieu n'est que de 16^{mm} comme les deux autres.

Le chef d'escadron ou major, quatre galons en 16^{mm} tous les quatre.

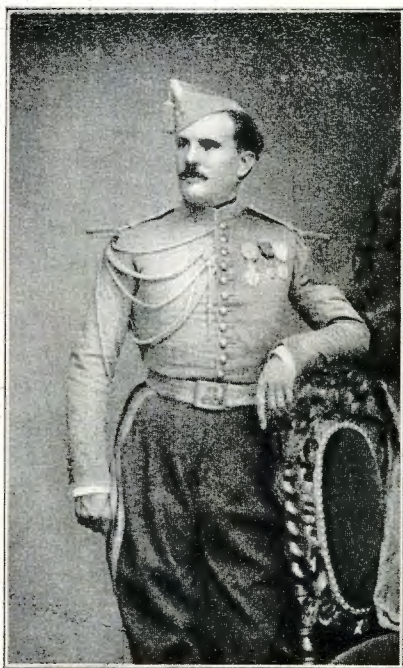
Lieutenant-colonel et colonel, un 1^{er} galon en 16^{mm}; un 2^e en 20^{mm}; un 3^e en 16^{mm}; un 4^e en 20^{mm} et un 5^e en 16^{mm}.

Ces galons de grade sont du métal du bouton, sauf les exceptions suivantes :

Pour lieutenant-colonel,	le 2 ^e et le 4 ^e galons	} sont du métal opposé au bouton
Pour major,	le 1 ^{er}	
Pour adjudant major,	le 2 ^e	
Pour instructeur,	le 1 ^e et le 3 ^e	

Tous ces galons sont espacés entre eux de 3^{mm}. Ils sont appliqués sans aucun liseré de couleur tranchante; ils sont parallèles entre eux et leurs extrémités vont se perdre sous le galon qui borde la fente de dessous de manche.

Le sommet de l'angle formé par le galon supérieur, pour chaque grade, doit être placé comme il suit :



OFFICIER
de Lanciers de la Garde
(petite tenue)
(1860)

Pour sous-lieutenant, à 100^{mm} au-dessous de la saignée.

Pour lieutenant, à 70^{mm} *idem*.

Pour capitaine, à la saignée.

Pour chef d'escadron ou major, à 70^{mm} au-dessus de la saignée.

Pour lieutenant-colonel et colonel, à 150^{mm} *idem*.

La fourragère et le cordon du talpack sont en or, travail en filé et pour officiers supérieurs en frisures de torsades.

193. PANTALONS comme la troupe. Celui de cheval basané en drap pareil à celui du fond.

194. CAPOTE en drap bleu de roi, avec brides d'épaulettes en or.

Les *devants* croisent sur la poitrine au moyen de deux rangées, chacune de sept gros boutons d'uniforme également espacés entre eux dans chaque rangée. La distance entre les deux rangées est environ de 340^{mm} en haut, 270^{mm} au milieu, 100^{mm} au bouton du bas. La longueur du buste est calculée comme pour le frac. (La croisure des revers se modifie selon la grosseur de l'homme,

mais il conservent les mêmes proportions et la même courbure.)

Derrière dans les plis, deux pattes de poche en accolade, longueur 300^{mm}, largeur à la pointe du bas 40^{mm}; à celle du milieu 30^{mm}, un gros bouton à chaque pointe.

Le revers et les pans sont passepoilés par devant en drap du fond. Les devants de jupe sont parementés en drap pareil sans aucune doublure de soie, serge ni autre tissu quelconque. Les pans de la capote arrivent à 330^{mm} de terre.

Collet, en drap du fond sans pattes ni passepoils de couleur distinctive. échancré du devant de chaque côté de 70^{mm} sur 60^{mm} de hauteur moyenne, une agrafe au pied.

Parements, en drap du fond sans passepoils de couleur distinctive; coupés en pointe, hauteur courante 50^{mm}, à la pointe 110. A chaque manche, un seul petit bouton.

195. BONNET DE POLICE comme la troupe, galons et glands en or, façon *Soubise-hussards*; largeur 30^{mm}. — Pour officier supérieur, un deuxième galon de 10^{mm} au-dessous du premier. Le lieutenant-colonel le porte en argent.

196. DOLMAN DE PETITE TENUE semblable à celui de grande tenue, mais galonné et tressé en poil de chèvre noir. Les insignes du grade sur ce dolman consistent dans un *nœud hongrois* (voir son dessin au caban des officiers de grenadiers, art. 96), en tresse plate, or, de 3^{mm} de large, placé sur chaque manche, et dont les branches se prolongent autour de l'ouverture du bas des manches, fixée à 120^{mm} de longueur.

Le nombre des brins de tresse est respectivement égal à celui des galons qui

distinguent les différents grades sur le dolman de grande tenue, et ils sont disposés, quant au mélange d'or ou d'argent. Ils sont espacés entre eux de 2^{mm}.

La hauteur de ce nœud, prise à son sommet, se règle comme pour les galons de grande tenue. Toutefois, le nœud pour sous-lieutenant arrive comme pour lieutenant à 70^{mm} de la saignée. La fourragère est en poil de chèvre noir. Le talpack est sans cordon.

197. MANTEAU. La rotonde est garnie sur le devant de quatre boutonnières en galon d'or, *Soubise-hussards*, semblables à celles de laine de la troupe (art. 186).

198. GIBBERNE. Confectionnée en cuir verni noir, Les flancs du *coffret* sont recouverts en cuivre doré et portent à leur sommet un tenon dans lequel s'engage de chaque côté un crochet assemblé à tourillon dans une chape ou D qui reçoit le porte-giberne.

La *pattelette* est bordée d'une baguette d'encadrement demi-jonc en cuivre doré, unie pour les officiers inférieurs. Elle porte pour ornement l'aigle couronné reposant sur deux canons croisés. — Un contre-sanglon cousu à la pattelette se fixe à un bouton à gorge rivé sous le coffret.

Coffret.	{	Largeur (hors d'œuvre)	150 millim.
		Hauteur (<i>idem</i>)	75
		Epaisseur (<i>idem</i>)	30
Pattelette.	{	Largeur en haut;	150 millim.
		<i>Idem</i> en bas aux angles arrondis	165
		Hauteur jusqu'au pli de devant.	85
		Largeur de la baguette d'encadrement.	6
		Hauteur de l'ornement doré. environ.	65
		Largeur <i>idem</i>	70

La *banderole* en galon d'or avec trois raies noires, doublée en maroquin noir. Pour la petite tenue, la banderole est en cuir verni noir; elle se compose d'une bande antérieure (largeur 60^{mm}, longueur proportionnée à la taille) à l'un des bouts de laquelle sont percées quatre boutonnières pour recevoir deux doubles boutons dorés qui servent à assembler la bande avec l'une des chapes de la giberne.

A l'autre extrémité de la bande, qui est arrondie, est ajusté un fleuron en cuivre doré (hauteur 45^{mm}, largeur celle de la bande).

Sur la partie intermédiaire, à 250^{mm} environ au-dessus de l'assemblage avec la giberne est adapté un *écusson* doré (hauteur 65^{mm}, largeur 52^{mm}), estampé d'une grenade brunie en relief sur fond sablé avec encadrement de 5^{mm}, semé de tête de clous entre deux filets parallèles. Au-dessus, à 100^{mm}, est une tête de lion échevelée dorée (hauteur 60^{mm}), d'où partent trois chaînettes dorées; celle du milieu (longueur 105^{mm}) se rattache à l'écusson. Les deux autres (longueur 180^{mm}) supportent deux *épinglettes* qui rentrent sous l'écusson.

(A suivre)

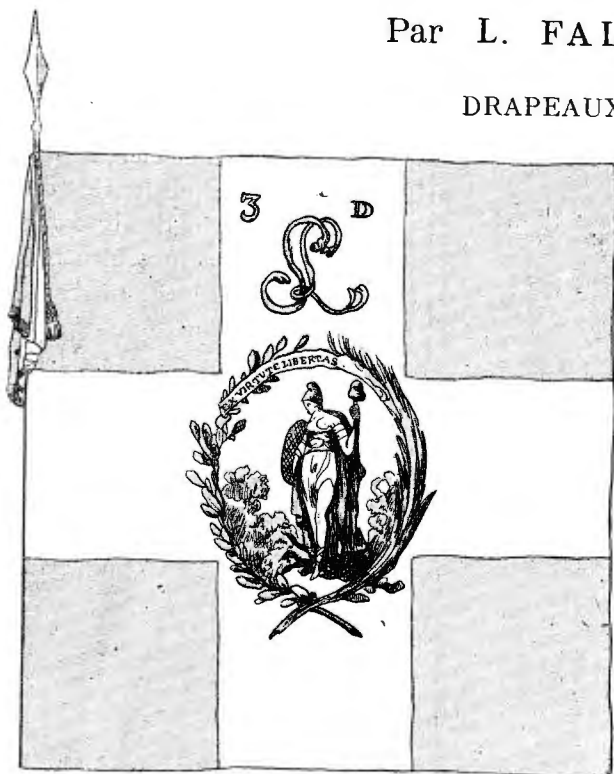
L. F

LA GARDE NATIONALE

(1789-1871)

Par L. FALLOU

DRAPEAUX



DRAPEAU DU 29^e BATAILLON

Bataillon du District de St-Séverin

15^e Bataillon, M. DE LA SAUDADE,
Commandant

*Drapeau donné par les CITOYENS
DU DISTRICT*

Croix blanche, le carré tenant en haut de la hampe et celui qui lui est opposé rouges, les deux autres bleus ; fleurs de lis d'or aux angles. Au centre de la croix, soleil d'or chargé de deux branches de feuillage vert entre lesquelles se trouve le chiffre S. S. croisé sur une crosse ; au-dessus, couronne de feuillage et banderole bleu clair portant la légende : District de St-Séverin. Cravate blanche, franges et glands d'or.

D'après une autre estampe représentant vraisemblablement l'autre face de ce drapeau, mêmes dispo-

sitions pour les couleurs et fleurs de lis, seulement, sur le centre de la croix blanche, il y a un faisceau de licteur se détachant sur un soleil d'or et une branche de chêne et de laurier ; le faisceau est surmonté d'une couronne de feuillage dans laquelle passe une banderole bleu clair portant la légende : *Union fait notre force.*

Bataillon du District des Petits-Augustins

16^e Bataillon, M. DIERES, Commandant

Drapeau donné par M. CHAPÉLAS

Fond blanc ; les angles ornés d'une fleur de lis d'or ; au centre un écusson bleu chargé d'un faisceau d'or, chargé lui-même d'un cœur rouge enflammé et accompagné en chef de deux fleurs de lis d'or ; une fleur de lis d'or au bas du faisceau et étoile d'or sur le cœur ; sur le haut de l'écusson est perché un petit oiseau blanc. L'écusson est encadré de deux branches vertes et surmonté d'une banderole bleu clair sur laquelle se détache les mots : *Union et Liberté.* Au bas du drapeau les lettres S. P. Entre ces lettres et l'écusson, les mots : District des Petits-Augustins. Cravate blanche, glands et franges d'or.



DRAPEAU DU 30^e BATAILLON

**Bataillon du District
de l'Abbaye
de Saint-Germain-des-Prés**

17^e Bataillon,
M. DE MERVILLE, Commandant

Drapeau offert par
M. LE COMTE

Croix blanche, le carré supérieur tenant à la hampe et celui qui lui est opposé roses, les deux autres bleu de ciel ; à l'extrémité de chaque angle du drapeau une fleur de lis d'or ; au centre de la croix blanche, vaisseau sur mer bleue : la banderolle placée au sommet du mât principal est rouge et porte le mot : *Liberté*. Cravate blanche, glands et franges d'or.

D'après une autre estampe, sur la branche verticale de la

croix, les mots : *Patrie et Liberté*, placés dans le sens de la hauteur ; à chaque extrémité de la branche horizontale, une branche de chêne et de laurier, l'extrémité du feuillage tournée vers le centre de la croix.

Bataillon du District des Jacobins Saint-Dominique

18^e Bataillon, LE PRINCE DE SALMES, Commandant

Drapeau offert par M. JANON

Fond blanc ; fleur de lis d'or aux angles ; au centre, obélisque avec épée sur l'angle saillant de face et serpent ; sur les nuages, branche de laurier verte à gauche et branche de chêne à droite ; au sommet et derrière l'obélisque, banderolle bleu clair sur laquelle se détache les mots : *Force et Prudence*, sur couronne de feuillage vert. Au bas du drapeau, les lettres *S. T. A.* entrelacées ; cravate bleue et rouge, glands argent.

D'une autre estampe : fond blanc ; au centre les armes de Lafayette, de gueules à la bande d'or, à la bordure de vair, accompagnées d'une épée et de deux branches vertes et surmontées d'un centaure tirant de l'arc ; à chaque angle du bas du drapeau, une fleur de lis d'or et, entre les deux fleurs de lis, les lettres *S. T. A.* entrelacées ; au-dessus du centaure, ruban bleu portant ces mots : *District des Jacobins F. S. G.*

Bataillon du District des Théatins

19^e Bataillon, M. LE CHEVALIER DE JESTAS, Commandant

Drapeau donné par les DAMES DU DISTRICT

Croix de Saint-André blanche, le triangle supérieur et celui qui lui est opposé rouges, les deux autres bleu de roi ; au centre de la croix, le vaisseau de la ville, blanc, sur mer bleue, dans un rond rouge entouré de pointes de flèches rayonnantes, surmontée d'un faisceau de licteur d'or portant un bonnet de la liberté bleu, encadré de

deux branches vertes, avec, au-dessus, une couronne royale d'or. Au-dessus de la couronne, banderolle blanche portant la légende : *Armé pour la Loi et la Liberté*. Dans le triangle bleu, près de la hampe, couronne murale d'or traversée par une palme verte ; dans le triangle opposé, écusson ovale encadré de deux branches vertes, portant les mots : II^e Div. IX^e BA. Dans le triangle rouge du bas, un lion d'or (signe de juillet), entouré de deux branches vertes et, de chaque côté, un rond blanc portant, celui de gauche 14, celui de droite 1789 en chiffres d'or. Cravate d'or à franges et glands d'or.

D'après une autre estampe, même drapeau, seulement la banderolle placée au-dessus de la couronne royale est bleu clair et porte en lettres d'or : *District des Théatins*.

Bataillon du District des Carmes Déchaussés

20^e Bataillon, M. DE LUIGNÉ, Commandant

Drapeau donné par MONSIEUR, FRÈRE DU ROI et exécuté sur les dessins de M. BOISEAUX, sculpteur du Roi.

Fond bleu de ciel semé de fleurs de lis d'or ; un losange blanc, bordé d'or et de rouge, portant en son centre la figure allégorique de la ville de Paris assise sur la proue du vaisseau de la ville, vêtue aux trois couleurs (manteau rouge, corsage bleu, jupe blanche), tenant dans sa main droite un bâton surmonté du bonnet phrygien rouge et, de sa main gauche, un écu blanc à croix d'or et l'écu de France bleu, à bordure rouge et une couronne verte. Cravate blanche, franges et glands d'or.

Bataillon du District des Récollets

21^e Bataillon, M. AMELIN, Commandant

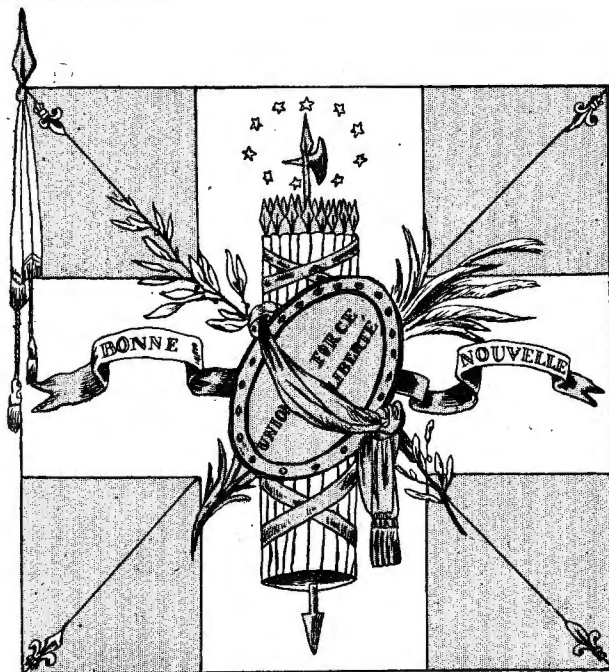
Offert par les CITOYENS DU DISTRICT

Fond blanc, à chaque angle une fleur de lis d'or ; au centre, soleil d'or chargé d'une couronne royale d'or (à fond rouge), d'un caducée et d'un miroir croisés en or ; entre la couronne et le miroir, guirlande bleue semée d'étoiles d'or (la partie intérieure visible en or), et entre le caducée et la couronne, guirlande de feuillage vert (la partie intérieure visible verte) ; sous le motif, banderolle bleue portant en lettres d'or la devise : *Pour la Patrie* ; au bas et au centre du drapeau le chiffre I. Cravate blanche, franges et glands d'or.

D'après une autre estampe, même drapeau avec même motif, seulement il y a une fleur de lis à chaque angle, la banderolle bleue porte la légende : *Pour la Liberté*,



DRAPEAU DU 31^e BATAILLON



DRAPEAU DU 32^e BATAILLON

et en haut et au centre du drapeau, il y a de plus, le chiffre 3.

Divisé en quatre carrés, celui tenant à la hampe, en haut, et celui qui lui est opposé sont blancs ; le carré de la partie supérieure et flottante est bleu et celui qui lui est opposé est rouge. Au centre de chaque carré, nuage portant, celui du haut, à gauche, une banderole bleue avec devise : *Sans union*, celui du côté opposé, une banderole bleue avec la suite de la devise : *Point de Liberté* ; les deux autres, une crose entrelacée des lettres *S. N. C.* Au centre du drapeau, ovale, représentant les armes de la ville, encadrée de deux branches vertes, sur un bâton surmonté d'un bonnet phrygien rouge. Cravate tricolore, franges et glands d'or.

Bataillon du District de Sainte-Elisabeth

23^e Bataillon, M. GAUTHIER, Commandant

Offert par les CITOYENS DU DISTRICT

Fond blanc, le carré de la partie supérieure tenant à la hampe et celui qui lui est opposé rouges, les deux autres bleus ; à chaque angle du drapeau, cœur et petites branches d'or ; au centre du drapeau, faisceau portant, dans un écusson, les armes de la ville de Paris (vaisseau blanc, sur mer verte, sur fond rouge et le haut de l'écusson bleu), au sommet du faisceau, bonnet phrygien au-dessus duquel est une couronne d'étoiles d'or, sur soleil d'or ; derrière le faisceau, drapeau bleu et branches de lis ; sur le devant, banderole bleue avec la devise : *Vaincre ou mourir*. Cravate blanche, glands et franges d'or.

Bataillon du District de Saint-Médéric

24^e Bataillon, M. ANNETTE, Commandant

Donné par M. ROGER D'ARQUEVILLIER

Fond blanc, le carré du haut tenant à la hampe et celui qui lui est opposé rouges, portant chacun le vaisseau de la ville blanc ; les deux autres bleus, ornés de trois fleurs de lis d'or. Au centre du drapeau, un lion auquel une colombe apporte un rameau d'olivier ; à gauche, entre le lion et la hampe, la désignation : *3^e Division* ; à droite, entre le lion et le bord de la partie flottante : *4^e Bataillon* ; au-dessus du lion, banderole bleue portant les mots : *Force, Liberté, Paix*. Cravate blanche à franges d'or.

Bataillon du District des Carmélites

25^e Bataillon, M. PICHON, Commandant

Donne par les CITOYENS DU DISTRICT

Fond blanc, le carré de gauche du haut et celui de droite en bas, bleus, les deux autres rouges ; dans le 1^{er} carré, coq sur un tambour bleu clair, posé sur terrain vert ; le 2^e porte un trophée formé par un faisceau de licteur, un fusil, canons, sabres et boulets sur un soleil d'or ; le 5^e carré (haut à la partie flottante), écu de France bleu, à trois fleurs de lis d'or, couronne royale d'or dont l'intérieur est blanc, de chaque côté de l'écu deux palmettes vertes ; Le 4^e carré porte les armes de la ville (bateau blanc sur mer verte, fond rouge et partie supérieure bleue, l'écusson bordé d'or) surmontées de la couronne royale d'or (intérieur blanc), et encadrées de deux palmettes vertes. Au centre du drapeau, deux mains jointes sur caducée surmonté d'un bonnet de la liberté blanc, entre deux nuages portant une épée, une bêche, un râteau, une serpe, une crosse, etc., le tout sur un soleil d'or rayonnant ; au-dessus du bonnet phrygien, banderole blanche bordée de bleu clair, sur laquelle se trouve la légende : *Notre union fait notre force*. Au bas du soleil, entre les deux carrés inférieurs sont les mots : *District des Carmélites*. Cravate blanche, glands et franges d'or.

Bataillon du District des Filles-Dieu

26^e Bataillon, M. LE CHEVALIER NAVELET, Commandant

Donné par les CITOYENS DU DISTRICT

Croix blanche ; le carré de la partie supérieure tenant à la hampe et celui qui lui est opposé sont rouges, semés de fleurs de lis d'or ; les deux autres sont bleus également semés de fleurs de lis d'or ; toutefois sur le carré supérieur de la partie flottante sont les armes de la ville (bateau blanc sur fond rouge et le haut bleu clair) ; au centre de la croix, écusson en forme de losange, entouré de petites feuilles d'or, portant Hercule sur fond bleu clair, surmonté d'un bonnet phrygien gris, sur deux faisceaux de licteurs gris ; au-dessus du bonnet de la liberté, banderole blanche avec la devise : *Union, Prudence, Fermeté*. Cravate blanche, franges et glands d'or.

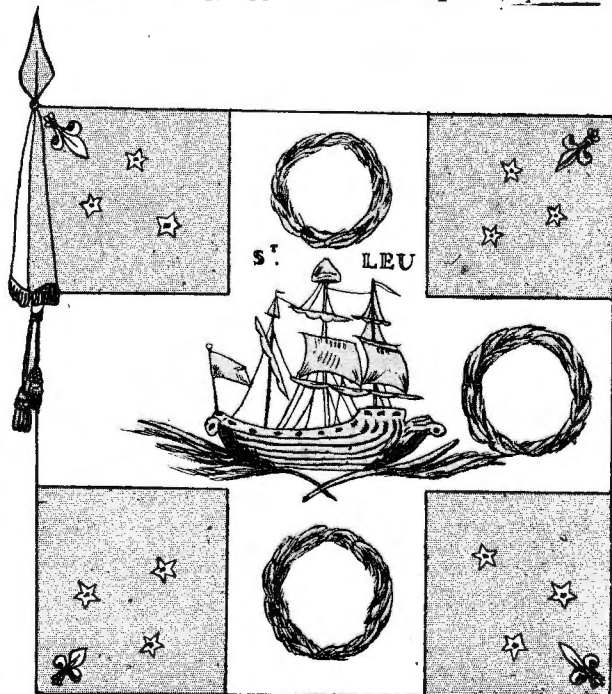
**Bataillon du District
de Saint-Martin-des-Champs**

27^e Bataillon

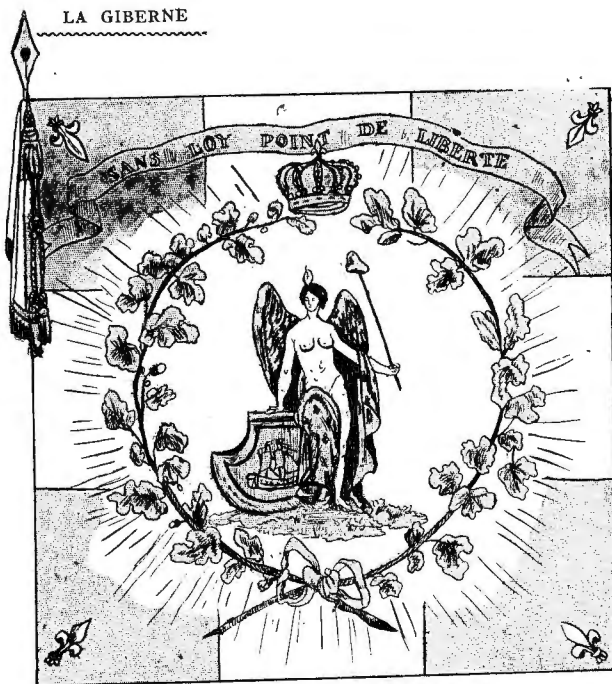
M. LE CHEVALIER DE MAUPERTUI,
Commandant

Donné par les CITOYENS DU DISTRICT

Fond blanc ; à la partie supérieure, banderole blanche sur laquelle se détache la légende : *Je veille pour la Patrie* ; en-dessous, coq sur un canon monté sur affût, boulets et tente en gris ; en bas, banderole blanche portant les mots : *District de Saint-Martin*.



DRAPEAU DU 33^e BATAILLON



DRAPEAU DU 34^e BATAILLON

Cravate blanche, glands et franges d'or.

**Bataillon du District
des Enfants-Rouges**

28^e Bataillon

M. GUINGUERLOT, Commandant

Donné par les CITOYENS DU DISTRICT

Croix blanche portant en son centre le vaisseau de la ville sur mer verte, la flamme de l'arrière est bleue, les voiles blanches et la coque est d'or, au-dessus des mâts, banderole bleue portant les mots : *Vis unita fortior* (*On est plus fort quand on est uni*) ; le carré de la partie supérieure tenant à la hampe et celui qui lui est opposé sont rouges, les deux autres bleus : les quatre carrés semés de fleurs de lis d'or. Cravate blanche, franges et glands d'or.

Bataillon du District de Saint-Laurent

29^e Bataillon, M. FRÉMONT, Commandant

Donné par les CITOYENS DU DISTRICT

Croix blanche, ayant en son centre un écusson ovale encadré d'une palme et d'une branche de feuillage vertes et, à la partie supérieure d'une banderole rose portant la légende : *ex virtute libertas* (*la liberté naît du courage*) ; au milieu de l'écusson, Minerve tenant de sa main gauche une lance surmontée d'un bonnet phrygien rouge, la déesse se détachant sur fond bleu. Au-dessus de l'écusson les lettres *S. L.* entrelacées entre le chiffre 3 et la lettre *D* (3^e division). Le carré placé en haut près de la hampe et celui qui lui est opposé sont bleus, les deux autres rouges. Cravate bleue et blanche à glands et franges d'or.

Bataillon du District des P. P. Nazareth

30^e Bataillon, M. JOACHIM CHARTOU, Commandant

Fond blanc ; à l'angle supérieur, tenant à la hampe, le chiffre Royal ; à l'angle opposé lettres entrelacées, à l'angle supérieur de la partie flottante vaisseau de la ville, à celui qui lui est opposé, triangle dans un cercle ; dans le triangle, les mots : *Uni ou national*, dans le cercle, sur les côtés du triangle : *District des P. P. Nazareth*. Au centre du drapeau, Hercule terrassant l'hydre, encadré de deux branches vertes liées par un ruban rose ; à la partie supérieure des branches réunies, banderole blanche portant la légende : *Il est enfin terrassé*, en lettres bleues au milieu de laquelle un coq la surmonte. De chaque côté et au-dessous de l'encadrement, une fleur de lis d'or. Cravate blanche, glands et franges d'or.

(à suivre).

L. FALLOU.

MOUSQUETAIRES

(1814-1815)



Collection Allart de Mesgrigny.

CASQUE DE MOUSQUETAIRE GRIS

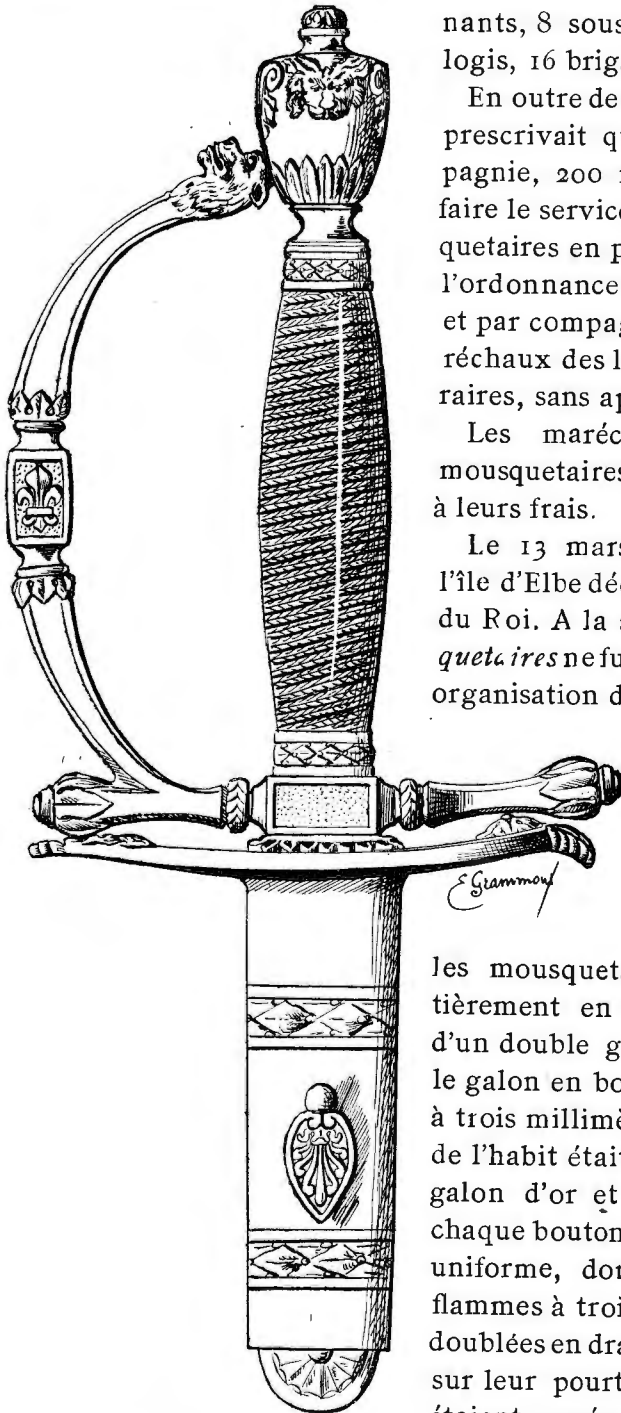
1 fourrier, 1 trésorier, 1 aumônier, 1 chirurgien-major, 8 trompettes et 1 sous-inspecteur aux revues; et de : 1 commandant d'escadron, 4 lieute-

En 1814, Louis XVIII, à son avènement au trône de France, rétablit sa *Maison militaire* telle qu'elle existait avant la Révolution, sauf les changements que comportait la différence des temps.

Parmi les divers corps appelés à composer ladite Maison militaire, il y a lieu de signaler celui des *Mousquetaires*. Ce corps (supprimé en 1775) fut donc rétabli et mis sur pied par l'ordonnance royale du 15 juin 1814. Il fut composé de deux compagnies dont la première prit son ancien titre de *Mousquetaires gris*, la seconde celui de *Mousquetaires noirs*. Chacune de ces dénominations provenait de la couleur de la robe des chevaux affectés aux dites compagnies.

Chaque compagnie fut formée de deux escadrons, divisés chacun en deux brigades, et composée d'un état-major, lequel comprenait :

1 capitaine-lieutenant-commandant, 1 aide-major, 2 sous-aides-majors, 1 porte-étendard, 1 porte-drapeau,



ÉPÉE DE MOUSQUETAIRE GRIS

(dorée, filigrane argent)

Appartient à M. Manière.

nants, 8 sous-lieutenants, 8 maréchaux des logis, 16 brigadiers et 200 mousquetaires.

En outre de l'effectif ci-dessus, l'ordonnance prescrivait qu'il y aurait, dans chaque compagnie, 200 mousquetaires, sans solde, pour faire le service concurremment avec les mousquetaires en pied. Pour la première formation l'ordonnance créait, pour une fois seulement, et par compagnie, 12 sous-lieutenants, 8 maréchaux des logis et 16 brigadiers surnuméraires, sans appointements.

Les maréchaux des logis, brigadiers et mousquetaires devaient s'habiller et se monter à leurs frais.

Le 13 mars 1815, Napoléon, de retour de l'île d'Elbe décréta la suppression de la Maison du Roi. A la seconde Restauration, les *mousquetaires* ne furent pas compris dans la nouvelle organisation de la Maison militaire royale.

UNIFORME DE GRANDE TENUE

de la

Première Compagnie. TROUPE (1)

En grande tenue, à cheval, les mousquetaires gris portent l'*habit* entièrement en drap écarlate, à collet bordé d'un double galon d'or, du dessin du corps : le galon en bordure plus large que celui placé à trois millimètres en dessous. Chaque devant de l'*habit* était orné de neuf boutonnières en galon d'or et bordé d'un pareil galon ; sur chaque boutonnière était cousu un gros bouton uniforme, doré, empreint d'une croix avec flammes à trois pointes. Les basques étaient doublées en drap écarlate ; les retroussis, bordés sur leur pourtour intérieur d'un galon d'or, étaient ornés d'une croix brodée en or. Les poches étaient figurées en long par un double galon d'or et étaient garnies chacune d'un gros bouton uniforme. Deux gros boutons

(1) Renseignements extrait de l'*Histoire de la Maison militaire du Roi, 1814-1830*, par le LIEUTENANT-COLONEL E. TITEUX. Paris, Baudry et Cie, éditeurs, 15, rue des Saints-Pères. 1889.



Planche en couleurs de Martinet.

AIDE-DE-CAMP
de Général de Brigade (1806-1814).



Dessin colorié de H. Dupray.

MOUSQUETAIRES GRIS

(1814)

étaient placés à la taille. Les parements, ronds, avaient leur partie supérieure bordée d'un double galon d'or comme au collet : ces deux galons bordaient également la fente du parement. Les passants d'épaulettes en galon d'or étaient doublés en drap écarlate ; sur chaque épaule, près du collet, se trouvait un petit bouton uniforme, destiné à fixer l'épaulette.

D'après l'ouvrage des plus documentés du colonel Titeux, cité ci-dessus, les *mousquetaires* portèrent, sur l'habit, en 1814, une *épaulette* en or sur l'épaule gauche et l'*aiguillette* montée en trèfle sur l'épaule droite, sous la soubreveste ; en 1815, les mouquetaires portèrent l'*épaulette* et la *contre-épaulette* en or, cette dernière en remplacement du trèfle. L'*aiguillette* en filé or, double, à ferrets de cuivre estampés de fleurs de lis, se plaçait sous la contre-épaulette.

La *soubreveste* était en drap bleu de roi et affectait la forme d'une cuirasse ; elle était bordée d'un double galon d'or autour du col, des ouvertures des bras, sur les épaules, sur les côtés et à la taille. Le devant et le dos de la soubreveste étaient ornés chacun d'une grande croix distinctive en galon d'argent, bordée sur tout son pourtour d'une petite broderie en or et ayant les flammes à trois pointes dans ses angles, brodées en or sur drap écarlate.

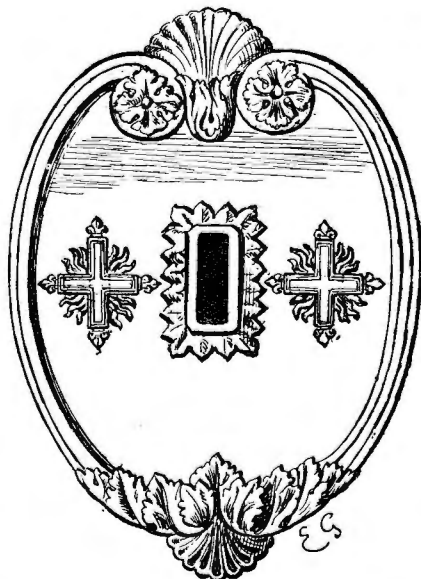
Le *pantalon* en casimir blanc dans les bottes.

Les *bottes* hautes sans genouillères, garnies d'éperons en argent portés de la façon dite à la mousquetaire.

Le *casque* à bombe argentée et cimier doré très ornementé. Sur le devant de la bombe était un écusson ovale dans lequel se trouvait la croix distinctive avec les flammes à trois pointes en métal doré, à l'exception^e de l'intérieur de la croix qui était en argent. Les jugulaires à écailles dorées, doublées de velours noir. Crinière flottante et houppette noires. Aigrette blanche, la base garnie de plumes noires et tulipe argentée.

Le *ceinturon* en galon d'or se portait par dessus la soubreveste ; ses bélières étaient également en galon d'or. La plaque était dorée et bordée en argent, et portait au milieu la croix or à intérieur en argent.

Le *sabre* droit, à garde en cuivre doré à quatre branches portant la croix distinctive or et intérieur argent dans un écusson à jour. Le fourreau en cuir noir avec bout et bracelets dorés.



COQUILLE D'ÉPÉE DE MOUSQUETAIRE GIRS
(dorée)

Le *cordon de sabre* en or se terminait par un gland d'or à franges,
Les *gants* à la Crispin blancs.

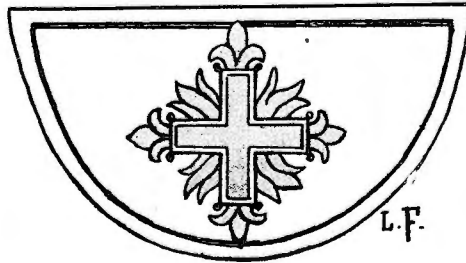
Le *col* en velours noir.

La *giberne* en maroquin rouge, la pattelette bordée d'or et ornée au milieu de la croix en argent à bordure dorée. A chaque angle de la pattelette se trouvait une fleur de lis dorée, la pointe tournée vers le centre. La banderole était en galon d'or doublée en maroquin rouge.

HARNACHEMENT

Selle dite à la française, recouverte de drap écarlate ; chaperons plats à deux étages en drap écarlate doublé de cuir rouge, bordés d'un large galon d'or et ornés chacun de la croix distinctive brodée comme celles de la soubreveste. *Housse* également en drap écarlate, bordée d'un même galon que celui des chaperons, et ornée aux angles de derrière d'une même croix que sur les chaperons quant à la broderie ; entre-jambes en maroquin rouge. *Bride*, poitrail, croupière et porte-crosse en cuir noir, boucles dorées ; les bossettes de mors en cuivre doré portant la croix distinctive ; filet et rosette de queue en tissu d'or ; chaînette de dessus de tête en cuivre doré. Bouts de fonte en cuivre doré ; étrivières en cuir jaune ; étriers en fer argenté ; sangles en fil à raies bleues et jaunes.

L. F.



BOUT DE BANDEROLE
DE GIBERNE DES MOUSQUETAIRES GRIS

LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870)

(Suite)

UNIFORMES (Suite)

RÉGIMENT D'ARTILLERIE A CHEVAL

OFFICIERS (Suite)



COLONEL
des Grenadiers de la Garde
Grande tenue de ville
(1865)

Un *boucleteau* en cuir verni comme la bande et de la même largeur qu'elle, s'attache à l'autre chape de la giberne par deux doubles boutons dorés, et porte, à l'autre extrémité, une boucle dorée ou brunie (largeur hors d'œuvre 70^{mm}, hauteur *idem* 60^{mm}), et au-dessous 55^{mm}, un passant aussi en cuivre doré. Cette boucle et ce passant sont à baguette plate unie, sans ciselure pour officiers inférieurs et de 8^{mm} de largeur. Ils reçoivent le bout libre de la longue bande (longueur du boucleteau, non compris le rempli, selon la taille, environ 200^{mm}).

Pour les officiers supérieurs, la baguette d'encadrement de la patelette est ornée d'une ciselure légère figurant une torsade. Les flancs de la giberne, et le fleuron de la banderole, sont encadrés d'une ciselure présentant une lézarde entre deux filets. La boucle et son passant sont ciselés sur le même dessin.

La giberne et sa banderole se portent sans étui d'aucune espèce.

199. *Ceinturon* en galon d'or à deux raies noires, doublé en maroquin noir. *Agrafes* dorées, même dessin que la troupe. — *Bélières* de sabre et de sabretache, en galon d'or avec une raie noire au milieu et doublées en maroquin noir. Boucles de sabretache ciselées et dorées. — La sabretache est galonnée en or.

Pour la petite tenue, tous ces objets sont en cuir verni noir.

GÉNIE

Compagnie du Génie

HABILLEMENT

200. HABIT en drap bleu foncé; la coupe des *revers*, des *basques* et des *pattes de parement*, est celle affectée aux régiments de grenadiers (ci-dessus, art. 2, 6 et 8). Le *collet* est orné de chaque côté d'une grenade brodée en laine jaune d'or sur le velours

noir. Celles des retroussis sont brodées de la même laine sur drap écarlate. Le reste conforme à la description du 15 juin 1857.

201. *Boutons* en cuivre tombac, sont estampés du corset d'armes et du pot-en-tête, attribut du génie, et autour la légende, *Garde Impériale*, en dehors de la corde concentrique figurée sur le bouton de l'arme.

202. PANTALON en drap bleu foncé, de même coupe que celui des grenadiers, orné de deux bandes et d'un passepoil en drap écarlate sur les coutures extérieures.

203. CAPOTE en drap bleu faite à taille; même coupe que celle des grenadiers (art. 14), et devant se porter *aisément* par dessus l'habit.

Collet garni de pattes en velours noir passepoilé d'écarlate, comme dans les régiments de l'arme. Les *parements* bleus sont garnis, ainsi que leur fente, d'un passepoil écarlate.

204. La capote des sous-officiers est modifiée, comme celle des sous-officiers de grenadiers, pour le passage du porte-épée (art. 48).

205. VESTE en drap bleu foncé, du modèle de celle des grenadiers, collet en velours de coton noir bordé d'un passepoil écarlate, parements droits sans passepoil, brides d'épaulettes en drap du fond, doublées de même.

206. BONNET DE POLICE semblable à celui des régiments de grenadiers (ci-dessus, art. 20).

207. BONNET A POIL en peau d'ours teint en noir, sans plaque ni calot de derrière. Il est des mêmes dimensions que celui de grenadiers (hauteur de la carcasse par devant, 300^{mm}; le derrière descend en contre-bas de 45^{mm}. Largeur au ballon, 250^{mm}). — Mentonnière en cuir verni; largeur, 20^{mm}. — Il se porte avec le même plumet, la même cocarde et le même cordon que le bonnet de grenadier (art. 24 et 25); mais ce dernier est en laine écarlate.

208. CHAPEAU semblable à celui des grenadiers (art. 26 et suiv.), mais la ganse et les galons de brides qui garnissent les deux faces sont en laine écarlate. Le *pompon* est le même.

ÉQUIPEMENT

209. *Giberne, porte-giberne, baudrier, bretelle de fusil, fourreau de baïonnette*, en tout semblables à ceux des régiments de grenadiers (art. 30 et suiv.).

210. *Havre sac* en veau, à poil noir, courroies en buffle blanc. Les ronds en drap bleu de l'étui de capote sont ornés de grenades en drap écarlate (art. 39).

211. *Le reste de l'équipement* comme dans les régiments de grenadiers.

ARMEMENT

212. L'armement est le même que celui affecté aux grenadiers à pied, sauf que les sous-officiers portent l'épée du modèle 1823, suspendue à un baudrier semblable à celui de la troupe.

TENUE DES SOUS-OFFICIERS

213. *Les épaulettes* ont les tournantes guipées en or, comme dans les régiments de grenadiers (art. 43). Les *brides* sont en or, rayées de soie garance (*ibid.*).

214. *La ganse du chapeau* est en or, rayée de soie garance ; les galons de bride de chapeau sont en laine écarlate comme la troupe. (art. 46).

215. *Porte-épée* pour la petite tenue en cuir verni (art. 47-48).

216. Hors des armes, *bottes* pour chaussures ; sous les armes, souliers et guêtres comme la troupe.

TENUE DES OFFICIERS

217. *Habit* comme la troupe : grenades de collet et de retroussis brodées en or. — *Pantalon* comme la troupe mais en drap fin. — *Capote* à taille et croisée, comme celle des officiers de grenadiers (art. 94). Collet et parement comme ceux des sous-officiers et soldats de la compagnie (art. 202 et 203).

218. *Caban* comme ceux des officiers de grenadiers (art. 96).

219. *Bonnet de police* comme ceux des officiers de grenadiers (art. 90).

220. *Bonnet à poil* comme la troupe. Le cordon est en or, avec glands en petite torsades brunies. — Plumet en vautour (voir art. 88).

221. *Chapeau* comme ceux des officiers de grenadiers (art. 89), mais bordé à cheval d'un galon de soie noire à grande dentelure et à crête, représentant deux branches d'olivier entrelacées ; la ganse en or, formée de trois torsades mates de 7 mil. redoublées autour d'un gros bouton d'uniforme.

222. ARMEMENT. *Capitaines et Lieutenants.* Épée du modèle général de 1831, avec poignée recouverte en filigrane doré. Lorsque ces officiers sont montés, ils sont armés, on outre, d'un pistolet à deux coups.

Officiers supérieurs. Épée du modèle général de 1831, avec poignée en corne de buffle, garnie d'une hélice en filigrane doré ; pistolet à deux coups.

NOTA. Les officiers du génie de la Garde furent autorisés à porter une aiguillette en or, sur l'épaule droite, par une décision ministérielle datée du 28 novembre 1854. Cette aiguillette était du modèle déterminée par la décision du 1^{er} juillet. (Voir le titre V, Officiers généraux et de l'Intendance.)

CAVALERIE

Régiment de Cuirassiers.

CUIRASSIERS

223. HABIT (Pl. IV). *Corps* en drap bleu foncé, boutonnant droit sur la poitrine au moyen de 9 gros boutons d'uniforme également espacés, cousus au devant de droite et de boutonnieres correspondantes, au devant de gauche, faites en drap et bridées aux extrémités. Sa longueur et sa coupe sont telles, que



CAPITAINE
de Voltigeurs de la Garde
Grande tenue de ville
(1865)

le bord de cette partie de l'habit dépasse sur tous les points la ligne que décrit le bord inférieur du ceinturon reposant exactement sur les hanches. Très légèrement rembourré sur la poitrine; carcasse intérieure piquée. Les bords et le bas des devants sont ornés d'un passepoil en drap écarlate. Le dos est de deux morceaux assemblés par une couture verticale. Il a de largeur au bas 75 mill., mesurés entre les deux coutures latérales.

224. *Collet* en drap écarlate, échancré de chaque côté de 45^{mm} sur une hauteur moyenne de 55^{mm}, passepoilé et doublé en drap bleu. Il porte au pied une agrafe, et doit être tenu très aisé pour ne jamais gêner l'homme.

225. *Parements* en drap bleu du fond; droits, hauteur, 70^{mm}, passepoilés en drap écarlate, avec *patte* écarlate passepoilée en bleu; droite sans pointes; hauteur, 100^{mm}; largeur, 35^{mm}. Elle est percée de boutonnières pour 3 petits boutons.

226. *Basques* courtes (longueur selon la taille de 205 à 220^{mm}). Doublure et retroussis en drap écarlate. Ceux-ci sont passepoilés en bleu et ornés de 4 grenades (hauteur, 55^{mm}); brodées en fil blanc sur drap écarlate. — Sur la basque est figurée au moyen d'un passepoil écarlate une *patte de poche* à 3 pointes et à 3 gros boutons. Sa hauteur est égale aux deux tiers de la longueur de la basque. — Une *patte de ceinturon*, hauteur, 110^{mm}, passepoilée en écarlate, est placée sur le côté gauche. Elle est doublée en veau noirci, sur une hauteur de 80^{mm}, et cette doublure remonte de 50^{mm} contre le corsage.

227. *Boutons* en métal blanc, fondus d'une seule pièce; demi-bombés; diamètre des gros, 23^{mm} sur 5 de bombé; *idem* des petits, 17^{mm} sur 4. Il sont timbrés en relief d'un aigle couronné avec la légende autour: *Garde Impériale*.

228. *Épaulettes* en fil blanc, doublées en drap bleu, — du même modèle que celles des grenadiers. (Voir art. 11). *Brides* en galon de fil blanc, cul-de-dé en 10^{mm}, doublées en bleu.

229. *Aiguillettes* en fil blanc avec ferrets en métal blanc.

230. PANTALON DE GRANDE TENUE. Demi-collant pour être toujours porté dans la botte. — Confectionné en étoffe croisée de laine blanc mat et non azuré. Il est garni de sous-pieds en tissu de fil pour l'empêcher de remonter dans les bottes.

231. PANTALON D'ORDONNANCE demi-large en drap garance, avec passepoil bleu foncé sur les coutures latérales extérieures. Il a une poche-gousset à droite près de la ceinture, et un gousset de montre en avant. Il n'a aucune poche sur le côté des cuisses.

232. PANTALON DE CHEVAL semblable au précédent, convenablement rélargi et basané en drap garance à l'entre-jambes avec fausse bottes en veau noirci.

233. VESTE D'ÉCURIE fermant droit sur la poitrine au moyen d'une rangée de neuf boutons d'uniforme, en drap bleu foncé; *collet* bleu garni de deux *pattes* en drap écarlate découpées à trois pointes (largeur aux pointes, 40^{mm}; *idem* aux courbes 25^{mm}); *Parements* en drap bleu sans passepoils, remployés et piqués, et fermés par deux petits boutons d'uniforme.

234. BONNET DE POLICE. Modèle dit à la dragonne, semblable pour la coupe et les dimensions à celui des régiments de grenadiers (art. 20, Pl. II). Il est entièrement en



TROMPETTE
du 1^{er} Cuirassiers de la Garde
Tenue de ville
(1860)

drap bleu foncé; les passepoils sont en drap écarlate; le galon cul-de-dé (largeur 30^{mm}) est en fil blanc, ainsi que le gland et la grenade brodée sur bleu. Il est muni d'une *mentonnière* intérieure en cuir noir; largeur, 20^{mm}.

235. MANTEAU en drap garance. Composé d'un *corps* et d'un grand collet dit *rotonde*.

Corps, formé de deux *devants* et d'un *dos*, les devants peuvent avoir un *chanteau* dans le bas; le dos est d'une seule pièce.

Les *devants* sont d'une longueur telle qu'ils tombent à 220^{mm} de terre, l'homme étant debout. Ils sont légèrement raccourcis à leur partie antérieure. Leur développement au bord inférieur (moins en ligne droite) est de 1^m440^{mm}.

Le bord antérieur du devant de gauche est percé de 5 boutonnières faites en drap, spacées entre elles d'environ 130^{mm}, la 1^{re} étant près de l'encolure. Une 6^e boutonnière est placée à égale distance entre la 5^e et le bas du manteau. Au devant de droite sont placés les boutons correspondants recouverts en drap du fond et de 20^{mm} environ de diamètre. Il n'est point placé de 6^e bouton, mais à sa place une boutonnière. Ces 6^{es} boutonnières sont destinées à relever au besoin

les pans du manteau en s'attachant aux boutons des pattes de poche, quand l'homme est à pied. Un parementage est en dessous.

Les devants sont parementés en drap à l'endroit des boutonnières et des boutons, sur une largeur de 200^{mm} en haut et de 70 en bas. Ce parementage descend à 100^{mm} environ au-dessous de la dernière boutonnière. Le reste des bords antérieurs jusqu'en bas est simplement remployé en dedans et piqué.

Ces devants sont percés chacun d'une fente de poche verticale D E placée sur une ligne élevée perpendiculairement au milieu de A B, corde de l'arc formé par le bord inférieur. Cette fente est recouverte d'une *patte* rectangulaire en drap, largeur 40^{mm}, hauteur 290^{mm}. Elle commence au-dessus du bord inférieur du manteau à 620^{mm}. L'ouverture est tournée en arrière; elle se ferme au moyen d'un bouton au milieu, avec boutonnière verticale dans la patte même.

Le *dos* mesuré à son milieu vertical varie de hauteur, suivant la taille. Sa largeur prise aux angles inférieurs H H de l'emmanchure est de 730^{mm}. La largeur au bas est de 1^m 180^{mm}.

Au milieu du dos et au bas est une *fente* de 620^{mm}. Le bord de droite de cette fente est parementé en drap sur 60^{mm} de large et percé de quatre boutonnières également espacées entre elles, dont la plus basse est à 240^{mm} du bord inférieur du manteau. Une bande ou *sous-patte*, aussi parementée en drap (largeur 40^{mm}), est rapportée le long du bord de gauche et porte les boutons en drap correspondants aux bouton-

nières. Un *droit fil* en forte toile est placé sous le parementage à la naissance de la fente pour l'empêcher de se déchirer.

Manches. Longueur selon la taille. Elle est telle que le pli du parement, replié à 200^{mm} de son bord, arrive au bout des doigts, les bras étant pendants. Ce parement est en botte, sa largeur (ployé en deux) est de 200^{mm}. Celle des manches est au coude de 230^{mm}, le haut à proportion. Les manches sont montées de manière à ménager, par un fort *embu* au sommet de l'emmanchure en dessus, un logement pour les épau-
lottes, dans les corps qui en font usage.

Collet droit et montant en drap du fond ainsi que sa doublure. A l'intérieur une grosse toile. Une piquère parallèle au bord, règne au milieu, sur chaque devant et près du pied est cousu très solidement à double couture bridée une *patte volante* en drap du fond, doublée de même, taillée en accolade par devant, en angle saillant à l'autre bout, et placée horizontalement. La patte de droite porte un bouton d'uniforme, celle de gauche une boutonnière en drap. Au pied du collet et en dedans est placée une très forte agrafe en fer étamé, avec sa porte, l'une et l'autre assujetties avec beaucoup de solidité.

Hauteur du collet, 120^{mm}; longueur du collet, 640^{mm}; largeur de la patte volante, 80^{mm}; largeur, *idem*, à l'accolade 60^{mm}; largeur, *idem*, à la naissance de la pointe fixe, 40^{mm}.

Collet-rotonde, en drap du fond. Son tracé présente deux courbes concentriques dont l'une, intérieure, s'ajuste à l'encolure et l'autre détermine le bord inférieur. Les bords latéraux sont sur une même droite dans le tracé.

Il est cousu à demeure au pied du collet montant. Les bords de devant sont parementés du fond sur 60^{mm} de large. Celui de droite porte 4 boutons en drap également espacés et celui de gauche les boutonnières correspondantes. Une petite patte volante *L*, en drap, du fond doublée de même (hauteur 25^{mm}), est cousue en dessous de la rotonde au tiers de sa hauteur à partir du bord et en dessous. Cette patte est percée d'une boutonnière qui se rattache à un bouton *M*, fixé dans le dos à la place correspondante pour empêcher le collet de se relever au vent.

Longueur sur les bords antérieurs, 550^{mm}; *idem* par derrière, 600^{mm}; *idem* sur les côtés, 650^{mm}. Les boutons de la rotonde sont en métal et d'uniforme. Les autres sont en drap.

Ce collet doit couvrir le bras du cavalier, lorsqu'il tient les rênes de bride. Il est en deux morceaux réunis par une couture verticale au milieu du dos, afin de donner plus de facilité pour couper cette rotonde à poil descendant.

Les manches du manteau sont doublées en toile de lin écrue. L'ouverture des fentes de poche est parementée de la même toile sur 60^{mm} de large.

L. F

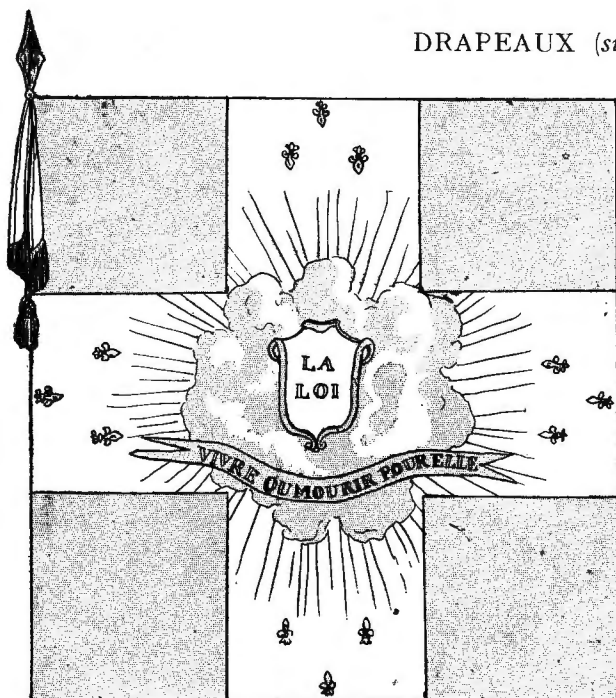
(A suivre)

LA GARDE NATIONALE

(1789-1871)

Par L. FALLOU

DRAPEAUX (suite)



DRAPEAU DU 35^e BATAILLON

Bataillon du District de Saint-Jacques-l'Hôpital

31^e Bataillon

M. RAVEL DE TERNAY, Commandant

Donné par M^{me} DE LA FAYETTE

Fond blanc; à chaque angle, une fleur de lis d'or; au centre, un trophée composé d'un faisceau d'armes, surmonté d'une couronne d'étoiles, d'un bouclier, d'un casque, d'un sabre et de drapeaux tricolores, le tout posé sur un autel au bas duquel se trouve une banderole portant les mots : *Loix et Constitution*; à gauche de l'autel, canon et boulets; à droite, petit personnage ailé tenant une épée dont la poignée est surmontée d'un bonnet phrygien rouge; au-dessous de la banderole, les lettres *S. J. L.* entrelacées, surmontées d'une couronne. Cravate bleue et rouge, glands et franges d'or.

D'après une autre estampe, le drapeau est le même comme motif, seulement il n'existe pas de fleurs de lis aux angles et la devise : *Loix et Constitution*, est placée sur le devant de l'autel et la banderole porte les mots : *Il repose sous leur ombre*; d'autre part, la cravate est blanche à franges et glands d'or.

Bataillon du District de Bonne-Nouvelle

32^e Bataillon, M. MATHIEU, Commandant

Donné par M^{me} MATHIEU

Croix blanche, les quatre cantons divisés par les diagonales du drapeau en deux triangles, dont les quatre touchant la branche verticale de la croix sont bleus et les autres rouges; sur les diagonales et aux angles du drapeau, fleurs de lis d'or. Au centre de la croix, un faisceau d'armes surmonté d'une couronne d'étoiles bleues, un

bouclier portant la devise : *Union, Force, Liberté*; derrière le faisceau, deux branches bleues en croix et banderole blanche portant les mots : *Bonne Nouvelle*. Cravate blanche, franges et glands d'or.

Bataillon du District de Saint-Leu ou de La Jussienne

33^e Bataillon, M. LE COUTEULX, Commandant

Croix blanche, le carré de la partie supérieure tenant à la hampe et celui qui lui est opposé, bleus, les autres rouges; sur les carrés, trois étoiles d'or; à chaque angle du drapeau, fleurs de lis d'or. Au centre, vaisseau de la ville, en or, sur deux palmes bleues, et surmonté d'un bonnet de la liberté, en or, placé sur le mât principal, entre les mots : *S^t Leu*. Au-dessus, au dessous et à droite, couronne bleue. Cravate rouge et blanche, glands et franges d'or.

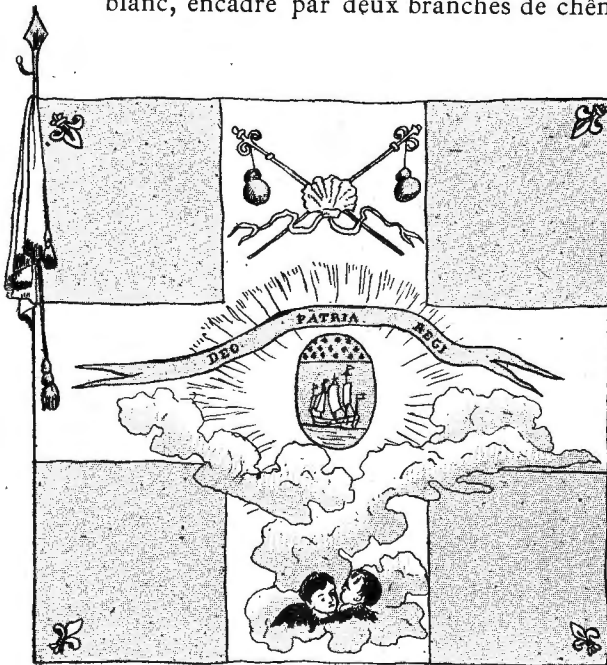
D'après une autre estampe, les quatre carrés portent aux quatre angles du drapeau une fleur de lis d'or et à chacun de leurs trois autres angles, une étoile d'or; en haut, en bas, à droite et à gauche du vaisseau, une couronne verte avec les mots : *La Jussienne* (sous la couronne du haut), *Courageux* (sous celle de gauche), *Prudent* (sous celle de droite) et *Libre* (au-dessus de celle du bas), le drapeau vu de la face opposée à celui décrit ci-dessus.

Bataillon du District de Saint-Lazare

34^e Bataillon, M. AMIOT DE FRANCONVILLE, Commandant

Donné par les CITOYENS DU DISTRICT

Croix blanche; au centre de la croix, un génie ailé, au milieu d'un soleil rayonnant blanc, encadré par deux branches de chêne bleues, reliées entre elles à leur base



DRAPEAU DU 36^e BATAILLON

par un nœud de ruban rose; le génie a un manteau bleu à doublure grise et tient, de sa main gauche, un bâton surmonté du bonnet phrygien gris.

L'encadrement de feuillage est surmonté de la couronne royale d'or; au-dessus de cette dernière, banderole bleu-clair, sur laquelle sont inscrits les mots : *Sans loy point de liberté*. A chaque angle du drapeau, fleur de lis d'or; le carré supérieur attaché à la hampe et celui qui lui est opposé sont bleus, les deux autres rouges.

Cravate blanche, glands et franges d'or.

D'après une autre estampe, le drapeau est semblable, sauf que le soleil est d'or.

Bataillon du District de Sainte-Opportune

35^e Bataillon, M. VANOTTE, Commandant

Donné par M. DESMONCEAUX

Président du District



DRAPEAU DU 35^e BATAILLON

Croix blanche portant en son centre un écusson blanc, brodé d'or, sur lequel sont écrits ces deux mots : *La Loi*, le dit écusson sur un nuage, ce dernier sur un soleil aux rayons d'or ; à la base du nuage, une banderole bleue portant en lettres d'or : *Vivre ou mourir pour elle*. Le carré du bord supérieur tenant à la hampe et celui qui lui est opposé, rouges ; les deux autres bleus. Aux extrémités de chaque branche de la croix, trois fleurs de lis d'or. Cravate blanche, glands et franges d'or.

D'après une autre estampe, même dispositif, seulement la croix affecte une forme pattée et les mots :

La Loi sont au centre du soleil au lieu d'être, comme ci-dessus, sur un écusson, et les fleurs de lis sont toutes placées dans le sens vertical.

Bataillon du District de Saint-Jacques-la-Boucherie

36^e Bataillon, M. GERMAIN, Commandant

Donné par M. VINCENT

Croix blanche, une fleur de lis d'or à chaque angle du drapeau ; le carré de la partie supérieure tenant à la hampe et celui du côté opposé sont de couleur ponceau, les deux autres bleus. Au centre de la croix, dans un ovale, armes de la ville de Paris (vaisseau d'or à voiles blanches, sur une mer bleue, sur fond rouge et partie supérieure de l'écusson bleue, semée de fleurs de lis d'or) sur un soleil blanc ; au-dessus de l'ovale, banderole grise portant la légende : *Deo patria rege (Pour Dieu, pour la Patrie, pour le Roi)* ; au-dessus de la banderole, entre les deux carrés supérieurs du drapeau, coquille sur deux bâtons de pèlerins croisés ; sous l'ovale, nuage et têtes de séraphins. Cravate blanche, franges et glands d'or.

D'une autre estampe, même drapeau, seulement au lieu des armes de Paris, placées au centre, se trouve le triangle de Jehovah avec une fleur de lis d'or de chaque côté.

Bataillon du District des Petits-Pères (Place des Victoires)

37^e Bataillon, M. CHATEAU-THIERRY, Commandant

Donné par M. QUONIAM

Croix blanche portant en son centre une Renommée tenant une couronne et une palme bleu-clair ; au-dessus, une banderole portant ces mots en lettres bleu-clair :

Elles ne se flétriront jamais ; le carré de la partie supérieure du drapeau touchant la hampe et celui qui lui est opposé sont rouges ; les deux autres bleus ; les quatre carrés semés de fleurs de lis d'or ; sur le carré inférieur, à la partie flottante, vaisseau de la ville. Cravate blanche, franges et glands d'or.

Bataillon du District de Saint-Eustache

38^e Bataillon, M. le BARON DOIGNI, Commandant

Donné par M. LAMI

Croix blanche, au centre de laquelle est une épée dont la pointe tournée vers le sommet porte un bonnet de la liberté, le tout en or ; au-dessus du bonnet, banderole blanche portant la légende en lettres d'or : *Vaincre ou mourir pour la nation*. Le carré supérieur tenant à la hampe et celui qui lui est opposé sont bleus, les deux autres rouges ; fleur de lis à chaque angle du drapeau. Sur le carré inférieur, tenant à la hampe, vaisseau de la ville sur mer bleue (coque d'or, deux voiles blanches) ; les trois autres carrés semés d'étoiles d'or. Cravate blanche, glands et franges d'or.

D'une autre estampe coloriée, représentant très probablement l'autre face de ce drapeau, l'emblème est divisé en trois bandes verticales d'égale largeur ; la bande de droite, touchant la hampe, est bleue et porte le sabre avec le bonnet phrygien dont il est fait mention dans la description ci-dessus, ce sabre encadré par des étoiles d'or ; la bande du milieu a le tiers supérieur blanc et les deux tiers inférieurs rouges ; elle porte en son centre le vaisseau de la ville ; au-dessus du vaisseau, les mots : *Courageux, Libre*, au-dessous un cor de chasse ; la bande flottante a le tiers supérieur bleu et les deux autres tiers blancs, avec étoiles d'or ; fleur de lis à chaque angle du drapeau.

Bataillon du District de Saint-Magloire

39^e Bataillon

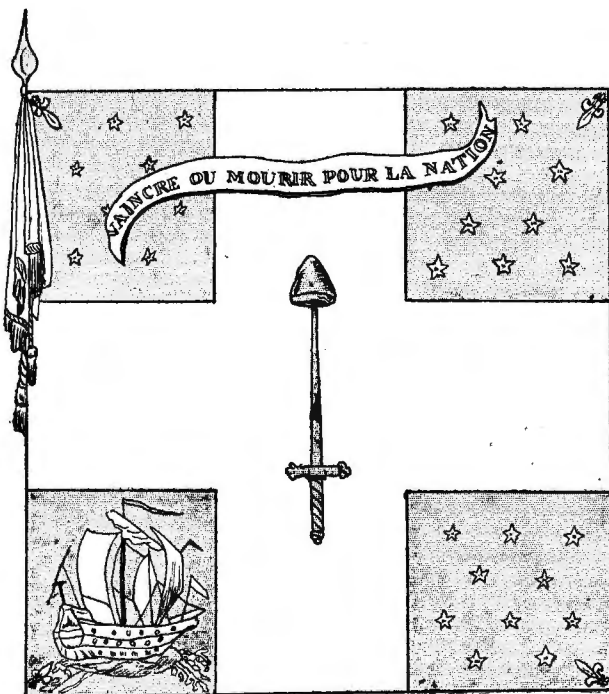
M. le BARON TOURNEANT

Commandant

Donné par M. PERGOT

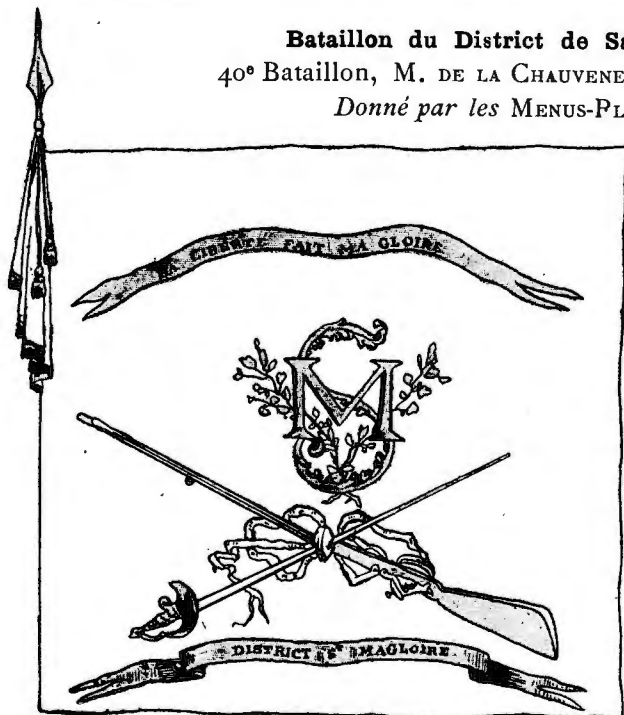
Fond blanc, au centre le chiffre du district *S. M.* en lettres d'or entrelacées sur deux branches de feuilles bleues ; au-dessus du chiffre, banderole portant la légende : *La liberté fait ma gloire* ; au-dessus dudit chiffre, un sabre et un fusil attachés en croix par un ruban blanc, au-dessus d'une deuxième banderole, laquelle porte les mots : *District de Saint-Magloire*.

Cravate blanche, glands et franges d'or.



DRAPEAU DU 38^e BATAILLON

Bataillon du District de Saint-Joseph
 40^e Bataillon, M. DE LA CHAUVENERIE, Commandant
Donné par les MENUS-PLAISIRS



■ DRAPEAU DU 39^e BATAILLON

Fond blanc, le centre orné des armes de la ville de Paris (vaisseau d'or sur fond rouge, étoiles d'or sur fond bleu), suspendues à un encadrement formé par deux branches (une de chêne et une de laurier) aux feuilles bleu clair, par un ruban bleu clair et blanc ; même ruban à la base des deux branches. Au-dessus de l'encadrement, la devise : *La loy et la liberté* ; à la partie inférieure du drapeau, à gauche, les mots : *District de S^t Joseph* ; à droite : *4^e division, 10^e bataillon*.

Cravate bleue et blanche ; glands et franges d'or.

Bataillon du District de Sainte-Marguerite (Faubourg Saint-Antoine)

41^e Bataillon, M. BONNEAUD DE TRANCHEFER, Commandant
Donné par M^{me} la MARQUISE DE L'HÔPITAL

Croix blanche, le carré supérieur tenant à la hampe et celui qui lui est opposé bleus ; les deux autres rouges. Cet emblème est frangé d'or. Cravate aux trois couleurs, franges et glands d'or.

Bataillon du District des Minimes de la Place Royale

42^e Bataillon, M. LE LABOUREUR, *Chevalier de Saint-Louis*, Commandant

Fond blanc, bordé d'un semis de fleurs de lis d'or ; au centre, armes de la ville de Paris, dans un écusson à bordure et feuillage d'or : le vaisseau est d'or, sur mer bleu clair et fond rouge ; sur une des voiles blanches, la devise : *Arrive à bon port*, fleurs de lis d'or sur fond bleu ; un palmier bleu clair surmonte l'écusson et porte un médaillon blanc sur lequel on lit : *14 J^{et} 1789. Liberté* ; entre l'écusson de la ville et le médaillon passe une banderole blanche portant en lettres d'or les mots : *District des Minimes*. De derrière les armes de la ville partent des drapeaux ; de ceux de gauche, celui sur le devant est bleu ; les deux autres, rouges ; ceux de droite sont blancs ; un fusil, un faisceau, etc. A gauche des armes, une banderole bleue, partant du faisceau et tombant à terre, porte les mots latins : *Juncte Roborentur* ; à droite, Bastille enflammée. Cravate blanche, glands et franges d'or.

D'une autre estampe, le drapeau comporte une croix blanche ayant à son centre l'écu de France couronné, au-dessus de deux branches vertes et au-dessous d'un soleil d'or ; au-dessus du soleil, banderole blanche portant les mots : *Union, Fidélité* ; au-

dessous des deux branches, nuage. Le carré tenant à la hampe et à la partie supérieure du drapeau et celui qui lui est opposé sont bleus, les autres rouges; les couleurs des carrés sont coupées par les rayons du soleil.

Bataillon du District du Petit Saint-Antoine

43^e Bataillon, M. GEOFFROY DE CHARNOIS, Commandant

Donné par le COMMANDANT DU BATAILLON

Croix blanche, le carré de la partie supérieure du drapeau tenant à la hampe et celui qui lui est opposé sont rouges, avec, en leur centre, un faisceau couronné d'or; les deux autres carrés sont bleus et portent chacun un vaisseau de la ville, à voiles blanches et flammes rouges. La partie supérieure de la branche verticale de la croix porte, en lettres d'or, le mot : *Roy*, surmonté d'une fleur de lis d'or horizontale; la partie inférieure porte le mot : *Patrie* au-dessus d'une fleur de lis d'or également horizontale; à la gauche de la branche horizontale de la croix est le mot : *Loy*, en lettres d'or, précédé d'une fleur de lis d'or verticale; à la droite de la même branche est le mot : *Liberté*, suivi d'une semblable fleur de lis. Cravate blanche, franges et glands d'or.

Bataillon du District de Saint-Gervais

44^e Bataillon, M. le BARON DE CORBERON, Commandant

Donné par les CTOYENS DU DISTRICT

Fond blanc, bordé de feuillage vert, portant au centre le buste de Louis XVI, sur lequel la Liberté dépose une couronne de laurier d'or, et tient de la main gauche le bonnet phrygien au sommet d'un bâton; au pied du socle, lion couché et banderole bleue portant la légende : *La Liberté la lui donne*. Cravate bleue et rouge à franges d'or.

Bataillon du District de Saint-Jean-en-Grève

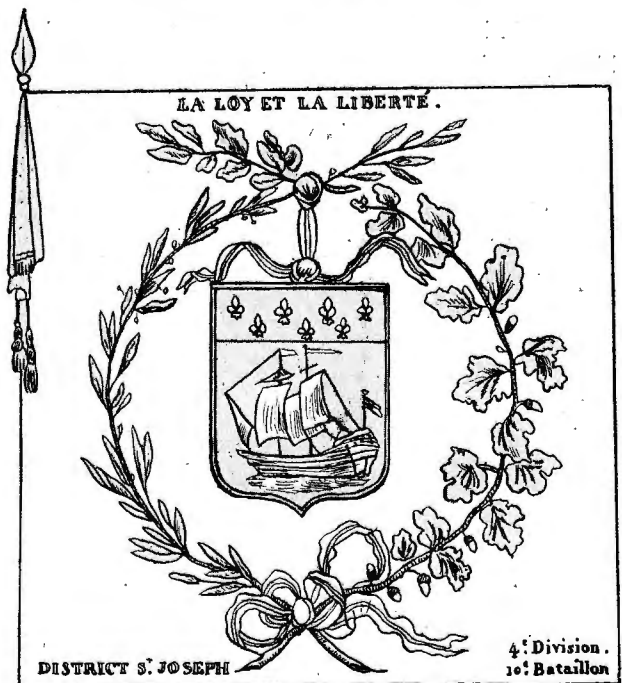
45^e Bataillon, M. DEMORY

Commandant

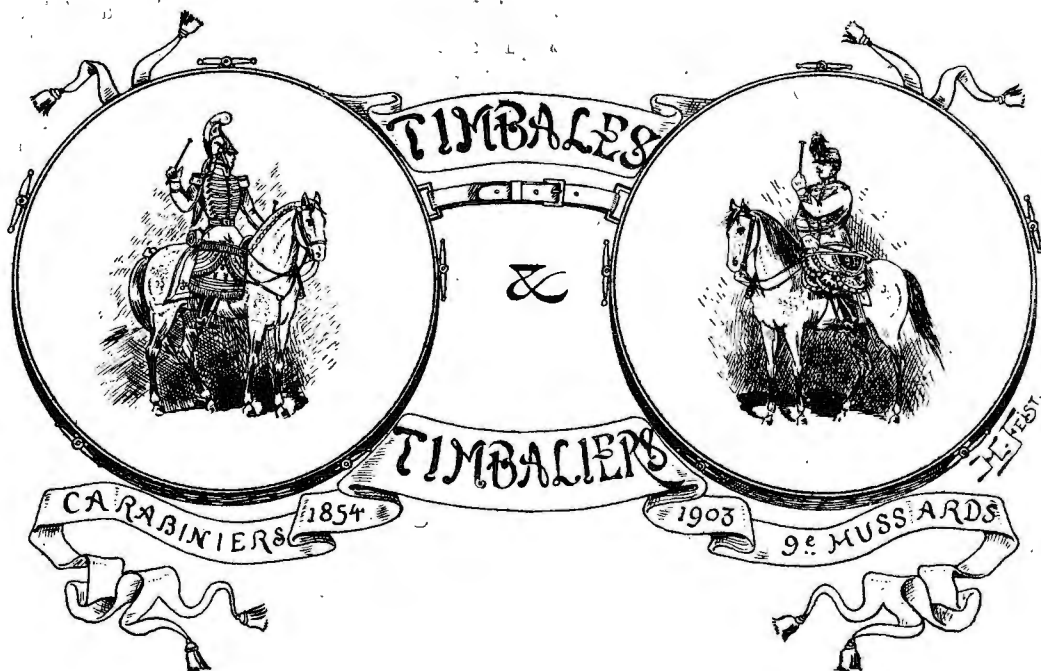
Donné par M. DEMORY, *Commandant*

Fond blanc, bordé d'une broderie de feuillage bleu à points rouges; au centre, un bouclier à tête de Méduse, sur lequel est perché un coq tenant de la patte gauche une branche bleue; au sommet et derrière le bouclier passe une banderole blanche portant la devise : *Dulce decorum est pro patria mori* (*Doux honneur de mourir pour la patrie*); au bas du bouclier, branches de lis et léopard passant; fleur de lis d'or à chaque angle du drapeau. Cravate blanche à franges et glands d'or.

(à suivre).



DRAPEAU DU 40^e BATAILLON



Les premières timbales dont on s'est servi dans l'armée française étaient des instruments allemands tombés entre les mains de nos troupes. Les régiments qui avaient conquis des timbales sur l'ennemi furent seuls autorisés à en faire usage en souvenir de leur victoire et ce n'est que plus tard que l'on en accorda à la Maison du Roi puis à la grosse cavalerie, à l'exception des dragons et des mousquetaires, qui avaient des tambours. Parfois le roi offrait aux régiments qui s'étaient particulièrement distingués, des timbales en argent; toutes, qu'elles fussent en argent ou en cuivre, étaient habillées de housses richement brodées que l'on appelait tabliers de timbales.

Voici, du reste, la description que donne de cet instrument le P. Daniel dans son *Histoire de la Milice française* :

« Les tymbales sont deux espèces de grands bassins de cuivre rouge ou d'airain, » ronds par le fond, et couverts par dessus d'une peau de bouc qu'on y fait tenir par » le moyen d'un cercle de fer et de plusieurs écrous attachés au corps des tymbales » et d'un pareil nombre de vis que l'on monte ou démonte avec une clef. Les tymbales » se tiennent ensemble par le moyen d'une courroie que l'on fait passer par deux » anneaux qui sont attachés l'un devant et l'autre derrière le pommeau de la selle du » tymbalier. Les tymbales sont garnies de deux tabliers qui sont de damas ou de » satin, aux armes du prince, ou du colonel ou mestre-de-camp à qui elles appar- » tiennent; quand il fait mauvais temps on les couvre d'ordinaire d'un cuir de vache » noir.

» Le tymbalier bat avec des baguettes de bois de cormier ou de buis, longues » chacune de 8 à 9 pouces; elles ont chacune au bout une petite rosette de la grandeur » d'un écu. C'est de l'extrémité de cette petite rosette que l'on frappe la tymbale; ce



PIQUE DE DRAPEAU
dorée, 1^{er} empire
Appartient à M. Manière.

» qui lui fait rendre un son plus agréable
» que si elle était frappée d'une baguette de
» tambour. »

De même que les trompettes, les timbaliers étaient vêtus aux frais du mestre-de-camp propriétaire, qui leur fournissait un habit de livrée; les colonels rivalisaient entre eux pour le luxe de leurs timbaliers et certains régiments possédaient des timbaliers nègres splendidement costumés. Le justaucorps du timbalier des Carabiniers, en 1723, était estimé 233 livres et le galon employé à sa confection coûtait à lui seul 166 livres, le bonnet 20 livres.

Le cheval du timbalier était payé au moyen d'une cotisation des capitaines.

Le timbalier marchait en avant du régiment, seul ou parfois escorté de 2 cavaliers « portant mousquet amorcé » et qui menaient en laisse sa monture.

L'éducation d'un timbalier n'était pas chose facile et il fallait, dit-on, six ans pour faire de lui un artiste rompu aux difficultés du métier. — « Le timbalier », dit M. Edmond Neukomm dans son ouvrage remarquable sur la musique militaire, « doit être un homme de cœur et chercher plutôt à périr dans le combat que de se laisser enlever avec ses timbales. Il doit avoir un beau mouvement de bras, l'oreille juste et se faire un plaisir de divertir son maître par des airs agréables dans les actions de réjouissance. »

Les timbales étaient considérées au même degré que les enseignes de guerre; en temps de paix, elles étaient déposées chez le colonel avec les étendards et guidons.

Par l'ordonnance du 25 mars 1776, les timbaliers furent supprimés officiellement, sauf dans les Gardes du Corps, mais les régiments n'en continuèrent



Planche en couleurs de Martinet.

LANCIER - GENDARME

(1810)



H
H. Dupray

Dessin colorié de H. Dupray.

GENDARME DES CHASSES

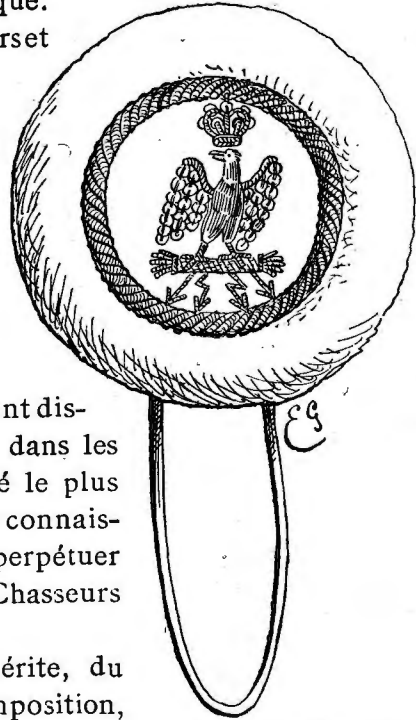
(1823)

pas moins l'usage de cet instrument de musique. Sous la République, il n'y eut pas de timbaliers et on ne les retrouve sous le Consulat et l'Empire que dans quelques rares régiments, particulièrement dans la Garde. C'étaient alors de jeunes garçons à la figure régulière et vêtus de riches uniformes à l'orientale ou à la polonaise; ils étaient généralement flanqués de deux vieux soldats pour « faire bouillir le chaudron » comme disaient les grognards de l'époque.

Depuis le premier Empire, les timbaliers ont disparu peu à peu de notre cavalerie et c'est dans les régiments de carabiniers qu'ils ont subsisté le plus longtemps. Actuellement il n'existe, à notre connaissance, que deux régiments qui aient tenu à perpétuer le souvenir de cette ancienne tradition, le 4^e Chasseurs et le 9^e Hussards.

La fanfare de ce dernier régiment mérite, du reste, une mention particulière pour sa composition, qui rappelle celle des musiques russes et comprend, en dehors des trompettes et des timbaliers, la plupart des instruments usités dans les régiments de cosaques.

H. FEIST.



POMPON (1^{er} Empire)
blanc; aigle et bordure
brodées en argent

Appartient à M. Manière.

GENDARMERIE D'ÉLITE (1826)

Le corps de la Gendarmerie d'élite a été organisé par ordonnance du 16 mars 1820, avec la compagnie des voyages et chasses du Roi (1^{re} de la légion de la Seine); la légion d'élite comprit 2 compagnies, chacune de 117 hommes; comme cadres, pour la légion: 1 colonel, 1 adjudant-major, 1 lieutenant-trésorier, 1 adjudant, 1 trompette-major, 1 artiste vétérinaire; par compagnie: 1 chef d'escadrons, 3 lieutenants, 1 maréchal des logis chef, 6 maréchaux des logis, 12 brigadiers, 92 gendarmes, 2 trompettes.

Par ordonnance du 27 avril suivant, un chirurgien aide-major fut attaché au corps, et le trompette-major et le vétérinaire prirent les titres de trompette-brigadier et de maréchal vétérinaire.

L'ordonnance du 17 octobre 1821 plaça la gendarmerie d'élite dans la Garde Royale, et celle du 22 février 1822 fixa son cadre de la manière suivante: 1 colonel, 1 chef d'escadrons, 1 aumônier, 1 capitaine adjudant-major, 1 capitaine trésorier, 1 chirurgien aide-major, 2 capitaines commandants les compagnies, 8 lieutenants; le reste comme ci-dessus.

La légion fut dissoute par l'ordonnance du 11 août 1830; elle avait combattu aux journées de juillet et escorté Charles X jusqu'à son embarquement.

L'uniforme de la gendarmerie d'élite a été réglé par les décisions des 5 février

1819, 25 mai 1822 et 22 septembre 1826. C'était en gros celui de la gendarmerie des départements, dont il ne différait guère que par la coiffure.

La grande tenue comportait l'habit bleu de roi, avec revers et retroussis écarlate, poches en travers, boutons blancs aux armes de France, collet fermé sans passepoil; grenades blanches aux retroussis, passepoil écarlate aux parements, aux pattes de parements et aux poches. Trèfles et aiguilletes en fil blanc.

Pantalon en peau de daim chamois, porté dans les grandes bottes.

Casque en fer poli, avec cimier en cuivre, estampé sur ses faces d'un cor de chasse entouré de feuillage; bandeau en peau tigrée portant sur le devant une plaque de cuivre aux armes de France, surmontant un bandeau portant l'inscription « Gendarmerie d'élite », jugulaires à écailles, rattachées à deux têtes de lion, le tout en cuivre, chenille noire terminée par une crinière flottante, plumet blanc avec tulipe en cuivre.

Buffleteries jaunes à jonc blanc, plaque en cuivre aux armes de France, avec la légende: « Gendarmerie d'élite ».

Housse en drap bleu de roi, ornée de deux galons blancs, chiffre royal couronné aux angles. Chaperons semblables à la housse.

Marques distinctives des grades en argent, épauettes et aiguilletes en argent pour les officiers; trèfles et aiguilletes argent et soie bleue pour les gradés, argent et soie rouge pour les trompettes. Ces derniers avaient en outre la chenille et la crinière écarlates.

LA GIBERNE.



PLAQUE DE SHAKO, argentée, Restauration

Collection Durance.

LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870)

(Suite)

UNIFORMES (Suite)

Régiment de Cuirassiers (Suite)

EQUIPEMENT



CHEF DE MUSIQUE
des lanciers de la Garde
Grande tenue de service
(1860)

236. CASQUE du modèle spécial affecté au régiment des cuirassiers de la garde impériale. *Bombe* en acier, *cimier* en cuivre, *crinière* noire flottante, *plumet* écarlate.

237. *Ceinturon* en buffle blanc piqué sur les bords. La *plaque*, en cuivre, estampée en relief d'une grenade; la plaque est presque carrée, à pans coupés de 10^{mm} et à arêtes adoucies en chanfrein.

238. *Giberne* (Pl. IV). En cuir noir, ornée sur la pattelette d'un aigle couronné au milieu de rayons. — Les flancs du coffret sont en cuir avec tenons et chappes à tourillons pour recevoir la buffleterie. Largeur de la pattelette en haut, 170^{mm}; en bas, 180^{mm}; hauteur, 90^{mm}. Hauteur des flancs, 65^{mm}; épaisseur du coffret, 40^{mm}.

239. *Porte-giberne* (Pl. IV). En buffle blanc piqué sur les bords. Composé d'une *bande* cintrée et d'un *boucleteau* réunis par une *boucle* carré-long à angles abattus, avec passant en cuivre et fleuron de bout de bande; 4 boutons

doubles en cuivre pour l'assemblage avec la giberne. Aucun ornement sur la bande. — Longueur de la bande proportionnée à la taille de l'homme; largeur, 60^{mm}, commune au boucleteau; flèche de cintrement, 95^{mm}. — Sous cette bande est un *feutre* ou fausse bande en buffle (longueur, 160^{mm}; largeur, 45^{mm}), percé de trous pour recevoir les ardillons de la boucle. — Longueur du boucleteau, y compris l'enchapure à boutons, 255^{mm}; largeur de la boucle (dans œuvre), 67^{mm} sur 55^{mm} de hauteur. Distance entre la boucle et son passant de 10^{mm}, 50^{mm}.

240. *Dragonne de sabre* en buffle, le cordon piqué à jonc. — Longueur apparente de ce cordon en double, 450^{mm} sur une largeur de 25^{mm}; hauteur du gland en buffle découpé, 90^{mm}, dont 20 de coquillage. Deux coulants de 20^{mm} tressés en lanière de buffle.

241. *Gants à la Crispin* en mouton blanchi avec parements en buffle piqués sur les bords extérieurs.

242. *Gants amadis* sans parements pour la petite tenue.

243. *Fraise de cuirasse* en drap écarlate bordée d'un petit galon de fil blanc : largeur 20^{mm} ; cousu à cheval et rabattu également de chaque côté sur le drap. — Elle est montée sur une matelassure en fort treillis écru, légèrement rembourrée en étoupe et piquée. — Largeur totale de la bande de drap formant la fraise, 60^{mm} ; *idem* de la partie extérieure débordant la cuirasse, 30^{mm}.

244. *Bottes de grande tenue* à hautes tiges raides d'un seul morceau avec la genouillère qui arrive par devant jusqu'en haut de la rotule, et qui présente au-dessous de son bord un renflement pour faciliter le mouvement du genou. Le bord supérieur de cette genouillère va en remontant de 40^{mm} environ du devant au derrière, où elle présente deux oreilles arrondies et fortement prononcées par une rentrée de 28^{mm}. A l'endroit du jarret, la tige est échancrée d'environ 175^{mm} au-dessous de la ligne supérieure des oreilles. — *Eperons* en fer poli, à branche légèrement en col de cygne, forme dite à *la chevalière*, qui s'attachent au moyen d'une courroie (largeur au milieu, 60^{mm}) avec contre-sanglon et d'un sous-pied. Deux taquets d'arrêt en cuir, cousus au talon de la botte, emboîtent l'éperon au-dessus et au-dessous de la branche.

245. *Bottes de petite tenue*. Du modèle général pour être portées sous les pantalons d'ordonnance et de cheval. — *Eperons* en fer limé, fixés à demeure sur les talons.

MARQUES DISTINCTIVES DES GRADES ET FONCTIONS DE SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS

Brigadier.

246. Deux galons parallèles, en laine cul-de-dé, largeur 22^{mm}, écarlate, placés sur chaque avant-bras et à 3^{mm} d'intervalle.

Maréchal des logis.

Un seul galon, argent, liseré d'écarlate, largeur 22^{mm}, façon dite à *lézardes*, placé sur chaque avant-bras.

Fourrier.

Soit brigadier, soit maréchal des logis, outre les galons de ces grades porte, comme marque distinctive de cet emploi, un galon à *lézardes*, argent, en 22^{mm}, posé obliquement sur le haut de chaque bras, en plongeant de dehors en dedans ; distance de la couture d'emmanchure, en dehors, 90^{mm} ; *idem*, en dedans, 150^{mm}.

Maréchal des logis chef.

Sur chaque avant-bras, deux galons parallèles, semblables à ceux de maréchal des logis.

Chevrons d'ancienneté.

Argent à cul-de-dé en 22^{mm} pour sous-officiers. En laine à cul-de-dé, même largeur, écarlate, pour brigadiers et soldats.

Ils se posent sur le haut du bras gauche seulement, et forment un angle droit dont le sommet, tourné vers le haut, est, pour le premier, à 105^{mm} de la couture d'emmanchure ; le deuxième au-dessus du premier ; le troisième au-dessus du deuxième. Ils sont séparés entre eux par un intervalle de 3^{mm}.

Les différents galons sont placés obliquement et plongeant de dehors en dedans, le galon inférieur (le galon s'il est seul) partant de 12^{mm} environ, au-dessus du bord supérieur du parement avec lequel il forme un angle de 25 degrés et touchant le coin supérieur interne de la patte de ce parement.

Les galons sont cousus en plein et arrêtés dans les coutures des manches. Ceux de grade en or sont cousus en soie et ils sont liserés, sur leurs bords en drap écarlate.

Les chevrons ne se placent que sur l'habit. Il n'est point placé de galon sur le manteau.

Adjudant sous-officier.

Épaulette du métal opposé au bouton, placée sur l'épaule droite.

Contre-épaulette sur l'épaule gauche, mêmes dimension, forme, travail que pour les lieutenants et sous-lieutenants. Toutefois, la frange de l'épaulette d'adjudant est en frange à graine et non à petites torsades. Le corps de l'épaulette et celui de la contre-épaulette sont traversés dans toute leur longueur, y compris l'écusson, d'une raie de soie ponceau de 10^{mm} tissée dans le galon.

Doublure en drap du fond de l'habit. Bride en galon même métal que l'épaulette et doublée comme elle, traversée dans toute sa longueur d'une raie de soie ponceau de 1^{mm}.

L'adjudant ne porte pas de chevrons d'ancienneté.

Maître d'escrime, maîtres ouvriers

Comme les maréchaux des logis.

Maréchaux ferrants.

Sur le haut de chaque manche de l'habit et de la veste, entre le coude et l'emmanchure, est cousu un fer à cheval, brodé en fil blanc sur drap bleu (hauteur, 60^{mm}; largeur, 55^{mm}).

TENUE DES OFFICIERS

247. HABIT D'ORDONNANCE. En tout semblable à celui de la troupe, sauf la dimension des parements, qui n'ont que 60^{mm} de haut, et leur patte 90^{mm}. — Boutons d'argent; grenades de retroussis brodées en cannetille et paillettes d'argent sur drap écarlate. — *Brides* d'épaulettes en galon d'argent de 10^{mm}, doublées en drap bleu.

248. HABIT-FRAC pour la petite tenue. En drap bleu foncé, boutonnant droit sur la poitrine au moyen de neuf gros boutons d'uniforme; les devants passepoilés en drap écarlate. — *Collet* écarlate passepoilé de bleu; *parements* bleus passepoilés d'écarlate avec *patte* écarlate passepoilée de bleu, le tout comme à l'habit d'ordonnance. — *Basques* longues tombant à 130^{mm} de terre, l'homme étant à genoux; même coupe que pour les officiers des régiments de grenadiers (ci-dessus art. 86, renvoyant à l'art. 8); Leurs doublures et leurs retroussis sont en drap bleu du fond. Elles n'ont aucunes pattes de poches ni soubises. Les retroussis sont passepoilés en drap écarlate et ornés de quatre grenades brodées en cannetille et paillettes d'argent sur drap bleu du fond. — *Brides* d'épaulettes en galon d'argent de 10^{mm} doublées en drap bleu.

249. PANTALON BLANC de grande tenue comme celui de la troupe.

250. PANTALON D'ORDONNANCE. En drap garance, demi-large, tombant sur la botte. — Chaque couture latérale est ornée d'une bande en drap bleu de 50^{mm} de largeur, apparente, remployée et piquée sur les bords.

251. PANTALON DE CHEVAL comme le précédent, mais basané en drap à l'entrejambes avec fausses bottes en veau.

252. CAPOTE en drap bleu foncé, deux rangées de sept gros boutons d'uniforme chacune. — Semblable à celle des officiers des régiments de grenadiers (ci-dessus art. 94).

253. BONNET DE POLICE. Semblable à celui de la troupe. Le galon est en argent, largeur 30^{mm}. En dedans de ce galon, les officiers supérieurs en ajoutent un second de 10^{mm} qui, pour le lieutenant-colonel, est en or. — Le gland est en torsades d'argent, suivant le grade.

254. EPAULETTES. Du modèle général (voir article 97) en argent, corps en traits, sans broderies ni applications; franges en petites torsades mates comme les aiguillettes, ou en grosses torsades mates, selon le grade. Doublure en drap bleu. — *Brides* en galon de 10^{mm}, doublées en bleu.

255. AIGUILLETES. En argent, ainsi que leurs ferrets. Même modèle que pour la troupe.

256. Les marques distinctives des grades et fonctions d'officiers sont de tout point les mêmes que celles des officiers de grenadiers. (Voir art. 97, en substituant partout l'argent à l'or et inversement, suivant les grades).

257. CHAPEAU. En feutre noir à poil ras, du modèle général, bordé d'un galon de soie noire à bords droits, dessin dit à *bâtons* (Pl. II); largeur 35^{mm} sur chaque côté du chapeau, avec une crête de 5^{mm}. — *Ganse* en galon d'argent en trait, façon à la suisse; largeur, 40^{mm}, y compris la raie noire de 3^{mm}, tissée au milieu. — Pour officiers supérieurs, la ganse se compose de trois torsades mates de 7^{mm}, redoublées autour du bouton; largeur totale 42^{mm}. — Dans les cornes du chapeau sont placées deux *floches* ou glands plats (largeur 45^{mm}, longueur des franges 35^{mm}, à partir du collier de 5^{mm} formé par deux torsades). Les franges sont en torsades d'argent de la même espèce que celles de l'épaulette du grade. (Voir ci-dessus art. 27 et 89.)

258. MANTEAU. En drap garance; petits boutons d'uniforme à la rotonde; confectionné ainsi qu'il est prescrit pour la troupe (art. 235) et d'après les mêmes dimensions et proportions, sauf les modifications suivantes :

La longueur de la rotonde doit être telle qu'elle descende à 200^{mm} environ au-dessous du coude, le bras étant ployé contre le corps, sans que cette dimension puisse jamais être augmentée.

Le collet montant, doublé en drap du fond, est garni de pattes volantes décrites à l'art. 43; il porte en outre à son pied une agrafe composée de deux rosaces en cuivre doré ou en argent, comme le bouton de l'habit, dont l'une porte un crochet et l'autre une chaînette du même métal de 140^{mm} environ de longueur. La rosace est ronde (diamètre 35^{mm}), bordée d'un encadrement saillant, plat et uni, et estampée en relief d'une tête de lion pour toutes les armes sans exception. Les rosaces sont fixées au pied du collet montant, celle à crochet à droite.

Les devants du corps de manteau et ceux de la rotonde sont, comme pour la troupe, parementés en drap du fond, sans aucune autre garniture en soie, serge ou tissu quelconque.

Il peut être ajouté au dedans des devants une poche dite de portefeuille.

Les boutons du manteau sont en drap du fond comme pour la troupe.

(A suivre)

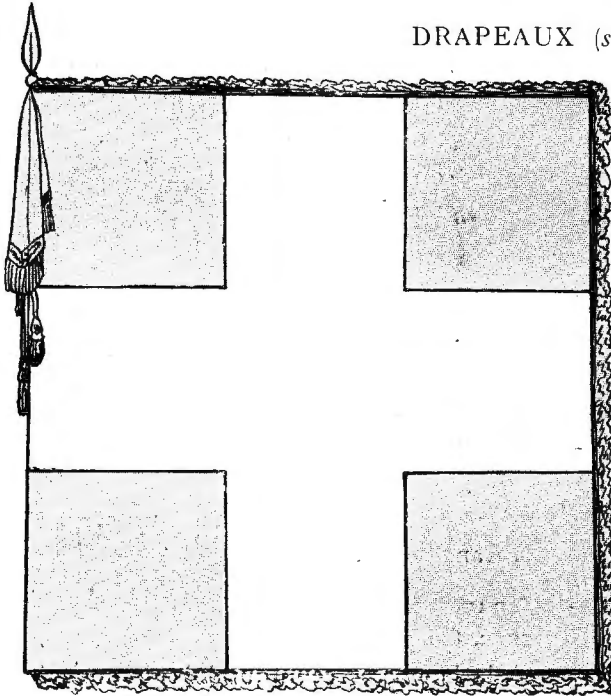
L. F

LA GARDE NATIONALE

(1789-1871)

Par L. FALLOU

DRAPEAUX (suite)



DRAPEAU DU 41^e BATAILLON

**Bataillon du District
de Saint-Louis-la-Culture**

46^e bataillon,

M. VENETTE, Commandant

Donné par les

DEMOISELLES CITOYENNES DU DISTRICT

Entièrement blanc ; cravate blanche avec franges et glands d'argent.

**Bataillon du District
des Blancs - Manteaux**

47^e bataillon,

M. BOURDON, Commandant

Donné par les DAMES DU DISTRICT

Divisé en trois bandes verticales, rouge à la hampe, blanche au centre et bleue en dehors ; la bande rouge porte la lettre *B.* en or, la blanche, porte en haut une couronne dans un soleil dont le centre est blanc

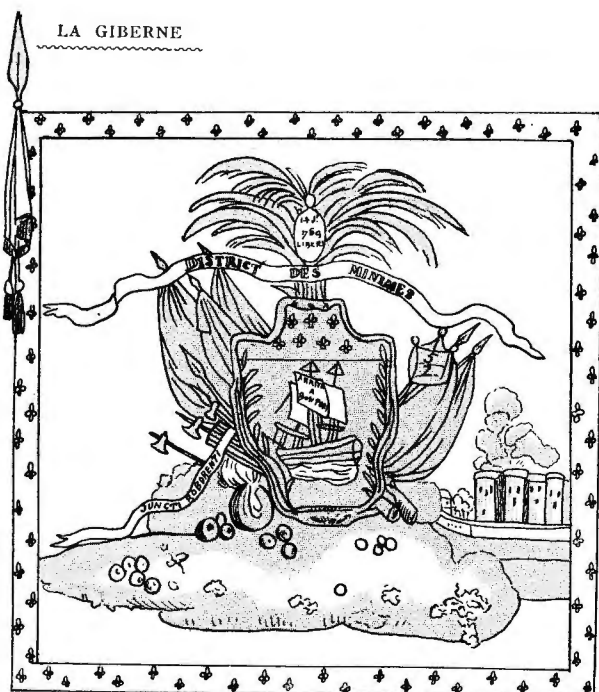
et les rayons d'or et, au-dessus, une banderole blanche sur laquelle sont ces mots : *Libre sous un roi citoyen* ; au-dessous du soleil, vaisseau de la ville à coque d'or, voiles blanches et flammes bleu clair ; la bande bleue porte un semis de fleurs de lis d'or et la lettre d'or *M.* Cravate aux trois couleurs, franges et glands d'or.

Bataillon du District de Tresnel

48^e bataillon, M. DE CANCEY, Commandant

Donné par MADAME DE TOURVOY

Croix blanche, le carré de la partie supérieure tenant à la hampe et celui qui lui est opposé rouges, les deux autres bleus. Au centre de la croix, écu de France sur deux branches bleu clair ; au-dessus de l'écusson, banderole bleue portant les mots : *District de Tresnel* ; au-dessous de l'écu, semblable banderole avec les mots : *Le roi juste fait le bonheur de tous* : les lettres sont en or. Cravate blanche, franges et glands en or.



DRAPEAU DU 42^e BATAILLON

**Bataillon du District
des Capucins du Marais**

49^e bataillon,
M. DE LA GRANGE, Commandant

Donné par les
SOLDATS DU BATAILLON

Croix blanche, au centre nœud tricolore (le blanc au centre, le bleu ensuite et le rouge), d'où partent quatre rubans (ceux se dirigeant sur les carrés rouges, bleus ; les deux autres rouges) ; de chaque côté de la cocarde part une moitié de banderole bleue ; sur la moitié de gauche on lit : *Le même nœud*, sur l'autre moitié la fin de la phrase : *nous unit*, en lettres d'or ; à l'extrémité de chaque moitié de la banderole est une couronne royale ; une même

couronne règne au sommet de la croix ; à l'extrémité opposée est le vaisseau de la ville sur mer bleue. Le carré de la partie supérieure du drapeau tenant à la hampe et celui qui lui est opposé sont rouges, les deux autres bleus ; sur le premier de ces carrés désignés, au centre figure l'écu de France ; sur le deuxième, une ruche d'abeille ; sur le carré de la partie supérieure flottante, une crosse, une épée et une bêche d'or réunies par un ruban blanc sur feuillage d'or ; le dernier carré porte une balance, un sceptre et un faisceau d'or. Cravate blanche, glands et franges d'or.

Bataillon du District des Enfants-Trouvés (Faubourg Saint-Antoine)

50^e Bataillon, M. SANTERRE, Commandant

Croix blanche ; le carré supérieur tenant à la hampe et celui qui lui est opposé sont rouges, les deux autres bleus. Cravate blanche, glands et franges d'or.

Bataillon du District de l'Oratoire

51^e Bataillon, M. GARDERAI, Commandant

Donné par les MESSIEURS DE L'ORATOIRE

Gironné bleu et rouge, les triangles bleus portent un semis de fleurs de lis d'or. Au centre du drapeau, octogone blanc, bordé d'or, chargé d'un faisceau, d'une branche de laurier et d'une épée surmontée d'un bonnet phrygien rouge, dans une couronne ; au-dessus du bonnet, couronne royale en or, le tout en or sur un soleil dont le centre est blanc et les rayons dorés. En haut de l'emblème, banderole blanche portant la légende : *Amour des Peuples, Force des Rois* ; en bas du drapeau le vaisseau, de la ville en or. Cravate blanche, glands et franges d'or.

Bataillon du District des Feuillants

52^e bataillon, M. MONNERON, Commandant

Donné par M. MESNIÈRES

Croix blanche, portant au centre, dans le sens vertical, un faisceau de licteur,

surmonté d'un bonnet phrygien d'or, enlacé de deux branches de feuilles bleu clair, nouées par un ruban blanc; dans la branche horizontale de la croix sont inscrits en lettres d'or, à gauche, les mots *La Nation*, à droite, ceux de *Le Roi*. Le carré supérieur tenant à la hampe est bleu portant une couronne royale au-dessus des mots *Louis XVI* et trois fleurs de lis d'or, celui qui lui est opposé est également bleu semé de fleurs de lis d'or; le carré supérieur de la partie flottante est rouge, portant le vaisseau de la ville en or, et celui qui lui est opposé, également rouge, porte deux branches d'or croisées, entre lesquelles sont les lettres *F. B.*, surmontées d'une couronne d'étoiles d'or. Cravate blanche, franges et glands d'or.

D'après une autre estampe, le drapeau est semblable, seulement la légende placée sur la branche horizontale de la croix est la suivante : *La France* (à gauche du faisceau) *régénérée* (à droite), et, en bas de la branche verticale, les mots : *Les Feuillants*, le tout en lettres d'or; d'autre part, le carré bleu portant la couronne royale n'a pas de fleurs de lis.

Bataillon du District des Filles Saint-Thomas

53^e bataillon, M. KERALIO, Commandant

Coupé en trois bandes horizontales, la bande supérieure bleue, celle du milieu blanche, celle inférieure rouge. A l'angle supérieur près de la hampe et à celui du côté opposé, vaisseau de la ville en or, aux deux autres angles fleur de lis d'or. Au centre du drapeau et de la bande blanche, épée d'or encadrée par deux branches bleues, de chaque côté de l'épée, les mots : *Vivre libre ou mourir*. Cravate aux trois couleurs, franges et glands d'or

D'après une autre estampe, l'encadrement de feuillage est vert et, sur la bande bleue on lit : *Sixième* (à gauche) *division* (à droite), sur la bande blanche : *Vivre libre* (à gauche) *ou mourir* (à droite), sur la bande rouge : *Troisième* (à gauche) *batalilon* (à droite), en lettres d'or.

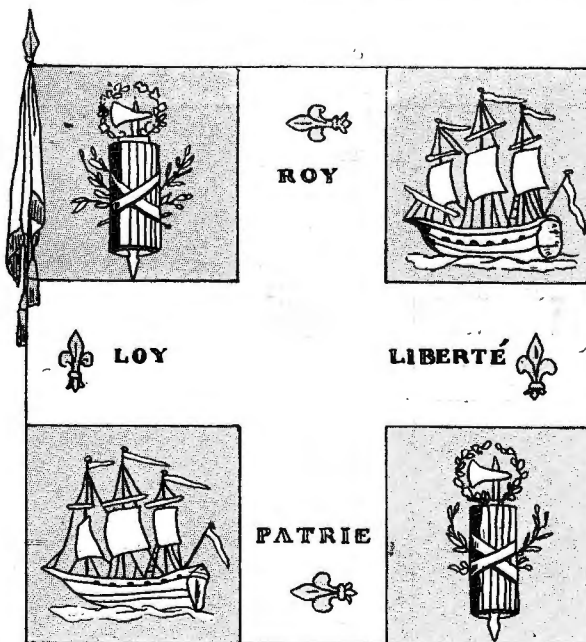
Bataillon du District de Saint-Philippe-du-Roule

54^e bataillon,

M. DE CHAMPERTOIS, Commandant

Donné par les DAMES DU DISTRICT

Croix blanche, au centre un médaillon octogone, accompagné de quatre couronnes royales formant croix : les couronnes sont d'or avec intérieur rouge, dans l'octogone brun, bordé d'or, couronne et deux branches de feuillage bleu clair, entre la couronne et les deux branches, les mots : *Pour la patrie, les loix et la liberté* en lettres d'or; le carré de la partie supérieure du drapeau tenant à la hampe et celui qui lui est opposé sont rouges et portent l'écusson aux armes de la



DRAPEAU DU 43^e BATAILLON

ville (bateau d'or sur fond bleu et fleur de lis d'or sur fond rouge), bordé d'or, sur deux branches bleu clair; les deux autres carrés sont bleus et portent l'écu de France sur deux branches bleu clair. En haut et en bas de la branche verticale de la croix, deux losanges bleus, bordés d'or : celui du bas porte les mots : *4^e bat., district de S. P. R.* Cravate blanche, franges et glands d'or.

Bataillon du District de Saint-Germain-l'Auxerrois

55^e bataillon, M. MENOUX, Commandant

Donné par M. HERBIN

Losange blanc, le contour bordé de feuilles vertes, au centre un faisceau, un bouclier bleu, branches vertes, banderole bleue portant la devise : *Leur union fait leur force*, au bas du losange petit motif décoratif au centre duquel on lit : *6^e D. 5. B.*; le triangle supérieur tenant à la hampe et celui qui lui est opposé sont bleus semés de fleurs de lis d'or, les deux autres rouges; celui du haut de la partie flottante porte le vaisseau de la ville en or et l'autre, un petit octogone blanc, bordé d'or, sur lequel sont ces mots : *District Saint-Germain-l'Auxerrois*. Cravate blanche à nœud blanc et rose, franges et glands d'or.

Bataillon du District des Jacobins Saint-Honoré

56^e bataillon, M. LEHOC, Commandant

Donné par le DISTRICT DES JACOBINS

Grande croix dont la branche verticale est rouge, avec une fleur de lis d'or à chacune de ses extrémités, et traversée, par le haut, par une banderole bleu clair portant la légende : *Vive la nation, vive le roi*, et l'autre branche bleue portant une fleur de lis d'or à chacune de ses extrémités; les quatre carrés sont blancs et portent, celui de gauche, en haut, le vaisseau de la ville (coque d'or, voiles blanches) sur mer bleue; celui de droite, l'écu de France couronné (le bonnet phrygien est rouge); enfin les deux carrés du bas portent deux couronnes de feuillage bleu clair. Cravate blanche, glands et franges d'or.

D'après une autre estampe, la croix est blanche, ayant à la partie supérieure de la branche verticale une banderole d'or portant ces mots : *Novo Fœdere juncti (joins par un lien nouveau)* et, au centre, l'écu de France couronné sur nuage; le carré supérieur tenant à la hampe et celui qui lui est opposé sont rouges, les deux autres bleus;



DRAPEAU DU 44^e BATAILLON



DRAPÉAU DU 45^e BATAILLON

ils portent chacun une petite banderole d'or sur laquelle sont inscrits ces mots : *Le roi*, pour le 1^{er} carré rouge, *La liberté*, pour le 2^e carré rouge, *La nation*, pour le carré supérieur de la partie flottante, et *La loi*, pour le dernier carré.

Bataillon du District de Saint-Honoré

57^e bataillon,

M. DE SILLI, Commandant

Donné par les

CITOYENS DU DISTRICT

Divisé en huit triangles alternant des deux couleurs (bleue et rouge), les bleus semés de fleurs de lis d'or; au centre carré blanc chargé d'un faisceau d'or passant dans une couronne de feuillage bleu clair sur soleil blanc à rayons d'or, le soleil

encadré de bleu clair avec feuilles d'or aux angles de l'encadrement; vaisseau de la ville en or sur le triangle rouge du bas et, au-dessus du carré, banderole d'or portant la devise : *Forts de notre union*.

Bataillon du District des Capucins Saint-Louis, Chaussée d'Antin

58^e bataillon, M. PINON, Commandant

Donné par M. PINON, Commandant

Grande croix blanche, les quatre carrés bleus. Au centre de la croix, bouclier à tête de Méduse, traversé par un morceau d'étoffe rose, derrière le bouclier un sabre et une flèche en croix sur faisceau d'or, au-dessus du faisceau écu de France couronné sur branches bleu clair, au-dessous du faisceau vaisseau d'or sur mer bleue; à chaque angle des carrés, fleur de lis d'or; dans chaque carré petite banderole bleu clair portant les mots : *Liberté*, carré du haut et à gauche; *Loyauté*, celui de droite; *Fidélité* celui du bas et à gauche; *Sûreté*, celui de droite; à l'extrémité gauche de la branche horizontale de la croix, couronne de feuillage bleu clair à points rouges avec le chiffre 6 au centre; semblable couronne avec le chiffre 8 à l'extrémité droite de la même branche. Cravate blanche, glands et franges d'or.

Bataillon du District des Capucins Saint-Honoré

59^e bataillon, M. CHERON DE LA BRUYÈRE, Commandant

Donné par MADAME LA DUCHESSE DE BOURBON

Fond bleu, traversé diagonalement, depuis le haut de la hampe, par une bande blanche, portant en lettres d'or les mots : *Liberté, Fidélité*. La partie en bleu est semée d'étoiles d'or et porte à l'angle supérieur les lettres *L. L. M* (chiffres du roi et de la reine), en fleurs enlacées, surmontées d'une couronne fleurdéliée, à l'angle inférieur le vaisseau de la ville or. A chaque angle du drapeau, fleur de lis d'or. Cravate blanche, glands et franges d'or.

Bataillon du District de Saint Roch
 60^e bataillon, M. HARVOIN, Commandant
Fait aux DÉPENS DU DISTRICT

Croix blanche portant en son centre un bouclier ovale, chargé d'une figure allégorique tenant une palme bleu clair dans sa main gauche, sur deux branches bleu clair à points rouges ; le carré supérieur tenant à la hampe et celui qui lui est opposé sont rouges et portent chacun une banderole blanche sur laquelle on lit ces mots : *Intrépidité, Persévérance* (carré du haut), et la légende : *Notre union fait notre force* (carré du bas) ; les deux autres carrés sont bleus semés de fleurs de lis d'or. Le chapeau est entouré d'une bordure bleu clair à feuillage d'or. Cravate blanche, franges et glands d'or.

UNIFORME DE LA CAVALERIE

Les *habits, vestes et culotes* de la cavalerie étaient semblables à ceux de l'infanterie, à la seule différence que les cavaliers portaient une *aiguillette* jaune du côté gauche ; les aides-majors seulement la portaient du côté droit.

Les *manteaux* étaient de drap bleu, avec une rotonde de drap écarlate, autour de laquelle était un galon de fil jaune pour la troupe, d'or pour les officiers.

Les *chapeaux* étaient un peu plus grands que ceux de l'infanterie, avec les cocardes et houppes semblables à celles des chapeaux de l'infanterie, chaque escadron (deux compagnies réunies) de la couleur de la division correspondante dans l'infanterie. La couleur du 7^e escadron (7^e et 8^e compagnies), inconnue.

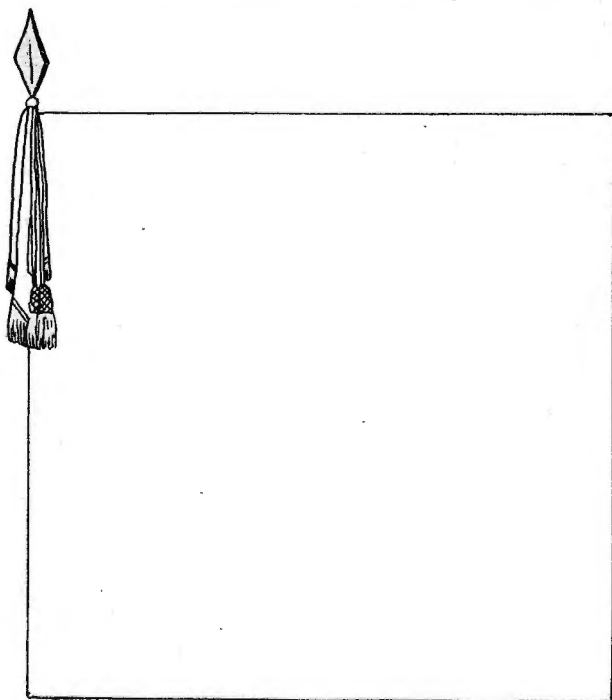
Tous les officiers portaient la même distinction que ceux de l'infanterie suivant leur grade.

Le *chef de la division* avait une épaulette semblable à celles des chefs de division de l'infanterie, avec une aiguillette en or.

Le *major* avait une épaulette comme celle du chef de la division, avec une barre rouge, dans le milieu de sa longueur, de deux lignes de large, et une aiguillette en or.

Les *chefs d'escadron*, avaient une épaulette semblable à celles des commandants de bataillons dont ils avaient le rang, avec une aiguillette en or.

(A suivre)



DRAPEAU DU 46^e BATAILLON

LE 1^{ER} RÉGIMENT DE CUIRASSIERS DE LA GARDE ROYALE

Créé à six escadrons par l'ordonnance du Roi du 1^{er} septembre 1815, supprimé en 1830, le 1^{er} régiment de cuirassiers de la garde royale n'a pas d'histoire. C'est au 2^e régiment de l'arme qu'échut l'honneur de tirer le sabre en Espagne.

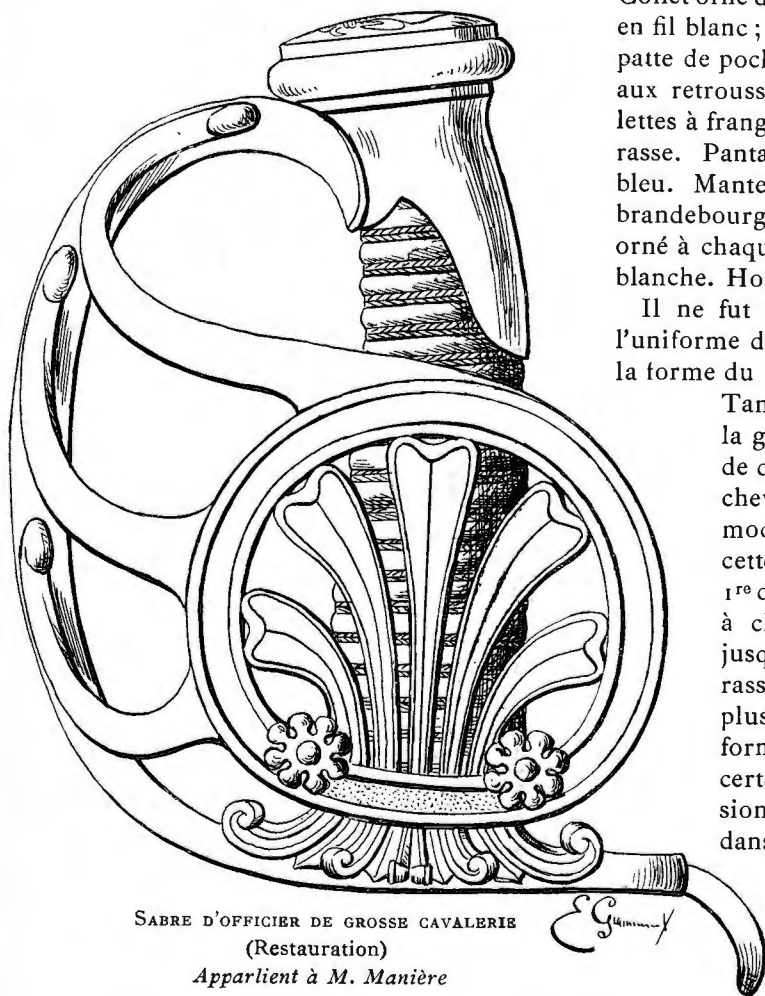
L'uniforme à la création fut le suivant : (1)

Habit bleu de roi, collet, parements et retroussis écarlate, gilet et pantalon blancs.

Collet orné de chaque côté d'un brandebourg en fil blanc ; trois brandebourgs sur chaque patte de poche ; deux grenades en fil blanc aux retroussis ; aiguilletes et deux épau-
lètes à franges en fil blanc. Casque et cui-
rasse. Pantalon de cheval gris, passepoil
bleu. Manteau blanc piqué de bleu avec
brandebourg écarlate. Porte-manteau bleu
orné à chaque extrémité d'une fleur de lys
blanche. Housse bleue, passepoil écarlate.

Il ne fut apporté aucun changement à l'uniforme de 1815 à 1830 si ce n'est dans la forme du harnachement et des casques.

Tandis que dans la 2^e division de la garde, composée des régiments de dragons, lanciers, chasseurs à cheval et hussards, la tenue fut modifiée jusqu'à trois fois dans cette période de temps, celle de la 1^{re} division de cavalerie, grenadiers à cheval et cuirassiers demeura, jusqu'à la fin, invariable. Les cui-
rassiers eurent d'ailleurs d'autant plus de mérite à conserver l'uni-
forme primitif qu'ils désiraient fort certains changements. La 1^{re} divi-
sion était, en effet, la seule troupe dans l'armée qui portât encore à la fin du règne de Charles X, le pantalon blanc et la botte forte. Dès 1826, le général Bourdessoules qui, comman-
dait la division, avait demandé



SABRE D'OFFICIER DE GROSSE CAVALERIE
(Restauration)
Appartient à M. Manière

la suppression de la botte à l'écuyère et de la culotte blanche et leur remplacement par des pantalons bleus. Cette proposition avait été formellement rejetée par le Roi. En 1829, le général Bourdessoules revint à la charge et le 27 septembre 1829, dans un long rapport, qui serait à citer presque entier, parce qu'il nous fait connaître les idées en cours à cette époque sur le costume militaire, réclama de nouveau ces changements.

« Plusieurs effets d'habillement ou d'équipement, disait-il dans ce rapport, sont

(1) Règlements des 23 septembre et 14 octobre 1815.



3



4



7



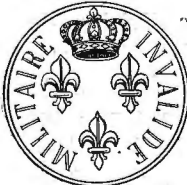
8



11



12



15



16



19



20

BOUTONS RESTAURATION

- | | |
|---|----------------------------------|
| 3 — Insp ^r en chef aux revues, doré. | 12 — Infanterie de marine, doré. |
| 4 — doré. | 15 — étain. |
| 7 — Dragon, doré. | 16 — doré. |
| 8 — Dragon, cuivre. | 19 — cuivre. |
| 11 — Chirurgien de la marine, doré. | 20 — général, doré. |

casques sont construits de manière à recevoir indifféremment la chenille ou la crinière....

» Je propose également la suppression de la grosse botte. Je crois inutile de m'étendre sur les inconvénients de cette chaussure. Elle est tellement incommode que,

(1) Le général écrivait cela en 1829!

évidemment incommodes, d'autres d'un entretien aussi coûteux que difficile et d'un effet peu agréable à la vue, il en est qui sont complètement inutiles.

» Si l'on m'objecte que, sous le gouvernement impérial l'habillement et l'équipement du corps d'élite étaient, à peu de chose près, les mêmes que ceux des régiments de la garde royale, je répondrai qu'à cette époque, qui est loin de nous, on avait déjà considérablement modifié ce que la tenue des troupes avait d'incommode ou de ridicule dans des temps plus anciens. Je pense que nous devons en faire autant aujourd'hui. Je ne vois pas pourquoi nous arrêterions dans la voie des perfectionnements. Les uniformes vieillissent comme tout le reste. Quoiqu'ils subissent l'empire de la mode, plus lentement que les costumes civils, ils ne peuvent cependant pas s'y soustraire entièrement. C'est ainsi que le soldat portait la poudre et la culotte courte, lorsque tous les hommes en France avaient des culottes courtes et les cheveux poudrés.

» La poudre et les culottes ont disparu, de même que les pantalons hongrois et les bottes dites à la hussarde, qui s'étaient introduits postérieurement dans l'armée et dans la société.

» Aujourd'hui notre goût est plus simple et plus sévère qu'il ne l'a jamais été en France (1). Tout ornement inutile, tout effet qui n'est que de parade est généralement réprouvé. Les brandebourgs sur les habits militaires ne sont pas plus en faveur que les revers et les grandes bottes deviendront bientôt tout aussi ridicules que le pantalon hongrois avec les bottes à la hussarde.

» D'après les considérations qui viennent d'être développées et après avoir pris l'avis des chefs de corps, je propose les modifications suivantes dans l'habillement et l'équipement :

» ...Cuirassiers. La veste de manège serait supprimée et l'on conserverait l'habit de grande tenue, mais on ferait disparaître les brandebourgs dont il est orné.

» Les sous-officiers continueraient à recevoir un frac tous les deux ans.

» Je demande également de remplacer la chenille actuelle du casque par la crinière. Les



Planche en couleurs de Martinet.

OFFICIER D'ARTILLERIE A CHEVAL

de la Garde Impériale

(1810)



Dessin colorié de M. Orange.

CHEF D'ESCADRONS
du 1^{er} Régiment de Cuirassiers de la Garde Royale
(1827)

si les troupes qui en sont pourvues devaient entrer en campagne, elles seraient obligées de la laisser au dépôt.

» La suppression de la grosse botte entraînerait nécessairement la suppression du pantalon blanc d'ordonnance... En supprimant le pantalon d'ordonnance, il conviendrait de changer la couleur du drap dont le pantalon de cheval est confectionné. On ne pourrait adopter que le bleu ou le rouge. Le bleu me semble d'un effet trop sombre, je crois qu'une couleur plus tranchante se marierait mieux avec l'habit bleu. Dans la couleur rouge, la nuance garance me semble mériter la préférence...

» Enfin je demande que les aiguilletes et les épaulettes qui sont actuellement blanches, soient remplacées par des épaulettes rouges. En campagne, il serait impossible d'entretenir en bon état des ornements d'une

couleur aussi salissante. D'ailleurs, dans l'opinion de l'armée, les grenades et la couleur rouge sont inséparables et c'est véritablement choquer les idées, je dirai presque les sentiments du soldat, que de donner des accessoires blancs aux grenadiers... »

Toutes révolutionnaires que ces propositions pussent paraître, elles furent cependant admises et appuyées par le bureau de l'habillement (1), sauf cependant la substitution à la couleur garance de la couleur cramoisie. Mais la décision prise par le Roi en 1826 avait été tellement précise qu'avant de lui en parler de nouveau, on jugea convenable de pressentir le Dauphin sur les changements réclamés. La solution traîna et la révolution de 1830 mit fin à tous ces desiderata.

Revenons maintenant aux transformations faites au harnachement et aux casques.

En 1815, le 1^{er} régiment de cuirassiers de la garde royale avait des housses bleu de roi avec passepoil écarlate et galon blanc et une demi schabraque en peau de mouton blanc.

Une décision des 5 et 11 juillet 1821, leur substitua une schabraque en drap bleu de roi avec siège en peau d'agneau noir. Le passepoil de la schabraque était cramoisi avec un galon blanc et un ornement représentant deux LL en fil blanc.

Le casque pris en 1815 était à chenille et à turban noir. Lorsque vint l'époque du remplacement de ces casques pour le 1^{er} régiment de cuirassiers dont la date expirait en 1826, les régiments se plaignirent de leur coiffure (2) : les casques étaient trop



Dessin de E. Grammont.

PLAQUE DE SABRETACHE
d'officier des hussards de la garde royale
(dorée).

(1) Rapport du 30 octobre 1829.

(2) Rapport du maréchal Macdonald du 6 décembre 1825 et rapport au Roi du 6 décembre 1825.

élevés, ne pouvaient être conservés sans grande fatigue lorsqu'il faisait du vent ; le turban en peau de veau marin teint en noir, était brulé par la chaleur et se détachait au moindre frottement, se ramollissait par la pluie et se raccornissait tellement qu'il fallait constamment le remplacer. Les chenilles toujours saillantes étaient bientôt dégarnies. Les régiments demandèrent le casque à crinière du modèle qui avait été adopté par le maréchal duc de Bellune le 7 février 1823 pour les cuirassiers de la ligne. On mit effectivement en essai dans les deux régiments de cuirassiers de la garde, en 1825, vingt casques de ce modèle.

Mais le Roi ordonna de conserver à la garde son casque à chenille « en modifiant sa forme sans changer son aspect. »

Le casque à chenille fut donc conservé, un nouveau modèle fut étudié par la commission instituée sous la présidence du comte de Périgord, pour surveiller la confection des casques de l'armée de ligne.

Le modèle proposé avait la bombe du casque de la ligne, avec un bandeau de cuivre orné d'une grenade portant 3 fleurs de lis ; les ailerons étaient plus élevés que ceux du casque de la ligne à cause de la chenille. Ce modèle avait en outre une crinière flottante ainsi que la portaient les gendarmes d'élite, mais le Roi en ordonna la suppression. Ce casque fut approuvé par le Ministre le 13 mars 1826 et distribué immédiatement au 1^{er} régiment de cuirassiers.

Dès 1829 (1) ces casques étaient presque tous bossués parce que les soldats avaient adopté l'usage de les brunir avec une baguette de pistolet. Aussi en 1838, après le licenciement du régiment, les casques du 1^{er} régiment de cuirassier furent-ils remis au sieur Dida, fournisseur, en échange d'un lot de plaques de shakos et de rosaces de jugulaires. Sic transit gloria !

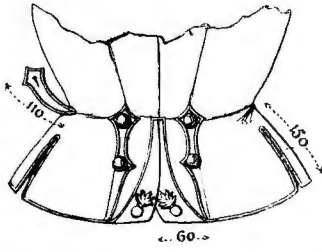
J. MARGERAND.



PLAQUE DE CEINTURON
de médecin de la garde impériale
(1^{er} empire, dorée).
Appartient à M. Manière.

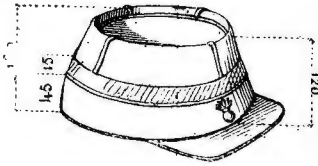
(1) Rapport au Ministre du 1^{er} juillet 1829.

Habit de Chasseur à pied.

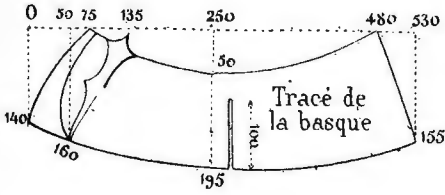
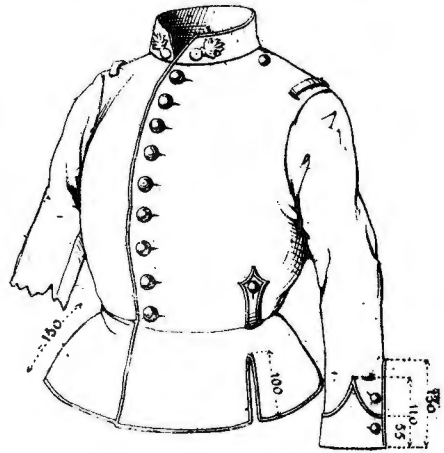


Bonnet de Police.
de Chasseur à pied.

Moyenne 130.



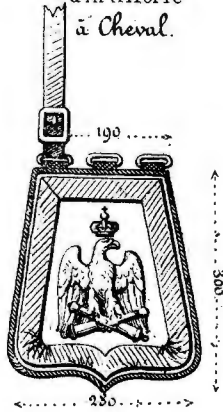
Habit de Chasseur à pied



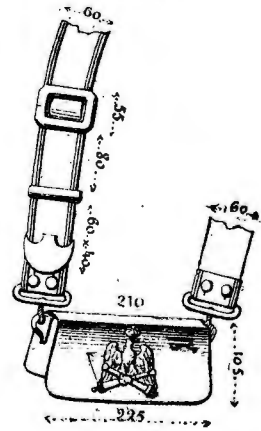
Pantalon de Chasseur à pied.



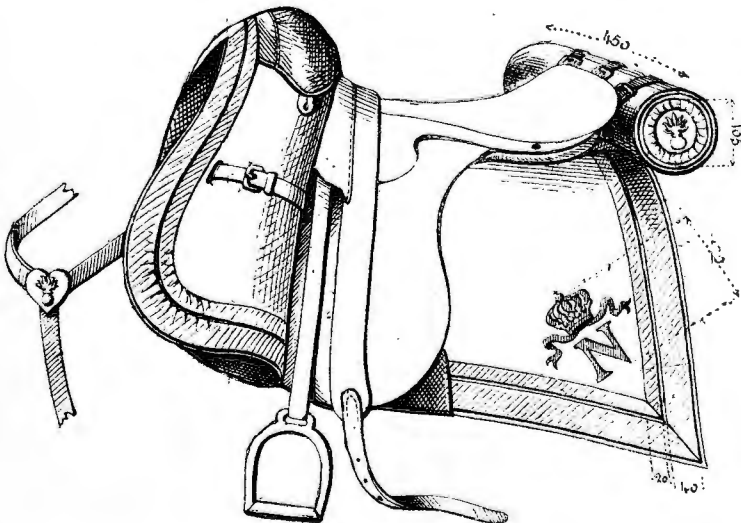
Sabretache
d'Artillerie
à Cheval.



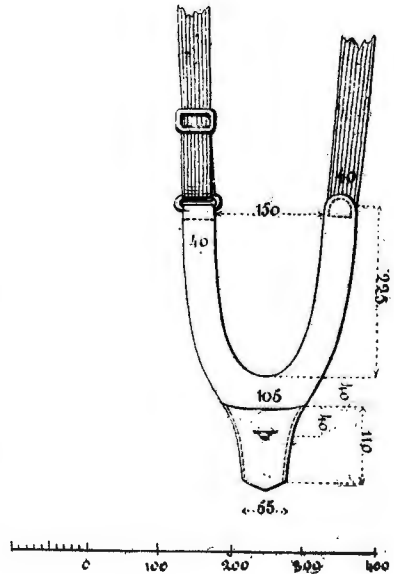
Giberne d'Artillerie
à Cheval.



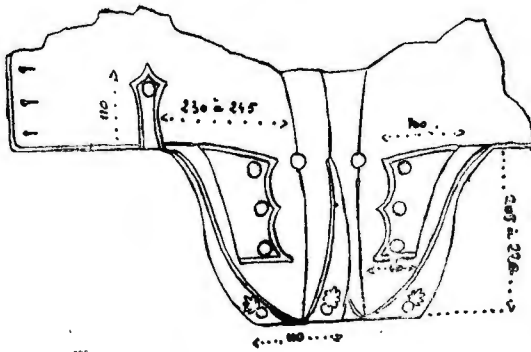
Harnachement d'ordonnance
pour Chevaux d'Officiers d'Infanterie.



Porte-Sabre
de Cavalier.



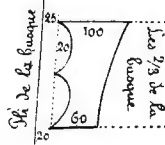
Habit d'ordonnance.



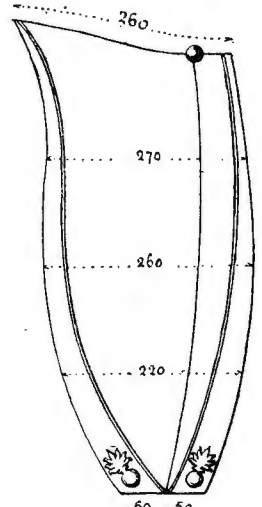
Collet



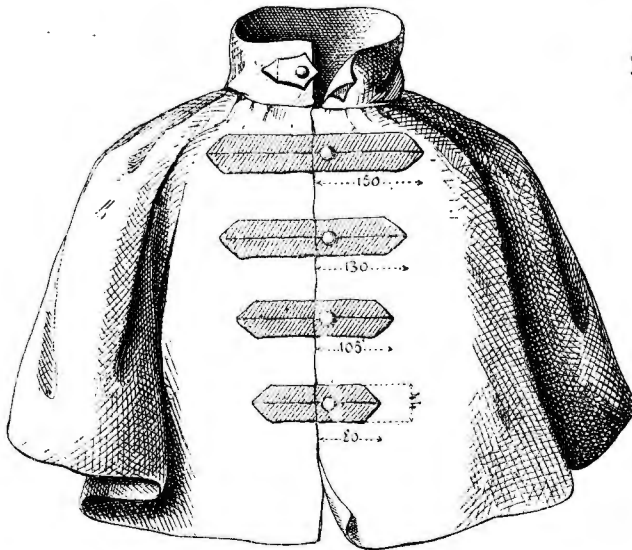
Tracé de la patte de poche



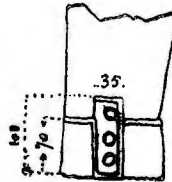
Basque du frac d'Officier



Boutonnieres de rotonde de manteau.
D'Artillerie à Cheval

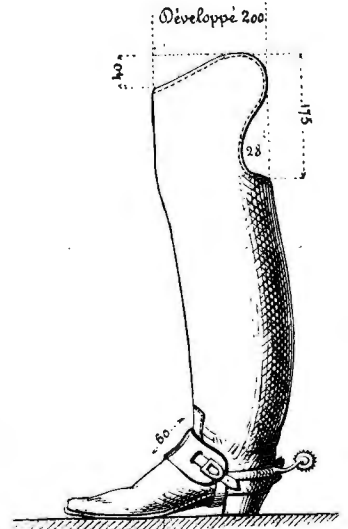


Parèment.

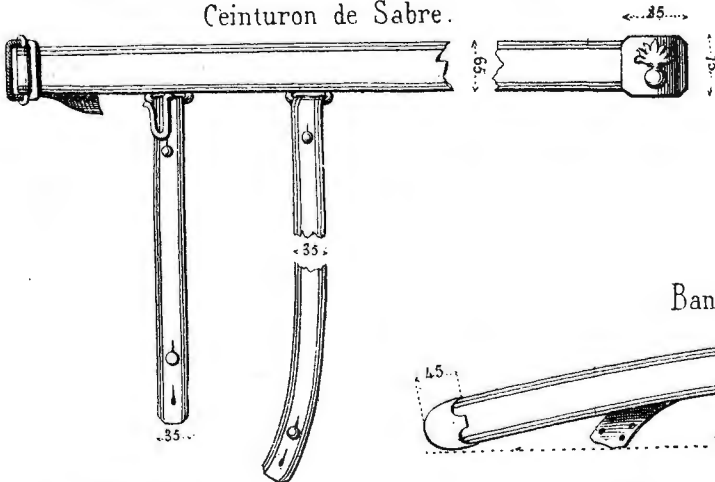


Tombe à 130 de terre
l'homme à genoux.

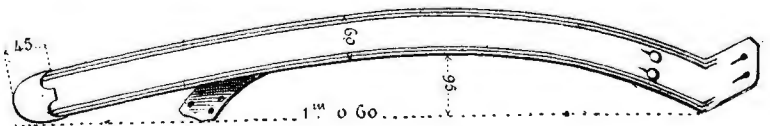
Bottes de grande tenue.



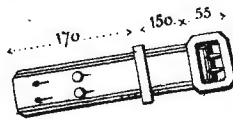
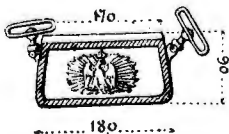
Ceinturon de Sabre.



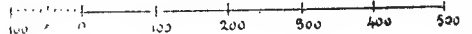
Banderole de Giberne.



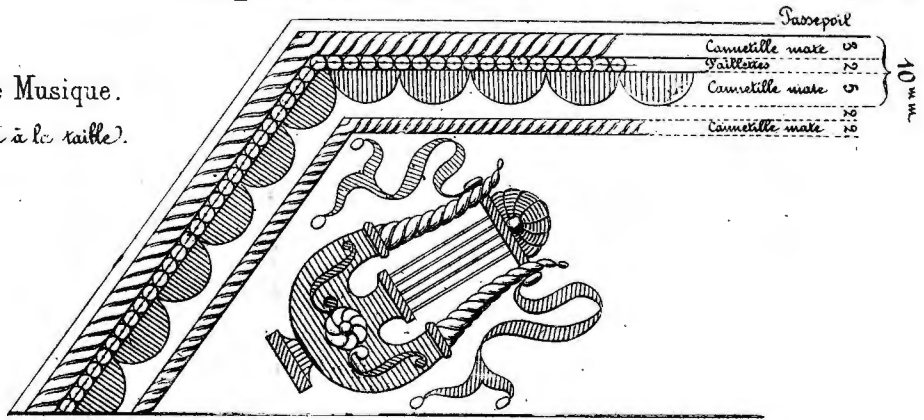
Giberne.



Boucleau.

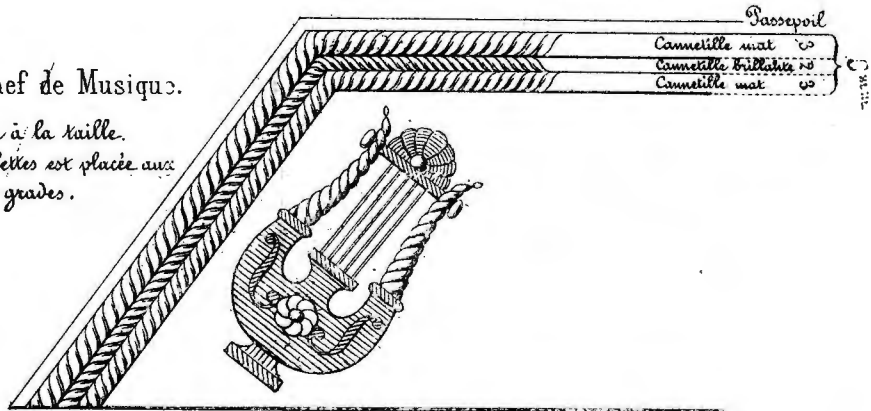


Collet de Chef de Musique.
Rien aux manches ni à la taille.

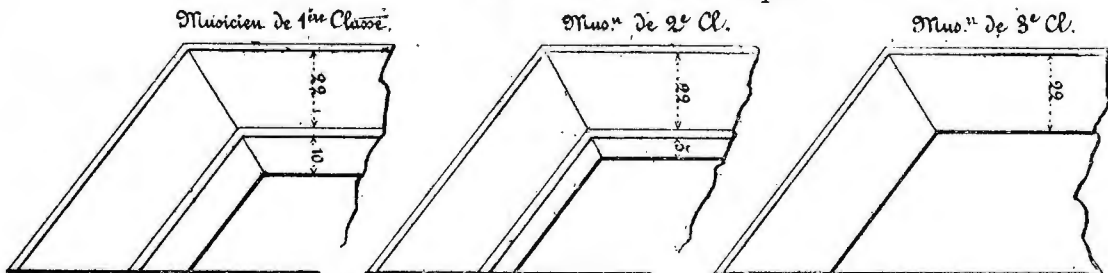


Collet de Sous-Chef de Musique.

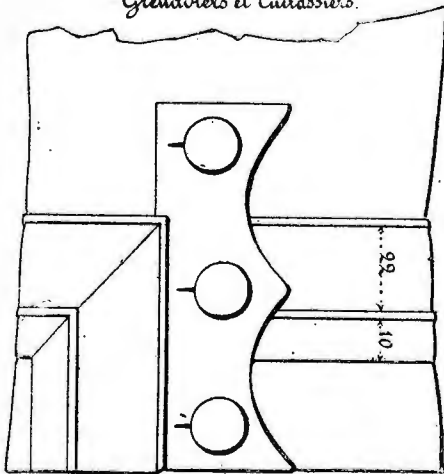
Rien aux manches ni à la taille.
Cette lyre sans bandelettes est placée aux reversions pour tous les grades.



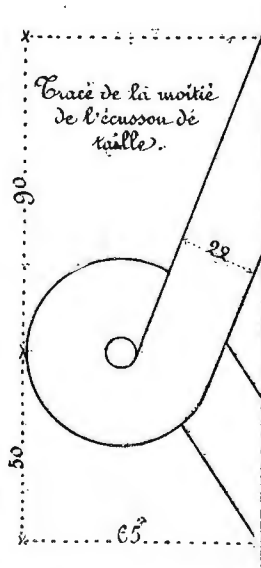
Collets d'Habit et de Capote



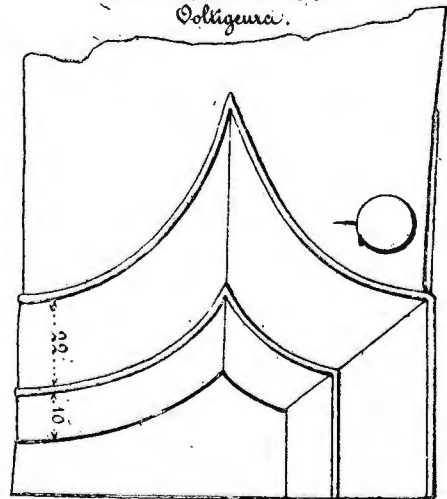
Parements d'Habit
Grenadiers et Cuirassiers.

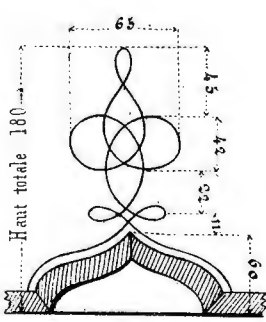
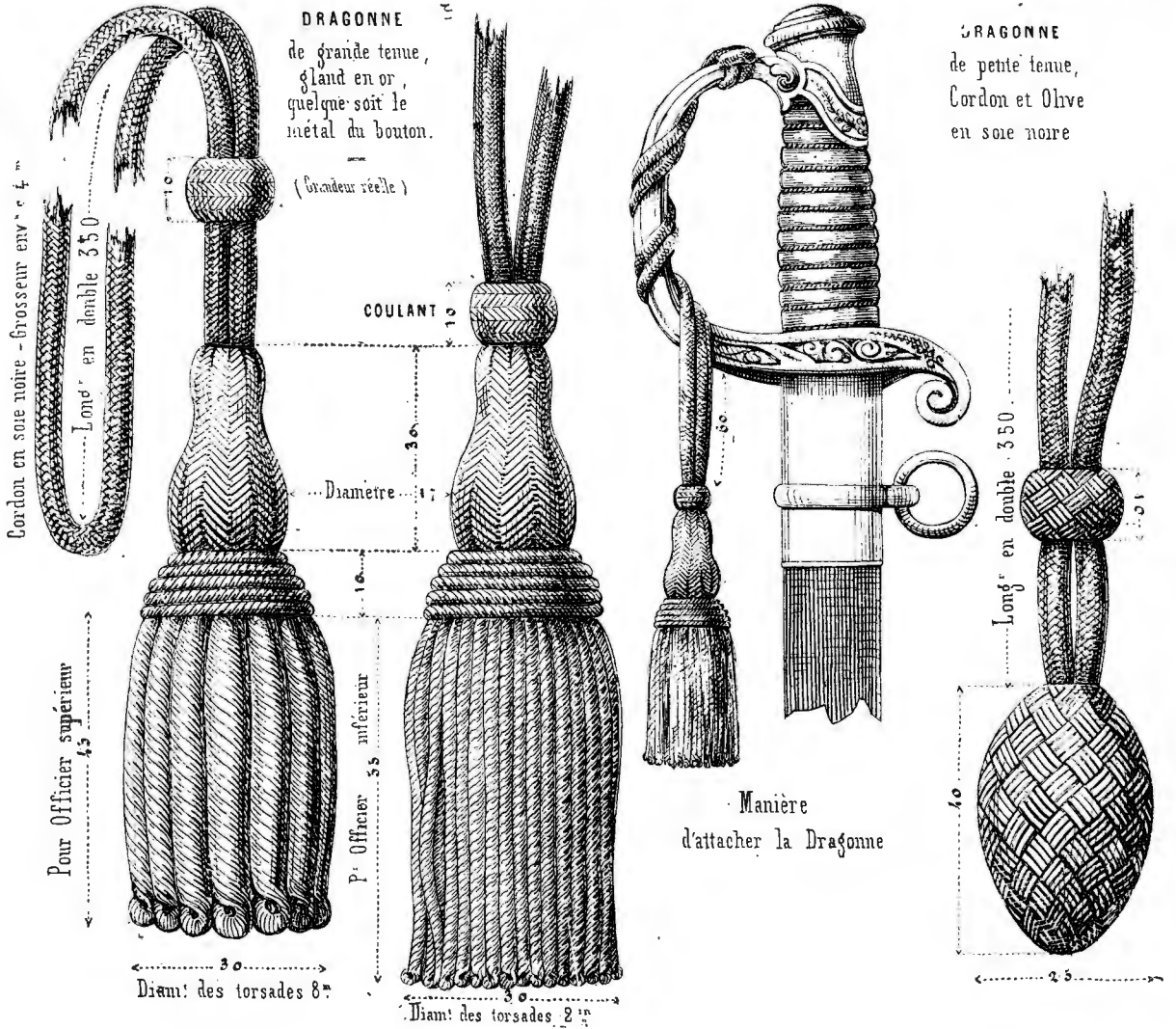


Pour la 2e Classe, le 2e galon n'a que 5 mm.
Pour la 3e Cl. il n'y a pas de 2e galon.

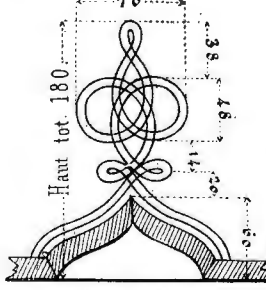


Parements d'Habit
Voltigeurs.

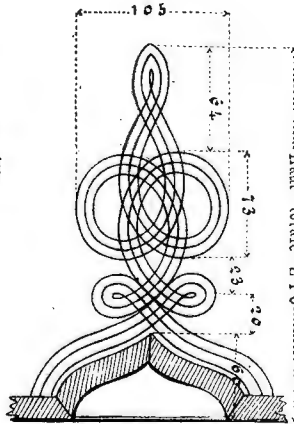




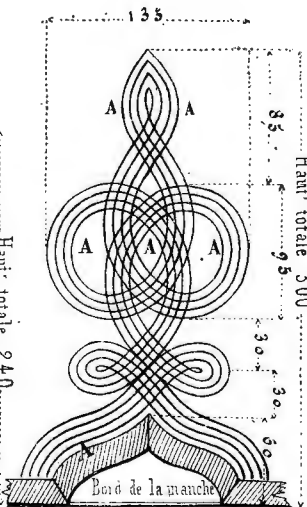
SOUS-LIEUTENANT.
P^r adjudant le même en noir.



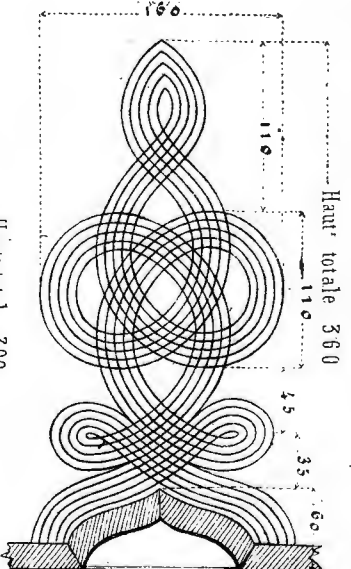
LIEUTENANT.



CAPITAINE
P^r adjudant major le rang
du milieu, métal opposé



CHEF de B^{te} et MAJOR.
P^r ce dernier le rang A est
du métal opposé



COLONEL et LIEUT. COLONEL.
P^r ce dernier les 2^e et 4^e rangs,
sont du métal opposé

UNIFORMES (*Suite*)
Régiment de Cuirassiers (*Suite*)
TENUE DES OFFICIERS (*Suite*)

259. Epée. Du modèle spécial affecté aux officiers de cuirassiers de la garde impériale. Garde ciselée et dorée, poignée en filigrane doré. — Lame dite *carrelet*. — Fourreau en veau chagriné, noirci. — Elle se porte avec une *dragonne* en or, gland et cordon du modèle général, et elle est suspendue à un porte-épée dit *sautoir* en cuir verni noir du modèle général (Ci-dessus art. 47. Pl. III). — Pour l'épée, l'orifice inférieur du coulant n'est que de 45^{mm}.

260 Ceinturon de sabre en buffle blanc piqué semblable à celui de la troupe. Plaque dorée.

261. Giberne et porte-giberne semblables à ceux de la troupe. Ornaments dorés.

262. Dragonne de sabre de grande tenue et de petite tenue.

Grande tenue La dragonne se compose d'un cordon tressé en cuir noir (diamètre 4^{mm}), et d'une longueur apparente de 450^{mm} étant ployé en deux. Les deux bouts sont réunis et rentrent dans un gland entièrement en or, quel que soit le métal du bouton de l'uniforme. La *tête de ce gland*, en forme de poire (hauteur 30^{mm}, diamètre au renflement 17^{mm}), est recouverte à *points de Milan* en cannetille mate pour officiers supérieurs, et en *filé brillant* pour les autres officiers.

La *frange* est en grosses torsades mates (hauteur 45^{mm}) pour les premiers, et en petites torsades brunies (longueur 55^{mm}, diamètre 2^{mm}) pour les autres. — Un *contour* formé de cinq rangs de petites-torsades (hauteur totale 10^{mm}) mates ou brunies, selon la frange, recouvre la jonction de celle-ci avec la poire — Un *coulant* en or (hauteur 10^{mm}), même travail que la poire, est mobile le long du cordon.

Petite tenue. Même cordon en cuir et des mêmes dimensions que ci-dessus, avec coulant aussi en cuir. Le gland est, pour tous les grades, confectionné avec une bande de cuir verni noir très fin, roulée sur elle-même et tailladée en petites lanières de 5 à 6^{mm}, réunies par le bas. De petites bandelettes du même cuir, tressées à *points suivis*, forment une tête de 15^{mm} de haut. — Longueur totale du gland 90^{mm}; grosseur, environ 25^{mm}.

La dragonne se fixe au sabre par un nœud coulant à la partie supérieure de la branche.

Dragonne d'épée, semblable à celle de sabre de grande tenue, mais avec cordon en or (mêmes dimensions). Ce cordon est mat pour officiers supérieurs, et en filé brillant pour les autres.

La dragonne de petite tenue ne se porte point avec l'épée.

263. Gants comme la troupe, mais en daim.

264. Fraise de cuirasse comme la troupe : galons d'argent.

ARMEMENT

265. Cuirasse du modèle spécial. Courroie de ceinture en buffle blanc.

266. Sabre du modèle général de cavalerie de ligne.

267. Pistolet du modèle général.

268. Mousqueton du modèle spécial affecté aux cuirassiers de la garde impériale.

OBJETS DIVERS

269. Les effets de petit équipement et autres compris dans la nomenclature réglementaire et qui ne figurent pas dans la présente description sont conformes à ceux en usage dans les régiments de cuirassiers de la ligne.

Régiment des Guides (UNIFORMES)

La décision ministérielle du 19 juin 1854, sur l'habillement des corps de la garde, disait (aux observations): « *L'uniforme des guides, ayant été précédemment décrit, et n'ayant pas depuis subi de modifications essentielles, ne figure pas dans la présente description.* »

L'uniforme des guides a été réglementé le 9 juin 1853, de la façon suivante:

DESCRIPTION DE L'UNIFORME DU RÉGIMENT DES GUIDES

Paris, le 9 juin 1853.

Désignation des effets composant la tenue	DESCRIPTION DES EFFETS	
	A L'USAGE DES OFFICIERS	A L'USAGE DE LA TROUPE
2° DOLMAN DE GRANDE TENUE	<p>En drap vert foncé, garni sur le devant de dix-huit rangées horizontales de brandebourgs en deux brins de tresse carrée, de fil d'or brillant, de 0,006^{mm} de grosseur, et de trois rangées de dix-huit boutons sphériques, dits à grelots, celles des côtés, de boutons demi-sphériques. Le tressage est droit.</p> <p>Sur les côtés sont appliquées deux fausses poches en galon Soubise, de 20^{mm} de largeur, formant la pique.</p> <p>Ce dolman descend sur la taille de manière à couvrir les hanches en partie.</p> <p>Collet et parements en drap garance. Le collet est droit et carré sur le devant.</p> <p>Le dos est orné, au milieu et à la partie supérieure, d'un trèfle brodé en soutache d'or; il est garni, sur les coutures, d'un galon d'or, dit Soubise, accompagné de chaque côté de deux soutaches d'or formant trois groupes de trois petits anneaux chacun qui, débordant le galon du bas, viennent se perdre sous le trèfle du devant. A la jonction des tresses, et au-dessus des sabots, est un nœud hongrois, en soutache d'or.</p> <p>A la partie inférieure sont appliqués deux sabots garnis de cinq boutons demi-sphériques.</p> <p>Les manches sont disposées comme celles du dolman de hussards. L'ouverture du bas a une étendue de 16 centimètres.</p> <p>Les grades et fonctions sont indiqués sur le dolman, à l'aide de galon d'or à la Soubise de 20^{mm} de largeur, comme dans les régiments de hussards.</p>	<p>Semblable à celui des officiers, et confectionné en drap vert foncé, 23 ains pour les sous-officiers et les soldats, et en drap écarlate 23 ains pour les trompettes, avec galon d'or au collet et aux parements.</p> <p>Le collet est doublé à l'intérieur d'une basane.</p> <p>Les tresses, les soutaches et les galons sont en laine jaune d'or.</p> <p>L'ouverture du bas de la manche est de 12 centimètres.</p>
2° DOLMAN DE PETITE TENUE	<p>Ce dolman est semblable à celui de grande tenue; mais il est garni de tresses carrées, de soutaches et de galons en poil de chèvre noir.</p> <p>L'ouverture du bas des manches, seulement, est ornée d'un galon d'or à la Soubise de 20^{mm}.</p> <p>Les grades sont indiqués à l'aide de nœuds hongrois de soutache d'or de 3^{mm} de largeur.</p>	
3° CAPOTE d'officier et d'adjutant sous-officier.	<p>En drap vert, boutonnant droit sur la poitrine, au moyen de douze boutons à grelots. Collet et parements en drap vert; ces derniers forment la pointe, et sont fermés par deux petits boutons demi-sphériques.</p> <p>La jupe de cet effet ne couvre pas le genou.</p> <p>Au bas du dos sont fixées deux pattes à trois pointes, ornées chacune de trois boutons.</p>	
4° VESTE D'ÉCURIE pour la troupe	<p>En drap vert foncé 23 ains pour la troupe. Le collet est orné de chaque côté d'une patte à trois pointes en drap garance 23 ains. Les boutons sont demi-sphériques.</p>
VESTE D'..... les musiciens	<p>En drap écarlate, avec patte en drap vert.</p>
5° PANTALON d'ordonnance.	<p>En drap garance demi-collant, prenant la hanche et formant une ligne droite sur le côté; orné de deux bandes en galon d'or à la Soubise, de 20^{mm} de largeur, séparées par un passe poil de drap vert. Ce pantalon est sans poches.</p>	<p>Semblable à celui des officiers, confectionné en drap garance 23 ains, pour les sous-officiers et les soldats, en drap vert foncé 23 ains pour les trompettes.</p> <p>Les bandes de côté sont en galon de laine jaune d'or pour toute la troupe.</p>

LA GARDE NATIONALE

(1789-1871)

Par L. FALLOU

UNIFORMES DE LA CAVALERIE (*Suite*)



HAUSSE-COL
d'officier, 1789, argenté

Collection E. A.

Le *premier aide-major* avait une épaulette comme celle du major, avec deux barres rouges dans sa longueur et une aiguillette en or.

Les *aides-majors, capitaines, lieutenants, sous-lieutenants* et *maréchaux des logis* avaient aussi une épaulette semblable à celle des mêmes grades de l'infanterie.

Les officiers portaient indistinctement une aiguillette en or, sans mélange, et les bas-officiers en portaient une mélangée d'or et de soie rouge, comme leurs épaulettes.

Les chapeaux étaient garnis de cordonnets en or, larges de deux lignes, au lieu d'agraffe ; les officiers de l'état-major avaient des plumes blanches,

ceux des compagnies avaient également des plumes blanches couronnées de plumes rouges.

ARMEMENT ET ÉQUIPEMENT

Les *officiers* étaient armés de deux pistolets et d'un sabre dont la poignée était dorée.

Les *bas-officiers* et les *cavaliers* étaient armés de deux pistolets de dix pouces, d'un mousqueton avec sa baïonnette et d'un sabre, marqués *G. N.*, le tout suivant un modèle arrêté. Les sabres étaient portés en baudrier de cuir blanchi ; ceux des cavaliers étaient garnis d'une dragonne semblable au corps de leurs épaulettes, avec un seul gland.

Les officiers et la troupe portaient des bottes demi-fortes, à l'écuillère, avec des manchettes de bottes, pour le service à cheval et à pied ; il était permis à la troupe

d'en avoir des fortes pour le service de nuit, pendant l'hiver. Les officiers de l'état-major pouvaient porter des bottes molles à l'anglaise.

Les bas-officiers et cavaliers avaient une petite giberne de cuir noirci, avec une plaque aux armes de la ville, dont le coffret contenait environ vingt cartouches.

La cavalerie portait des gants de peau de buffle ou de daim, de couleur chamois, façonnés à la crispin.

HARNACHEMENT

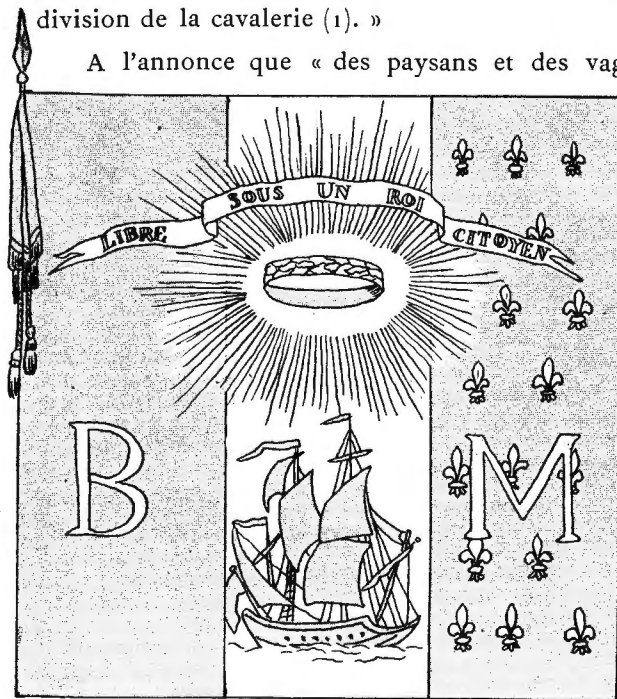
L'équipage du cheval était composé d'une bride avec bridon, d'une selle avec housse et chaperon à recouvrement rouge, galonné en jaune pour la troupe, en or pour les officiers, et sans frange; il y avait une plaque de cuivre au poitrail et au frontal où était le numéro de la compagnie.

Les chevaux de la cavalerie étaient à tous crins, de quatre pieds dix pouces de hauteur, mesurés sous potence; ceux de l'état-major, seulement, pouvaient être à courte queue, ainsi que ceux de toute la cavalerie non soldée.

Les chevaux de couleur trop marquante n'étaient pas reçus; ceux des trompette seulement étaient blancs ou gris-blancs.

ÉTENDARDS

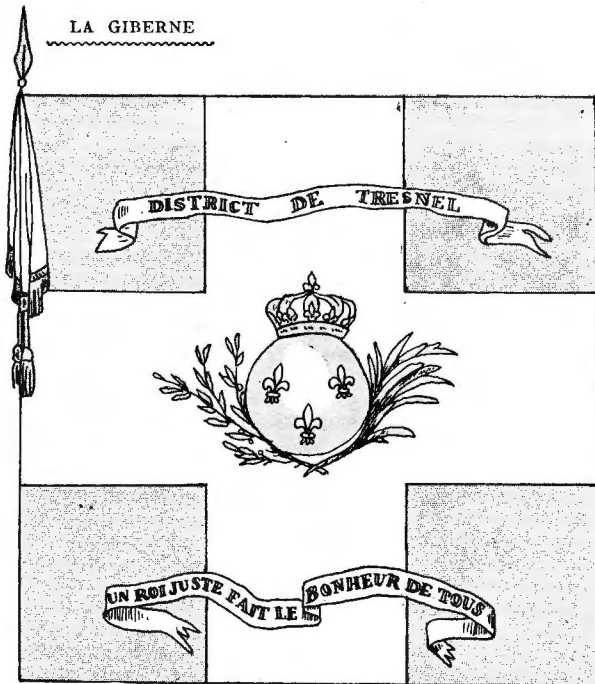
Il y avait un étendard par escadron (deux compagnies réunies). « La couleur des six premiers était la même que celle désignée pour chaque division; les étendards des deux dernières compagnies ne sont pas encore déterminés. Ces étendards sont portés par les maréchaux des logis-porte-étendards, ou déposés chez le commandant de la division de la cavalerie (1). »



DRAPEAU DU 47^e BATAILLON

A l'annonce que « des paysans et des vagabonds parcouraient les campagnes, coupaient les blés sur pied, incendiaient les châteaux et les couvents, brûlaient les archives seigneuriales, exerçaient des vengeances partielles (1) », de nombreuses villes de province imitèrent l'exemple de la capitale, en formant une section, une ou plusieurs compagnies de gardes nationales, suivant leur importance, pour se garder elles-mêmes. Déjà, comme nous l'avons dit précédemment, la banlieue de Paris et la province du Languedoc avaient donné l'impulsion. Dès que la garde nationale parisienne fut constituée, les autres villes rivalisèrent de zèle et d'ardeur si bien que quelques jours après, les ci-

(1) Almanach militaire de la garde nationale parisienne pour l'année 1790.



DRAPEAU DU 48^e BATAILLON

composée de quatre lieutenants, quatre sous-lieutenants, un sergent et soixante-douze fusiliers. On observe encore ici, ajoute l'état militaire, que les gardes ne se font, dans les deux lieux, que de nuit et tous les neuf jours et qu'elles sont composées, savoir :

Pour Auteuil

« De deux ou trois officiers ou bas-officiers et de quinze fusiliers pour chaque garde, et qu'il y a audit Auteuil cinq postes ou guérites à toutes les avenues, qui sont garnies et relevées toutes les heures par cinq fusiliers, depuis neuf heures du soir jusqu'au jour.

Et pour le Point-du-Jour

« Un officier pour chaque garde de nuit et huit fusiliers, qui font patrouilles d'heure en heure aussi jusqu'au jour, attendu qu'ils n'ont pas de postes à garder que le corps de garde, où l'on pose un factionnaire.

« L'uniforme est le même que pour Paris, excepté le bouton, qui, outre les armes de la ville de Paris, porte cette inscription : *Banlieue de Paris*. Le drapeau rouge et blanc a pour légende : la *Liberté soumise aux Loix*. »

BAGNEUX

Etat-major, un commandant général et un sous-commandant général, et sept divisions comportant chacune un commandant et un sous-commandant.

BOULOGNE

Etat-major composé d'un commandant général, un adjudant et un porte-drapeau ; six compagnies, chaque compagnie, formée de trois divisions de vingt hommes, qui montent la garde à tour de rôle, et composée d'un capitaine, un lieutenant, trois sergents et trois caporaux.

CHATILLON-LÈS-PARIS

La garde nationale de cette ville est composée d'un état-major et d'une compagnie. L'état-major comprenait : un commandant honoraire, un commandant, un aide-major, un adjudant et un porte-drapeau. La compagnie était composée d'un capitaine, d'un lieutenant, d'un sous-lieutenant, d'un sergent-major et de cent cinquante fusiliers.

L'uniforme de cette compagnie était semblable à celui de Paris, sauf le bouton, qui portait trois fleurs de lis entourées d'une branche de laurier et d'une palme, avec

(2) Communication de M. G. Cottreau.

toyens s'armèrent et pourvurent à la défense de leurs foyers.

L'état militaire de la garde nationale de France, pour l'année 1790 (2) nous donne de précieux renseignements au sujet de la composition et de l'uniforme des gardes nationales de toutes les villes du royaume, que nous nous empressons de transcrire ici.

Nous commencerons par la *banlieue de Paris*.

AUTEUIL-LÈS-PARIS

Etat-major composé d'un commandant et d'un major ; cinq capitaines, cinq lieutenants, quatre sous-lieutenants et un sergent-major.

« On observe, dit l'état militaire, que le *Point-du-Jour*, qui est une dépendance d'Auteuil, fait son service particulier et que sa garde est

l'inscription : *Châtillon*. Le drapeau : croix de taffetas bleu, deux carrés ponceaux ; dans celui du haut, un soleil rayonnant en or ; dans celui du bas, une gerbe de blé en or. Deux carrés bleus : dans celui du haut, sur une bande en argent, *Municipalité de Châtillon* ; dans celui du bas, même inscription avec les mots : *Paix et Union*. Au milieu de la croix, les armes du Roi, entourées d'une palme et d'une branche de laurier ; sur le derrière des armes, une ancre ; au bas de la croix ; 14 Juillet 1789.

CHELLES

La garde nationale est composée de tous les habitants, à tour de rôle.

CLAMART-SOUS-MEUDON

La garde nationale de cette commune s'est formée dès le 15 juillet, et quatre jours après, l'assemblée générale des habitants, réunie, a décidé qu'il n'y aurait d'officiers permanents que ceux qui composeraient l'état-major : eux seuls, en conséquence, furent admis à prêter serment à la commune ; les autres officiers étaient choisis tour à tour, avec l'agrément de l'état-major, parmi ceux des citoyens qui étaient tenus de monter la garde.

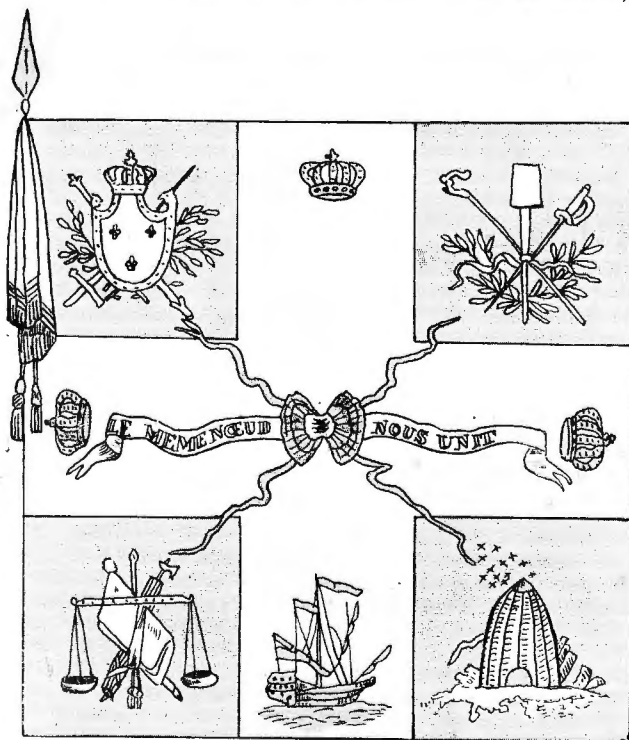
L'état-major était composé d'un commandant, d'un capitaine-major, d'un capitaine aide-major, un lieutenant du major, un lieutenant de l'aide-major, un commissaire, un adjoint au commissaire, un inspecteur et un adjoint à l'inspecteur.

La troupe consistait en quatre compagnies de cinquante hommes chacune, dont une partie armée de fusils, et l'autre de piques et de pistolets.

Le drapeau : Fond blanc représentant deux clefs en sautoir, symbole de la commune, qui a Saint-Pierre pour patron. Chacune des clefs a pour garde une fleur de lis. Le sautoir est traversé par un bâton qui soutient un bonnet de la liberté, sur lequel est peint une fleur de lis d'or. Partout la fleur de lis est seule, pour indiquer l'abolition des trois ordres et la réunion de la France en une seule famille. Dans le bas du drapeau se développe un ruban coquelicot, sur lequel on lit, en lettres d'or : *Vive le peuple françois !* Ce ruban s'élève et s'unit avec un ruban bleu céleste, qui porte pour la légende : *Vive le Roi !* Au-dessus du ruban bleu, qui couronne le bonnet de la liberté, on remarque un glaive tenu horizontalement par un gantelet de fer, pour figurer le pouvoir exécutif, protecteur et soutien de la liberté. Dans l'angle inférieur du drapeau sont représentées, en sautoir, une bêche et une pioche, symboles du peuple, source et objet de l'autorité ; et, dans l'angle supérieur, on aperçoit une crosse, emblème de la religion, qui seule peut unir et consolider tous les pouvoirs.

CLICHY-LA-GARENNE ET MONCEAUX

Formée le 13 juillet 1789, à l'effectif d'un bataillon de cinq compagnies, dont une soldée, composées chacune de cinquante hommes, non compris les officiers, sergents et caporaux ; ce bataillon compose deux divisions, l'une à Clichy et l'autre à Monceaux. L'état-major était composé d'un commandant, un major, un aide-major, un premier et un deuxième sergents-majors, un chirurgien et un quartier-maître.



DRAPEAU DU 49^e BATAILLON

l'inscription : *Châtillon*. Le drapeau : croix de taffetas bleue, deux carrés ponceaux ; dans celui du haut, un soleil rayonnant en or ; dans celui du bas, une gerbe de blé en or. Deux carrés bleus : dans celui du haut, sur une bande en argent, *Municipalité de Châtillon* ; dans celui du bas, même inscription avec les mots : *Paix et Union*. Au milieu de la croix, les armes du Roi, entourées d'une palme et d'une branche de laurier ; sur le derrière des armes, une ancre ; au bas de la croix ; 14 Juillet 1789.

CHELLES

La garde nationale est composée de tous les habitants, à tour de rôle.

CLAMART-SOUS-MEUDON

La garde nationale de cette commune s'est formée dès le 15 juillet, et quatre jours après, l'assemblée générale des habitants, réunie, a décidé qu'il n'y aurait d'officiers permanents que ceux qui composeraient l'état-major : eux seuls, en conséquence, furent admis à prêter serment à la commune ; les autres officiers étaient choisis tour à tour, avec l'agrément de l'état-major, parmi ceux des citoyens qui étaient tenus de monter la garde.

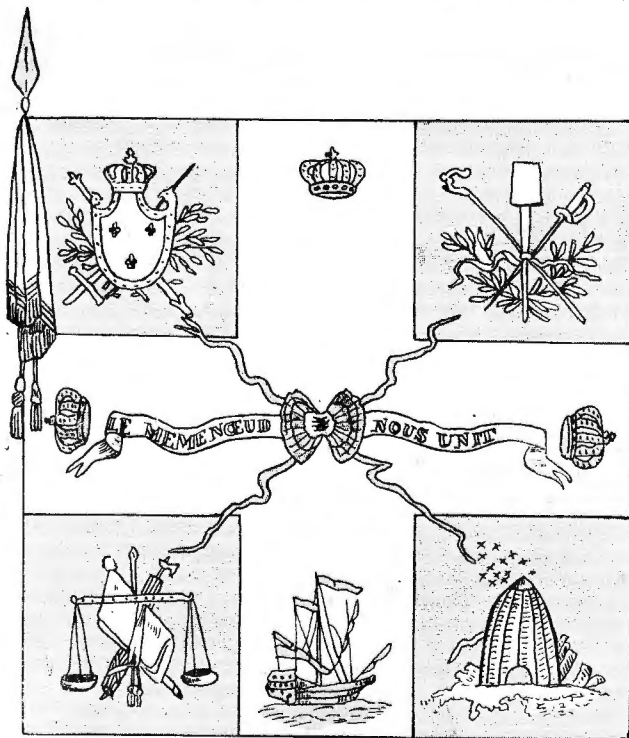
L'état-major était composé d'un commandant, d'un capitaine-major, d'un capitaine aide-major, un lieutenant du major, un lieutenant de l'aide-major, un commissaire, un adjoint au commissaire, un inspecteur et un adjoint à l'inspecteur.

La troupe consistait en quatre compagnies de cinquante hommes chacune, dont une partie armée de fusils, et l'autre de piques et de pistolets.

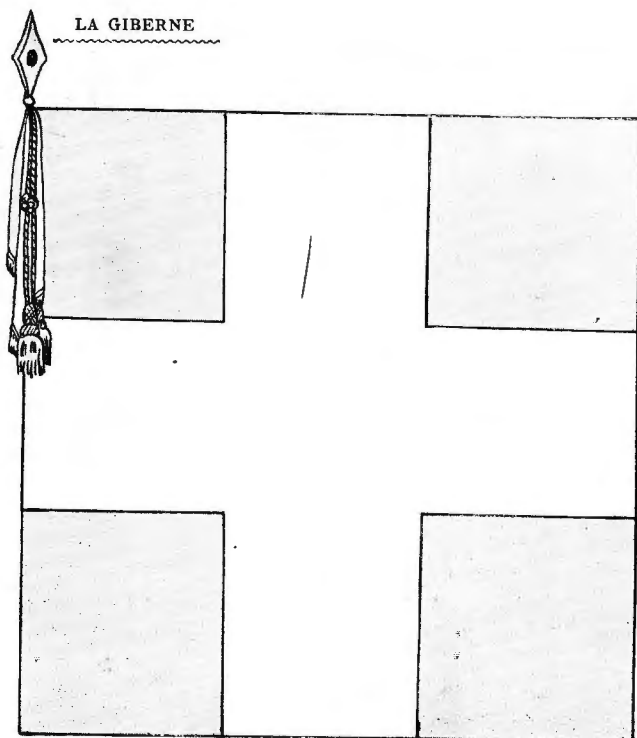
Le drapeau : Fond blanc représentant deux clefs en sautoir, symbole de la commune, qui a Saint-Pierre pour patron. Chacune des clefs a pour garde une fleur de lis. Le sautoir est traversé par un bâton qui soutient un bonnet de la liberté, sur lequel est peint une fleur de lis d'or. Partout la fleur de lis est seule, pour indiquer l'abolition des trois ordres et la réunion de la France en une seule famille. Dans le bas du drapeau se développe un ruban coquelicot, sur lequel on lit, en lettres d'or : *Vive le peuple françois !* Ce ruban s'élève et s'unit avec un ruban bleu céleste, qui porte pour la légende : *Vive le Roi !* Au-dessus du ruban bleu, qui couronne le bonnet de la liberté, on remarque un glaive tenu horizontalement par un gantelet de fer, pour figurer le pouvoir exécutif, protecteur et soutien de la liberté. Dans l'angle inférieur du drapeau sont représentées, en sautoir, une bêche et une pioche, symboles du peuple, source et objet de l'autorité ; et, dans l'angle supérieur, on aperçoit une crosse, emblème de la religion, qui seule peut unir et consolider tous les pouvoirs.

CLICHY-LA-GARENNE ET MONCEAUX

Formée le 13 juillet 1789, à l'effectif d'un bataillon de cinq compagnies, dont une soldée, composées chacune de cinquante hommes, non compris les officiers, sergents et caporaux ; ce bataillon compose deux divisions, l'une à Clichy et l'autre à Monceaux. L'état-major était composé d'un commandant, un major, un aide-major, un premier et un deuxième sergents-majors, un chirurgien et un quartier-maître.



DRAPEAU DU 49^e BATAILLON



DRAPÉAU DU 50^e BATAILLON

fusiliers concourrait à son tour pour monter

Chaque compagnie était commandée par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Le drapeau est rouge, blanc et bleu, ayant en légende : *Clichy-la-Garenne, le 13 juillet 1789*. L'uniforme est de drap bleu de roi, parements blancs, collet rouge, et le bouton, aux armes de la ville de Paris, porte en légende : *Banlieue, Clichy*.

GENTILLY

Un état-major composé d'un commandant, un major, un aide-major, un chirurgien-major, un sergent-major et un porte-drapeau, et deux compagnies commandées chacune par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant et composée de soixante fusiliers.

Une troisième compagnie, formée et commandée par M. Hagnon, économiste de Bicêtre, composée de : un lieutenant, un sergent-major et vingt-quatre la garde à Gentilly.

PETIT-GENTILLY

La garde nationale de cette commune se composait d'un commandant, d'un sergent et de trente fusiliers.

MAISON-BLANCHE

Même composition que ci-dessus.

Le drapeau est rouge, bleu et blanc ; il y avait aux quatre coins des attributs de la guerre ; dans le milieu, une gerbe de blé d'un côté, et de l'autre les armes de la ville, sur fond d'or. Ce drapeau portait, d'un côté, la légende : *Videant cives, paveant hostes* ; de l'autre côté la devise : *On peut nous l'arracher, mais jamais nous le surprendre*.

FONTENAY-AUX-ROSES

Un commandant en chef, un capitaine, un capitaine en second et un commissaire-trésorier. L'état militaire est muet sur la composition de la troupe.

L'uniforme était pareil à celui de Paris ; les boutons empreints de trois fleurs de lis entourées d'une palme et d'une branche de laurier avec l'inscription : *Fontenay-aux-Roses*.

Le drapeau comportait une croix blanche en taffetas, deux carrés bleus et deux carrés roses. Au haut de la croix, la devise : *Notre force est dans notre union et la loi* ; au bas : *Fontenay-aux-Roses, juillet 1789*. Au milieu de la croix, d'un côté, les armes du Roi et des attributs de guerre ; de l'autre côté, un buisson de rose et des attributs d'agriculture.

ISSY-LÈS-PARIS

Un commandant-général, un capitaine, un aide-major, un lieutenant, un sous-lieutenant, un porte-drapeau ; aucune désignation de troupe.

L'uniforme était le même que celui de Paris ; la seule différence consistait dans le nom du village, *Issy*, empreint sur le bouton.

Le drapeau portait la légende : *Pour la Nation et pour le Roi*.

PASSY

Le bataillon de la Garde Nationale de Passy était composé d'un état-major et de huit compagnies de soixante hommes ; chaque compagnie était sous-divisée en trois sections de vingt hommes, non compris les officiers, et était commandée par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant. L'état-major comprenait : un commandant en chef, un commandant en second, un major, un capitaine aide-major, un commissaire-général, un quartier-maître général, un porte-drapeau, un tambour-major et un sergent-major.

VANVES

Un commandant et un sous-commandant à l'état-major ; pas de composition de troupe.

Le drapeau portait d'un côté les armes de la ville de Paris avec la devise : *Paix et Concorde* ; de l'autre côté, la légende : *L'Union fait la force*. La couleur était blanche, cramoisie et bleue.

VILLEJUIF

Un état-major composé d'un commandant en chef, d'un major et d'un porte-drapeau et neuf compagnies commandées chacune par un capitaine et un lieutenant.

PROVINCE

AIGNAY-LE-DUC, en Bourgogne

Un état-major composé d'un commandant, un sergent-major et un sergent porte-enseigne, et trois compagnies commandées chacune par un capitaine et un lieutenant.

AIGRE, en Poitou

Corps composé de cent soixante-dix hommes. L'état-major composé d'un chef de corps, un commandant en chef, un commandant en second, un major, un porte-drapeau, un adjudant, un médecin et un chirurgien-major ; une compagnie de *grenadiers*, une compagnie de *chasseurs* et une compagnie d'*ordonnance*, commandées chacune par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

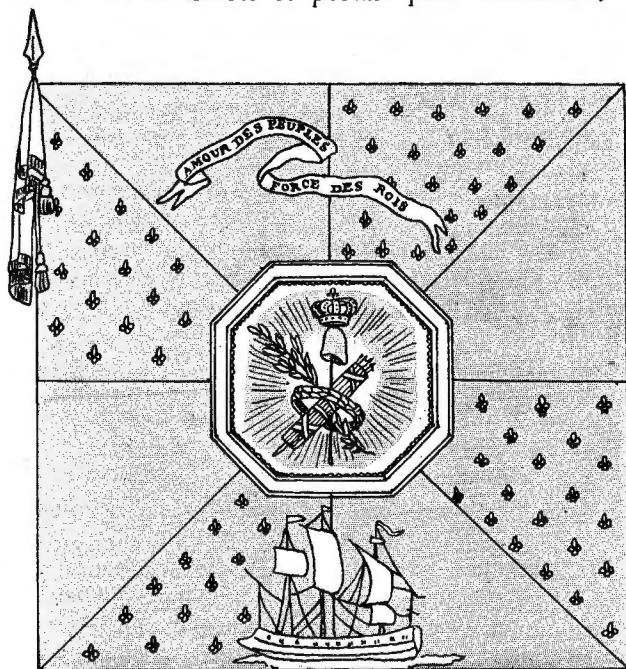
L'uniforme : habit bleu à revers et parements rouges, collet et passepoil blancs, doublure, veste et culotte blanches, et boutons unis blancs.

Le drapeau était coupé des couleurs de la liberté et portait pour emblème : *Aristocratia Ærumna* ; et pour devise : *Signum libertatis et patriæ charitatis*.

AIGUES-MORTES

La garde nationale de cette ville comprenait un état-major composé de : un commandant en chef, les officiers municipaux, colonels, un major-commandant, un aide-major, un adjudant, deux enseignes et un tambour-major, et dix compagnies, composées chacune de : un capitaine en premier, un capitaine en second, un lieutenant, un sous-lieutenant, quatre bas-officiers et dix-neuf fusiliers et tambours. Les compagnies étaient ainsi dénommées : 1^{re} compagnie *du Roi* ; 2^e compagnie, *de la Reine* ; 3^e, *du Dauphin* ; 4^e, *de Monsieur* ; 5^e, *d'Orléans* ; 6^e, *de Périgord* ; 7^e, *de Neker* ; 8^e, *de Ballainvillier* ; 9^e, *d'Estaing* ; 10^e, *la Motte-Piquet*.

(à suivre).



DRAPEAU DU 51^e BATAIL

TRUQUAGE & MAQUILLAGE

L'événement a donné raison aux quelques réflexions que m'inspiraient, il y a quelques mois, truquages et maquillages.

J'écrivais, ici-même, au sujet de la cuivrie militaire que je divisais en trois modes de fabrication : le repoussé au marteau, le fondu et ciselé et l'estampé, cet aphorisme :

» Il est impossible de fabriquer une plaque de coiffure, objet rentrant dans la 3^e catégorie, autrement qu'avec une matrice double en acier, à moins de se servir du procédé enfantin de la galvanoplastie qui ne saurait tromper personne et ne constitue qu'une mauvaise photographie en relief ».

Un beau jour, sur le marché du bibelot militaire, paraissait nombre de plaques de bonnet à poil de la garde impériale, en cuivre rouge ou en cuivre jaune. La frappe en était bonne, le revers oxydé n'a excité aucun soupçon. Mais on ne saurait songer à tout.

Des grenadiers de la garde, on ne connaît, s'entend pour la troupe, que deux modèles de plaque, l'une en cuivre jaune laiton ou *Arco*, l'autre en cuivre rouge presque natif, cette dernière présentant, chose amusante, pour la plupart des fois, un

cheveu, qui, partant du haut, traverse le bec de l'aigle et ne s'éteint qu'au bas de l'aile gauche. Incontestablement, la jaune est la plus ancienne dont l'aigle présente dans le cou une forme héraldiquement archaïque.

Mais à côté de ces deux modèles, il existe des plaques d'officier, qui eux ont été à la fantaisie des fourbisseurs et offrent, par conséquent, des variantes.

C'est d'une de celles-ci qu'un industriel trouve et remonte matrice et contre-matrice. Ce qui ne lui coûte que relativement peu, tandis que rétablir des *outils* eût été une grosse dépense. S'il eût rétabli



PLAQUE DE BONNET A POIL
des Grenadiers à pied de la Garde Impériale
(1^{er} empire, réduite de moitié, cuivre jaune)

quelques plaques d'officiers, les eût dorées, le truquage eût passé inaperçu, car rien n'est difficile à distinguer comme une dorure nouvelle d'une dorure ancienne. Au lieu de cela notre homme se trompe franchement; frappe sur des cuivres assez bien choisis comme texture et épaisseur, des plaques de troupe, jaunes et rouges, et oublie le fil de fer qui doit lui donner de la rigidité et qui n'existe pas toujours dans les plaques d'officier.

Il y a plus. La matrice a subi l'injure du temps. Dans les foudres de l'aigle, une *piqûre* de rouille signe ces produits nouveaux.

En somme c'est l'opération qui se pratique à la Chalcographie, le tirage de gravures nouvelles avec de vieilles planches, mais avec cette différence que la Chalcographie ne veut pas en faire accroire.

Cette histoire de matrice piquée m'en rappelle une autre assez amusante, celle des casques de carabiniers. Nos lecteurs savent tous que les cuirasses modèles 1825 et 1855 sont assez communes tandis que les casques sont au contraire fort rares. Il y a à cela une raison tout administrative.

Les cuirasses font partie de l'*Armement* et c'est à ce titre que les arsenaux les ont conservées. Les casques font au contraire partie de l'*Équipement* et ont été vendus par le domaine il y a beau temps. Les matrices existaient chez les fournisseurs militaires; elles furent à leur tour vendues. Mais la rouille avait fait son œuvre et quand on voulut reconstituer des casques de carabiniers, s'il n'y eut pas de difficultés pour la simple opération de chaudronnerie qu'exige la réfection des bombes, les détails du cimier vinrent flou. Il eût fallu repiquer les matrices et cela coûte fort cher.

Je ne crois pas qu'il puisse rester dans l'esprit des lecteurs de *La Giberne* aucun doute sur le truquage de la cuivrierie estampée. Peut-on cependant, pour des objets de grande valeur arriver à imiter l'estampage. Je le pense et voici comment l'opération doit être pratiquée.

L'opérateur établit un modèle en plâtre. Sur celui-ci il fonde une matrice en creux unique en bronze assez dur qu'il retouche au burin. Dès lors un marteau, avec un matoir en fer très mou ou en bois dur il peut faire éprouver à une plaque de cuivre



AIGLE de sabretache ou de shako
(1^{er} Empire, cuivre)
Appartient à M. Manière.



Planche en couleurs de Martinet.

INVALIDE
(1^{er} Empire)



Dessin colorié de H. Dupray.

TROMPETTE

du 1^{er} Régiment de Hussards (Régiment du Roi)

(1814)

presque natif et très mince les formes de la matrice creuse quitte à quelques retouches douces au burin.

L'aspect sera absolument celui d'un estampage. La dorure dissimulera la sécheresse des retouches et sur la faible épaisseur de la matière employée, décidera le mode qui tient de l'estampage et du repoussé.

J'en conviens, c'est un procédé coûteux qui ne saurait s'appliquer qu'à des *trouvailles* de choix, mais il coûte infiniment moins cher que l'établissement de deux matrices en acier qui peut s'estimer au moins à cinq cents francs.

Avec ce procédé on peut truquer en tout et partie des coiffures, transformer des casques relativement modernes en de plus anciens. Le tout est d'avoir de bons modèles et de ne pas commettre de fautes historiques... surtout!

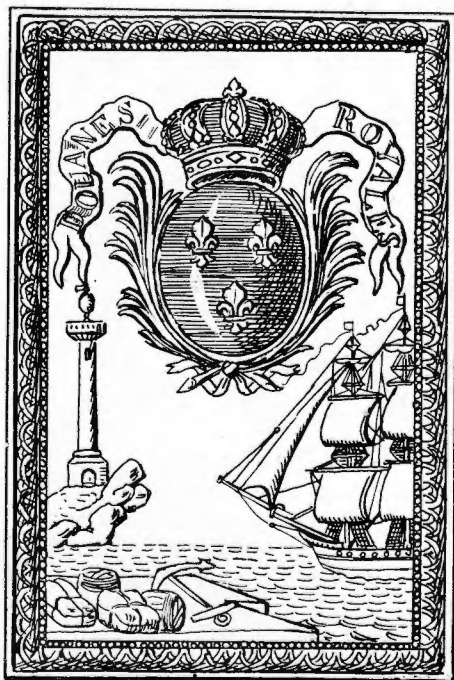
Quelle défense pouvons-nous opposer, nous collectionneurs. Je n'en connais qu'une, l'étude des modèles authentiques. Le musée d'artillerie présente une fort belle série et notamment un casque de carabinier du 1^{er} empire, dont l'ampleur contraste avec ceux qui nous semblent douteux.

Après les coiffures métalliques parlons un peu du shako, et à son endroit, je signale le truquage auquel ont donné lieu ceux de l'armée helvétique. Ceux de nos lecteurs qui veulent avoir à ce sujet amples renseignements, du moins en 1860 car je n'en connais pas d'autres officiels antérieurs, les trouveront dans le tome III du manuel de législation de Berriat.

L'armée helvétique conserva longtemps la coiffure française avec quelques insignifiantes différences dans les dimensions, mais avec une caractéristique bien reconnaissable.

Tandis que la section inférieure du shako français est plane, celle du suisse présente par derrière en dessous de la boucle de serrage, un renflement assez accentué de forme arrondie. Défions-nous donc des shakos dont cette partie offre quelque apparence de remaniement, eurent-ils même les dimensions indiquées par Berriat.

Quand à ce qui est des garnitures, je ne pense pas qu'il faille leur attacher trop grande importance. Je n'ai peut être pas vu des fûts de shako qui n'aient jamais subi les atteintes du temps et aussi des révolutions et des restaurations. Je vais plus

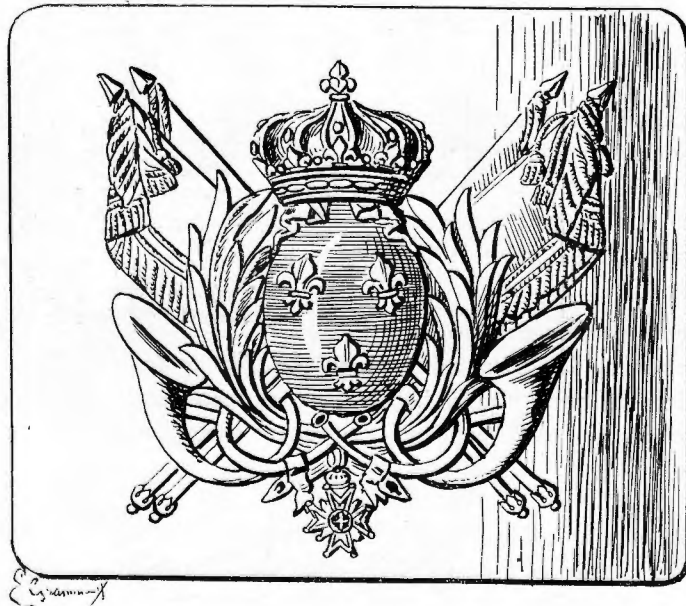


PLAQUE DE BAUDRIER
(Restauration, argent)
Collection Prince de La Moskowa.

LA GIBERNE

loin ; il en est que des incohérences authentiques et certaines mutilations, aussi bien pour les coiffures que pour les ornements des armes blanches, ne font que donner à eux mêmes, un caractère anecdotique qui les fait ressembler aux vieux soldats mutilés qui les ont portés.

LA GRENADIÈRE.



PLAQUE DE CEINTURON
d'officier de chasseurs de la Garde royale
(Dorée)

Collection Durance.

LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870)

(Suite)



LIMONIER (Pierre-Aug.)
 Capitaine
 au 2^e grenadiers de la Garde.
Grande tenue de ville.



BRIGADIER
 du 2^e cuirassiers de la Garde
Grande tenue.
 (1860)

Régiment des Guides (UNIFORME)

(Suite)

DÉSIGNATION des effets composant la tenue	DESCRIPTION DES EFFETS	
	A L'USAGE DES OFFICIERS	A L'USAGE DE LA TROUPE
PANTALON de cheval.	<p>En drap garance ; même forme et mêmes ornements que le pantalon d'ordonnance. Il est basané en drap dans l'entre-jambes ; le bas des jambes est garni de fausses bottes en cuir verni noir ; la partie supérieure de ces fausses bottes est terminée en cœur par devant et en pointe par derrière ; la partie interne, au lieu d'être échancrée comme la partie externe, conserve la même hauteur que sur le devant, afin de couvrir le pli du genoux.</p> <p>Il est également sans poches.</p>	<p>Semblable à celui des officiers, en drap garance 23 ains pour les sous-officiers et soldats : en drap vert foncé 23 ains pour les trompettes.</p> <p>Les fausses bottes sont en cuir de veau noir ; hauteur moyenne apparente, par devant, 48 cent ; par derrière, 46 cent.</p> <p>Ce pantalon est confectionné à l'aide du pantalon d'ordonnance qui a parcouru une année de durée, pour les sous-officiers comme pour la troupe.</p> <p>Les bandes du pantalon d'ordonnance seront remplacées lorsqu'il sera converti en pantalon de cheval.</p>

DÉSIGNATION des effets composant la tenue	DESCRIPTION DES EFFETS	
	A L'USAGE DES OFFICIERS	A L'USAGE DE LA TROUPE
7° MANTEAU	<p>En drap vert à manches et à rotonde très-ample, ornée d'un collet en velours noir, cette rotonde est fixée au corps du manteau, au moyen de 12 boutons d'os, de manière à se détacher du corps de l'effet, qui descend à 15 centimètres environ au-dessus de l'éperon, et peut, dès lors, se porter seul.</p> <p>L'attache du collet se compose d'une tresse en poil de chèvre noir et de deux olives.</p>	<p>En drap blanc piqué de bleu (voir article 235, sauf quelques légères différences dans les dimensions).</p>
8° PORTE-MAN- TEAU.	<p>En drap vert, cintré. Les ronds sont passepoilés d'un cordonnet en or brillant, entouré d'un galon d'or plissé. Au centre de chaque rond est placée une couronne impériale brodée en or. Boucles à rouleau en cuivre doré. Courroies, contre-sanglons, enchappures, en cuir noir verni.</p>	<p>Du modèle général, en usage dans la cavalerie; en drap vert 19 ains, galon et broderie en laine jaune d'or pour les sous-officiers et pour les soldats; en drap écarlate, 21 ains, galon et broderie en laine verte pour les trompettes.</p>
9° COLBACK	<p>En peau d'ours noir, teinte en noir; flammé, en drap écarlate, formée de quatre fuseaux. Les coutures qui réunissent ces fuseaux sont couvertes de soutache en or. Cette flamme est adaptée au calot par un cercle en baleine, et elle s'enlève lorsque l'officier est en petite tenue.</p> <p><i>Jugulaire</i> à maillons de cuivre doré, fixée sur une bande de velours noir.</p> <p>Hauteur du colback par devant, 220^{mm}; par derrière, 270^{mm}.</p> <p><i>Plumet de colback</i>, en plumes noires et blanches; hauteur, 200^{mm}. Les plumes noires sont au bas, et traversent une tulipe de cuivre doré.</p> <p><i>Pompon</i> de forme ovoïde en or fin.</p> <p><i>Cordon de colback</i>, en or fin, semblable à celui des hussards; il se porte tressé sur toute la largeur de la poitrine.</p>	<p>Semblable à celui des officiers.</p> <p>Les coutures qui réunissent les fuseaux de la flamme sont ornées d'une soutache en laine jaune d'or et d'un gland de même couleur.</p> <p>Pour les trompettes, ces coutures sont ornées de trois soutaches au lieu d'une, dont deux tressées.</p> <p>La jugulaire est composée d'une chaîne à maillons de cuivre, fixée sur un cuir verni noir.</p> <p>Plumet semblable à celui des officiers; en plumes noires et blanches pour les sous-officiers et soldats; en plumes noires et rouges pour les trompettes.</p> <p>Tulipe en cuivre estampé.</p> <p>Pompon en laine jaunée d'or.</p> <p>Cordon en laine jaune d'or; se porte tressé sur toute la largeur de la poitrine.</p>
10° SHAKO	<p>En petite tenue, à pied, les officiers font usage d'un shako de carton recouvert d'une toile cirée avec visière piquée et arrondie, bouton et chaînette en or.</p>	<p>De même forme et de mêmes dimensions que celui des officiers.</p> <p>Flamme en drap écarlate 23 ains; turban en drap vert, 23 ains pour toute la troupe.</p> <p>Le nœud hongrois et le trèfle sont en soutache de laine jaune d'or; le gland, en laine de même couleur.</p> <p>La jugulaire est en deux morceaux de cuir noir.</p>
11° BONNET DE POLICE	<p>Cet effet est confectionné d'après l'ancienne forme dite à soufflet. La flamme est en drap écarlate, détachée et retombant sur le côté droit du turban où elle est fixée par une agrafe. Le turban est en drap vert, orné, sur le devant, d'un nœud hongrois en soutache d'or fin de 3^{mm} de largeur, et d'un trèfle de même soutache par derrière. Gland d'or mat, à petites ou à grosses torsades, suivant le grade, fixé à la pointe de la flamme, jugulaire en cuir verni noir. Soutaches indicatives du grade sur le turban.</p> <p>Hauteur totale du bonnet, 14 centimètres.</p> <p>Hauteur du turban sur le devant et sur le derrière, 13 centimètres.</p> <p>Hauteur du turban de chaque côté, 7 centimètres.</p> <p>Hauteur de la flamme à partir du sommet du bonnet, 8 centimètres.</p>	<p>De même forme et de mêmes dimensions que celui des officiers.</p> <p>Flamme en drap écarlate 23 ains; turban en drap vert, 23 ains pour toute la troupe.</p> <p>Le nœud hongrois et le trèfle sont en soutache de laine jaune d'or; le gland, en laine de même couleur.</p> <p>La jugulaire est en deux morceaux de cuir noir.</p>

DÉSIGNATION des effets composant la tenue	DESCRIPTION DES EFFETS	
	A L'USAGE DES OFFICIERS	A L'USAGE DE LA TROUPE
12° GIBERNE de grande te- nue.	Pattelette dorée entourée d'un cadre doré au mat, et ciselé; au milieu est une plaque estampée d'un soleil en argent portant un N, surmonté d'une couronne impériale dorée au mat. Garnitures des côtés et tourets en cuivre dorés au bruni.	Pattelette en cuir noir ciré, entourée d'un cadre de cuivre uni; plaque de cuivre estampée d'un soleil portant un N surmonté d'une couronne impériale. La giberne est suspendue au porte-giberne, à l'aide de tourets mobiles en cuivre.
13° GIBERNE de petite te- nue.	De même forme que celle de grande tenue. La pattelette, en cuir verni noir, est entourée d'un cadre de cuivre doré uni, au milieu duquel est placé un soleil en cuivre doré portant un N, surmonté d'une couronne de même métal.	
14° PORTE-GI- BERNE de grandete- nue.	De mêmes dimensions que celui des officiers de chasseurs; en galon d'or avec trois raies de soie verte, doublé en velours vert. Le devant est orné d'une couronne impériale en cuivre doré, portant deux chaînettes de même métal fixées à leur extrémité inférieure à un soleil d'argent portant un aigle. Les boucles, les passants et les sabots sont en argent et ciselés.	Le porte-giberne de la troupe est de mêmes dimensions que celui des lanciers; il s'adapte à la giberne à l'aide de deux boutons de cuivre; en buffle blanc avec deux piqûres sur chaque bord. Les ornements, semblables à ceux du porte-giberne des officiers, sont en cuivre.
15° PORTE-CI- BERNE de petite te-	En cuir verni noir; mêmes dimensions et mêmes ornements que celui de grande tenue, mais ces ornements sont en cuivre doré.	
16° CEINTURON de grande tenue.	De même forme que le ceinturon des officiers de hussards, en galon d'or, avec deux raies de soie verte, doublé en maroquin vert; il se boucle par devant au moyen d'une agrafe semblable à celle du ceinturon susmentionné. Trois triangles en cuivre doré servent à suspendre les bélières et les courroies de sabretache; ces bélières et ces courroies sont, comme le corps du ceinturon, en galon d'or avec une raie de soie verte au milieu.	De même forme et de même dimension que le ceinturon des hussards; en buffle blanc avec deux piqûres sur chaque bord; il se fixe par devant à l'aide d'une boucle en cuivre à rouleau. Bélières en buffle blanc piqué; boutons d'attache des bélières en cuivre.
17° CEINTURON de petite tenue.	En cuir verni noir, semblable pour la forme et les dimensions au ceinturon de grande tenue.	
18° SABRETACHE de grande tenue.	A double poche en maroquin vert, doublé en velours de même couleur; pattelette en drap vert ornée d'un galon en or de 30 ^{mm} de largeur posé à plat, et plissé dans les angles de la partie inférieure; elle est bordée d'un galon d'or de 16 ^{mm} de largeur. Le milieu de cette pattelette est orné d'une plaque en cuivre doré, estampée aux armes impériales; les dés qui servent à attacher cette sabretache aux courroies sont en argent.	En cuir noir à poche simple, pattelette en drap vert avec galon de laine jaune d'or posé à plat, et bordée d'une bande de peau de veau chamoisée de 16 ^{mm} de largeur. Plaque de cuivre estampée aux armes impériales. Trois courroies de sabretache en buffle piqué. Les boucles qui fixent ces courroies à la sabretache sont en cuivre uni. Pour les trompettes, la sabretache est en drap écarlate, bordée d'un galon jaune d'or.
19° SABRETABLE de petite tenue.	En cuir verni noir, à double poche intérieure en maroquin noir doublé de velours noir; même plaque que pour la sabretache de grande tenue. Dés en cuivre doré.	En petite tenue, la sabretache de la troupe est enveloppée d'une basane noire doublée en toile verte, dite <i>couvre-sabretache</i> .

DÉSIGNATION des effets composant la tenue	DESCRIPTION DES EFFETS	
	A L'USAGE DES OFFICIERS	A L'USAGE DE LA TROUPE
20° DRAGONNE de grande tenue.	Conforme, pour les dimensions, au modèle adopté pour les officiers de cavalerie. Se compose d'un cordon de soie verte terminé par un gland en or mat, à petites ou à grosses torsades suivant le grade (voir art. 262).	En buffle blanc piqué sur les bords, et de dimensions conformes au modèle général en usage dans la cavalerie (voir art. 240).
21° DRAGONNE de petite tenue.	En tresse de cuir verni noir; de même dimension que la précédente.	
22° ÉPERONS	En fer poli.	En fer poli.
23° CORDON DE TROMPETTE	En tresse de laine mélangée, un tiers vert, un tiers blanc et un tiers jaune d'or.
24° PETIT ÉQUIPEMENT	Comme dans la cavalerie.
25° ARMEMENT	Se compose d'un sabre et de deux pistolets semblables à ceux dont les officiers de cavalerie légère font usage.	Le sabre et le pistolet adoptés dans la cavalerie légère.
Harnachement		
26° SELLE	De la forme dite à la hussarde, à panneaux à pointe en peau de truie, les quartiers sont prolongés et matelés; le contour de la palette est en cuivre doré au bruni; les clous argentés. Les courroies et le surfaix sont en cuir fauve; la bouclerie en cuivre doré; les fontes et le chapelet en peau de truie; les bouts de fonte en cuivre doré. Etriers en acier poli à semelles ouvertes, s'élargissant dans la branche, Poitrail et martingale en cuir verni noir à traverse mobile, garnis de chaînettes en cuivre doré et ornés, à leur jonction, d'un soleil en cuivre doré, portant un aigle surmonté d'une couronne impériale. Croupière en cuir verni noir à fourche avec boucles et chaînettes en cuivre doré.	A palette en cuir fauve et à quartiers prolongés avec une échancrure pour faciliter le placement de la schabraque. Courroies et surfaix en cuir fauve, bouclerie en cuivre et à rouleaux. Etriers en fer poli de même forme que pour les officiers. Poitrail et martingale en cuir noir, boucles et passants en cuivre, ornés au milieu d'un soleil en cuivre portant un aigle surmonté d'une couronne impériale. Croupière en cuir noir avec boucles et passants en cuivre uni.
27° BRIDE COMPLÈTE	En cuir verni noir, garnie de chaînettes en cuivre doré. Cette bride forme, en même temps, licol de parade et têtère de filet. Une croisière de cuir est fixée au licol; elle est ornée, au milieu, d'un soleil portant un N. Sur le milieu de la muserolle de ce licol est appliquée une couronne impériale en cuivre doré au mat. Les boucles et passants sont en cuivre. A la sous-gorge du licol est suspendu un croissant en cuivre doré. Le mors de la bride est de la forme dite à la connétable, en acier poli, à bossettes ovales, sur lesquelles figure un N sur fond doré et poli, surmonté d'une couronne impériale, en cuivre doré au mat. Le mors du filet est en acier poli et à clavette; il s'adapte aux anneaux carrés du licol et se démonte à volonté. La têtère de la bride est en cuir verni noir, garnie, sur les côtés, de chaînettes en cuivre doré, et sur le dessus, d'écaillés en cuivre doré; et terminée, de chaque côté,	Semblable à celle des officiers, en cuir noir, formant en même temps licol de parade et têtère de filet. Boucles et passants en cuivre uni sans chaînettes. Le mors de bride semblable à celui des officiers, en fer poli; bossettes de forme ovale, ornées d'un N sur fond poli, surmonté d'une couronne impériale en cuivre estampé. Le mors de filet semblable à celui des officiers. La têtère de la bride est en cuir noir, sans chaînettes sur les côtés. Le dessus de têtère est garni d'écaillés de cuivre, réunies les unes aux autres par vingt-deux rivets de fer poli à tête ronde. Frontail en buffle blanc piqué sur les bords.

DÉSIGNATION des effets composant la tenue	DESCRIPTION DES EFFETS	
	A L'USAGE DES OFFICIERS	A L'USAGE DE LA TROUPE
28° SCHABRAQUE	<p>par une couronne impériale. Ces écailles sont réunies les unes aux autres par vingt-deux rivets de cuivre argenté à tête ronde. Le frontail est en buffle blanc piqué sur les bords.</p> <p>En drap vert échancrée sous le siège de la selle; elle est ornée d'une bordure en galon d'or à la Soubise. L'appui-main, la portière et la partie placée sous le troussequin de la selle, sont en peau d'agneau noir, dit d'Astracan, bordés d'un galon d'or.</p> <p>Sur les pointes qui sont arrondies, est placée un N surmonté d'une couronne brodée en or. Sur le devant, de chaque côté, et au-dessous du passage des courroies de paquetage, est, brodée en or, une couronne semblable à celle des pointes. Les courroies de paquetage sont en cuir verni noir; les boucles et les passants en cuivre doré.</p> <p>Pour les officiers supérieurs, la schabraque est bordée d'un double galon d'or à la Soubise et la peau d'agneau est remplacée par de la peau de tigre.</p>	<p>Semblable à celle des officiers.</p> <p>En drap vert 19 ains pour les sous-officiers et les soldats; galon et bordure en laine jaune d'or à la Soubise. Appui-main, portière et derrière de troussequin en peau d'agneau noir, bordés en drap jaune d'or.</p> <p>Les ornements des pointes et du devant de cette schabraque sont en laine jaune d'or; les courroies en cuir noir; les boucles et passants en cuivre.</p> <p>En drap écarlate 21 ains pour les trompettes; galon et bordure en laine verte. Les parties en peaux de mouton sont bordées en drap vert.</p>
29° HARNACHEMENT de petite tenue.	<p>En petite tenue, les officiers font usage de la même selle que pour la grande tenue; mais la schabraque est remplacée par des chaperons en cuir noir verni, en peau de tigre pour les officiers supérieurs, et par un tapis de drap vert, bordé d'un galon de poil de chèvre vert, et orné dans les pointes, d'un nœud hongrois en soutache verte.</p> <p>La bride de petite tenue est semblable à celle de la troupe et garnie d'ornements dorés au bruni.</p>	
30° BRIDON D'ARBREVOIR.	Du modèle général en usage dans la cavalerie; mais en cuir noir.
31° LICOL D'ÉCURIE.	Du modèle général en usage dans la cavalerie; mais en cuir noir.
32° SURFAIX DE COUVERTURE	En tissu de fil blanc de 8 centimètres de largeur, avec une raie rouge sur chaque bord. Un cousinet est sur le milieu. Trois contre-sanglons et trois enchapures en cuir noir. Trois boucles en fer étamé.

GENDARMERIE

RÉGIMENT A PIED

L'uniforme de la gendarmerie de la Garde, d'après les observations insérées à la décision ministérielle du 19 juin 1854, n'ayant pas subi de modifications essentielles, reste le même que celui fixé pour le régiment de gendarmerie à pied et celui de l'escadron à cheval, par les décisions des 2 et 6 mars 1855, insérées plus loin.

(A suivre)

L. F.



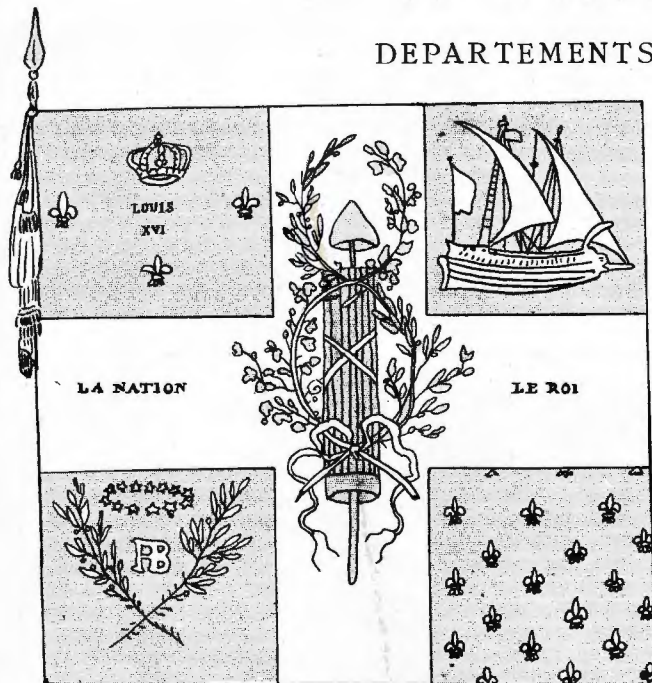
CAPITAINE
de chasseurs à cheval de la Garde
Grande tenue de service.
(1865)

LA GARDE NATIONALE

(1789-1871)

Par L. FALLOU

DEPARTEMENTS (*Suite*)



DRAPEAU DU 52. BATAILLON

AIGUES-MORTE (*Suite*).

L'uniforme de ce corps fut ainsi déterminée : Habit bleu de roi, doublure, veste et culotte blanches, revers et parements blancs, collet rouge, boutons en argent timbrés aux armes de la ville.

Deux drapeaux ; le premier, écartelé, un et trois, blancs ; deux et quatre, bleus. Le second aussi écartelé, un et trois, blancs ; deux et quatre, rouges.

AIRE, en Artois

Un état-major et huit compagnies ; l'état-major composé d'un commandant en chef, un major, un aide-major, un porte-drapeau (rang de capitaine), un trésorier, un adjudant, un aumônier, un chirurgien-major et un tambour-major. Les compagnies commandées chacune par un capitaine-commandant, un

capitaine en second, un lieutenant en premier, un lieutenant en second et un sergent-major.

Uniforme à volonté. Habit bleu de roi, parements blancs, collet rouge, doublure, veste et culotte blanches, boutons blancs unis.

Le drapeau blanc, rose et bleu, portant comme emblème une crose, une épée et une charrue entrelacées, avec ces mots : *In ordine virtus, pax, libertas.*

VILLE D'AIRE

Une compagnie de canonniers bourgeois composée d'un commandant, deux capitaines, deux lieutenants et quatre-vingts sergents, caporaux et canonniers.

AMBERT, en Auvergne.

Un commandant-général, un commandant en second, un major, un porte-drapeau, et un tambour-major formaient l'état-major, et quatre compagnies commandées chacune par un capitaine en premier et un capitaine en second, un lieutenant en premier et un lieutenant en second.

AIRVAUT, en Poitou.

Un état-major composé d'un colonel-commandant, un lieutenant-colonel, un lieutenant-colonel d'honneur, un major, un aide-major, deux adjudants, un aumônier et trois tambours, et trois compagnies composées chacune de cinquante-cinq hommes

dont une de grenadiers, une compagnie *colonelle* et une de chasseurs, commandées chacune par un capitaine en premier, un capitaine en second, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Même uniforme que celui de Poitiers.

Le drapeau était en taffetas de trois morceaux, rouge, bleu et blanc ; le bâton peint et surmonté d'une fleur de lis ; sur le drapeau la devise : *Fidélité sans bornes*.

AIX, en Provence.

Etat-major, un colonel et un major, et trente compagnies commandées chacune par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

ALBI

Etat-major, un commandant-général, un lieutenant-colonel, trois majors, deux chefs de bataillon, un aide-major, un adjudant, un trésorier, un aumônier, deux chirurgiens-majors ; douze capitaines, vingt-quatre lieutenants, dont douze en premier ; vingt-quatre sous-lieutenants, dont douze en premier, et cinq officiers d'honneur.

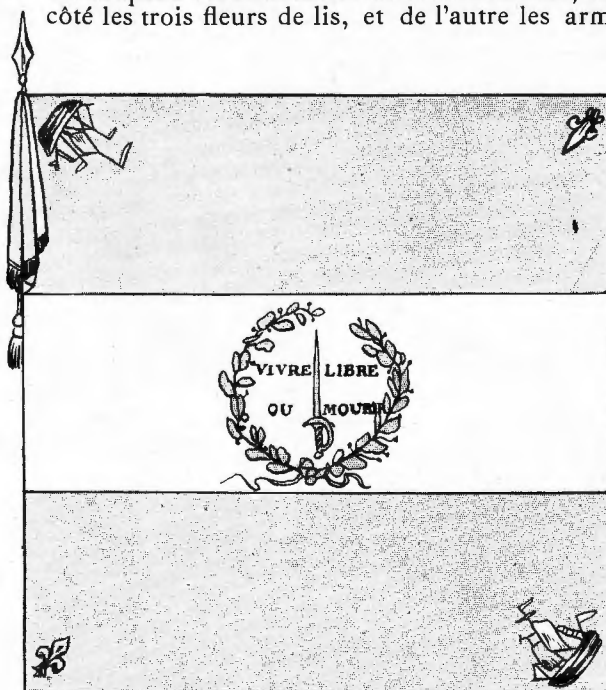
Uniforme : Habit gros bleu, doublure et passepoil blancs, collet et parements écarlate, revers blancs, liserés d'écarlate, boutons blancs empreints d'une fleur de lis et des mots : *Volontaires d'Alby*.

ALTKIRCH, en Alsace.

Un commandant en chef et quatre compagnies commandées chacune par un adjudant ; plus une compagnie de chasseurs à cheval de trente hommes, commandée par un capitaine et un lieutenant.

L'infanterie ne porte pas d'uniforme et fait le service en bourgeois. Douze chasseurs seulement portent un habit vert foncé, doublé de même, avec un collet monté, des parements cramoisis, passepoilés de même couleur, et deux cors de chasse aux retroussis ; veste et culotte chamois avec bouton planté uni.

Le drapeau est entremêlée de trois couleurs, blanc, bleu et rouge, et porte d'un côté les trois fleurs de lis, et de l'autre les armes de la ville, qui sont une église.



DRAPEAU DU 53^e BATAILLON

AMBOISE

Etat-major : un commandant-général, deux commandants, un major, un aide-major, deux porte-drapeaux, un adjudant, un chirurgien-major, un secrétaire. Officiers des compagnies : trois capitaines, quatre lieutenants.

Uniforme : Habit bleu de roi, revers et parements blancs, collet et passepoil écarlate, boutons jaunes, timbrés aux armes de la ville ; veste et culotte blanches.

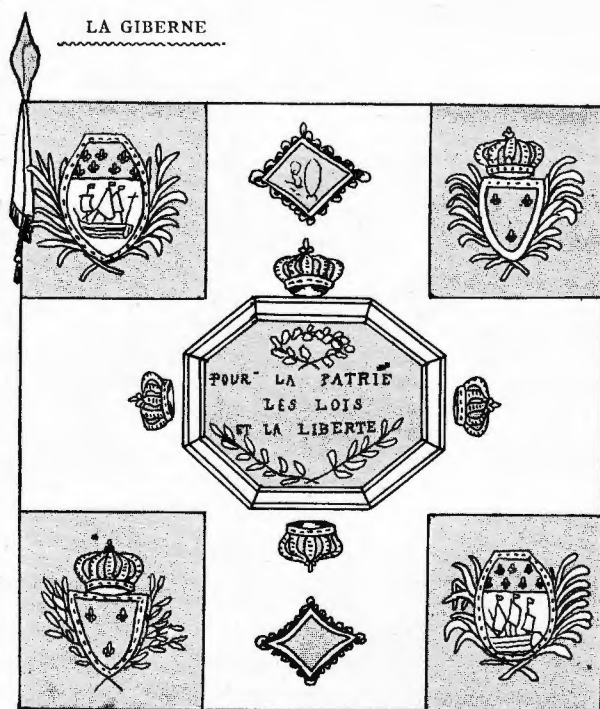
Drapeaux : le premier, blanc, aux armes du duc de Penthièvre, portant la devise : *Patriotisme* ; le second blanc, rouge, bleu et violet, aux armes de la ville, avec la devise : *Amour et fidélité*.

AMIENS

(Voir la page 123 de la 2^e année de *La Giberne*.)

ANGERS

(Voir la page 123 de la 3^e année de *La Giberne*.)



DRAPEAU DU 54^e BATAILLON

ANTIBES

Etat-major : un colonel-commandant, un aide-major, un trésorier, un porte-enseigne et un adjudant. Cadre des compagnies : huit capitaines, dont quatre en premier, huit lieutenants, dont quatre en premier, et quatre sergents-majors.

Uniforme : Habit bleu, parements et revers rouges, collet et doublure blancs, boutons blancs, timbrés aux armes de la ville ; veste et culotte blanches.

Drapeau formé d'une croix blanche, les quatre coins aux couleurs nationales, portant, au centre de la croix, les armes du roi et de la ville.

APT

Etat-major : un commandant, un porte-drapeau, deux adjudants, un tambour-major, un aumônier et un chirurgien-major. Cadre des compagnies : quatre capitaines, huit lieutenants, huit sous-lieutenants et quatre sergents-majors.

ARDER, en Auvergne

Un état-major, composé d'un commandant en premier, un commandant en second, un major, deux aides-majors et un porte-drapeau. Deux compagnies composées de quatre-vingt-seize fusiliers, quatre officiers (dont un capitaine en premier et un en second, un lieutenant en premier et un en second), trois sergents et six caporaux ; en tout cent neuf hommes chacune.

Habit bleu de roi, revers et parements bleu céleste, doublure blanche, boutons blancs, avec la légende autour : *Ville d'Arder* et deux fleurs de lis au centre ; veste et culotte blanches, guêtres noires.

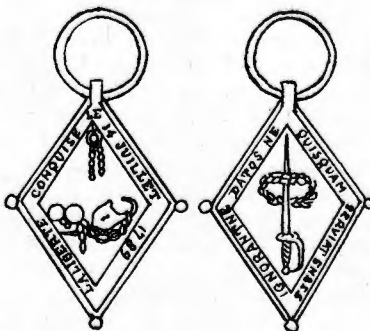
ARGENTAN, en Normandie

A l'état-major, un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un aide-major, un porte-drapeau et un aumônier. Quatre compagnies commandées chacune par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

ANGOULÊME

A l'état-major : un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un aide-major, un secrétaire, un médecin, un chirurgien-major, un rédacteur, un porte-drapeau, deux adjudants et un capitaine de musique. Il y avait onze compagnies, dont une de *grenadiers*, une de *chasseurs*, une de *Necker*, une dite *d'Orléans*, une dite de *Monsieur frère du Roi*, une dite *Nationale*, une de *Clermont-Tonnerre*, une composée de *volontaires à cheval*, une dite de *Liancourt*, une d'*Estaing*, une dite du *Dauphin*.

Chaque compagnie était commandée par deux capitaines, deux lieutenants et un sergent-major, à l'exception de la compagnie des *volontaires à cheval* qui avait comme cadre : un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un porte-étendard, un adjudant, un aumônier et deux maréchaux des logis.



DÉCORATION DES GARDES FRANÇAISES
(Voir page 19).

Habit de drap bleu de roi, bordé d'un passepoil écarlate; collet écarlate, bordé d'un passepoil blanc; revers et parements blancs; doublure, veste et culotte blanches; boutons blancs, empreints d'un aigle écartelé; manche fendue et fermée par quatre boutons; sept petits boutons aux revers; trois gros au-dessous; poche ordinaire garnie de trois gros boutons.

Le drapeau était en soie blanche, orné d'une écharpe rouge frangée d'argent, et peint d'un aigle écartelé de gueule au champ d'or.

ARNAY-LE-DUC, en Bourgogne.

Un état-major comprenant un commandant-général, deux commandants et un porte-drapeau. Quinze divisions commandées chacune par deux commandants dont un en premier. A ce corps se sont joints les habitants du bourg de *Châteauneuf*, sous le commandement d'un capitaine, de quatre chefs de division, d'un quartier-maitre et de deux porte-drapeaux; ceux du village de *Mimeure*, sous les ordres d'un commandant; ceux des villages de *Fouchery*, la *Rochette*, *Diancey* et *Chauvirey*, sous les ordres d'un commandant; ceux des villages de *Arconcey*, l'*Annaut*, *Pullye*, *Lunnenauf* et *Issey*, sous les ordres d'un commandant en chef et de quatre commandants de divisions; ceux du village du *Fère*, sous les ordres d'un commandant; et ceux des villages de *Sainte-Sabine*, *Chazilly* haut et bas, et *Chaudenay-la-Ville*.

L'uniforme était le même que celui de Paris, sauf les boutons qui étaient aux armes de la ville.

Deux drapeaux; le premier bleu, blanc et noir, aux armes de la ville qui étaient d'azur, aux trois tourelles d'argent et panonceaux de sable, et portant un emblème représentant une crosse, une bêche et une épée, liées par un nœud, portant ces mots: *Ils sont unis, 1789*. Le second était bleu, blanc et rouge, aux armes de la maison royale de Saint-Cyr-les-Versailles.

ARPAJON.

Etat-major composé d'un colonel, commandant en chef, d'un colonel, commandant en second, d'un aumônier et d'un chirurgien-major. Six capitaines et douze lieutenants.

Uniforme non déterminé.

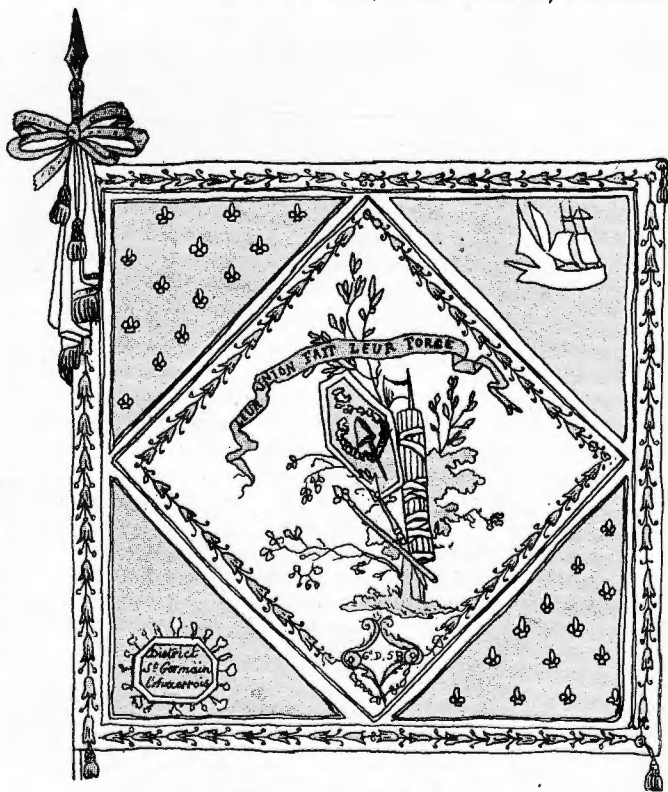
Le drapeau de la compagnie la colonelle était de taffetas blanc; et le deuxième était bleu et rouge sans légende ni devise.

ARS, île de Ré.

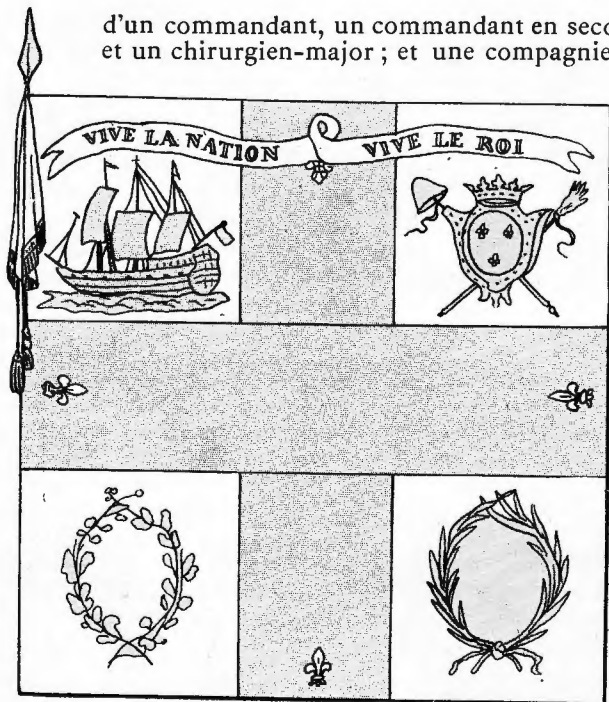
L'état-major était composé d'un commandant-général, d'un commandant en second, d'un officier chargé du détail des uniformes et de l'armement, et d'un adjudant. Deux compagnies commandées chacune par un capitaine-commandant, un premier et un deuxième capitaines, un premier et un deuxième lieutenants, un premier et un deuxième sous-lieutenants et un sergent-major. La deuxième compagnie était fournie par la paroisse de *Loix*.

ATTIGNY, en Champagne.

Un état-major composé



DRAPEAU DU 55^e BATAILLON



DRAPEAU DU 56^e BATAILLON

d'un commandant, un commandant en second, deux aides-majors, un adjudant et un chirurgien-major ; et une compagnie commandée par deux capitaines, dont un en second, deux lieutenants, dont un en second, deux sous-lieutenants, dont un en second, et un porte-drapeau.

Comme uniforme : habit blanc, collet montant rouge, revers et parements blancs, boutons blancs, manche coupée sur le parement et garnie de deux boutons dessus, poches en travers à trois boutons ; veste et culotte blanches, guêtres noires ; chapeau bordé en velours, bouton uniforme, cocarde et plumet tricolores.

Drapeau en taffetas blanc, tour rouge et bleu, portant les armes du roi.

AUBAGNE, en Provence.

Un commandant. Etat-major non formé. Douze compagnies commandées chacune par un capitaine et deux lieutenants. Chaque compagnie est d'environ de 70 à 80 volontaires. Pas d'uniforme de déterminé ; un

seul drapeau de taffetas blanc, parsemé de fleurs de lis d'or, portant d'un côté un bâton royal, entrelacé de deux branches de palmier, surmonté d'une couronne royale ; et de l'autre côté les armes de la ville, avec cette devise au-dessus : *La force est dans l'union.*

AUBENAS, en Vivarais.

L'état-major était composé d'un colonel, un lieutenant-colonel, un major, deux porte-drapeaux, un aumônier et un adjudant. Il y avait quatre compagnies, commandées chacune par un capitaine, deux lieutenants et un sergent-major.

L'uniforme : habit de drap bleu de roi, doublure blanche, revers blancs, parements et collet écarlate, boutons jaunes unis.

AUBIGNY, en Champagne.

A l'état-major : un commandant, un capitaine et un porte-drapeau.

AUBIGNY-SUR-NERRE, en Berry.

Etat-major : un colonel-commandant et un lieutenant-colonel. Quatre compagnies, commandées chacune par un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant et un adjudant : la 1^{re} compagnie désignée sous le nom de *porte du Cygne* ; la 2^e, *Sainte-Anne* ; la 3^e, *porte d'Oizon*, et la 4^e, *porte d'Argent*.

L'uniforme : habit de drap bleu de roi, à doublure et revers blancs, parements et collet rouges, boutons jaunes aux armes de la ville avec, en exergue, les mots : *ville d'Aubigny*.

Drapeaux en satin, moitié bleus, moitié jaunes, portant au centre les armes de la ville composées de trois boucles.

AUNAY, en Poitou

Un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un aide-major, un adjudant, un quartier-maître, un aumônier, un chirurgien-major et deux porte-drapeaux, à l'état-

major. Deux compagnies commandées chacune par deux capitaines, trois lieutenants et un sergent-major, et composées de soixante fusiliers chacune.

Uniforme : habit bleu, revers et parements blancs, collet debout écarlate, passepoil écarlate ; veste et culotte blanches, le dessous de la manche est fermé par trois boutons ; boutons blancs ; chapeau uni.

Drapeau en soie blanche et bleue, portant la devise : *Pour la nation.*

AUPS, en Provence.

Un état-major composé d'un commandant en chef, deux commandants-généraux, deux commandants en second, quatre majors. Douze capitaines, douze lieutenants et douze sous-lieutenants.

AURILLAC, en Auvergne.

A l'état-major : un colonel-commandant, un lieutenant-colonel, un commandant de bataillon, un major, deux aides-majors, deux sous-aides-majors, deux portedrapeaux, un chirurgien-major, un aumônier et un tambour-major. Deux bataillons de chacun cinq compagnies ; chaque compagnie commandée par un capitaine-commandant, un capitaine en second, deux lieutenants et deux sous-lieutenants.

Uniforme : habit bleu de roi, collet et passepoil rouges, parements, revers, doublure, boutons, veste et culotte blancs.

Drapeaux : croix blanche, en carrés rouges et bleus, aux armes de la ville qui sont trois fleurs de lis en chef au champ d'azur, et coquilles d'argent aux champs de gueules.

AUXERRE, en Bourgogne.

Un état-major composé d'un commandant, un commandant-adjoint, un major, un aide-major, un porte-drapeau, un chirurgien-major, un aumônier et deux adjutants. Deux compagnies, chacune d'elles commandée par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

AVALLON, en Bourgogne.

Un colonel commandant et un colonel en second, un lieutenant-colonel, un major, un aide-major et un adjudant formaient l'état-major. Six compagnies, commandées chacune par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant ; la première était composée de grenadiers, la deuxième de chasseurs, les autres de fusiliers.

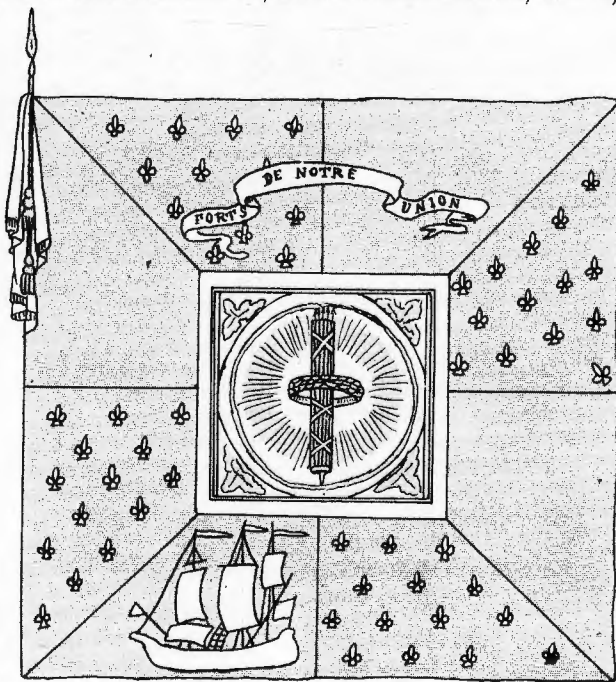
AVENAY.

Officiers : un commandant, quatre capitaines, quatre lieutenants.

AVRONVILLE.

Drapeau offert au musée de l'armée par M. le commandant de Pimodan : croix blanche, les quartiers sont gironnés de bleu et de rouge. Dans les branches de la croix on lit l'inscription suivante en lettres d'or : Bataillon d'Avronville, district de Caudebec. Le peuple Français. La Liberté ou la mort.

(A suivre).



DRAPEAU DU 57^e BATAILLON

GARDES DU CORPS

RESTAURATION



PLAQUE DE SHAKO
d'Officier d'Infanterie
(1^{er} Empire, doré, chiffre strié et rapporté,
réduite d'un quart)

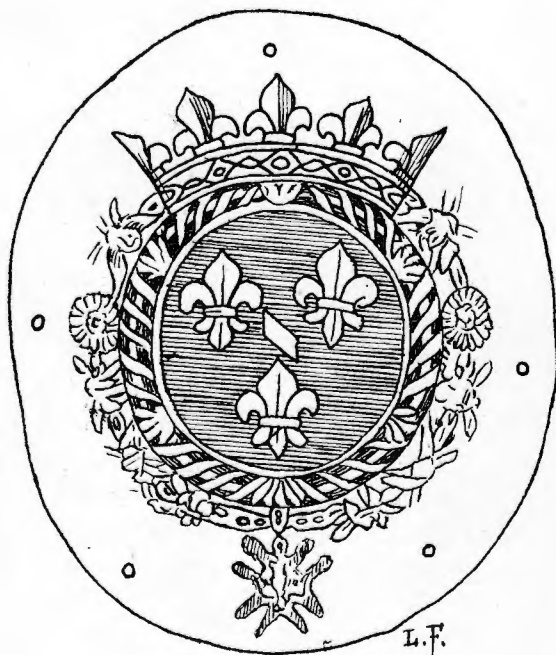
Les gardes du corps, licenciés lors des événements de 1792, furent, ainsi que toute la maison militaire du Roi, reformés en 1814 dès le retour des Bourbons. Ils furent maintenus à la 2^e Restauration et ne disparurent qu'après la Révolution de 1830.

L'ordonnance du 25 mai 1814, tout en rapprochant autant que possible l'organisation des gardes du corps de celle de l'ancien régime, ne fut cependant pas une copie des anciens règlements. Le nombre des compagnies, qui était avant la Révolution de quatre, nombre qui n'avait pas varié depuis l'origine, fut porté à six; la première était dite écossaise, les cinq autres françaises, sans

que pour cela le recrutement en fut différent; chaque compagnie avait une escouade d'artillerie, avec deux pièces de campagne, servies par les gardes.

L'uniforme des gardes du corps fut arrêté par le Roi sur la proposition des capitaines. Il rappelait celui de l'ancien régime, mais la coupe et la coiffure avaient été modifiées pour être mises en concordance avec la tenue du reste de l'armée.

La *grande tenue* comprenait un *habit* bleu de roi doublé d'écarlate. Collet, parements ronds et revers également écarlates, le tout orné de boutons en argent, à floches, épaulettes d'argent, aiguillettes aussi en argent sur l'épaule droite; le signe distinctif des compagnies (chacune d'elles était désignée par le nom de son capitaine) consistait dans la bandoulière, en argent, avec carreaux en soie de cou-



PLAQUE DE VIVANDIER
(Louis XVI, cuivre rouge, grandeur exacte, ciselée)
Face — Revers
Collection Boivin.

ainsi que leurs boutons étaient semblables à ceux de l'habit de grande tenue. *Surculotte* grise ou bleu de roi. En *tenue de ville*, habit de grande ou de petite tenue, suivant le cas, *culotte* blanche, *bas de soie* blanche, *souliers* à boucle, *chapeau* d'officier de cavalerie, avec plumet semblable à celui du casque; épée.

leur tranchante, ainsi qu'il suit :

1 ^{re}	Compagnie :	blanc.
2 ^e	»	: vert.
3 ^e	»	: bleu.
4 ^e	»	: jaune.
5 ^e	»	: rouge.
6 ^e	»	: orange.

La *giberne* était recouverte en drap de même couleur, elle portait un soleil en argent au centre et était bordée d'une baguette de même métal.

La *coiffure* consistait en un casque à bombe droite, en cuir noir, visière et couvre-nuque de même, cerclés en argent; plaque en soleil, rinceaux sur les côtés, jugulaires et rosaces en argent; cimier également en argent, surmonté d'une chenille noire, plumet blanc, avec base de la couleur de la compagnie et tulipe en argent. Les capitaines portaient le chapeau d'officier général, avec ornements en argent.

Culotte de peau blanchie, portée dans des bottes à genouillère, gants courts en peau de daim jaunie.

Housse et *chaperons* bordés en argent, avec soleil aux angles; le fond est de la couleur de la compagnie, sauf pour la première où il est écarlate.

Les *trompettes* portaient un *justaucorps* à bandes de velours bleu de roi et d'argent et une chenille rouge au casque.

PETITE TENUE

L'habit de petite tenue n'avait ni revers ni boutons d'argent au devant; le collet et les parements,



Planche en couleurs de Martinet.

CAPITAINE ADJOINT à l'état-major de la Garde Impériale
(en campagne)
(1804 à 1814)



Dessin colorié de H. Dupray.

LIEUTENANT-COMMANDANT
de la 5^e Compagnie des Gardes-du-Corps
(1814-1815)

En *petite tenue* les *trompettes* portaient un *habit* semblable à celui des gardes, avec galons de livrée au collet et aux parements, trèfles cramoyssi et argent.

Les *conducteurs d'artillerie* avaient un *habit* semblable à celui de *petite tenue* des gardes, mais avec les boutonnières en fil blanc ; *shako* de cavalerie légère, avec plumet blanc et pompon de la couleur de la compagnie ; trèfles et aiguillettes en fil blanc, *culotte* de peau jaune.

L'organisation de 1814 fut modifiée dès le second retour de Louis XVIII ; les 5^o et 6^e compagnies disparurent, la 1^{re} perdit son titre de compagnie écossaise ; l'uniforme, sauf des modifications de détail inutiles à signaler, resta le même jusqu'en 1820. Une ordonnance du 16 août de cette année le transforma entièrement. Voici les principales dispositions de ce règlement :

GRANDE TENUE

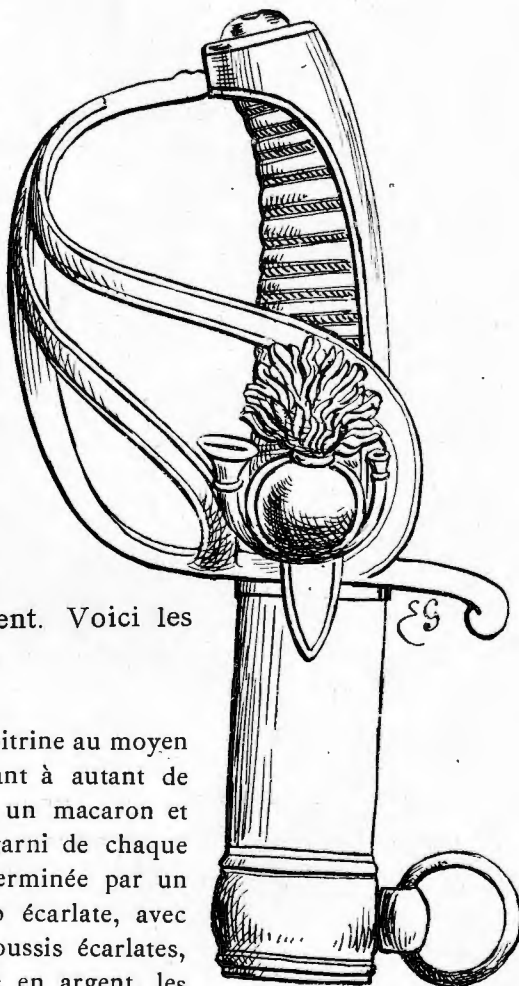
Habit bleu de roi, boutonnant droit sur la poitrine au moyen de huit boutons d'argent à soleil, correspondant à autant de brandebourgs en galon d'argent terminés par un macaron et une frange en torsade ; collet écarlate, ouvert, garni de chaque côté d'une boutonnière en galon d'argent terminée par un macaron à franges ; parements ronds en drap écarlate, avec boutonnière semblable à celle du collet. Retroussis écarlates, ceux de dehors ornés d'une fleur de lis brodée en argent, les deux autres de soleils ; poches en long, passepoilées d'écarlate, à chaque pointe un gros bouton, avec boutonnière et frange en argent. Passepoils écarlates, brides d'épaulette en argent ; tous les galons de l'habit sont à dentelure simple pour les brigadiers, à dentelure double pour les autres officiers inférieurs, et en broderie à triple dentelure pour les officiers supérieurs.

Épaulettes d'officiers de cavalerie en argent, contre-épaulette du grade et aiguillettes d'argent à droite.

Pantalon de casimir blanc porté dans les grandes bottes.

Casque à bombe droite en plaqué d'argent, avec turban en peau de veau marin noire, recouvrant aussi la visière horizontale et le couvre-nuque, qui sont cerclés de cuivre doré ; sur le devant du turban se trouve une plaque à soleil en cuivre doré ; jugulaires en chaînette dorée, rattachées par des têtes de lion ; cimier plaqué argent, chenil en peau d'oursin noir ; porte-plumet doré et ciselé.

Plumet blanc, en vautour, avec base de couleur distinctive : blanc pour la 1^{re} compagnie, vert pour la 2^e, bleu pour la 3^e, jaune pour la 4^e ; tulipe en cuivre doré ; les officiers supérieurs ont une aigrette avec tulipe brodée.



SABRE
d'officier de chasseurs à cheval
(1^{er} Empire, compagnie d'élite)
Fourreau acier ; bracelets,
garde et écusson dorés.

Bandoulière comme en 1815, porte-épinglette doré, à couronne et soleil. Giberne comme en 1815, mais en cuir noir verni ; ceinturon idem, dragonne en buffle blanc, avec gland plat en or.

Col de velours noir avec liseré blanc, gants courts, entretenus en jaune.

Croupelins et *chaperons* en drap cramoisi galonné d'argent, soleils d'argent aux angles.

Schabraque en peau d'agneau noire, bordée de dents de loup en drap cramoisi. Porte-manteau rond, cramoisi, galonné en argent.

PETITE TENUE

Habit en drap bleu de roi sans passepoil, fermant droit avec neuf boutons, collet écarlate, ouvert, orné de chaque côté d'une boutonnière en argent, sans macaron ni gland.

Pantalon en drap bleu, ou en coutil blanc, porté dans les bottes ; en garnison, pantalon bleu ou blanc, porté sur les petites bottes. Casque sans plumet.

Bonnet de police à flamme, bleu de roi sans passepoil, galon d'argent, gland idem, soleil idem sur le devant du turban.

Redingote bleu de roi.

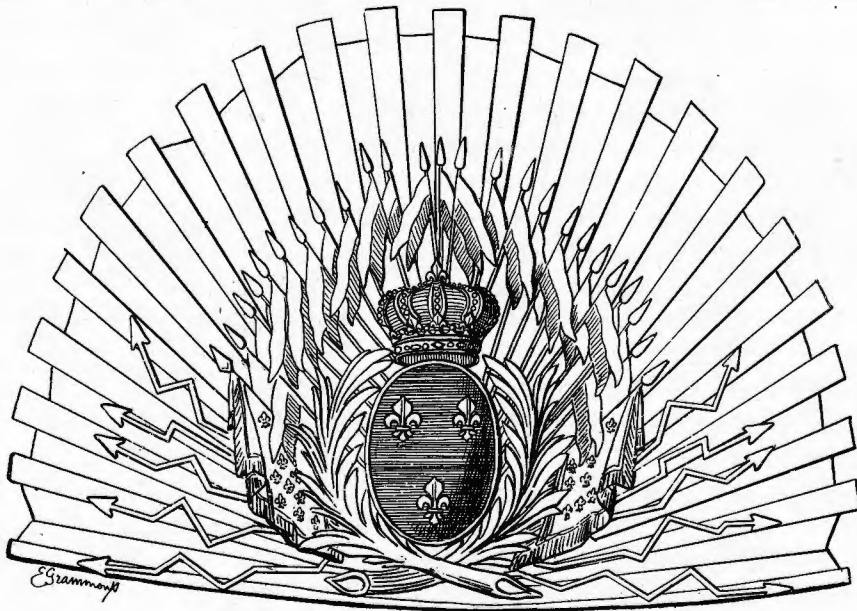
Manteau bleu de roi à pèlerine, collet écarlate, avec boutonnière comme au collet de l'habit de petite tenue.

TENUE DE VILLE

Habit de grande ou de petite tenue, suivant le cas ; *culotte* courte en casimir blanc ; *bas* blancs ; *souliers*. *Chapeau* avec ganse et ornements argent. Plumet comme au casque ; pompon « de forme circulaire et aplatie », en tissu d'argent, avec centre de la couleur de la compagnie, de 5 centimètres de diamètre.

L'espace restreint dont nous disposons ne nous permettant pas de donner la tenue des trompettes et des musiciens, nous nous réservons d'y revenir ultérieurement.

LA GIBERNE



PLAQUE DE CZAPSKA DE LANCIER DE LA GARDE ROYALE
(Cuivre, réduite de moitié)

Dessin de E. Gammont.

LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870)

(Suite)

AVANCEMENT

Le 20 juin, l'*avancement* des officiers dans la Garde fut réglé par la décision suivante :

Sur la proposition du maréchal Vaillant, Ministre de la Guerre, l'Empereur décide :

ART. 1^{er}. Une fois la première formation effectuée, les emplois de sous-lieutenants vacants dans la Garde Impériale seront donnés :

Deux tiers aux sous-lieutenants de la ligne ;

Un tiers aux sous-officiers de la Garde, pour occuper l'emploi, soit dans la Garde même, soit dans la ligne par permutation.

Ces derniers concourront, en outre, pour les emplois de sous-lieutenant dans la ligne aux deuxième et troisième tours.

2. Les sous-lieutenants de la Garde promus au grade de capitaine iront occuper un emploi de leur nouveau grade dans la ligne, par permutation avec un officier remplissant les conditions déterminées. Toutefois, un tiers de ces mêmes lieutenants promus capitaines pourra être maintenu dans la Garde.....

4. Les officiers passant de la ligne dans la Garde y prendront rang d'après leur ancienneté de grade.

5. En temps de guerre, les officiers, ayant un an de grade, pourront concourir pour la Garde.

6. *Les dispositions ci-dessus s'appliquent indistinctement à l'ensemble des corps de la garde.*



S. M. L'EMPEREUR NAPOLÉON III
(en uniforme d'officier-général).

UNIFORME

OFFICIERS GÉNÉRAUX ET INTENDANT.

Le 1^{er} juillet, une décision ministérielle décide que les officiers généraux et l'Intendant militaire employés dans la Garde Impériale seront distingués par une aiguillette portée sur l'épaule droite. Cette aiguillette sera du modèle adopté pour le corps impérial d'état-major ; mais les ferrets porteront, au lieu du casque et de l'épée, attribut de ce corps, le chiffre impérial, un N couronné, répété trois fois sur la partie supérieure du ferret. L'aiguillette sera en or pour les officiers généraux ; en argent, pour l'intendant militaire.

En grande tenue, les officiers généraux et l'intendant militaire porteront le pantalon blanc et la botte à l'écuyère. Leur pantalon d'ordonnance sera, comme celui des autres officiers généraux et intendants, en drap garance ; mais la bande en drap bleu sera remplacée par un galon d'or pour les officiers généraux, et d'argent pour l'intendant militaire, de la même largeur que la bande de drap, c'est-à-dire de 50^{mm}. Ce galon, légèrement festonné sur les bords, présentera dans son tissu une branche de chêne avec ses fruits.

MODIFICATIONS A L'ORGANISATION

Le 29 juillet, une décision impériale apporte plusieurs modifications au décret du 1^{er} mai sur l'organisation de la garde.

Ces modifications sont les suivantes :

Art. 1^{er}. Il sera créé dans chacun des régiments d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie et dans le bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale un emploi d'officier d'habillement et d'armement. Cet officier sera du grade de capitaine dans les régiments, et de lieutenant dans le bataillon de chasseurs.

2. Il sera créé un emploi de vétérinaire principal pour être spécialement attaché à la garde impériale.

3. Il sera créé :

1^o Dans les régiments d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie et dans le bataillon de chasseurs, un emploi de garde-magasin, du grade de sergent ou maréchal des logis dans les régiments, et de caporal dans le bataillon de chasseurs, et un emploi de caporal ou brigadier secrétaire de l'officier d'habillement ;

2^o Dans les régiments d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie et dans le bataillon de chasseurs, un emploi de caporal ou brigadier-tailleur, et un emploi de caporal ou brigadier-cordonnier ou bottier ;

3^o Dans les régiments de cavalerie et d'artillerie, un emploi de brigadier-sellier ;

4^o Dans les régiments de cavalerie et d'artillerie et dans le bataillon de chasseurs, un emploi de caporal ou brigadier premier secrétaire de l'adjoint au trésorier, et un de caporal ou brigadier chargé de l'infirmerie des hommes ;

5^o Dans le régiment de cavalerie et le bataillon de chasseurs, un emploi de moniteur général du grade de maréchal des logis chef pour la cavalerie, et de sergent pour le bataillon de chasseurs.

4. Dans le régiment de gendarmerie, le cadre de chaque compagnie sera augmenté de deux maréchaux des logis et quatre brigadiers ; les fonctions de vagemestre seront exercées par un maréchal des logis chef ; le premier secrétaire du trésorier sera du grade de maréchal des logis, le second du grade de brigadier ; le porte-aigle sera du grade de lieutenant ou de sous-lieutenant ; les cadres des compagnies comporteront 32 lieutenants ou sous-lieutenants indifféremment ; enfin, le tambour-major sera classé après le chef-armurier et avant le chef de musique.

5. Les tarifs de solde joints au décret du 1^{er} mai dernier sont annulés et remplacés par ceux annexés à la présente décision.

6. Lors des inspections générales, pourront être portés sur l'Etat de candidature pour l'admission dans la Garde impériale, les militaires qui, remplissant, d'ailleurs, les autres conditions stipulées par le décret précité du 1^{er} mai, auront au moins trois ans de service effectif.

7. Les militaires qui, en entrant dans la garde, auraient moins de trois ans de service à faire, promettant par écrit de contracter un rengagement, dès qu'ils seront dans leur dernière année de service. Le refus de remplir cet engagement entraînerait pour ces militaires, lors de leur libération, la privation du certificat de bonne conduite.

8. Le minimum de taille pour l'admission dans les régiments de grenadiers sera abaissé au minimum de 1 m. 720 millimètres.

UNIFORME DES TAMBOURS-MAJORS

ET DES CAPORAUX-TAMBOURS

Des Régiments de Grenadiers et de Voltigeurs

DE LA GARDE IMPERIALE

Paris, le 22 juillet 1854.

TAMBOURS-MAJORS

GRANDE TENUE

Art. 1^{er}. HABIT. Semblable à celui du régiment auquel le tambour-major appartient. Il est confectionné en drap fin et orné de la manière suivante :



CHEF DE MUSIQUE
des Grenadiers de la Garde Impériale)
grande tenue de ville, 1865.

2. *Collet*. Bordé d'un galon d'or dessin à bâtons, largeur 22^{mm}. Au-dessous, à 3^{mm}, un second galon d'or du même dessin, mais de 15^{mm} seulement de largeur.

3. *Parements*. Un galon d'or à bâtons de 22^{mm}, placé comme le galon de laine des tambours ; au-dessous, un deuxième galon de 15^{mm} comme au collet.

4. Sur les avant-bras, les galons de sergent-major, dessin à lézardes, en or, largeur 22^{mm}, liserés et séparés en drap de couleur distinctive.

5. *Revers*. Chaque boutonnrière du plastron est garnie d'un galon d'or à bâtons de 15^{mm} régnant de chaque côté et formant à l'extrémité une pointe rectangulaire tournée vers le milieu du plastron. La première boutonnrière de galon, celle du bas, a 50^{mm} de long, mesurée au milieu. La deuxième, 60^{mm}, la troisième, 70^{mm}, la quatrième, 80^{mm}, la cinquième, 90^{mm}, la sixième, 100^{mm}. Celle de la pointe du revers, en haut, a 80^{mm}.

6. *Basques*. Les pattes de poches sont ornées de trois boutonnnières en galon d'or à bâtons de 22^{mm}, redoublé sur lui-même, formant à l'extrémité des boutonnnières une pointe rectangulaire et suivant, à leur naissance, le dessin du tour de poche. Longueur de celle du haut, mesurée au milieu, 120^{mm}, *idem* de celle du bas, 90^{mm}, *idem* de celle du milieu, 110^{mm}. Les grenades de retroussis sont brodées en cannetille et paillettes d'or sur drap pareil au retroussis.

7. La taille est ornée d'un écusson semblable à celui des tambours, fait en galon d'or, à bâtons de 22^{mm}.

8. *EPAULETTES* de la forme de celles de la troupe. *Le corps* est en drap de couleur distinctive, bordé de chaque côté d'un galon d'or à bâtons de 22^{mm}, garni d'une crête d'or au bord intérieur. Les *tournantes* sont guipées en or. Les *franges* sont en grosses torsades : longueur 80^{mm}, grosseur 7^{mm}, mélangées de trait d'or bruni et de trait guipé en soie garance. *Brides* en galon d'or à bâtons de 10^{mm} doublées en bleu, ainsi que l'épaulette.

9. *PANTALON* bleu foncé, passepoil écarlate ou jonquille aux coutures latérales accompagné de chaque côté d'un galon d'or à bâtons de 22^{mm} de large. Il est fait en drap fin.

10. *COLBACK*. Même modèle que celui des tambours-majors de la ligne. Hauteur devant 250^{mm}, derrière 300^{mm}. Diamètre supérieur 220^{mm}. *Calot* en cuir verni noir légèrement renforcé. *Flamme* mobile en drap de couleur distinctive, coupée en quatre fuseaux, longueur aux coutures 450^{mm}. Elles sont garnies d'une soutache en or de 3 à 4^{mm}, accompagnée de chaque côté d'un dessin courant en chamarrure de petite tresse d'or. Au bout pend un *gland* d'or à grosses torsades brunies, hauteur 50^{mm}.

Sur le devant est un *gousset* porte-plumet auquel est adaptée une *cocarde-pompon*, comme celle des musiciens de grenadiers. *Jugulaire* en cuir verni noir.

11. PLUMET en plumes blanches de vautour, hauteur 250^{mm}, diamètre supérieur environ 100^{mm}. Il est accompagné en bas de trois plumes d'autruche de couleur distinctive, écarlate pour les grenadiers, jonquille pour les voltigeurs. Le pied du plumet est garni d'une olive avec tulipe en cuivre doré.

12. CORDON DE COLBAK composé de deux nattes, en filé d'or, largeur 35^{mm}, longueur de chacune 600^{mm}, retombant en guirlande l'une devant, l'autre derrière le colback et s'attachant à deux agrafes placées en haut sur les côtés. Un *pendant*, hauteur totale 250^{mm}, descend à droite à l'opposite de la flamme qui tombe à gauche. Le pendant est pour les grenadiers à une seule plaque, même forme et mêmes proportions qu'au cordon de bonnet. — Pour les voltigeurs, le pendant est à deux plaques avec un gland de manchette comme au cordon de shako, Hauteur du gland de manchette 60^{mm}, *idem* des plaques (non compris leur coquillage de 20^{mm}) 70^{mm}, *idem* des glands de plaques 60^{mm}. Pour les deux espèces de cordons, les plaques sont en guipure d'or mat, et les glands en grosses torsades brunies.

13. BAUDRIER en buffle léger, recouvert et doublé en drap de couleur distinctive. La longueur proportionnée à la taille de l'homme est telle que le pommeau du sabre arrive au coude, le bras étant ployé près du corps. — Largeur partout 100^{mm}. Il est bordé d'un galon d'or à bâtons de 23^{mm} laissant en dehors un passepoil de drap et garni en dedans d'une crête d'or. Sur le devant du baudrier, à hauteur de la poitrine, est appliqué un petit écusson porte-baguettes (hauteur 110^{mm}), en cuivre ciselé et doré avec petites baguettes d'ébène à bouts d'ivoire et à têtes dorées. L'intervalle que les galons laissent entre eux est rempli par des grenades en cuivre ciselé et doré mat et bruni, hauteur 62^{mm}, espacées d'environ 50^{mm}, de celle qui surmonte immédiatement l'écusson par une chaînette qui se rattache aux petites baguettes. — Pour les voltigeurs, les grenades sont entourées de cors de chasse. *Le coulant* du baudrier a 190^{mm} de haut et 120^{mm} de large, et se termine en pointe d'écusson. Il est bordé d'un galon à crête intérieure de même que la bande. Au milieu, sur le drap de couleur distinctive est appliqué le chiffre impérial, un N couronné, en cuivre doré et ciselé, et au-dessous, dans la pointe, le numéro du régiment aussi doré.

14. SABRE du modèle spécial affecté aux tambours-majors ; ses crochets d'attache sont disposés pour entrer, ainsi que le fourreau, dans le coulant du baudrier.

15. CANNE du modèle général avec pomme et chaîne en argent (uniforme de l'infanterie, article 218).

16. GANTS en peau de daim blanchi. BOTTES ordinaires se portant en dessous du pantalon.

PETITE TENUE

17. Pour la petite tenue de service, HABIT à revers bleus non galonnés, ayant au collet, aux manches et à la taille les galons indiqués ci-dessus (art. 2, 8 et 7). Point de boutonnères aux poches.

18. ÉPAULETTES avec corps et tournantes comme aux contre-épaulettes de musiciens. — Franges en laine écarlate ou jonquille recouvertes d'un rang extérieur en filé d'or dit à *graine*.



ADJUDANT
(Lanciers de la Garde Impériale)
Tenue de ville, 1865

19. PANTALON bleu avec passepoil de couleur distinctive sans aucun galon.

20. COLBACK sans flamme, cordon ni plumet.

21. SABRE et PORTE-SABRE-SAUTOIR en cuir verni noir, comme les sous-officiers en tenue de ville.

22. Pour la tenue de ville comme ci-dessus; mais le colback est remplacé par le chapeau semblable à celui décrit aux articles 65 et 137 de la description de l'uniforme de la garde impériale, avec ganse et brides mélangées d'or et de garance. — Pompon d'état-major.

23. CAPOTE semblable à celle des autres sous-officiers, mais elle est garnie, au collet seulement, du double galon décrit ci-dessus, article 2, sans aucun ornement aux parements ni à la taille. — Galons de sergent-major. Epaulettes comme sur l'habit de petite tenue.

24. BONNET DE POLICE comme celui des autres sous-officiers.

2°. CAPORAUX-TAMBOURS

25. HABIT comme celui des tambours.

Mêmes galons en laine tricolore au collet, aux parements et à la taille. Galons de caporal sur la manche.

26. EPAULETTES en laine, *corps et tournantes* comme aux contre-épaulettes de musiciens. *Franges* écarlate ou jonquille, selon l'arme. *Brides* d'or avec une raie garance au milieu.

27. PANTALON comme celui de la troupe.

28. COLBACK comme celui des musiciens des régiments de grenadiers (uniforme de la garde impériale, article 62). La flamme mobile est de la couleur distinctive. Plumet comme celui des musiciens de l'arme avec tulipe en cuivre. Pompon-cocarde tricolore (*ibid.*, article 62).

29. SABRE et BAUDRIER comme pour le reste de la troupe.

En petite tenue de ville, sabre et porte-sabre en cuir verni comme les musiciens.

30. CANNE du modèle générale (uniforme de l'infanterie, art. 213) sans chaîne. Mais la *pomme* et le *bout* sont en argent. *Cordon de canne* en laine tricolore (*ibid.*, art. 214).

31. En petite tenue de ville, le colback est remplacé par un *chapeau* semblable à celui des musiciens. Pompon d'état-major.

32. CAPOTE comme celle des tambours, mais avec pattes de hanches pour le passage du porte-sabre, galons de caporal.

33. BONNET DE POLICE comme celui de la troupe.

MARQUE DES CHEVAUX

Le 12 août paraît une décision déterminant le modèle de marque des chevaux des corps de cavalerie de la Garde ainsi conçue :

Le Maréchal Ministre Secrétaire d'Etat de la guerre a décidé que la marque des chevaux des différents corps de la Garde impériale se composerait de la couronne impériale, placée au-dessus de la lettre ou des lettres adoptées pour l'arme ou les subdivisions de l'arme correspondantes dans la ligne.

La couronne et les lettres seront conformes, pour le modèle et les dimensions, à ce qui est prescrit par la décision du 24 février 1853 pour le régiment des guides et pour les troupes de ligne.

Nous croyons utile de donner le modèle et les dimensions de la marque des chevaux des corps de cavalerie appartenant ou devant appartenir par la suite à la Garde d'après la décision du 24 février précitée :

1. Les chevaux de toutes armes sont marqués sur la fesse gauche.
2. La marque distinctive de l'arme est pour :

Les <i>carabiniérs</i>	la grenade surmontée de la couronne impériale.	
Les <i>cuirassiers</i>	la lettre C	<i>idem.</i>
Les <i>dragons</i>	la lettre D	<i>idem.</i>
Les <i>lanciers</i>	deux lances croisées	<i>idem.</i>
Les <i>guides</i>	une étoile	<i>idem.</i>
Les <i>régiments d'artillerie</i> .	la lettre A	<i>idem.</i>
Le <i>train d'artillerie</i> . . .	les lettres A T	<i>idem.</i>
Le <i>train des équipages</i> . .	la lettre T	<i>idem.</i>
3. Le numéro du corps sera placé invariablement sous la marque distinctive de l'arme ;
4. Les lettres auront 60^{mm} de hauteur ; la largeur d'un bord intérieur du trait à l'autre sera de 30^{mm} ; l'épaisseur du trait sera invariablement de 5^{mm}, dans les parties courbes et arrondies aussi bien que dans les parties droites, ce qui donnera 40^{mm} pour la largeur totale de la lettre, d'un bord extérieur à l'autre ;
5. La partie supérieure du chiffre, marque du corps, sera à 30^{mm} au-dessous de la ligne inférieure de la marque distinctive de l'arme ;
6. Les chiffres auront 65^{mm} de hauteur ; leur largeur intérieure sera de 26^{mm} et leur largeur extérieure de 36^{mm}, celle du trait étant partout de 5^{mm} ; toutes les fois que deux traits se confondront, comme dans le chiffre 8 par exemple, la largeur du trait double, dans les parties communes, ne sera que de 5^{mm} ;
7. Le chiffre 1, par exception, aura toujours 10^{mm} de largeur ;
8. Deux lettres ou deux chiffres quelconques, placés sur le même rang, seront séparés par un intervalle de 15^{mm} ;
9. Dans la marque distinctive de l'arme des lanciers, les hampes des lances auront 120^{mm} de long ; leur croisement sera à une distance de 70^{mm} des extrémités supérieures ; le maximum d'écartement dans le haut sera de 60^{mm} et dans le bas, de 50^{mm} ; les dimensions des flammes seront, d'ailleurs, réglées par les exigences du dessin ;
- 10° Par analogie avec les dimensions des lettres et des chiffres, les dimensions des autres marques distinctives seront ainsi fixées :
 - La *couronne impériale* aura 37^{mm} de hauteur sur 84^{mm} de largeur ;
 - La *grenade* aura 60^{mm} de hauteur sur 30^{mm} de diamètre pour la bombe ;
 - L'*étoile* aura 60^{mm} de diamètre dans ses plus grandes dimensions ;
 Dans ces marques, les dimensions qu'il n'est pas possible de fixer, seront réglées selon les exigences du dessin.

(A suivre).

LA GARDE NATIONALE

(1789-1871)

Par L. FALLOU

DEPARTEMENTS (*Suite*)

Ay, en Champagne

Etat-major : un colonel, un lieutenant-colonel, deux majors et un adjudant.

BAGNÈRES, en Bigorre

La garde nationale de cette ville était composée d'un état-major et de cinq compagnies. L'état-major comprenait un généralissime, un colonel, un major, quatre aides-majors, un adjudant et un aumônier.

La première compagnie, de *grenadiers*, était commandée par deux capitaines, deux lieutenants, deux sous-lieutenants, cinq sergents et cinq caporaux; chacune des quatre autres compagnies était commandée par un capitaine-commandant et un capitaine en second, deux lieutenants, deux sous-lieutenants, un porte-drapeau, six sergents, six caporaux et comportait un effectif de 162 fusiliers et un tambour.

En outre, il y avait deux compagnies, de cent hommes chacune, formées dans la vallée de *Bagnères*; douze compagnies, de cent hommes chacune, formées dans la vallée de *Campan*, trois compagnies, de cent hommes chacune, formées dans *Beaudan, Arté et Garde*; et cinq compagnies, de cent hommes chacune, formées dans *Ordisan, Autis, Montgaillard, Trebons et Pousac*. Ces compagnies se joignaient à celles de Bagnères, soit, en tout, vingt-sept compagnies, formant un effectif de 2.998 hommes, y compris les officiers.

Uniforme : Habit bleu, doublé de blanc, revers blancs, collet et parements rouges, boutons jaunes timbrés, au centre, des lettres M. N.; pas d'épaulettes. Epauletttes en or pour les officiers.



GRENADIER
aux Gardes Françaises
(1789)

Drapeaux : 1^{re} compagnie, blanc; 2^e, blanc et bleu; 3^e, vert et blanc; 4^e, blanc, bleu et rouge.

BALLEROY, en Normandie

Un état-major, quatre compagnies d'infanterie et un corps d'artillerie. L'état-major, composé d'un major, un porte-drapeau, un adjudant, un chirurgien-major et un aumônier; chaque compagnie commandée par deux capitaines, un lieutenant et un sous-lieutenant; et le corps d'artillerie, composé de quatorze hommes pour le service du canon, était commandé par un capitaine, un sergent et un caporal.

L'uniforme était le même que celui de Paris, sauf les boutons qui étaient blancs et unis.

Le drapeau était rouge, bleu et blanc, ayant pour emblème deux canons en sautoir, au-dessus se trouvaient les armes du Roi, avec l'inscription ci-après en grandes lettres : *Volontaires nationaux de Balleroy*.

BARJAC, en Languedoc

Un état-major, composé d'un commandant-général, un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un aide-major, un sous-aide-major, un quartier-maître, un porte-drapeau et un adjudant; et quatre compagnies de 50 hommes, commandées chacune par deux capitaines, un lieutenant et un sous-lieutenant. La première compagnie



TAMBOUR-MAJOR
Garde Nationale
(1790)

était composée de *grenadiers* : la 2^e, de *chasseurs* ; la 3^e était dénommée *compagnie colonelle* et la 4^e, de la *sous-lieutenante*.

L'habit uniforme était de drap bleu de roi, avec revers et parements rouges et doublure blanche, veste et culotte blanches ; en hiver, culotte noire. L'état-major portait la houppes des quatre couleurs ; la 1^{re} compagnie, la houppes rouge ; la 2^e, la houppes verte ; la 3^e, la houppes bleue et blanche ; la 4^e, la houppes rouge et blanche.

BAYONNE

L'état-major était composé d'un commandant-général, un colonel, un lieutenant-colonel, un major, deux aides-majors, deux porte-drapeaux et un tambour-major. Les dix-sept compagnies et les cinq compagnies *auxiliaires*, numérotées de un à cinq, étaient commandées chacune par un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant et un sergent-major.

Uniforme : Habit de drap bleu de roi foncé, doublure, revers et parements blancs, collet rouge, passepoil blanc sur le rouge, rouge sur le blanc, et blanc sur le bleu, boutons blancs, empreints des armes de la ville surmontées de trois fleurs de lis et des mots : *Milice nationale bayonnaise* ; veste et culotte blanches.

Drapeaux blancs, portant, d'un côté, les armes de France accolées à celles de la ville, surmontées de la légende : *Nation, loi et roi*, et, de l'autre côté, un faisceau avec la devise : *Liberté et égalité ; l'union fait notre force*.

BAZAS, en Guyenne

Un état-major, composé d'un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un aide-major, un porte-drapeau, un adjudant et un tambour-major ; et cinq compagnies, dont une de *grenadiers*, trois de *fusiliers* et une de *chasseurs*, commandées chacune par deux capitaines, un lieutenant, un sous-lieutenant et un sergent-major.

Uniforme : Habit bleu foncé, collet, revers et parements écarlate, passepoil et doublure blancs, poches à la bourgeoise, boutons blancs, timbrés du numéro 2.

Drapeau blanc, bleu et rouge, orné des armes de France, avec la légende : *Troupe nationale de Bazas, 1789*.

BEAUMONT-LE-ROI, en Normandie

Un état-major et cinq compagnies ; l'état-major composé d'un commandant-général, d'un lieutenant-colonel, un major, un commandant, un porte-enseigne, un porte-drapeau, un aumônier, un médecin-major et un chirurgien-major ; chaque compagnie commandée par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Uniforme : Habit bleu de roi, collet, parements, passepoil et doublure rouges ; boutons jaunes ; épauettes en or pour les officiers, et en soie jaune pour les bas-officiers et les soldats ; veste et culotte jaunes.

Drapeau rouge.

BEAUMONT-SUR-OISE

Un commandant, quatre capitaines, huit lieutenants, un enseigne et 450 hommes, sous le commandement général de La Fayette.

Uniforme semblable à celui de Paris ; les boutons seulement différent ; ils portent les armes de la ville et l'inscription : *Ville de Beaumont-sur-Oise*.

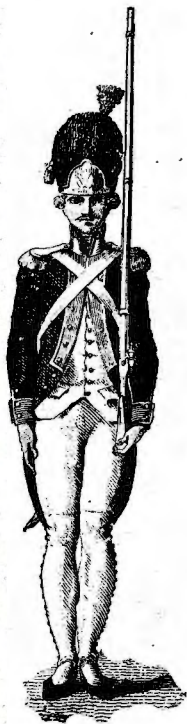
Le drapeau est blanc, aux armes de la ville, orné de quatre fleurs de lis à chaque angle et portant la légende : *La loi, la nation et la liberté*.

BEAUNE

La garde nationale de cette ville était composée de quatorze



OFFICIER
Garde Nationale
(1790)



GRENADIER
Garde Nationale
(1790)

compagnies, dont une de *grenadiers*, une de *chasseurs*, une de *canonniers* et onze *fusiliers*; chaque compagnie composée d'un capitaine, de deux lieutenants, de deux sous-lieutenants, deux sergents, deux caporaux et soixante hommes.

Uniforme : Habit bleu, revers bleus, liserés de blanc, parements et doublure blancs, collet rouge, boutons blancs, empreints d'un soleil et, en exergue, les mots : *Régiment national de Beaune* ; veste et culotte blanches.

Drapeaux : le premier portait, sur un côté, la devise : *Seu pacem, seu bella, gero* ; et de l'autre côté, la devise : *Pericula ludus* ; le second portait, d'un côté, les mots : *In omni modo fidelis*, et de l'autre côté, la devise : *Nec pluribus impar*.

BEAUREPAIRE

L'état-major était composé d'un colonel-commandant, un major et un aide-major. Chacune des deux compagnies était commandée par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Uniforme : Habit gros-bleu, boutons jaunes empreints d'une gerbe ; veste et culotte blanches. Un dauphin et des guirlandes de raisins, avec cette inscription : *Milice citoyenne de la ville de Beaurepaire*, le tout en or.

Drapeau blanc, rose et bleu, portant une gerbe.

BÉCHEREL, en Bretagne

Un colonel, un lieutenant-colonel, un major et deux enseignes, à l'état-major ; deux capitaines et deux lieutenants commandaient chacune des deux compagnies.

Uniforme : habit bleu de roi, revers et parements chamois, collet écarlate, doublure en laine de même couleur, passepoil écarlate, boutons aux armes de France ; veste et culotte de drap blanc ; cocarde nationale.

Drapeau blanc et bleu, avec la devise : *Vis unita fortior*.

BELLEY, capitale du Bugey

L'état-major était composé d'un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un aide-major, un sous-aide-major et un sergent-major. Dix compagnies, composées chacune d'un capitaine, un lieutenant et quarante hommes ; les caporaux étaient choisis chaque jour par les sergents.

Quelques citoyens seulement portaient l'habit gros-bleu, à revers et parements écarlates et la veste et culotte blanches. « On espère, dit l'état-militaire, que dans une quinzaine de jours la majeure partie des habitants sera vêtue de même. »

Deux drapeaux, le premier vert et blanc et le second bleu, rose et blanc ; ils portent d'un côté les armes de la ville, surmontées de l'inscription : *Ville de Belley*, de l'autre côté : *Vive le Roi et l'an premier de la liberté*, avec l'emblème de l'union des ordres.

BELVES, eu Sarladois

Un état-major et trois compagnies. Le premier est composé d'un colonel, un lieutenant-colonel, un commandant, un major, un aide-major, un sous-aide-major, un porte-drapeau, un quartier-maitre, un aumônier, un chirurgien-major et un tambour-major. Le 1^{re} compagnie dite des *volontaires* ; la 2^e, dite *compagnie blanche* et la 3^e, dite *compagnie bleue*. Chaque compagnie commandée par un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant et un sergent-major.

Uniforme : Habit bleu de roi, parements, revers et collet écarlates, doublure et passepoil blancs, bouton jaune, épauettes d'or pour les officiers ; veste et culotte blanches.

BERGUES-SAINT-WINOC

Un état-major composé d'un colonel, un aide-commandant, deux aides-adjoints, un quartier-maitre-trésorier et un adjudant, et



CHASSEUR
Garde Nationale
(1790)



VÉTÉRAN
Garde Nationale
(1790)

trente compagnies, commandées chacune par un capitaine et un lieutenant.

BERNAY, en Normandie

L'état-major de la garde nationale de cette ville comprenait un commandant en chef, un commandant en second, un major, deux aides-majors, deux porte-drapeaux, un aumônier, un chirurgien-major et un tambour-major. Les cinq compagnies qui composaient le corps étaient commandées chacune par deux capitaines et six lieutenants, et se dénommaient : la 1^{re}, de la porte d'Orbe ; la 2^e, de la porte de Rouen ; la 3^e, du Centre ; la 4^e, de la porte de Paris et la 5^e, de la porte de Lisieux.

Uniforme : Habit bleu de roi, doublure, passepoil et collet bleus, revers et parements écarlates, passepoil écarlate au collet, boutons et épaulettes blancs ; veste et culotte blanches.

Deux drapeaux, l'un de France, aux armes de France, avec cette légende : *Au restaurateur de la liberté*, et l'autre des trois couleurs nationales, aux armes de la ville et du roi, avec cette devise : *Liberté et union*.

BILLOM, en Auvergne

Etat-major composé d'un sous-aide-major, deux porte-drapeaux, un aumônier, un secrétaire et deux sergents-majors ; et trois compagnies commandées chacune par deux capitaines, un lieutenant et un sous-lieutenant, et dénommées : la 1^{re}, de Dégirau.

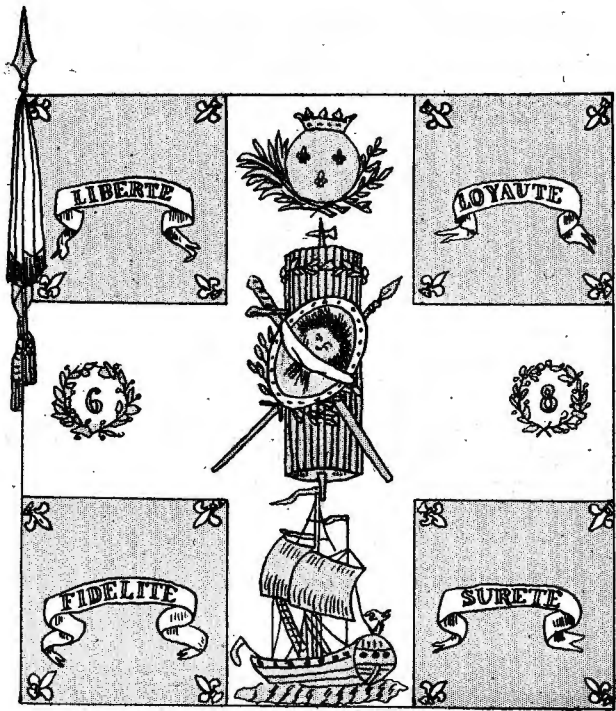
Uniforme : Habit bleu, collet, parements et passepoil écarlates, revers et doublure chamois, boutons en argent aux armes de la ville ; veste et culotte chamois.

Deux drapeaux donnés par les dames de la ville. Le premier, blanc, aux armes du roi, portant d'un côté la devise : *Vive le roi et la nation*, et de l'autre les armes de la ville avec la légende : *Virtus in utrisque* ; le second, bleu, avec une croix blanche au milieu.

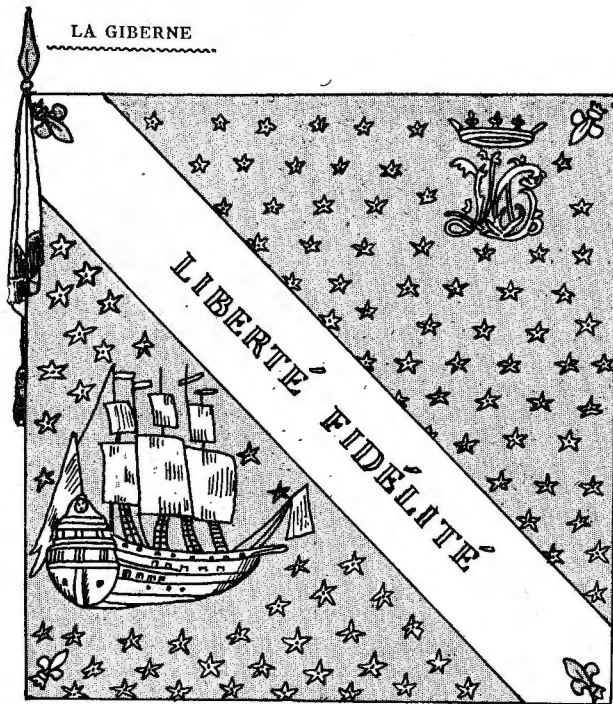
BITCHE, en Lorraine

Un état-major composé d'un colonel propriétaire, un colonel, un lieutenant-colonel, deux majors, un commandant (rang de major), un aide-major, un quartier-maître, un porte-drapeau et un tambour-major. Six compagnies, dont une composée entièrement de volontaires, tous garçons, et les cinq autres, désignées sous le nom de leur capitaine-commandant, commandées chacune par deux capitaines et deux lieutenants.

Uniforme : Habit et revers bleu de roi, parements et collet écarlates, passepoil de drap blanc sur les revers, col, parements et pattes de parements, doublure blanche ; veste et culotte blanches ; boutons blancs aux armes de la ville (un écusson couronné, contenant un serpent à deux têtes aux deux



DRAPEAU DU 53^e BATAILLON

DRAPEAU DU 59^e BATAILLON

national ; de l'autre, la devise : *Pour le roi et la nation.*

BONNÉTABLE, en Maine

Un état-major composé d'un colonel d'honneur, un colonel-commandant, un lieutenant-colonel, un major, un aide-major, deux enseignes et un tambour-major. Quatre compagnies dénommées, la 1^{re}, *du Lyon* ; la 2^e, *de Saint-Nicolas* ; la 3^e, *de Saint-Etienne*, et la 4^e, *du Portail*. Chaque compagnie est commandée par deux capitaines et deux lieutenants.

BORDEAUX

1^o ÉTAT-MAJOR-GÉNÉRAL : Un généralissime, un major-général, un aide-major-général, six sous-aides-majors-généraux, huit aides de camp, un trésorier-général, un secrétaire-général, un adjoint.

2^o RÉGIMENT DE SAINT-RÉMY : Avec un état-major particulier, composé d'un colonel, un major, deux aides-majors, deux sous-aides-majors ; et quarante-sept capitaines, quarante-huit lieutenants, quarante-six sous-lieutenants et quarante-sept sergents-majors.

3^o RÉGIMENT DE SAINT-ELOY : Avec un état-major, composé d'un colonel et d'un major ; et huit capitaines, huit lieutenants, huit sous-lieutenants et huit sergents-majors.

4^o RÉGIMENT DE SAINTE-COLOMBE : Avec un état-major, composé d'un colonel, un major, un aide-major et un porte-drapeau ; et six capitaines, six lieutenants, six sous-lieutenants.

5^o RÉGIMENT DU PUI-PAULIN : Avec un état-major, composé d'un colonel, un major, un aide-major et un porte-drapeau ; et quatre capitaines, cinq lieutenants, quatre sous-lieutenants.

6^o RÉGIMENT DE SAINT-MIHIEL : Avec un état-major, composé d'un colonel, un major, un capitaine-major, un aide-major, deux sous-aides-majors et deux porte-drapeaux ; et vingt-cinq capitaines, vingt-cinq lieutenants, vingt-six sous-lieutenants et vingt-six sergents-majors.

7^o RÉGIMENT DE SAINT-MAIXENT : Avec un état-major, composé d'un colonel, un major, un aide-major, un sous-aide-major, un trésorier et un porte-drapeau ; et cinq capitaines, cinq lieutenants et cinq sous-lieutenants.

8^o RÉGIMENT DE SAINTE-EULALIÉ : Avec un état-major, composé d'un colonel, un major et six aides-majors ; et trente-neuf capitaines, quarante et un lieutenants et quarante et un sous-lieutenants.

extrémités, en forme d'un S, chaque tête portant une petite couronne); la devise au tour du bouton est : *Garde nationale de Bitche.*

Drapeau flambé bleu, rouge et blanc, portant le même emblème et la même devise que le bouton, avec les armes du roi et de la Lorraine dans le même écusson.

BLOIS

A l'état-major, un colonel, un lieutenant-colonel, un major, deux aides-majors, deux porte-drapeaux et un adjudant. Huit districts ou (compagnies) et une compagnie de volontaires, commandés chacun par deux capitaines, deux lieutenants et deux sous-lieutenants.

Uniforme : Semblable à celui de Paris, les boutons timbrés aux armes de la ville de Blois.

Le drapeau a une croix blanche écartelée, rose et bleue ; d'un côté il porte l'inscription : *Drapeau*

9^o RÉGIMENT DE SAINT-PROJET : Avec un état-major, composé d'un colonel, un major, un aide-major, un sous-aide-major et un porte-drapeau ; et six capitaines, huit lieutenants et huit sous-lieutenants.

10^o RÉGIMENT DE SAINT-CHRISTOLY : Avec un état-major, composé d'un colonel, un major, un aide-major et un porte-drapeau ; et dix capitaines, dix lieutenants, dix sous-lieutenants et dix sergents-majors.

BOUCHAIN

Etat-major composé d'un commandant-général, deux commandants-particuliers, un porte-drapeau et un quartier-maître-trésorier. Quatre compagnies commandées chacune par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Uniforme : Habit bleu de roi, à revers de même couleur, liseré, parements, collet et doublure rouges, boutons blancs unis, épaulettes et contre-épaulettes (pour les officiers) en argent et franges en or ; veste et culotte blanches ; chapeau bordé d'un ruban de soie noire.

Drapeau, portant d'un côté les armes du roi avec les devises : *Deo regi patria*, en haut ; *Civium concordia*, au bas, Avec l'année 1789 ; de l'autre, les armes de la ville avec les devises : *Ediles buccinii acclamante populo*, en haut ; en bas, *Unione salus*.

BOULOGNE, en Comminge

Etat-major et cadres des compagnies : Un colonel commandant en chef, deux colonels, un major, deux aides-majors, un chirurgien-major, un aumônier, dix capitaines, dont cinq en premier, dix lieutenants, dont cinq en premier, et un porte-drapeau.

Uniforme : Habit de drap bleu de roi, revers bleu, à la bavaroise, parements, collet et passepoil écarlate, doublure blanche, boutons jaunes empreints des armes de la ville (trois fleurs de lis), épaulettes en or ; veste et culotte blanches.

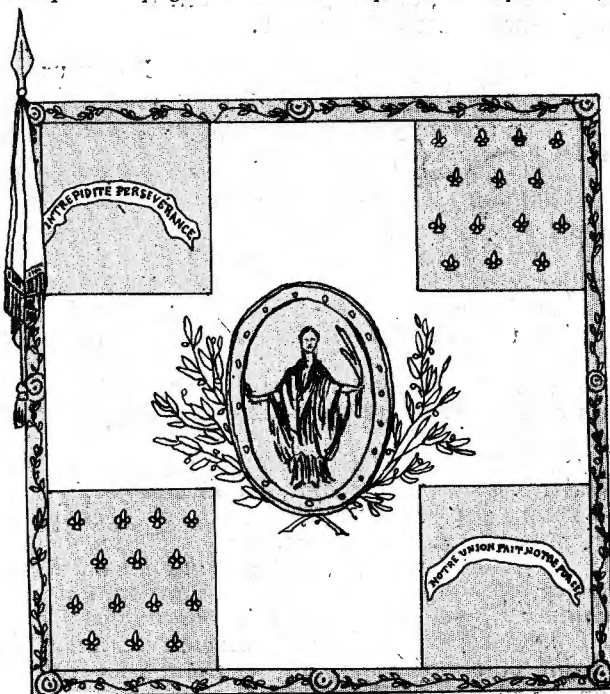
Drapeau, divisé en quatre carrés, dont deux blancs, un rouge et un bleu, portant la devise : *Vive le roi, vive la nation*.

BOULOGNE-SUR-MER

Un état-major, composé d'un commandant-général, deux colonels, un lieutenant-colonel, deux majors, deux aides-majors, un commissaire-général, un aumônier, un chirurgien, un quartier-maître, cinq porte-drapeaux et un tambour-major ; et deux bataillons de neuf compagnies chacun ; chaque compagnie commandée par deux capitaines, un lieutenant, un sous-lieutenant, un sergent-major et un fourrier ; la 1^{re} compagnie du 1^{er} bataillon et la 9^e du 2^e bataillon avaient, en plus, comme officiers, un lieutenant en premier et un sous-lieutenant en second.

Uniforme : Habit bleu de roi, parements, revers à la suédoise et doublure blancs, collet montant et passepoil rouges, boutons jaunes, timbrés de trois tourteaux de gueule, fond d'azur, surmontés d'une couronne civique, avec une petite fleur de lis au milieu, et entourés de la légende : *Pro patria et rege* ; veste et culotte blanches.

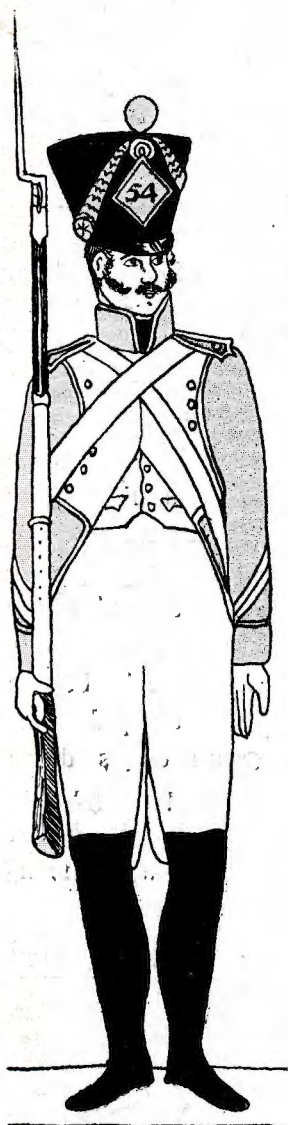
Drapeaux : Celui du 1^{er} bataillon était blanc, rouge et bleu et portait la légende : *Pro patria et rege* ; celui du 2^e bataillon était blanc.



DRAPEAU DU 60^e BATAILLON

(A suivre)

D. H. CANOUVILLE



Habit bleu; collet, passepoil des revers, des pattes d'épaules et parements rouges; revers blancs; galons de caporal jaunes; doublure blanche; gilet et culotte blancs; boutons jaunes; guêtres noires; shako noir, cocarde tricolore (bleu au centre, rouge autour et blanc en dehors); plaque et jugulaires jaunes, pompon rouge.

Tous nos lecteurs savent combien peu les règlements du premier empire donnent l'exacte physionomie des troupes de ligne aussi bien que des états-majors. C'est le grand écueil de la peinture militaire et nos maîtres, pour donner à leurs tableaux le caractère anecdotique, sont obligés de recourir aux documents d'à-côté, à l'estampe, aux dessins d'un curieux tel que le bourgeois de Hambourg, quand ce n'est pas aux petits soldats de Strasbourg, guides parfois peu sûrs.

Parmi ces pièces, les portraits populaires aquarellés, ceux que les troupiers de jadis faisaient exécuter par un artiste attiré, joignant le plus souvent à l'art du portraitiste celui du calligraphe, sont toujours d'un grand intérêt, en raison même de la naïveté de l'auteur. Ils nous donnent l'impression photographique, et les détails sont le plus souvent tellement accentués qu'ils ne sauraient, à l'encontre des œuvres d'exécution plus habile, passer inaperçus.

C'est le cas d'un petit dessin que nous donne *La Giberne*. Parti le 6 avril 1811, dit une note ajoutée à la plume d'une grosse écriture. Parti pour l'Espagne où le 54^e parut glorieusement à Espinosa, Somo-Sierra, Tulavera.

Canouville revit-il ses foyers? Soldat laboureur, fit-il souche de petits Canouville? Mystère, car le caporal du 54^e n'a pas laissé d'histoire.

Devant l'artiste du régiment, il avait pris une pose bien réglementaire; au port d'arme du sous-officier, le petit doigt sur la couture de la culotte, les doigts ouverts et joints, les genoux aussi rapprochés que la conformation de l'homme le permet (et il semble que notre caporal était quelque peu cagneux).

Déjà le shako ne porte plus de fourragère. La plaque est un simple numéro. Celui-ci semble découpé à l'emporte-pièce, ce qui n'est point le cas habituel; mais c'est peut-être là une traduction libre de l'artiste peu habitué à figurer les reliefs.

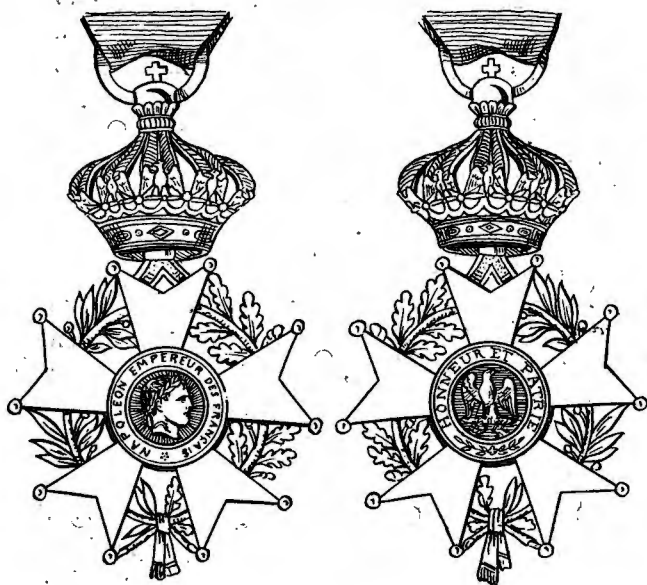
Les favoris, la mouche et la moustache donnent à la figure un aspect bien caractéristique.

C'est le soldat de la transition. Les agréments disparaissent peu à peu de l'uniforme. L'habit et la veste subsistent et, du reste, malgré le règlement de 1812, ils devaient durer encore longtemps, même après 1815, et Canouville, s'il combattit dans la campagne de France et dans celle du Nord, ne doit pas paraître autrement habillé qu'il ne le fut quand il partit en 1811.

LA GRENADIÈRE.

LES PONTONNIERS

(1792-1894)



CROIX DE LA LÉGIION D'HONNEUR
(1^{er} modèle, 1^{er} empire)
Ruban rouge

effet, des compagnies provisoires levées parmi les bateliers civils et licenciées après la campagne.

En 1792, le général Biron donna, de sa propre autorité, une organisation militaire à la corporation de bateliers que la ville de Strasbourg entretenait pour le service du pont de bateaux de Kehl. Les bateliers Strasbourgeois formèrent dès lors une compagnie régulièrement constituée mais non légalement reconnue. Avec trois autres compagnies levées en Alsace, on forma un bataillon sous le commandement du citoyen Darbellet, élu par les bateliers eux-mêmes.

Après l'entrée des Français à Mayence, les bateliers de cette ville furent autorisés par le général Custine à se constituer d'une façon analogue ; ce nouveau bataillon prit le nom de *Pontonnières et matelots du Rhin* et fut placé sous le commandement de Frédéric Hoffel.

Le 1^{er} mai 1794, les pontonniers de Mayence furent réunis au bataillon de Darbellet et le tout prit le nom

L'usage des équipages de ponts fut introduit dans notre armée nationale sous le ministère de Louvois et organisé par Martinet, inspecteur général de l'infanterie. On peut supposer, qu'à partir de ce moment, nos arsenaux furent pourvus du matériel nécessaire à la construction et à l'entretien des ponts militaires, mais il n'existait certainement pas de corps de troupe affecté d'une façon permanente à ce service particulier. Lorsque le besoin s'imposait de jeter rapidement un pont sur un cours d'eau pour faciliter le passage des troupes, on employait, à cet



CROIX DE LA COURONNE
DE FER
Ruban aurore bordé de vert
(1^{er} empire)



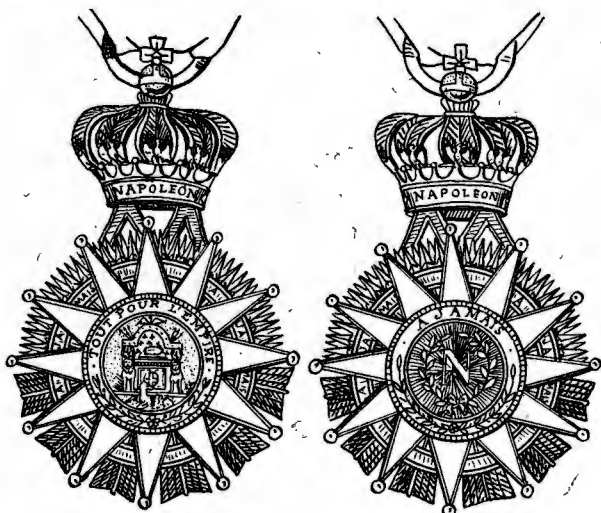
Planche en couleurs de Martinet.

DOUANES IMPÉRIALES
Brigade à pied (1^{er} Empire)



Dessin colorié de René Louis

TROMPETTE
d'Artillerie à cheval
(1806-1812)



ORDRE DE LA RÉUNION
Ruban bleu céleste
(1^{er} empire)

collectif de *Pontoniers et matelots français révolutionnaires*.

La loi du 18 floréal, an III (7 mai 1795), sur l'organisation de l'artillerie admit, dans cette arme, huit compagnies de pontonniers et exposa, comme il suit, les détails de leur formation :

Il sera créé un corps de pontonniers destiné à la formation et à l'entretien des ponts à construire sur le Rhin; ce corps sera composé de huit compagnies et d'un état-major.

1^o COMPOSITION DE CHAQUE COMPAGNIE :

- 1 capitaine-commandant,
 - 1 lieutenant,
 - 1 sergent-major,
 - 2 sergents,
 - 1 caporal-fourrier,
 - 4 caporaux,
 - 56 pontonniers,
 - 1 tambour,
- 7 ouvriers dont
- 2 mailliers,
 - 2 calfats,
 - 2 ouvriers en fer,
 - 1 chaudronnier.

Total. . 74

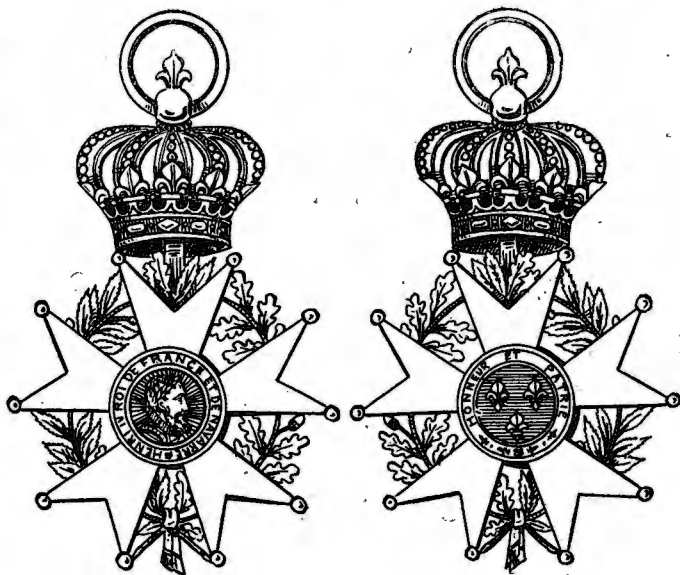
Chaque compagnie sera divisée en 4 escouades formées chacune d'un caporal et 14 pontonniers.

2^o COMPOSITION DE L'ÉTAT-MAJOR :

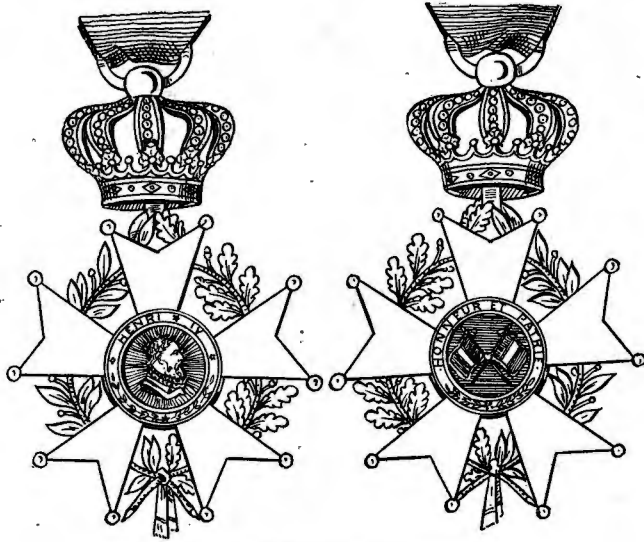
- 1 chef de bataillon,
- 1 quartier-maître trésorier,
- 1 adjudant,
- 1 chef tailleur,
- 1 chef cordonnier.

Total. 5

Le ministre de la guerre chargea le chef de bataillon d'artillerie Dedon d'étudier sur place la réorganisation définitive



CROIX DE LA LÉGIION D'HONNEUR
(Restauration)
Ruban rouge



CROIX DE LA LÉGIION D'HONNEUR
(Louis-Philippe)
Ruban rouge

des pontonniers strasbourgeois, dont l'effectif était précisément conforme aux prescriptions de la nouvelle loi. Cette réorganisation, raconte le général Susane (1), ne fut pas chose facile et le commandant Devon rencontra beaucoup de mauvais vouloir car les citoyens Darbellet et Hoffel étaient des sansculottes peu maniables, qui faisaient plus de politique que de ponts. Leurs hommes étaient tous galeux et ils entretenaient avec soin leur maladie au lieu de la guérir, afin d'avoir un prétexte pour les dispenser de marcher à l'occasion.

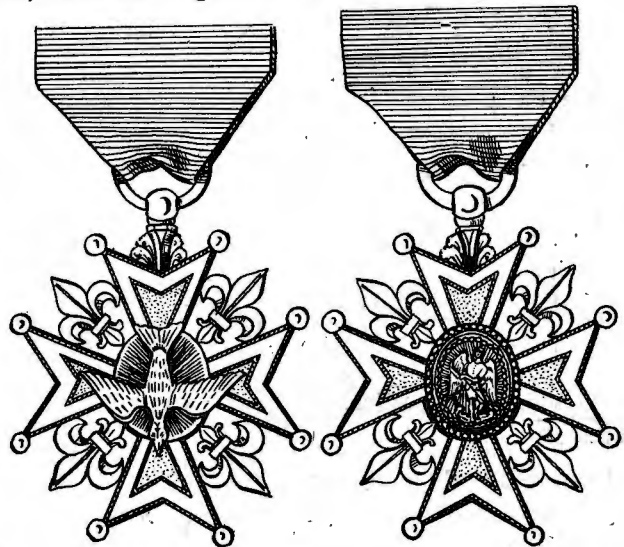
Néanmoins Dedon réussit à s'acquitter de la mission délicate qui lui avait été confiée. Après avoir congédié Darbellet et réintégré Hoffel, simple capitaine, il prit le commandement du bataillon le 12 juin 1795.

En 1796, un deuxième bataillon fut organisé à l'armée de Sambre-et-Meuse et Dedon devint, en 1800, chef de brigade du corps des pontonniers.

Un troisième bataillon, créé pour l'armée d'Italie, fut licencié peu de temps après sa formation.

Au début de leur existence, les pontonniers étaient essentiellement sédentaires et ne travaillaient que sur le Rhin, la Moselle et la Meuse; plus tard, ils suivirent les armées, emmenant avec eux un matériel de pontage traîné par des charretiers civils, que remplacèrent en 1800 des soldats du train.

(à suivre).



CROIX DU SAINT-ESPRIT
(Restauration)
Ruban bleu pâle

(1) Histoire de l'Artillerie.

LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870)

(Suite)

ORGANISATION D'UN ESCADRON DE GENDARMERIE DANS LA GARDE



LA FAMILLE IMPÉRIALE
(D'après une estampe de l'époque)

Le même jour (12 août), un décret impérial supprime les brigades à cheval de gendarmerie affectées au service de surveillance des forêts du Domaine de la Couronne et crée, pour ce service; un escadron de gendarmerie dans la Garde impériale dont la composition est réglée comme il suit :

	Offic.	Troupe	Chev.
Chef d'escadron-commandant.	1	»	3
Capitaine	1	»	2
Lieutenants ou sous-lieutenants	3	»	6
Lieutenant ou sous-lieutenant trésorier	1	»	1
Totaux.	6	»	12
Adjutant sous-officier.	»	1	1
Maréchal des logis-chef.	»	1	1
Maréchal des logis tourrier.	»	1	1
Maréchaux des logis	»	8	8
Brigadiers	»	16	16
Gendarmes.	»	101	101
Trompettes.	»	2	2
Enfants de Troupe.	»	2	»
Totaux.	»	132	130
Total général	6	132	142

Ce corps fut placé sous les ordres du général commandant la Garde pour tout ce qui concernait le personnel, le service, la police et la discipline.

Il était soumis pour son recrutement aux règles posées par le décret du 1^{er} mars 1854, en ce qu'elles n'ont pas de contraire aux conditions stipulées à l'article 6 du décret du 1^{er} mai 1854, portant organisation de la Garde impériale.

COMPOSITION DE LA MUSIQUE DE CHAQUE RÉGIMENT DE LA GARDE

Par décret impérial, daté du 16 août, le personnel de la musique de chaque régiment de la Garde forme une section composée de la façon suivante :

TROUPE A PIED		TROUPE A CHEVAL	
Chef de musique.	1	1
Sous-chef	1	1
Musiciens de 1 ^{re} classe.	5	4
Musiciens de 2 ^e classe.	10	8
Musiciens de 3 ^e classe.	13	8
Totaux	30		22

TABLEAU

DE LA COMPOSITION INSTRUMENTALE DES MUSIQUES DE LA GARDE

TROUPES A PIED			
Flûtes, grandes ou petites.	2	Petits saxhorns sopranos mi bémol.	2
Petites clarinettes	4	Petits saxhorns si bémol contraltos.	2
Grandes clarinettes sopranos si bémol.	8	Saxotrombe mi bémol.	3
Hautbois	2	Saxhorns barytons si bémol.	2
Saxophones sopranos	2	Saxhorns basses si bémol.	4
Saxophones altos	2	Saxhorns contre-basses mi bémol.	2
Saxophones ténors.	2	Saxhorns contre-basses graves si bémol	2
Saxophones barytons ou basses	2	Grosse caisse.	1
Cornets à pistons ou cylindres.	2	Cymbales.	2 paires
Trompettes à cylindres	4	Tambours.	2
Trombones dont une basse	4		
TROUPES A CHEVAL			
Petit saxhorn aigu si bémol.	1	Saxhorns basses si bémol.	4
Petits saxhorns sopranos mi bémol.	2	Saxhorns contre-basses mi bémol.	2
Saxhorns contraltos si bémol	4	Saxhorns contre-basses si bémol	2
Saxhorns altos la bémol.	2	Cornets à pistons ou cylindres.	2
Saxotrombes altos mi bémol	4	Trompettes	6
Saxotrombes barytons si bémol	2	Trombones altos, ténors et basses.	6

RECRUTEMENT, HIÉRARCHIE, SOLDE

Le personnel de la musique des régiments de la garde, prescrit en outre ce décret, se recrute :

1° Parmi les soldats qui, en qualité d'élèves, auront acquis l'instruction musicale suffisante ;

2° Parmi les artistes civils ;

Les artistes étrangers ne seront admis qu'à titre provisoire, jusqu'à ce qu'ils soient naturalisés.

La hiérarchie des musiciens de la Garde étant toute spéciale, elle ne comporte l'exercice d'aucun des grades militaires proprement dits.

Les uns et les autres sont commissionnés, savoir :

Les chefs de musique, par décret de l'Empereur ;

Les sous-chefs et musiciens, par le Ministre de la guerre, ou, en son nom, conformément au règlement ministériel à intervenir, par le général commandant la Garde.

Ils ne peuvent être privés de leur emploi que par le pouvoir qui les a nommés.

Les chefs, sous-chefs et musiciens ont droit, selon l'arme dans laquelle ils sont employés, aux prestations en deniers et en nature, ainsi qu'aux récompenses et rémunérations de service (*Pensions et décorations*) attribuées aux militaires de la Garde par la législation et les tarifs en vigueur, savoir :

Les chefs de musique, celles attribuées aux sous-lieutenants.

Les sous-chefs, celles attribuées aux adjudants sous-officiers.

Les musiciens de première classe, celles attribuées aux sergents-majors ou maréchaux des logis chefs.

Les musiciens de 2^e classe, celles attribuées aux sergents ou maréchaux des logis.
Les musiciens de 3^e classe, celles attribuées aux caporaux ou brigadiers.
Ils comptent, en conséquence, dans l'effectif général de l'armée.

Pour l'admission dans les musiques de la garde, dit la décision ministérielle du 22 octobre de la même année, il n'est fixé d'autre condition d'âge que celle de pouvoir compléter, à soixante ans, le temps de service exigé pour la retraite.

PORT DE L'AIGUILLETTE

Par une décision du 23 août :

Les officiers de l'intendance militaire, les médecins, pharmaciens et vétérinaires militaires, employés dans la Garde, reçurent, sur l'épaule droite, une aiguillette du modèle adopté par les officiers généraux et pour l'intendant militaire de ladite Garde par la décision du 1^{er} juillet dernier.

Cette aiguillette était en argent pour les fonctionnaires de l'intendance militaire. Pour les officiers de santé et pour les vétérinaires militaires, elle fut du même métal que leurs broderies, quels qu'étaient le corps ou la position dans lesquels ils devaient être appelés à servir, c'est-à-dire en or pour les officiers de santé, et en argent pour les vétérinaires.

UNIFORME DES MUSICIENS

DES
RÉGIMENTS DE LA GARDE IMPÉRIALE

Paris, le 29 août 1854.

Art. 1^{er}. Les musiciens des divers corps de la Garde impériale porteront le même uniforme que la troupe à laquelle ils appartiennent, avec les modifications successivement indiquées ci-après :

TROUPES A PIED

2. Dans les régiments de grenadiers et de voltigeurs, la tenue sera celle prescrite par les art. 57 à 72 et 132 à 139 de la *Description de l'uniforme de la garde impériale* en date du 19 juin 1854, sauf les dispositions contraires à la présente décision.

3. MARQUES DISTINCTIVES. Les musiciens de 3^e classe porteront au collet, aux parements et à la taille de l'habit, les galons d'or tels qu'ils sont indiqués dans l'art. 57 de la description précitée. — La capote sera galonnée comme il est dit dans l'art. 61 *ibid.*

4. Les musiciens de 2^e classe ajouteront, à 3^{mm} en dedans de ces galons de collet et de parements d'habit et de collet de capote, un deuxième galon d'or de la même espèce (*façon à bâtons*), mais de 5^{mm} de large seulement.

5. Les musiciens de 1^{re} classe porteront



TAMBOUR
(Grenadiers de la Garde Impériale)
Tenue de ville, 1865

également ce second galon intérieur au premier, mais pour eux il sera de 10^{mm} de large.

6. Pour toutes les classes de musiciens, l'écusson de taille de l'habit sera le même, tel qu'il est décrit (*ibid.*, art. 52 et 57).

7. Les ornements de retroussis, *pour tous les corps*, représenteront, au lieu de grenadés ou de cors de chasse, des *lyres* brodées sur drap du fond du retroussis en filé d'or au passé sans cannetilles ni paillettes (hauteur 40^{mm}). Cet ornement sera brodé de la même manière sur le bonnet de police qui, du reste, est entièrement semblable à celui de la troupe.

8. Les contre-épaulettes, pour toutes les classes, sont les mêmes et telles qu'elles sont décrites (*ibid.*, art. 59 et 133).

9. *Le chef de musique* ne porte aucun galon au collet, aux parements, sur les manches ni à la taille de ses vêtements. Les marques distinctives de ses fonctions consistent dans une broderie en or qui orne le collet tant de son habit que de sa capote. Cette broderie se compose : 1° d'une *baguette dentelée* de 10^{mm} de large qui règne autour du collet, excepté à son pied ; elle est composée d'un cordon de 3^{mm}, figurant une torsade en cannetille mate ; au-dessous, une rangée de paillettes de 2^{mm} ; enfin d'une dentelure de 5^{mm} de haut à dents rondes exécutée en cannetille mate ; 2° d'une *seconde baguette* de 2^{mm} de large en cannetille mate, placée parallèlement à 2^{mm} de la dentelure.

10. Dans l'angle de chaque côté du collet est brodée, en cannetille mate et brillante, *une lyre accompagnée de deux bandelettes*, hauteur 40^{mm} (*Voir la planche 5*).

11. Il n'est placé aux parements, non plus qu'à la taille, aucune espèce de broderie ni de baguettes.

12. Les contre-épaulettes du chef de musique sont entièrement en or, sans rayures garance, et sont du reste du modèle actuellement en usage. Sur l'écusson de la contre-épaulette est appliquée une lyre (hauteur 40^{mm}) en cuivre doré, estampé et découpé. Les brides sont tout en or.

13. Les ornements de retroussis (des lyres sans bandelettes ni feuillages) sont semblables à ceux des musiciens, mais brodés en cannetille d'or mat et brillant.

14. Le colback est tel qu'il est décrit article 63 du règlement précité.

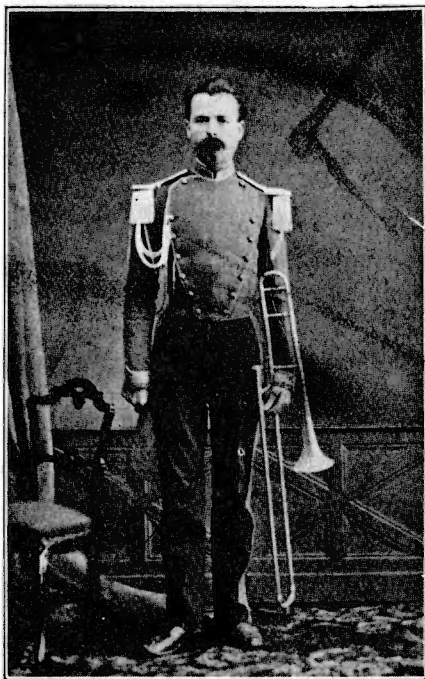
15. Dans les voltigeurs, le shako est galonné en or sans raies garance. Le cordon a la natte en or, mais ses plaques sont mélangées d'or et de soie bleu de ciel foncé, de la même manière que celles d'adjudant sous-officier le sont d'or et de garance. Les glands ont un noyau bleu de ciel.

16. Le plumet est semblable à celui des musiciens, mais il est en vautor.

17. Le chapeau est bordé, comme celui des musiciens, d'un galon à *cordé plein*, mais en soie noire. — La ganse et les brides sont entièrement en or sans raies garance.

18. Le galon de bonnet de police est entièrement en or. Le gland, aussi en petites torsades d'or, a, au milieu de sa frange, un noyau en soie bleu de ciel foncé. Une lyre sans bandelettes (hauteur 40^{mm}) est brodée sur le devant du bandeau, de la même manière qu'aux retroussis.

19. *Le sous-chef de musique* est distingué par une broderie au collet seulement, tant de l'habit que de la capote. Elle consiste dans *une seule baguette droite* de 8^{mm} autour du collet, composée de deux cordons de 3^{mm} chacun, en cannetille d'or mat, et entre les deux un troisième de 2^{mm} seulement, brodé en cannetille brillante. Les trois



TROMPETTE-MUSICIEN
(lanciers de la Garde Impériale)
1868

sont contigus et sans paillettes d'aucune espèce. — Dans l'angle du collet est une lyre semblable à celle du collet du chef de musique, mais sans bandelette ni entourage quelconque. (Voir le dessin ci-joint.)

20. Il n'est placé aux parements, aux manches ni à la taille aucun galon, broderie, ni ornements quelconques.

21. Les lyres des retroussis sont brodées en cannetille comme celles du chef.

22. Les contre-épaulettes du sous-chef sont celles affectées actuellement aux chefs de musique, avec une raie garance sur chaque bord. Il est appliqué sur l'écusson une lyre en cuivre doré comme sont les contre-épaulettes du chef. Les brides sont en or rayées au milieu en garance.

23. Dans les grenadiers même colback que celui des musiciens.

24. Dans les voltigeurs le shako est bordé d'un galon d'or de 20^{mm} ayant sur chaque bord une raie garance de 2^{mm}. Le chevron large est fait du même galon à deux raies. Le chevron intérieur est en galon de 10^{mm} en or avec une

seule raie garance comme aux brides de contre-épaulettes. Le cordon est semblable à celui du chef, seulement la guipure des plaques, au lieu de présenter un rang bleu de ciel entre deux d'or de chaque côté, présente deux rangs bleu de ciel entremêlés de trois d'or. Les glands à noyau bleu de ciel sont recouverts en franges dites à *graine* et non en petites torsades comme le chef.

25. Le chapeau est bordé comme celui du chef en soie à *cordé plein*. La ganse est en or avec raie garance comme pour les sous-officiers. Les brides sont en or avec une raie garance au milieu, et dans les voltigeurs en soutache d'or mélangée de 1/3 de garance.

26. Le galon de bonnet de police est d'or avec une raie garance de 3^{mm} près de chaque bord. Le gland est en soie couleur d'or avec la tête coquillée en or et ses franges de dessus en or, *façon à graine* et non en petite torsade. La lyre est brodée au passé en filé d'or, sans cannetille ni paillettes.

TROUPES A CHEVAL

27. CUIRASSIERS. L'habit des musiciens est bleu de ciel foncé, avec collet, pattes de parements et retroussis écarlate. Sur la poitrine, neuf boutonnères formées avec des galons de fil blanc de 20^{mm} redoublé. Ces boutonnères vont en diminuant depuis celle du haut qui a 200^{mm} jusqu'à celle du bas qui en a 70. Sur les pattes de poches semblables boutonnères.

28. Les classes de musiciens sont distinguées par des galons en argent comme il

est dit ci-dessus art. 3, 4 et 5. Un écusson en galon d'argent (ci-dessus, art. 6) est placé à la taille. Des lyres sont brodées en argent aux retroussis (ci-dessus, art. 7).

29. *Le chef de musique et le sous-chef* ont le collet brodé en argent comme il est dit pour les troupes à pied (ci-dessus, art. 9, 10 et 19).

30. Ils portent en argent les contre-épaulettes décrites ci-dessus art. 12 et 22 avec des lyres argentées sur l'écusson.

31. Les aiguillettes du chef sont nattées avec un cordon qui présente alternativement des tronçons d'argent de 50^{mm}, et des tronçons bleu de ciel foncé de 25^{mm}. Celles du sous-chef sont faites avec un cordon où l'argent et le bleu de ciel alternent dans les proportions inverses.

32. Pour les autres détails s'en référer à ce qui est dit ci-dessus pour les troupes à pied, selon l'analogie.

33. GUIDES. Le dolman est écarlate et le pantalon vert. Le collet des musiciens est galonné autour, moins à son pied, où il n'est pas muni de tresse plate comme pour la troupe. Les classes de musiciens sont distinguées, comme il est dit ci-dessus art. 3, 4 et 5. Aucun galon d'or aux parements.

34. Pour *le chef et le sous-chef*, collet brodé, comme il est dit ci-dessus (art. 9, 10 et 19).

35. Les tresses plates, les soutaches de chamarrure et les tresses carrées formant les brandebourgs sont, pour les chefs de musique, mélangées de 2/3 d'or et de 1/3 de soie garance. Pour le sous-chef elles sont mélangées de 1/3 d'or et 2/3 de garance. Les galons du pantalon sont en or pour le chef et le sous-chef, mais pour ce dernier ils sont lisérés près de chaque bord d'une raie de soie garance de 3^{mm}.

36. ARTILLERIE. Comme pour les guides, sauf les couleurs de l'uniforme.

37. ÉLÈVES MUSICIENS. Dans tous les corps, habillement, contre-épaulettes, coiffure, équipement, armement comme les musiciens, mais sans aucune espèce de galons au collet, aux parements ni à la taille. Ornaments de retroussis comme la troupe.

PORT DE L'AIGUILLETTE

Le 24 octobre, une décision ministérielle autorise les officiers d'administration des divers services, attachés à la garde impériale, à porter sur l'épaule droite, l'aiguillette en or, du modèle déterminé par la décision du 1^{er} juillet précédent.

MARQUE DES ARMES A FEU

Décision du 14 novembre 1854, relative aux marques à appliquer sur la plaque de couche des armes à feu de la Garde.

Le Ministre a décidé à la date du 26 août dernier, que les marques suivantes seraient appliquées sur les plaques de couche des armes à feu des divers corps de la garde impériale :

Grenadiers.	} 1 ^{er} régiment.	I	et la couronne impériale
Voltigeurs.	} 1 ^{er} régiment.	1. Vr	<i>id.</i>
		2 ^e régiment	2. Vr
Gendarmerie		G	<i>id.</i>
Génie.		S	<i>id.</i>
Chasseurs à pied.			la couronne impériale seulement.

(A suivre).

LA GARDE NATIONALE

(1789-1871)

Par L. FALLOU

DÉPARTEMENTS. (*Suite*)



GRENADIER
de la Garde nationale
(1790)

D'après un dessin de Pauquet

BOURBON-LANCY, en Bourgogne

L'état-major comprenait : un colonel, un lieutenant-colonel, un major, deux aides-majors, un adjudant, un chirurgien-major, un aumônier, un sergent-major et un tambour-major. Il y avait deux bataillons de trois compagnies chacun, chaque compagnie commandée par un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant et un sergent-major. Les compagnies étaient numérotées de un à six et portaient chacune la dénomination suivante : la 1^{re}, de la Ville ; la 2^e, de Saint-Léger ; la 3^e, de Saint-Nazaire ; la 4^e, de Saint-Martin ; la 5^e, de Saint-Denis ; et la 6^e, de Saint-Marc.

Uniforme : Habit bleu de roi, collet et parements rouges, revers blancs, doublure blanche, liserés rouge et blanc, pattes de l'habit en dehors, boutons jaunes dorés, portant les armes de la ville et ces mots : *Garde nationale de Bourbon-Lancy* ; veste et culotte blanches.

Drapeaux : celui du 1^{er} bataillon était bleu et blanc, orné de trois écussons des armes de la ville, avec la devise : *Réunion des ordres, vive la nation, vive le roi* ; celui du 2^e bataillon était également bleu et blanc, sans devise, et portait les armes de la ville (un lion de gueule sur fond d'azur, avec un arc de coquilles, surmonté d'une couronne de comte).

BOURBON-L'ARCHAMBAULT

Etat-major composé d'un commandant, un major, un quartier-maître, deux porte-drapeaux et un sergent-major. Quatre compagnies, les trois premières commandées chacune par un capitaine et un sous-lieutenant, et la quatrième par deux lieutenants.

Uniforme : Habit bleu de roi à doublure blanche, parements blancs, collet rouge doublé de blanc, revers blancs, boutons jaunes aux armes de la ville avec trois fleurs de lis couronnées et avec ces mots alentour : *Garde nationale de Bourbon-l'Archambault*, poches en dessus avec trois boutons sur la patte ; culotte et veste en drap blanc.

Deux drapeaux, moitié blanc et rouge, portant l'emblème : la liberté foulant aux pieds le despotisme.

BOURBONNE-LES-BAINS

A l'état-major : un colonel-général inspecteur, un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un capitaine aide-major, un aumônier et deux porte-drapeaux. Six compagnies commandées chacune par deux capitaines, deux lieutenants et un sous-lieutenant, à l'exception de la sixième compagnie qui n'a qu'un lieutenant.

Uniforme : Habit bleu de roi, revers et parements ventre de biche, liseré, collet montant rouges, boutons jaunes unis, épaulettes en or ; veste et culotte blanches ; cocarde aux trois couleurs.

Drapeaux : un blanc et un des trois couleurs : rose, blanc et bleu.



Collection Rosset.

PLAQUE DE BONNET A POIL
(Garde nationale, Révolution)

BOURBOURG, en Flandre

Un colonel, commandant quinze compagnies ; chaque compagnie commandée par deux capitaines et quatre lieutenants.

BOURDEILLES, en Périgord

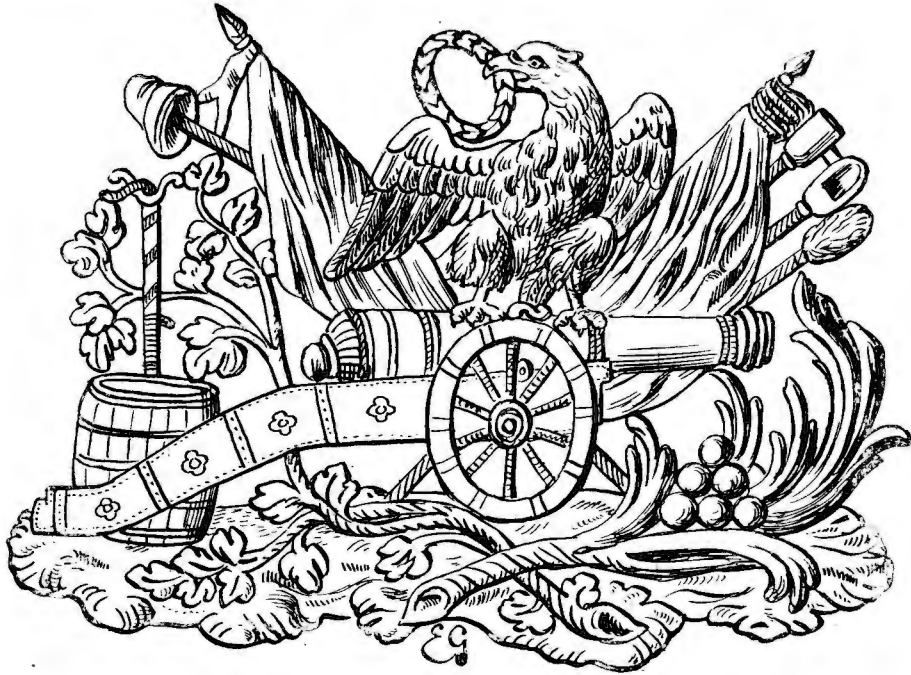
Etat-major composé d'un commandant-général, un major, un aide-major, deux capitaines, deux lieutenants, deux sous-lieutenants, un quartier-maître, deux porte-drapeaux, un adjudant et un tambour-major.

Uniforme : Habit bleu de roi, avec revers et parements blancs, collet rouge, doublure blanche, boutons portant pour armes une porte flanquée de deux tours crénelées avec cette devise : *Fortitudo mea civium fides*.

BOURGES

Un commandant-général. Quatre districts ayant chacun comme état-major un commandant, un adjudant et un porte-drapeau. Chaque district est dénommé : le premier, de *Bourbonnoux* ; le deuxième, d'*Arou* ; le troisième, de *Saint-Sulpice* ; le quatrième, de *Saint-Privé*. Le premier district est composé de quatre compagnies, dont une de grenadiers ; le deuxième et le troisième, de cinq compagnies ; et le quatrième, de trois compagnies. Chaque compagnie, à l'exception de la première compagnie de chaque district, lesquelles sont commandées par un capitaine et trois lieutenants, sont commandées par un capitaine et deux lieutenants.

Uniforme : Habit bleu de roi, parements, collet et revers rouges ; boutons aux armes de la ville de Bourges, représentant trois moutons, surmontés de trois fleurs de



ORNEMENT DE GIBERNE
(Doré, Révolution)

Appartient à M. Manière.

lis et d'une couronne royale, fond d'azur, avec en exergue, l'inscription : *Summa imperii peues biturigo*.

Quatre drapeaux aux armes de la ville.

BOURGEUIL, en Anjou

L'état-major était composé d'un colonel, un lieutenant-colonel, un major, deux aides-majors et deux adjudants. Quatre compagnies commandées chacune par deux capitaines, un lieutenant, un sous-lieutenant et un sergent-major. Trois officiers, avec rang de sous-lieutenant, étaient placés à la suite.

Uniforme : Habit bleu de roi, collet, revers et parements écarlates ; manches à la batelière avec la patte blanche, doublure et passepoils blancs, sauf celui de la patte du parement qui est écarlate, boutons blancs unis, épaulette blanche ; veste et culotte blanches, avec faculté de porter, depuis le premier novembre jusqu'au premier mai, culotte et bas noirs.

Les deux drapeaux sont uniformes, des trois couleurs de la nation, bleus, blancs et rouges, sans emblème et très simples.

BOURMONT

Un état-major composé d'un commandant, un major de la ville, un colonel, un lieutenant-colonel, deux majors, deux aides-majors, un quartier-maître, un aumônier et quatre porte-drapeaux. Huit compagnies commandées par :

1 ^{re} compagnie :	1 capitaine,	1 lieutenant,	1 sous-lieutenant.	
2 ^e d ^o	1 d ^o	1 d ^o	1 d ^o	1 sergent-major.
3 ^e d ^o	1 d ^o	1 d ^o	1 d ^o	
4 ^e d ^o	1 d ^o	1 d ^o	1 d ^o	
5 ^e d ^o	2 d ^o	2 d ^o	2 d ^o	2 porte-drapeaux,
	1 quartier-maître, 1 adjudant, 1 sergent-major.			
6 ^e d ^o	2 commandants, 1 major, 1 aide-major, 1 capitaine honoraire,			
	1 capitaine, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant, 1 porte-drapeau.			
7 ^e d ^o	2 commandants, 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant,			
	1 porte-drapeau.			
8 ^e d ^o	2 commandants, 1 major, 2 capitaines, 2 lieutenants, 2 sous-lieutenants,			
	1 quartier-maître, 1 porte drapeau, 1 adjudant, 1 sergent-major.			

Uniforme : Semblable à celui de Paris, les boutons chargés de deux barbeaux adossés, surmontés d'une fleur de lis, avec cette légende : *Milice nationale de Bourmont.*

Drapeaux : celui de la première est blanc, avec cette devise en lettres d'or : *La nation pour la loi, pour le roi.*

Celui de la seconde est aux couleurs de la ville, bleu, jaune et blanc, sans devise.

Celui de la troisième est aux couleurs de la nation, bleu, rouge et blanc.

Celui de la quatrième est un ancien étendard de la ville de la Mothe, fond de damas bleu, chargé d'une Vierge, tenant entre ses bras l'Enfant Jésus, aux pieds de laquelle est un Saint-Antoine à genoux ; à un angle une croix de lorraine entrelacée d'un double C, en cette forme *CC*, qui est le chiffre du duc Charles IV ; et à l'autre angle les lettres *D A C*, qui forment les chiffres d'Antoine de Choiseuil, marquis d'Esse, gouverneur de la Mothe, et tué sur la brèche au premier siège de cette ville en 1634.

BREST

Un état-major composé d'un commandant général, un colonel, un major-général, un lieutenant-colonel, un commissaire-général, un ingénieur, un sous-ingénieur, un chirurgien-major, un trésorier et un aumônier.

Quatre brigades formées, la première, avec des citoyens mariés du côté de Brest ; la deuxième, avec des citoyens mariés du côté de Recouvrance ; la troisième, avec des jeunes citoyens du côté de Brest ; la quatrième, avec des jeunes citoyens du côté de Recouvrance. Chaque brigade commandée par de nombreux officiers, dont il serait fastidieux de donner le nombre, leur effectif variant suivant la brigade.

Uniforme : Habit et collet écarlates, revers et parements de velours noir, boutons, dragones et épauettes d'or ; une fleur de lis et une hermine, sur le bouton, et en exergue : *Milice nationale de Brest.*

Les drapeaux, à l'exception de celui du premier bataillon, qui est blanc, portent les trois couleurs nationales, le blanc forme une croix, le rouge et le bleu formant les angles et sont variés de manière à distinguer les bataillons auxquels ils sont affectés ; ceux des troisième et quatrième brigades, composées de jeunes citoyens, ont pour devise :

BRIANÇON, en Haut-Dauphiné.

L'état-major était composé d'un colonel-général, deux lieutenants-colonels, deux majors, quatre aides-majors, deux sous-aides-majors, deux chefs de bataillon, deux porte-drapeaux, un adjudant, un chargé de la caisse, un quartier-maître, un chirurgien, un aumônier et un tambour-major. Dix compagnies, portant le nom du capitaine-commandant, commandées par un capitaine, deux lieutenants et un sous-lieutenant ; les cinquième et septième compagnies avaient chacune un porte-drapeau et un adjudant en sus ; la huitième un porte-drapeau également en sus.

BRIGNON-L'ARCHEVÊQUE

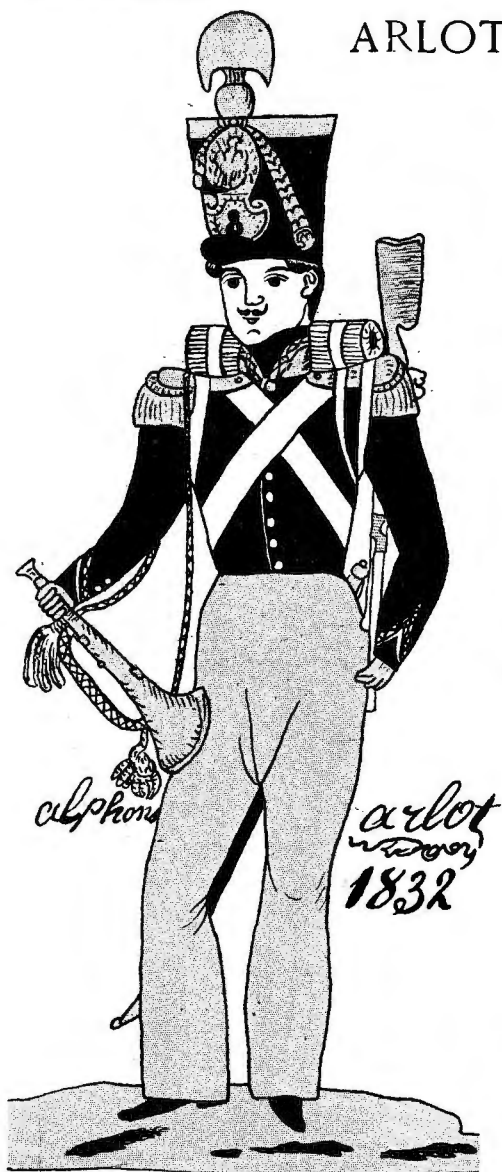
Un état-major composé d'un colonel, un lieutenant-colonel, un major et un quartier-maître. La première compagnie était commandée par quatre capitaines ; la deuxième, par deux capitaines, deux lieutenants, six sous-lieutenants, quatre porte-drapeaux et deux adjudants.

Uniforme : habit blanc, à collet, revers, parements et passepoil noirs, doublure blanche, boutons blancs empreints d'un cœur enflammé avec la devise : *Genti regique devotum.*

Drapeau blanc, parsemé de fleurs de lis, avec un cœur enflammé, dominé par cette devise : *Genti regique devotum.*

(à suivre).

ARLOT (Alphonse), CLAIRON AU 8^e LÉGER



Habit bleu de roi, collet jaune bordé d'un galon tricolore, parements en pointe passepoilés de jaune, bordés d'un galon tricolore; passepoil jaune sur le devant de l'habit; boutons blancs; épaulettes jaunes; cravate noire; pantalon rouge; cordon de clairon tricolore; shako noir, bordé d'un galon jaune au pourtour supérieur, plaques et jugulaires jaunes, pompon jaune; cocarde tricolore.

alias sabre de troupes à pied, mod. 1831, mais il a allongé cette arme d'une façon qui serait anormale, même pour un briquet.

C'est le type du soldat des premières campagnes d'Afrique que représente Arlot. A vrai dire, le 8^e léger n'y participa que de 1847 à 1852, époque à laquelle il fit l'expédition de Kabylie. Déjà l'uniforme était modifié. L'habit frac avait fait son temps. C'était celui des képis et des grandes capotes.

Dans son précédent numéro, *La Giberne* nous présentait le caporal Canouville. Voici maintenant Arlot (Alphonse), clairon au 8^e léger en 1832.

C'est l'époque du siège d'Anvers, où figura, sous le commandement du colonel Bourckholtz, le 8^e léger qui, en 1855, devint le 83^e de ligne.

8^e bataillon de chasseurs des Vosges, 8^e bataillon, puis 8^e demi-brigade d'infanterie légère à la première formation, le 83^e n'a d'historique bien certain qu'à partir de 1796, et la 8^e demi-brigade de deuxième formation forma le 8^e régiment d'infanterie légère.

La Restauration interrompt cette filiation en 1815; c'est le cas de tous nos régiments d'infanterie, d'ailleurs. En 1821, la légion de la Loire forma à Briançon le 8^e léger, le régiment d'Arlot.

Notre clairon est le type élégant de ce qu'on appelle encore aujourd'hui la clique. La visière retroussée en dépit du règlement, la moustache en croc, les cheveux ramenés en avant, l'œil clair, ce devait être un redoutable concurrent pour le tambour-major du 8^e léger. Au XVIII^e siècle, on l'eut surnommé Jolicœur ou Brindamour.

Les détails de son uniforme, tout moderne qu'il soit, ne sont pas sans intérêt. Le galon du collet et des parements et le cordon de clairon sont déjà tels qu'ils sont restés de nos jours.

Mais c'est surtout dans l'armement qu'il y a à signaler une disposition intéressante au sujet de l'arme à feu.

C'est un mousqueton d'artillerie, mod. 1829, que porte Arlot, et non un fusil et il n'apparaît pas qu'il y ait eu de bayonnette, à moins que l'artiste, peu consciencieux, car il a oublié l'épinglette, n'ait également omis le tenon.

Celui-ci, du reste, a eu des distractions au sujet du sabre. Il a armé Arlot du coupe-choux

LA GRENADIÈRE.

LES PONTONNIERS

(1792-1894)

(Suite⁽¹⁾)



PLAQUE DE SHAKO
(Dorée, 1^{er} empire)

Collection Perdriel.

Après le licenciement de l'armée en 1815, la Restauration ne conserva qu'un seul bataillon de pontonniers à 6 compagnies et dont l'effectif fut porté en 1829 à 12 compagnies. En 1830, un peloton hors-rang fut attaché au bataillon qui devint en 1840 *régiment d'artillerie-pontonniers* et prit comme tel le n° 15 dans la série des régiments d'artillerie. Il prit le n° 6 de l'arme en 1854 et devint enfin n° 16 à l'organisation de 1867.

A la chute de l'Empire, les pontonniers ne firent plus partie de la série numérique des régiments d'artillerie et ils reçurent une organisation indépendante. Le *régiment d'artillerie-pontonniers* fut caserné à Avignon, et on le dédoubla en 1875, pour former un 2^e régiment qui tint garnison à Angers.

Chacun de ces 2 régiments était à l'effectif de 14 compagnies et ces 28 compagnies étaient disposées de manière à fournir 19 équipages de ponts de corps d'armée, 4 équipages d'armée et 4 équipages de place (Lyon, Versailles, Toul et Besançon).

La loi du 29 juin 1894, supprima les 2 régiments de pontonniers qui contribuèrent à la formation des 6^e et 7^e régiments du génie, et c'est à cette arme qu'est attribué actuellement le service des ponts militaires.

Dans chaque régiment du génie un certain nombre d'hommes sont spécialement exercés à la navigation et à la construction des ponts, et, chaque année, les pontonniers les mieux exercés sont réunis en 4 compagnies de manœuvre pour des exercices de perfectionnement.

(1) Voir le commencement page 152.

Les pontonniers n'ont vécu qu'un siècle, mais ils se sont signalés pendant leur existence éphémère par leur dévouement et leur intrépidité ; leur sang-froid sous le feu de l'ennemi a maintes fois contribué à la victoire de nos armées.

En 1795, ils forcent le passage du Rhin à Urdingen, Dusseldorf et Neuwied ; ils prennent part ensuite aux sièges de Saint-Jean-d'Acre, de Jaffa et d'Aboukir et le 25 septembre 1799, ils traversent la Limath sous le feu des Russes.

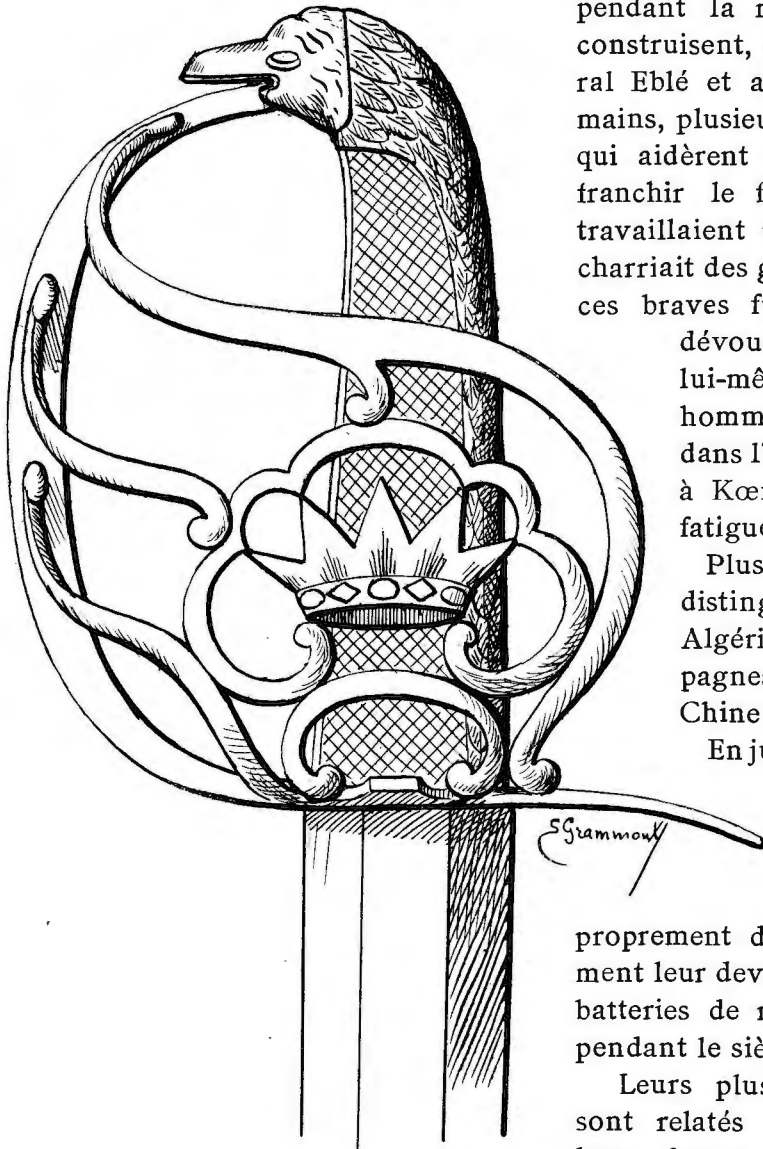
En 1806 et 1807, on les retrouve aux passages de la Vistule et de la Narew ; en 1809, au passage du Danube, en face de Vienne, et enfin, en 1812,

pendant la retraite de Russie, ils construisent, sous les ordres du général Eblé et au prix d'efforts surhumains, plusieurs ponts sur la Bérézina qui aidèrent les débris de l'armée à franchir le fleuve. Les pontonniers travaillaient nus dans la rivière qui charriait des glaçons et la plupart de ces braves furent victimes de leur dévouement. Le général Eblé lui-même, qui, comme ses hommes, était resté 3 jours dans l'eau, succomba peu après à Koenigsberg à l'excès de ses fatigues.

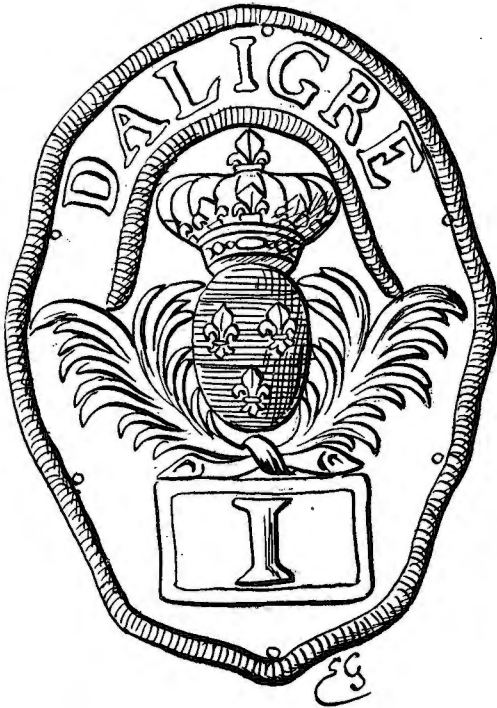
Plus tard les pontonniers se distinguent en Espagne, en Algérie et pendant les campagnes de Crimée, d'Italie, de Chine et du Mexique.

En juillet 1870, une partie du régiment entra en campagne ; les autres compagnies furent assimilées à l'artillerie proprement dites et firent héroïquement leur devoir de canonniers aux batteries de remparts de Strasbourg pendant le siège de cette ville.

Leurs plus beaux faits d'armes sont relatés sur les drapeaux qui leurs furent distribués en 1880 et qui ont été déposés aux Invalides



SABRE DE GARDE D'HONNEUR ITALIEN
(En fer, 1^{er} empire)



PLAQUE
En cuivre repoussé et ciselé, dorée, Louis XV.
Collection Perdriel.

lors de la suppression du corps.
Les drapeaux des deux régiments
avaient pour légende commune :

Passage du Rhin 1795.

Passage de l'Adige 1801.

Passage du Danube 1809.

Passage de la Bérézina 1812.

Sauf une courte apparition à Auxonne en 1850, le régiment de pontonniers a toujours été en garnison à Strasbourg, où il occupait la caserne des Juifs; il n'est donc pas étonnant qu'il ait joui d'une grande popularité dans la vieille cité alsacienne, dont les habitants leur donnaient volontiers le surnom de « Canards du Rhin ».

« Cette popularité, raconte M. G. Fischbach (1), se traduisait journalièrement par des manifestations de la plus vive sympathie. C'est dans ce régiment que les conscrits strasbour-

» geois entraient de préférence; c'est lui qui avait les cortèges les plus nombreux
» quand il traversait la ville pour aller en manœuvres ou en promenade militaire;
» c'est sa musique, avec son excellent chef Tillé, qui avait le plus de succès à Strasbourg,
» non seulement parce que c'était une des meilleures de l'armée française, mais aussi
» parce que c'était la musique des pontonniers. C'est elle dont on sollicitait surtout
» le concours pour les fêtes de charité ou autres solennités locales..... Et quand les
» pontonniers allaient, à titre d'exercice, jeter un pont de bateaux sur le Rhin entre
» la rive française et la rive badoise, tout près de Kehl (un pont que les officiers de la
» garnison de Strasbourg traversaient pour passer devant le front de la garnison de
» Kehl et serrer la main au commandant Weiler), des milliers de spectateurs allaient se
» masser sur le bord du fleuve pour assister à l'intéressant et pittoresque spectacle ».

H. FEIST.

(1) *Siège de Strasbourg*, par G. Fischbach, Strasbourg, 1897, p. 228.



Planche en couleurs de Martinet.

DOUANES IMPÉRIALES
Brigade à cheval (1^{er} empire)



Dessin colorié de H. Dupray.

BRIGADIER
des Gardes-du-corps, 2^e compagnie
(1820, Grande tenue de service)

DOUANIERS A PIED ET A CHEVAL

D'APRÈS MARTINET



PLAQUE DE SHAKO
(Argentée, 1^{er} Empire)

Un inspecteur des douanes, resté célèbre à plus d'un titre, Boucher de Perthes, écrivait, en 1812, à un de ses amis qui voulait entrer dans cette impériale administration à peu près ce qui suit :

« Prenez garde, ce que nous voyons est le commencement de la fin. Sur toutes les frontières nous autres *rats* sommes répandus dans un cordon dont l'élasticité a des limites. L'Empire est un pâté dont bien des gens veulent goûter ; nous en sommes la croûte et c'est nous que l'on commencera par entamer. »

Cette prédiction se réalisa aux cours des sièges mémorables qui signalèrent les campagnes de 1814 et de 1815. Les douaniers d'aujourd'hui auraient le droit d'inscrire, sur leur drapeau le nom d'Anvers où ils combattirent et celui de Briançon où, sous le commandement de l'ins-

pecteur Cornimont, ils formèrent le noyau de la défense qui en imposa aux Austro-Sardes.

Militaires, les douaniers du 1^{er} Empire l'étaient presque tous par leur origine ; ils le furent par leur armement, par leur organisation en bataillons et en compagnies. En réalité ils n'étaient que des employés civils, ne jouissant pas même des avantages réservés aux levées des Gardes nationales, dont l'Empereur ne se souvint que lors des menaces de l'Invasion.

Ce n'est point que des projets dans le sens d'une complète assimilation à l'Armée n'aient été dressés sous l'Empire. En 1811 on en parlait, mais les événements ajourèrent toujours une décision qui n'eut été que de toute justice.

Ce n'est point non plus, en effet, sans raison que l'employé des douanes dont Martinet grava les dessins, représenta les préposés ses compagnons d'armes, à pied et à

cheval, fusil et sabre en main. Les douaniers, à partir de 1806, tinrent campagne sans trêve et la menèrent rude.

Lors du départ précipité de la Grande-Armée, pour Strasbourg, en route pour Austerlitz, il resta aux camps de Saint-Omer des dépôts de ligne, des bataillons marins de gardiennage, assez nombreux pour empêcher toute tentative de débarquement qui eût eu, pour objet, la destruction de la flotille qui, quoiqu'on en ait dit depuis, ne cessa pas pour les Anglais d'être une cause de cauchemars.

Bientôt les dépôts allèrent rejoindre la Grande-Armée, les bataillons marins en firent autant. Sur ce qu'on appelait la Côte de fer et sur toutes nos frontières maritimes, restèrent seuls les douaniers et les gardes-côtes pour assurer la défense contre les croisières et aussi, ce à quoi l'Empereur tint surtout, contre les marchandises anglaises de par le blocus continental.

Si les douaniers étaient d'anciens soldats, les garde-côtes eux n'étaient que des réquisitionnaires choisis pas toujours parmi les meilleurs éléments. De 1806 à 1814 les batteries de nos côtes de l'Océan devinrent de petites colonies ou préposés et garde-côtes amenèrent femmes et enfants, population peu militaire qui souvent pris part à de sérieuses échauffourées, cependant que d'autres allaient guerroyer, au nom du blocus, en Italie ou en Allemagne. Combats contre l'ennemi et surtout contre la fraude qui se glissait aussi bien dans les fourgons des états-majors que dans le sac des troupiers.

Lors de la campagne de France, les habits verts furent aussi bien que les bleus usés par la mitraille.

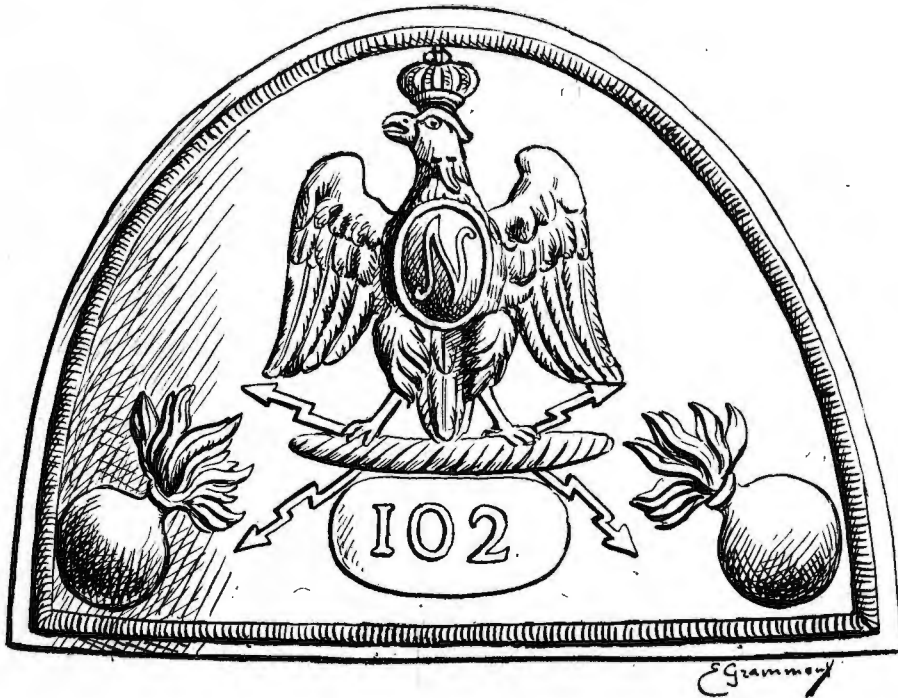
Sans qu'ils fussent militaires pour cela « armer les douanes, dit encore notre auteur, ce fut un moyen de plus d'enrôler des hommes. Mais qui donc se soucia jamais de nos invalides? »

Et ce serait un intéressant historique que celui des préposés du corps impérial des douanes, tour à tour fantassins, cavaliers, canonniers, marins, voir même corsaires, bien que leurs prises désintéressées n'aient jamais servi qu'à alimenter les *brulés* décrétés en même temps que le blocus.

Les arrêtés relatifs à l'habillement et à l'armement des douaniers sont peu connus. L'uniforme, d'ailleurs, changea peu, tout en se militarisant de plus en plus. Le vert en fut la couleur, comme aux chasseurs et aux dragons, chez qui elle ne parut jamais ridicule.



PLAQUE DE SHAKO
(Cuivre, 1^{er} Empire)



PLAQUE DE BONNET A POIL
(Cuivre, 1^{er} Empire)

L'arrêté du 25 pluviôse an IX ne donna pas encore à cet uniforme un caractère combatif et si les douaniers sont armés, ce n'est qu'en vue de leur sécurité personnelle. Le gilet est rouge, le bouton jaune timbré aux mots *douanes nationales* en exergue de ceux *République Française*. Un baudrier pour les préposés, un ceinturon pour les officiers, jaunes tous deux, leur donne un caractère de maréchaussée.

Le décret du 7 frimaire an V militarise tout à fait l'uniforme en supprimant le collet renversé. C'est du reste à peu près celui que représentent les planches de Martinet. Le frac vert comme le reste de l'habillement, les agréments et les boutons blanc.

Nous n'insisterons pas sur la description de détail des broderies ou des galons qui distinguèrent alors les échelons très compliqués de l'administration des douanes, détails insérés, du reste, tout au long au journal militaire de l'an X.

La coiffure fut pour tout le monde le chapeau à la cocarde nationale et à ganse d'argent. Il n'est question que d'une arme et non encore d'un armement.

Le règlement qui détermina l'uniforme sous l'Empire est d'époque indéfinie; mais je le crois contemporain du blocus continental des derniers mois de 1806, ainsi que la formation en compagnies et en bataillons qui cependant à une absolue nécessité. C'est donc de cette époque que nous daterons nos douaniers à l'allure militaire, portant frac vert à neuf boutons, passepoil blanc, et au chapeau flamme verte à houpette rouge.

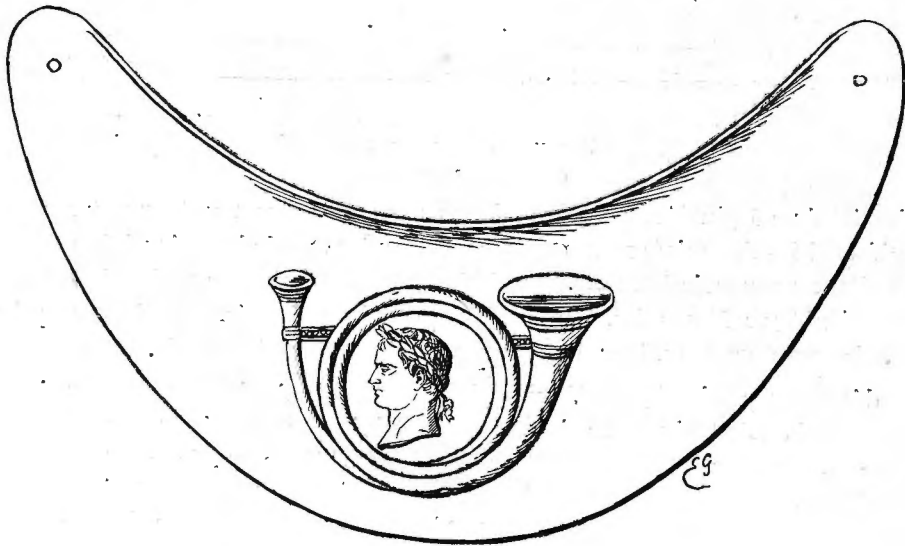
Le bouton blanc de cette époque n'est pas très rare timbré de l'aigle surmontée d'un œil rayonné. La plaque de baudrier timbrée des mêmes attributs planant sur un port marchand se rencontre aussi assez fréquente. Comme le baudrier jaune elle est le symbole des fonctions assermentées.

LA GIBERNE

En 1812 furent formées des brigades à cheval dont l'uniforme, détaillé par la planche de Martinet d'une façon très précise, rappelle celui des chasseurs à cheval.

Pour finir, notons une particularité assez amusante de cette seconde planche. Le préposé à cheval est aux aguets, le sabre au poing, et derrière lui deux fraudeurs se hâtent chargés d'un ballot. L'employé des douanes n'a eu garde de mettre en doute sa vigilance. Sa raillerie, s'il en est une, s'adresse non au préposé, mais au paradoxal service que firent les douaniers du premier empire, empêchant la contrebande anglaise et favorisant celle que de hardis fraudeurs ne cessèrent d'introduire en Angleterre, tels les Smoyglers, qui, en échange du genièvre du Nord, ramenaient en France une denrée rare, des guinées et souvent des prisonniers français évadés des pontons.

LA GRENADIÈRE.



HAUSSE - COL

(Doré, ornements argent, 1^{er} Empire)

Appartient à M. Manière

LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870)

(Suite)

UNIFORME DES SAPEURS-CONDUCTEURS

ATTACHÉS A LA COMPAGNIE DU GÉNIE DE LA GARDE

(Décision du 23 novembre 1854)



Cliché Pierre Petit.
Général CLER
(Tué à Magenta)

HABILLEMENT

Art. 1^{er}. HABIT semblable à celui des hommes à pied de la compagnie, tel qu'il est décrit aux art. 200 et 201 de la *Description de l'uniforme de la garde impériale* (19 juin 1854); toutefois, les basques sont courtes; leur coupe et leurs dimensions sont celles affectées aux basques d'habit de sapeur-conducteur dans les régiments du génie (voir l'*Uniforme du génie*, 14 juillet 1844, art. 47). Les retroussis sont ornés comme ceux des hommes à pied de la compagnie.

2. PANTALON D'ORDONNANCE comme pour les hommes à pied; seulement il est tenu un peu plus large pour que les bottes puissent être mises aisément. Chaque jambe porte au bas, de chaque côté, deux boutons d'os cousus intérieurement pour recevoir les sous-pieds.

3. PANTALON DE CHEVAL semblable au précédent; basané en drap pareil et avec fausses bottes en veau veau noirci, montant intérieurement jusqu'au haut de la rotule, formant par devant le cœur et par derrière une petite pointe.

4. PANTALON D'ÉCURIE en treillis, du modèle général affecté aux troupes à cheval.

5. VESTE semblable à celle des hommes à pied de la compagnie.

6. BONNET DE POLICE semblable à celui des hommes à pied, mais avec une mentonnière en cuir verni noir de 20^{mm} de large.

7. COLBACK en peau d'ours, du modèle affecté au régiment des guides. Flamme écarlate avec tresses de coutures et gland en laine jaune d'or. — Pompon elliptique (même modèle) en laine écarlate. — Plumet semblable à celui des hommes à pied, ayant à sa base une tulipe en cuivre estampé comme au plumet des guides.

8. MANTEAU en drap bleu, semblable à celui de l'artillerie de la garde impériale, mais les galons de laine écarlate qui forment les boutonnières sont façon *cul-de-dé* et non *Soubise-hussard*. Les deux pattes volantes qui ferment le collet sont en velours de coton noir, passepoilées en drap écarlate.

ÉQUIPEMENT

9. GIBERNE semblable à celle de l'artillerie de la garde impériale, mais l'ornement de la pattelette représente le corset d'armes surmonté du casque en tête, attribut du génie, derrière lequel se croisent deux haches (hauteur de l'ornement, 70^{mm}).

10. PORTE-GIBERNE semblable à celui de l'artillerie de la garde.

11. CEINTURON semblable à celui de l'artillerie de la garde, mais il n'a qu'un seul *entre-anneau* et les agrafes sont estampées de l'attribut du génie, comme pour les sapeurs-conducteurs des régiments de cette arme.

12. DRAGONNE DE SABRE comme celle de l'artillerie.

ARMEMENT

15 Le même que celui de l'artillerie de la garde.

HARNACHEMENT

16. Semblable à celui des canonniers-conducteurs de l'artillerie de la garde, mais les bossettes de mors ainsi que le fleuron du poitrail sont estampés de l'attribut du génie comme les rosaces du ceinturon du sabre.

MODIFICATION A L'UNIFORME DES OFFICIERS

DU BATAILLON DE CHASSEURS A PIED

(Décision du 25 novembre 1854)

Les art. 169, 170 et 172 de la *Description de l'uniforme des divers corps de la garde impériale* sont modifiés ainsi qu'il suit, savoir :

Art. 169. TUNIQUE DE GRANDE TENUE, semblable à celle des officiers de chasseurs à pied de la ligne, avec cette différence que le collet, au lieu d'être échancré par devant, est droit et complètement fermé par des agrafes; il doit être tenu très aisé. La longueur de la jupe est telle qu'elle tombe à 150^{mm} de terre, l'homme étant à genoux. Le collet est orné, sur chaque côté, d'une grenade brodée en cannetille et paillettes d'argent sur drap bleu. Les boutons sont en argent. Les brides d'épaulette en galon d'argent de 10^{mm}. Avec cette tunique, les officiers portent sur l'épaule droite, une aiguillette avec ses ferrets en argent bruni du modèle déterminé pour la garde.

Tunique de petite tenue en tout semblable à la tunique de grande tenue, avec cette seule différence qu'elle ne porte pas de brides d'épaulette et que les grades y sont indiqués, comme dans les hussards, à l'aide d'un nœud hongrois en tresse d'argent de 3^{mm} de largeur placé sur chaque manche, et dont les branches se prolongent autour de l'ouverture du bas des manches, fixée à 120^{mm} de longueur. Pour capitaine adjudant-major, les trois brins de tresse sont en or; pour capitaine-major, le premier et le troisième en or, celui du milieu en argent; pour capitaine-instructeur du tir, le premier et le troisième en argent, celui du milieu en or.

Art. 170. PANTALON. Même modèle que celui des officiers de chasseurs à pied de la ligne. Il est orné, de chaque côté du passepoil, d'une bande en galon d'argent, façon à la *Soubise*, de 20^{mm} de largeur.



GRENADIERS A PIED DE LA GARDE
Grande tenue de service (1868)

Art. 172. BONNET DE POLICE. Même modèle que celui des officiers de la troupe, mais garni intérieurement d'une carcasse en carton. Les tresses horizontales distinctives du grade remplacent le galon de laine et le passepoil de la troupe. Sur les coutures verticales, tresses plates selon le grade, et sur le calot, nœud hongrois, comme au modèle général d'officier. Petite grenade en argent sur le devant du bandeau.

PORT DE L'AIGUILLETTE

Le 28 novembre, une décision ministérielle attribue le port de l'aiguillette en or aux officiers de la compagnie du génie de la garde.

CRÉATION D'UN RÉGIMENT DE ZOUAVES

ORGANISATION, RECRUTEMENT

Le 23 décembre, sur le rapport du ministre de la guerre, l'empereur décréta ce qui suit :

« **Art. 1^{er}.** Il est créé dans la garde impériale un régiment de zouaves à deux bataillons de sept compagnies chaque. Les cadres de ce régiment seront conformes au tableau annexé au présent décret.

» **2.** Le régiment des zouaves de la garde fera partie de la 1^{re} brigade de cette garde et y prendra rang à la gauche du 2^e régiment de grenadiers.

» **3.** Il sera traité, sous le rapport de la solde et les prestations de toute nature, sur le pied déterminé pour les autres régiments d'infanterie de la garde impériale.

L. F.

(à suivre).

LA GARDE NATIONALE

(1789-1871)

Par L FALLOU

DÉPARTEMENTS (Suite)

BRIVE, en Bas-Limousin.

Un état-major comprenant, un commandant-général, un aide de camp, un commandant-général en second, un major-général, un aide-major, deux sous-aides-majors, un quartier-maître trésorier, un aumônier, un médecin-major et un chirurgien-major. Quatre compagnies commandées chacune par un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant et un porte-drapeau.

Uniforme: Habit bleu de roi, parements, doublure et revers blancs, collet et passepoil rouges, poches en travers, pattes des parements carrées, boutons blancs aux armes de la ville.

Drapeaux: le 1^o, blanc, avec cette légende: *Pro Deo, patria et rege*; le 2^o, bleu, blanc et rouge, appelé drapeau national, avec cette légende: *Pulchrum et decorum est pro patria mori*; le 3^o, blanc et bleu, appelé drapeau de la liberté, avec cette légende: *Libertas*; le 4^o, avec les quatre couleurs, rouge, blanc, bleu et cramoyse, avec cette légende: *Briva, capiti inferioris lemaricencis*.

BRUNOY.

Le marquis de La Fayette, commandant-général.

Nota. - Tous les citoyens y étaient soldats.

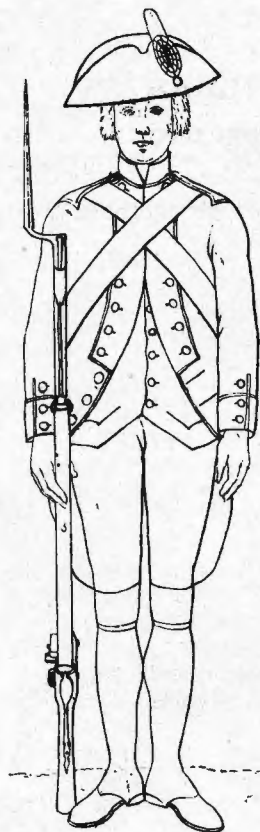
CADENET, en Provence.

L'état-major était composé d'un commandant, deux capitaines-majors et un porte-enseigne. Cinq compagnies, commandées chacune par deux capitaines et deux lieutenants.

Un seul drapeau pour les cinq compagnies, portant cette devise: *Vive la nation, Jhe le roi chef de la nation*.

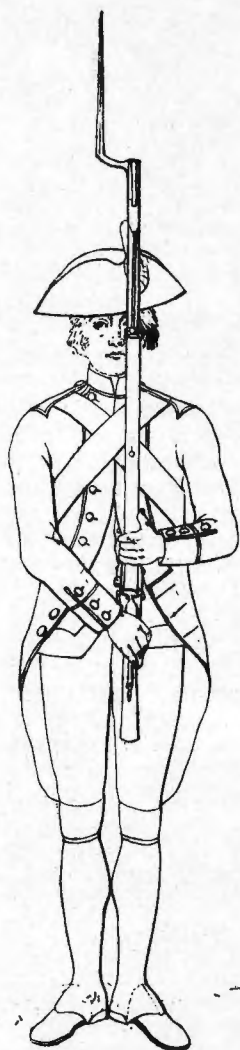
CAEN

L'état-major était divisé en dix divisions comprenant: La 1^{re}, un colonel commandant, deux lieutenants-colonels et un major; la 2^e, trois aides-majors; la 3^e, deux sous-aides-majors; la 4^e, un quartier-maître-trésorier; la 5^e, trois adjudants; la 6^e, trois adjudants; la 7^e, trois caporaux-majors; la 8^e, un aumônier; la 9^e, un chirurgien-major, et la 10^e, un tambour-major et un armurier. L'effectif en officiers, des compagnies du corps, n'est pas régulier; celui de la troupe est inconnu. Il est fait mention d'une 6^e compagnie, dite *Saint-Pierre*, avec cinq capitaines, six lieutenants, six sous-lieutenants; d'une quatrième compagnie, dite *Saint-Jean*, avec douze capitaines, pour le 1^{er} bataillon; de la quatrième compagnie, dite *Notre-Dame*, avec deux lieutenants et deux sous-lieutenants; d'une seconde compagnie dite *Saint-Sauveur*, avec deux capitaines, deux lieutenants et deux sous-lieutenants; d'une autre seconde, dite *Saint-Etienne*, avec deux capitaines, deux lieutenants et deux sous-lieutenants; d'une première compagnie, dite *Saint-Martin*, avec un capitaine et un sous-lieutenant, et une troisième seconde compagnie, dite *Saint-Nicolas*, avec un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant, pour le 2^e bataillon; enfin, une



GARDE NATIONAL
reposé sous les armes.

porte-drapeau; le 6^e, trois adjudants; la 7^e, trois caporaux-majors; la 8^e, un aumônier; la 9^e, un chirurgien-major, et la 10^e, un tambour-major et un armurier. L'effectif en officiers, des compagnies du corps, n'est pas régulier; celui de la troupe est inconnu. Il est fait mention d'une 6^e compagnie, dite *Saint-Pierre*, avec cinq capitaines, six lieutenants, six sous-lieutenants; d'une quatrième compagnie, dite *Saint-Jean*, avec douze capitaines, pour le 1^{er} bataillon; de la quatrième compagnie, dite *Notre-Dame*, avec deux lieutenants et deux sous-lieutenants; d'une seconde compagnie dite *Saint-Sauveur*, avec deux capitaines, deux lieutenants et deux sous-lieutenants; d'une autre seconde, dite *Saint-Etienne*, avec deux capitaines, deux lieutenants et deux sous-lieutenants; d'une première compagnie, dite *Saint-Martin*, avec un capitaine et un sous-lieutenant, et une troisième seconde compagnie, dite *Saint-Nicolas*, avec un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant, pour le 2^e bataillon; enfin, une



'GARDE NATIONAL
présentant les armes.

seconde compagnie, *Saint-Nicolas*, avec un capitaine ; une première compagnie, *Saint-Ouen*, avec deux capitaines, deux lieutenants et deux sous-lieutenants; une seconde compagnie, *Saint-Julien*, avec deux capitaines, deux lieutenants et deux sous-lieutenants; une seconde compagnie, *Saint-Gilles*, avec deux capitaines, deux lieutenants et deux sous-lieutenants; une troisième compagnie, *Vaucellet*, avec deux capitaines, un lieutenant et un sous-lieutenant; une première compagnie de canonniers, avec un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant, et une compagnie dite *de la Maladrerie*, avec un capitaine et un sergent-major, pour le 3^e bataillon.

CAHORS.

A l'état-major, un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un quartier-maître, quatre capitaines-commandants et quatre capitaines en second. Huit compagnies commandées chacune, la 1^o, par sept lieutenants; la 2^o, par cinq lieutenants; la 3^o, la 4^o, la 5^o, par sept lieutenants; la 6^o, par cinq lieutenants; la 7^o, par sept lieutenants, et la 8^o, par six lieutenants, un porte-enseigne et un adjudant. Une autre compagnie, dite *de Cabessut*, du nom d'un des faubourgs de la ville, faisait corps avec les huit précédentes; elle était commandée par un capitaine, un lieutenant et deux sous-lieutenants.

CALAIS.

Un état-major, composé de quatre commandants, dont deux en chef, un lieutenant-colonel, quatre majors et cinq porte-drapeau; et cinq divisions de deux compagnies, chaque compagnie commandée par deux capitaines, un lieutenant, un sous-lieutenant et un sergent-major.

CAMBRAI

Le corps de la garde nationale de cette ville se composait d'un état-major et de huit compagnies. L'état-major comprenait, un général-commandant, un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un secrétaire, un trésorier, un porte-drapeau, un aide-de-camp, un chirurgien-major et un aumônier. Chaque compagnie était commandée par deux capitaines, un lieutenant et un sous-lieutenant, et était dénommée: la 1^o, de *Saint-Sépulcre*; la 2^o, de *Saint-Georges*; la 3^e, de la *Porte-Robert*; la 4^e, du *Drapeau*; la 5^o, de *Saint-Martin*; la 6^o, de *Cautimpres*; la 7^o, de *Sainte-Croix*; la 8^e, des *Chauffeurs*.

Uniforme: Habit de drap bleu de roi, revers, parements et doublure blancs, le parement ouvert à la prussienne se fermait par deux petits boutons, boutons jaunes, la poche recouverte d'une patte à l'anglaise, le collet montant et le passepoil écarlates, les basques retroussées, ornées aux agrafes d'un double aigle, et d'une fleur de lis en or sur drap bleu; veste et culotte blanches.

Drapeau composé de trois bandes horizontales, bleue, blanche et rouge, portant au milieu les armes de la ville avec cette inscription: *Légion volontaire de Cambrai*.

CANNES en Provence.

Un état-major, composé d'un commandant, un major et un aide-major; et cinq compagnies de cinquante hommes, commandées chacune par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

CARCASSONNE

L'état-major était composé d'un commandant, un major-général, un capitaine aide-major, cinq sous-aides-majors, deux porte-drapeau, un chirurgien-major et un

aide-chirurgien-major. En tête du corps était une compagnie de grenadiers, commandée par deux capitaines, deux lieutenants et deux sous-lieutenants; ensuite venaient quatorze compagnies de fusiliers, numérotées de 1 à 14, commandées chacune par un capitaine, deux lieutenants et un sous-lieutenant; enfin, à la suite de la dernière compagnie de fusiliers, venait une compagnie de chasseurs, avec le même nombre d'officiers que dans la compagnie de grenadiers.

Uniforme: Habit bleu de roi, doublé de blanc et fleurs de lis bleues aux retroussis, collet et parements écarlates, liserés de blanc, revers blancs; liserés d'écarlate; boutons blancs, empreints de trois fleurs de lis, d'une épée nue et de la devise: *Pro rege et patria Carcassonne*; veste, culotte et guêtres blanches.

Drapeau blanc, aux armes de la ville (un agneau portant une bannière).

CARHAIX, en Bretagne.

Un état-major, composé d'un colonel, un lieutenant-colonel, deux majors, un aide-major, un trésorier, un adjudant, un chirurgien-major et deux porte-drapeau; et cinq compagnies commandées chacune par deux capitaines, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Uniforme: Habit bleu à parements, revers et doublure blancs, poches en travers, boutons blancs aux armes de la ville (à l'un d'argent, au bœuf de sable, passant aux cornes d'or), collet monté rouge, passepoil de l'habit, des parement et des revers, rouge; veste et culotte blanches.

Deux drapeaux; un blanc, aux armes de la ville, et l'autre blanc et noir, écartelé, aussi aux armes de la ville.

CASTELEME, en Provence.

Un état-major, composé de deux commandants, un major, un aide-major, deux sous-aides-majors et deux porte-drapeau; douze capitaines, dont un de grenadiers, treize lieutenants et treize sous-lieutenants.

Uniforme: Semblable à celui de Paris.

L'emblème des drapeaux, en broderie d'or, était, d'un côté, ces mots: *Dieu, le roi et la nation*, de l'autre côté, les armes de la ville (un château surmonté de trois tours).

CASTELJALOUX, en Albret.

Etat-major composé d'un colonel-commandant, un colonel en second, un lieutenant-colonel, deux majors, deux porte-drapeau et un adjudant. Quatre compagnies, portant le nom de leur capitaine, composées chacune d'un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

CASTELNAUDARY, en Languedoc.

Un état-major comprenant: Un commandant, un major et deux porte-drapeau; et onze compagnies commandées chacune par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Uniforme: Habit écarlate, parements et revers bleu de ciel, collet et doublure blancs, passepoil bleu au collet et blanc sur le reste de l'habit, poches en travers, boutons jaunes; veste et culotte blanches.

Deux drapeaux, dont l'un blanc, parsemé de fleurs de lis d'or et portant au milieu de la croix les armes de la ville (d'azur à une tour d'argent surmontée de trois donjons, de même celui du milieu plus élevé; la porte de la tour de sable, en chef trois fleurs de lis d'or), et sur le tout couronne royale entourée de cette légende: *Légion de la ville de Castelnaudary*. Le deuxième drapeau était rouge et bleu, par opposition et croix blanche, avec cette légende: *Légion des volontaires de Castelnaudary*; au milieu de la croix, un



GARDE NATIONAL
l'arme au bras

LAGBERNE

écusson champ d'azur avec une crosse, une épée et un râteau en or, liés ensemble, emblème de l'union des trois ordres.

CASIRES, en Languedoc

A l'état-major: Un commandant-général, deux colonels, un major, un aide-major, un quartier-maître, un porte-drapeau, un aide de camp, trois adjudants et un tambour-major. Douze compagnies, commandées chacune par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant; et dénommées: la 1^{re}, de Roger; la 2^e, d'Atais; la 3^e, de Milhau; la 4^e, de Sers; la 5^e, de Carles; la 6^e, de Bandecourt; la 7^e, de Brassac; la 8^e, de Pral; la 9^e, de Lespinasse; la 10^e, d'Aussenac; la 11^e, d'Alba; la 12^e, de Fourgassier.

CATEAUCAMBRESIS, en Picardie.

Un état-major composé des officiers municipaux, alternativement et par semaine, commandants en chef, un major, un capitaine-commandant, un aide-major et un porte-drapeau; et huit compagnies commandées chacune par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Uniforme: Habit de drap bleu de roi, à collet, parements et passepoil rouges, sans revers, doublure et boutons blancs. Les compagnies étaient distinguées par un ruban porté à la boutonnière de l'habit. Ce ruban était blanc pour la 1^{re}, bleu céleste pour la 2^e, rouge pour la 3^e, blanc et bleu pour la 4^e, rouge et blanc, dicobleu, pour la 5^e, rouge et blanc pour la 6^e, violet pour la 7^e et aurore pour la 8^e.

Un drapeau, pour le corps, tricolore (blanc, bleu et rouge), parsemé de fleurs de lis et portant les armes de la ville (trois tours avec bannière, surmontées d'une couronne de comte), sans devise, et la cravate blanche.

CAYLUS, en Quercy.

L'état-major était composé d'un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un aide-major, un quartier-maître, un porte-drapeau, un aumônier, un chirurgien-major et deux adjudants. Sept compagnies commandées chacune par un capitaine et un lieutenant.

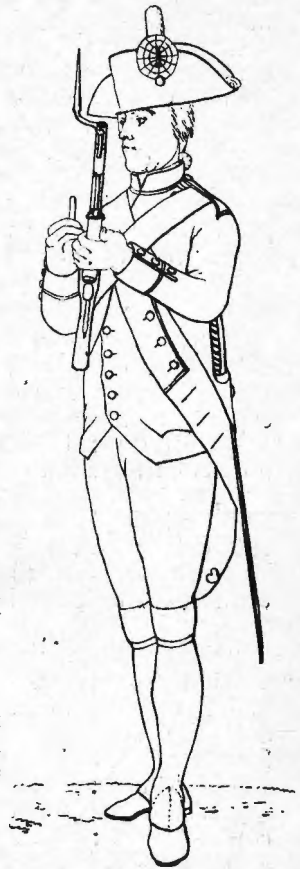
L'uniforme comportait un habit bleu de roi, à doublure, revers et parements blancs, collet et passepoil écarlates, boutons jaunes aux armes de la ville; une veste et une culotte blanches.

Le drapeau était bleu, blanc et rouge, portant en son milieu deux grands écussons brodés, l'un aux armes de France, et l'autre aux armes de la ville; et cette devise: *Vive Louis XVI, l'estaurateur de la liberté française! vive l'Assemblée nationale!*

CERNAI, en Haute-Alsace.

Etat-major composé d'un colonel, un colonel en second, un lieutenant-colonel, deux majors, un trésorier, un chirurgien-major, un porte-drapeau et un adjudant. Officiers des compagnies: Cinq capitaines-commandants, quatre capitaines en second, quatre lieutenants en premier, quatre lieutenants en second, quatre sous-lieutenants en premier et quatre sous-lieutenants en second.

Uniforme: Habit fond bleu de roi, parements, revers et collet écarlates, doublure blanche, boutons blancs aux armes de la ville; veste et culotte blanches.



GARDE NATIONAL

en position après avoir exécuté le premier temps de la charge p, éci, itée en 4, temps.

(à suivre).

CARABINIER. D'INFAN.TERIE LÉGÈRE

(1832)



CARABINIER D'INFANTERIE LÉGÈRE

(1832)

Shako noir, plaque et jugulaire en cuivre jaune pourtour supérieur jonquille, aigrette écarlate avec pompon de la couleur du bataillon.

Habit bleu de roi, collet, passepoil et retroussis jonquille, boutons blancs, épaulettes écarlates.

Pantalon garance.

Etui sur le sac rayé blanc et bleu.

Bujleterie blanche.

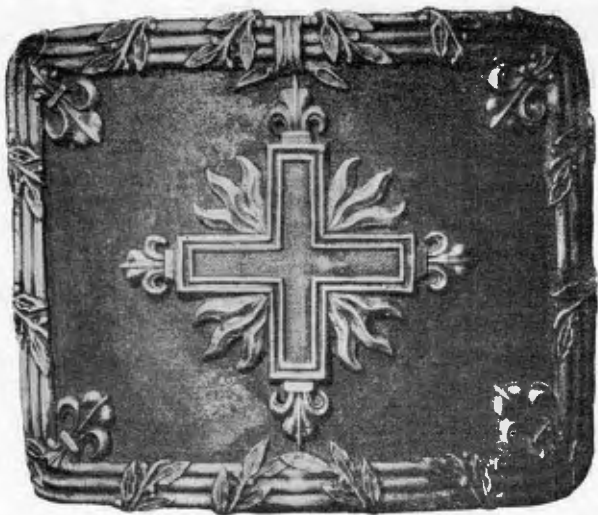
choisis. On ne peut citer qu'un seul corps où elle ait été employée par des unités entières, la légion des Allobroges, qui, à sa formation, en 1792, comprit sept compagnies armées de carabines. Encore cet armement était-il d'origine sarde !

La Giberne donnait récemment le portrait aquarellé d'un cornet d'infanterie légère; aujourd'hui c'est un carabinier du 12. léger qu'elle reproduit.

Depuis 1854, l'infanterie légère, en dehors de formations spéciales à l'Afrique, n'est plus qu'un souvenir. Le dernier vestige de son uniforme, le collet jonquille, n'a cependant pas tout à fait disparu. Ce fut un compromis qui, en donnant à toute l'infanterie française le galon d'or de la ligne, lui conserva le collet distinctif des légers ; certes, en 1854, lors de l'apparition du décret du 24 octobre, aucune raison tactique n'existait plus de la distinction de deux infanteries de bataille. D'autant plus que, depuis 1840, les chasseurs à pied, par leur habillement, leur armement et leur recrutement, constituaient seuls une formation tactique désignée du nom de légère.

Ce n'est que par une confusion de noms qu'on donne à ceux-ci des anêtres. Il n'y eut de véritables chasseurs à pied, en France, que du jour de l'adoption, dans un but tactique, d'une artillerie de main, d'une arme rayée pour des corps entiers.

Jusqu'alors la carabine, malgré les décrets de la Convention, n'avait été qu'une arme d'occasion, destinée, comme la carabine de Versailles, à l'armement de quelques tireurs



Collection E. A.
 PLAQUE DE CEINTURON
 d'officier des Mousquetaires gris (Louis XV)
 (Fond doré, bordure, fleur de lis, croix et flammes
 en argent)

nant que toute l'infanterie avait des clairons, et ce fut une mesure rationnelle que celle qui donna, le 1^{er} janvier 1855, les numéros de 76 à 100 à l'ancienne infanterie légère.

Il n'en est pas moins intéressant de constater sur les portraits populaires le type spécial des soldats de ces régiments, type que nous retrouvons chez le chasseur à pied aujourd'hui. Le clairon et le carabinier en sont de frappants exemples; il faut bien dire qu'avec le service à long terme les caractéristiques étaient beaucoup plus frappantes qu'elles ne le peuvent l'être aujourd'hui.

La Restauration avait supprimé l'infanterie légère et la formation des bataillons de chasseurs de chaque légion n'avait reçu qu'un commencement d'exécution. En 1821, le 12^e, auquel appartient notre carabinier, fut reformé à Lille. En 1823, le régiment était en Espagne. De 1845 à 1851, il guerroya en Algérie.

Il devint plus tard le 87^e et possède dans son historique une page aussi glorieuse que pleine de tristes souvenirs. Le 87^e combattit à Strasbourg pendant le siège.

LA GRENADE.

LES SAPEURS-POMPIERS DE LA VILLE DE PARIS

SOUS LE PREMIER EMPIRE

Le corps des gardes-pompiers de la ville de Paris, tel fut leur nom primitif, fut établi, par un décret du 17 Messidor, an IX, sur des bases qui, depuis un peu plus d'un siècle, n'ont que peu varié. Dès cette époque, il fut régi par des règles semi-administratives, semi-militaires, bien que le recrutement tout militaire ne date que de 1821.

En l'An IX, sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur, le Préfet de la Seine exerce



PLAQUE DE SABRETACHE
(cuivre, 1^{er} empire)

Appal'fient à M. Malliè-e,

une surveillance immédiate dit l'art. XII du Jécret. C'est à lui qu'appartient la nomination des candidats dont on exige des garanties professionnelles : 1° avoir dix-huit ans d'âge; 2° 1m8 de taille ; 3° savoir lire et écrire ; 4° avoir exercé pendant au moins deux ans l'une des professions de maçon, charpentier, couvreur, plombier, menuisier, serrurier, sellier, vannier.

A sa création, le corps devait se composer de 293 hommes divisés en 3 compagnies, composées chacune de: 1 capitaine, 1 lieutenant, 2 sergents, 30 caporaux, 30 gardes premiers servants, 30 gardes deuxièmes servants. Plus tard, en 1811, le corps fut porté à quatre compagnies.

L'état-major se composa de : 1 commandant, 1 commandant en second, 1 ingénieur, 1 sous-ingénieur et 1 quartier-maître, secrétaire-greffier.

Cette formation constituait un cadre très élastique, car, outre les gardes appointés, il pouvait être admis, dans chaque compagnie, 30 gardes surnuméraires et 30 pompiers élèves. L'instruction professionnelle était dirigée par les officiers ingénieurs, qui devaient lever les plans des édifices publics auprès desquels les trente postes de la capitale étaient de préférence répartis.

Si les règles législatives ne changèrent guère dans leur principe, il en fut de même dans l'uniforme, qui fut, à quelques détails près, celui des bataillons de sapeurs.

Les estampes de Martinet, reproduites par *La Giberne*, sont, d'après la coupe des habits, contemporaines de l'année 1812, et je ne m'étendrai pas sur leur description, qui est excessivement claire. Je me bornerai à faire remarquer l'armement du sergent-major, qui consiste en un fusil d'artillerie à garnitures de cuivre; ses épaulettes de grenadier, encore sans écailles, dont les franges sont mélangées d'or, fantaisie pour la ligne, qui semble avoir été réglementée aux pompiers.

L'établissement de ces trois planches remonte évidemment à la transformation résultant du décret sur l'uniforme du 9 janvier 1812, et c'est de cette époque que date le casque à la Lorraine, devenu si légendaire, qu'il caractérise tout un style.

Il existe de Martinet une planche antérieure, différant, cela va sans dire, par la coupe de l'habit, mais aussi par la forme du casque. Celui-ci, composé d'une bombe

de cuivre avec turban de cuir et grande plaque aux armes de la ville, pas de visière et pas de crinière, un simple cimier. La visière était trop nécessaire pour le service aussi pour qu'elle n'ait point fait une rapide apparition. Il en fut de même de la crinière, et c'est ainsi qu'on arriva au casque à la Romaine.

Je ne suivrai pas plus longtemps ce court historique, me bornant à constater qu'au point de vue de l'uniforme et des règlements postérieurs, le corps suivit des traditions par un exemple bien rare dans l'armée française.

En 1821, son recrutement devint tout militaire et il n'a pas cessé depuis lors, quoiqu'on en ait dit et médit, de faire partie de la grande famille.

LA GRENIADIÈRE.

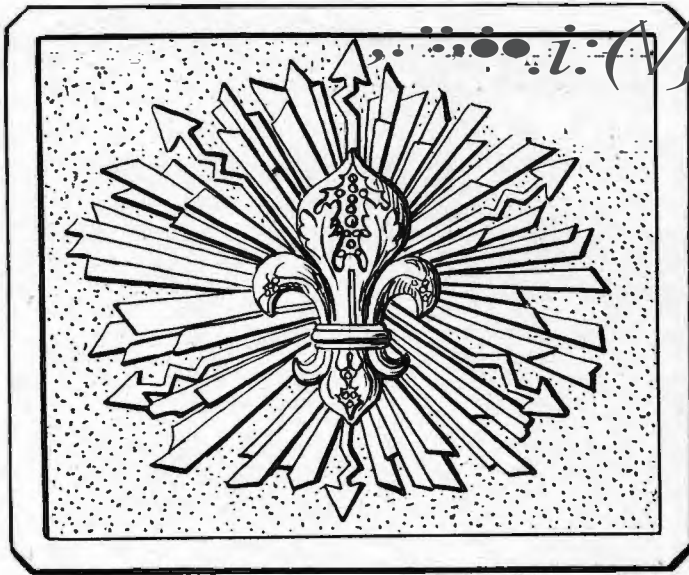
CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE ⁽¹⁾

CONCERNANT LA SUBSTITUTION DE LA FLEUR DE LYS AUX
SIGNES DISTINCTIFS DU PRÉCÉDENT GOUVERNEMENT

Paris, 23 Avril 1814.

MM.

Le retour de la dynastie des Bourbons au Trône de France rend nécessaire la substitution de la fleur de lys aux signes distinctifs du gouvernement précédent dans tout ce qui tient à l'uniforme des troupes.



En suivant les dispositions des deux décrets des 19 Janvier et 7 Février 1812 qui ont fixé la coupe et la dimension de tous les uniformes de l'armée, cette substitution aura lieu :

1° Sur les retroussis des habits, qui sont empreints d'une N. couronnée, la fleur de lys sera de la hauteur de 70''' et d'une largeur proportionnée;

2° Sur les plaques des shakos;

3° Sur les gibernes;

PLAQUE DE CEINTURON
de Cheval-léger de la Maison du Roi
(1814-1815; dorée, lys argent).

(1) Manuscrite.



Planche en couleurs de Ma.tinet.

UFF]CIER DE SAPEURS-POMPIERS

(Grande tenue, 1812)



Dessin colone de René Louis

3^e RÉGIMENT SUISSE (1809)

Tambour
(Tenue de route)

Tambour-Major
(Grande tenue)

Musicien
(Grande tenue)

4° Sur les sabretaches;

5° Sur les boutons de la Gendarmerie.

Les tambours, trompettes et musiciens devront aussi quitter la couleur verte et prendre le bleu de roi pour l'habit avec des galons à la livrée de la maison régnante.

Toutefois l'on continuera à se conformer strictement à tout ce que prescrivent les deux décrets que je viens de citer quant à la forme, à la coupe et aux dimensions de tous les effets d'habillement et d'équipement.

Les Conseils d'administration devront, en conséquence, prendre les mesures les plus promptes pour opérer les changements indiqués.

J'invite MM. les généraux et les inspecteurs aux revues à en surveiller l'exécution chacun pour ce qui le concerne.



PLAQUE DE SHAKO

(6 chasseurs à cheval, cuivre, 1^{er} empire)

Lettre d'un Dragon du "régiment du Roi" (1782) A SON PÈRE

COMMUNICATION DU COMMANDANT SAUZEY (1)

Auch le 12 bre 1782.

Mon chere Père,

Je ne sais si vous aver reçu ma dernierre lettre, le retard que vous mette{ à me rendre réponse me fait croire qu'elle ne vous est point parvenu. Je valls mandais que vous aye{ la bonté de me faire passer un surtout, un gilet et deux paires de bas que j'ai laissé à Castre cher Gaspart, aubgte à la pomme d'or, je vous prie de me les Jaire passer le plutôt possible parceque l'on me presse pour avoir le surtout qui appartient au régiment et que l'on veut me faire payer avant le départ du régiment, l'on attend de jours en jours des ordres pour le départ soit pour Libourne au Strasbourg on ne sait encore lequel des deux endroits, mais il est à présumer que suivant la demande de Monsieur le vicomte de Noail que l'on ira à Libourne; j'ai fait paraitre à mes supérieurs que je désirais retourner au pays, ils ont paru accorder ce que je demandais, mais je n'ai voulu leur demander de congé avant de vous en demander la permission, ce d'après votre consentement j'agirai suivant vos volontés, mon intention était si vous voule{ bien me reèvoir cher vous avant que je ne tombe malade, d'y aller passer le

(1). L'original de cette lettre appartient à M le général Camps, commandant la brigade régionale d'infanterie de Lyon.

Canevalle, je vous dirai qu'il y a quantité de dragons qui ont tombé malades rapport aux chaleurs presque tous les dragons y ont passés et je suis arrivé dans le temps qu'on donnait repos au régiment et jusqu'ii présent nous n'avons fais aucune manœuvres cela n'empêche pas qu'il y tombe de tems en tems des Dragons malades et ceux qui ont subis le sort de la maladie s'en ressentent encore, et ont beaucoup de peine à se remettre. Si nous allons à Libourne je ne serai éloigné de La Rochelle que de 15 lieues, æ qu'il y a de certain c'est que notre départ est sur soit pour l'un ou l'autre endroit et on l'attend le r5 ou le 30 de ce mois. Si c'était un effet de votre bonté de m'envoyer qu'ellques argents pour partir je vous en aurais une éternelle obligation ; un dragon est malheureux quand il n'a pas de quoi se procui-er quelques petites douceurs pour faire la route, d'aillew-s je voudrais m'acheter un gilet et quelques choses pour l'hiver, je finis mon chère pere avec tout le respect possible et suis mon chere pere

Pierre Vincent fabre votre très obéissant fils.

Monsieur Co/and vous fait bien des compliments ainsi qu'à toute la famille, pour moi je vous prie d'assurer de mes respects à ma tante, je vous prie de lui dire qu'elle ne m'oublie pas, quoique l'on dise que les Dragons ne prient pas Dieu cela n'empêche pas que tous les jours je prie Dieu pour votre conservation ainsi que de celle de ma tante et de toute la famille je vous prie de faire mes mes compliments à toute la famille.

Quand vous me ferez réponse adressez votre lettre avec enveloppe à Ilf. La Roche brigadier au Régiment du Roy compagnie de Vinay si je recois quelques argent je serai charmé que personne ne le scit parce que les camarades vont après vous pour le manger et comme j'ai envie d'en faire bon usage je ne veux pas que personne le sache. Vous adresserai le tout sous enveloppe à La Roche brigadier.

Monsieur
Monsieur Fabre,
Cuisinier dæz Monsieur l'Archidiacre
de St-Pont en Languedoc
à St-Pont par Béziers.



Appartient à M. Manière.

PLAQUE (cuivre, 1^{er} Empire)

LA GARDE IMPERIALE

(1854-1870)

(Suite)

CRÉATION D'UN RÉGIMENT DE ZOUAVES

ORGANISATION, RECRUTEMENT (Suite)

La composition fut arrêtée conformément au tableau suivant :

TABLEAU DE LA COMPOSITION DES CADRES



Général CAMOU

Commandant la division des voltigeurs de la Garde pendant la campagne d'Italie

OFFICIERS

	Colonel	1
	Lieutenant-colonel	1
	Chefs de bataillon	2
	Major	1
	adjutant-major	2
ÉTAT-MAJOR	Capitaines) trésorier	1
) d'habillement	1
	Lieutenant ou sous-lieutenant adjoint au trésorier	1
	Sous-lieutenant porte-aigle	1
	Médecin-major	1
	Médecin aide-major	1
COMPAGNIES	Capitaine	1
	(Quatorze)) Lieutenant	1
) Sous-lieutenant	1

TROUPE

	Adjutants sous-officiers	2
	Chef armurier	1
	clairon	1
Sergents-majors	moniteur général	1
	vaguemestre	1
	fourrier	1
Sergents	1 ^{er} secrétaire du trésorier	1
	garde-magas	1
	maître d'escrime	1
	/ sapeur	1
PETIT ÉTAT-MAJOR	clairons	2
	2 ^e secrétaire du trésorier	1
	secrétaire de l'officier d'habillement	1
	1 ^{er} secrétaire de l'adjoint au trésorier chargé des détails de l'infirmerie	1
Caporaux	1 ^{er} ouvrier armurier	1
	conducteur des équipages	1
	tailleur	1
	cordonnier	1
	s	8
	ffi s-m'usi e s	20
	secrétaires	1
\ SoMats	1 du colonel	1
	1 du major	1
	3 ^e secrétaire du trésorier	1
	2 ^e secrétaire de l'adjoint au trésorier armuriers	4
1 ouvriers	16	
	tailleurs	16
	cordonniers	16



GENDARMES A PIED DE LA GARDE
Grande tenue de service. (1865) Petite tenue de service, hiver.

ESCADRON *DU* TRAIN DES ÉQUIPAGES

OFFICIERS

	• Chef d'escadron			1
	• Capitaine-major			1
	Capitaine instructeur et adjudant-major			1
ÉTAT-MAJOR	Lieutenants) 1 trésorier		1
) d'habillement	1
	Sous-lieutenant adjoint au trésorier			
	Médecin aide-major			1
	Vétérinaire			1
COMPAGNIES (Trois).	Capitaines-commandants		1	3
	Capitaines en second		1	3
	Lieutenants		3	9
	Sous-lieutenants		3	9
	Aides-vétérinaires		1	3

TROUPE

	Adjudant sous-officier			1
	Chef armurier			1
	Maréchal des logis chef vagemestre			1
	id. fourrier			1
	id. 1 ^{er} secrétaire du trésorier			1
PETIT ÉTAT-MAJOR	Brigadiers	trompette		1
		maître d'escrime		1
		garde-magasin		1
		sellier-bourellier		1
		tailleur		1
		bottier		1
		maréchal		1
		2 ^e secrétaire du trésorier		1
		secrétaire de l'officier d'habillement		1
		1 ^{er} secrétaire de l'adjoint au trésorier		1
		secrétaire du commandant		1
		secrétaire du capitaine-major		1
3 ^e secrétaire du trésorier		1		
Soldats "	2 ^e secrétaire adjoint au trésorier			1
	ouvriers armuriers éperonniers			2
	id. selliers-bourelliers			3
	id. tailleurs			10
	id. bottiers			8
Er.fants de troupe				2
Blanchisseuses-vivandières				2
COMPAGNIES (Trois).	Maréchal des logis chef		1	3
	Maréchaux des logis		10	30
	Maréchal des logis fourrier		1	3
	Brigadier fourrier		1	3
	Brigadiers		20	60
	Maréchaux-ferrants		3	9
	Bourelliers, selliers, bâtiers		6	18
Ouvriers en fer et en bois		10	30	
Trompettes		4	12	

(A suivre).